

**Annexe 53 : Compte rendu de la réunion des officiers du Haut Commandement  
de l'État-major et du Minadef (nuit du 6 au 7 avril 1994)**

1. Les présents à la réunion du Haut Commandement.....	2
2. Compte rendu de la réunion par le colonel Jean-Bosco Ruhorahoza, rapporteur.....	4
3. Compte rendu de la réunion par le colonel Jean-Bosco Ruhorahoza, rapporteur (copie de l'original).....	6
4. Communiqué du ministère de la Défense du 7 avril 1994 au matin (transcript).....	8
5. Communiqué du ministère de la Défense du 7 avril 1994 au matin (copie de l'original).....	9
6. Compte rendu du général Roméo Dallaire (déposition, procès Bagosora et <i>alii</i> , 19 janvier 2004, p. 22-26).....	10
7. Major Brent Beardsley, audition, exhibit DB 72 B, TPIR, 14 septembre 1999, K023-0558-K023-0569.....	13
8. Entrevue entre Jacques-Roger Booh-Booh et le colonel Théoneste Bagosora au cours de la nuit du 6 au 7 avril avec (déposition de Jacques-Roger Booh-Booh, procès Bagosora et <i>alii</i> , TPIR, 21 novembre 2005).....	15
9. Filip Reyntjens, déposition, procès Bagosora et <i>alii</i> , TPIR, 17 septembre 2004, p. 32-90.....	17
10. Commission rogatoire internationale siégeant au TPIR, Interrogatoire de M. Théoneste Bagosora, interrogé par le juge Jean-Louis Bruguière le 18 mai 2000.....	66

## 1. Les officiers présents à la réunion du Haut Commandement

Référence : Compte-rendu de séance rédigé par le lieutenant-colonel Ir Jean-Bosco RUHORAHOZA (*hutu, Byumba*), affecté au bureau G 1 de l'EM AR au MINADEF, secrétaire de séance

Date : Nuit du 6 au 7 avril 1994

Heure : Premières arrivées vers 21 heures-Fin vers 4 heures du matin

Lieu : État-major, Kigali

Participants<sup>1</sup> :

Général-Major NDINDILYIMANA Augustin (*hutu, Butare*), chef d'État-major de la Gendarmerie

Colonel BAGOSORA Théoneste (*hutu, Gisenyi*), directeur de cabinet du MINADEF

Colonel MUBERUKA Félicien<sup>2</sup> (*hutu, Kigali*), commandant du camp Kanombe et commandant des opérations pour la ville de Kigali

Colonel MURASAMPONGO Joseph (*hutu, Gitarama*), bureau G 1, EM AR<sup>3</sup>

Colonel BEM NDENGEYINKA Balthazar (*hutu, Kibuye*), conseiller technique MINADEF

Colonel RUSATIRA Léonidas (*hutu, Ruhengeri*), commandant ESM (de passage vers minuit)

Lieutenant-colonel KANYANDEKWE Emmanuel (*hutu, Ruhengeri*), officier de transmission intérim du bureau G 3 (Kabiligi), EM AR

Lieutenant-colonel KAYUMBA Cyprien (*hutu, Byumba*), directeur des services financiers au MINADEF

Lieutenant-colonel NDAHIMANA Jean-Marie Vianney (*hutu, Kibuye*), commandant Base Kigali-Kanombe AR<sup>4</sup>

Lieutenant-colonel RUHORAHOZA Jean-Bosco (*hutu, Byumba*), officier affecté au bureau G 1 EM AR

Lieutenant-colonel RWABALINDA Ephrem<sup>5</sup> (*hutu, Cyangugu*), officier de liaison auprès de la MINUAR

Lieutenant-colonel RWAMANYWA Augustin (*hutu, Gikongoro*), G 4 EM AR

Lieutenant-colonel RWARAKABIJE Paul (*hutu, Ruhengeri*), bureau G 3 EM GdN

Major GAKARA Théophile (*hutu, Byumba*), G 1 EM GdN

Major NTAMAGEZO Gérard (*hutu, Ruhengeri*), Officier de permanence affecté au bureau G 2 EM AR

---

<sup>1</sup> Cette liste a été établie à partir des témoignages des lieutenants-colonels et colonels Kayumba, Murasampongo, Ndengeyinka et Rusatira. Ce soir-là, le colonel Cyprien Kayumba était, seul, de permanence au Minadef et le major Gérard Ntamagezo de permanence à l'état-major. C. Kayumba a joint aussitôt le colonel Félicien Muberuka à Kaombe qui lui a indiqué que l'avion du Président a explosé et qu'une équipe est partie aussitôt s'informer et faire des recherches. Il a tenté ensuite de rejoindre le colonel Bagosora à son domicile, où son épouse lui a dit qu'il n'était pas là. Il a alors décidé de rejoindre l'état-major où il a déjà trouvé Gérard Ntamagezo, le colonel Joseph Murasampongo, le colonel Jean-Bosco Ruhorahoza et le lieutenant-colonel Emmanuel Kanyandekwe. Puis est arrivé le général Augustin Ndindiliyimana. Le colonel Bagosora est arrivé alors que le groupe se rendait dans la salle de l'état-major.

<sup>2</sup> N'est passé qu'un bref moment.

<sup>3</sup> En tant que G1 de l'état-major et officier le plus ancien dans la garde le plus élevé, celui-ci faisait formellement fonction de chef d'état-major *ad interim* de l'armée.

<sup>4</sup> Présent car assurait la défense du périmètre du camp Kigali. À ce titre, il ne figure pas dans la liste du commandement des ex-FAR.

<sup>5</sup> Est arrivé vers 21 heures 30 avec les deux officiers de la MINUAR.

Major NZUWONEMEYE François-Xavier (*hutu, Kigali*), commandant du  
Bataillon de reconnaissance<sup>6</sup>

Général DALLAIRE Roméo (*canadien*), commandant de la MINUAR<sup>7</sup>

Colonel MARCHAL Luc (*belge*), commandant du secteur Kigali, MINUAR

Major Brent Beardsley, officier de renseignement de la MINUAR

---

<sup>6</sup> Est arrivé parmi les premiers présents. À ce titre, il ne figure pas dans la liste du commandement des ex-FAR.

<sup>7</sup> Arrivé avec le colonel Luc Marchal et le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda vers 22 heures. Avec le colonel Rwabalinda, il accompagna le colonel Théoneste Bagosora chez le Représentant spécial des Nations unies vers 23 heures avant de revenir vers 1 heure du matin à la réunion du Haut commandement où le colonel Bagosora rendit compte de leur entretien. Il quitta le quartier général vers 3 heures.

## **2. Compte rendu de la réunion par le colonel Jean-Bosco Ruhorahoza, rapporteur (transcript)**

### **Compte-rendu de la réunion Directeur de Cabinet – Chef EM GdN, Offr Cabinet MINADEF – EM AR et EM GdN. Nuit du 06 au 07 avril 1994<sup>8</sup>**

1 - Le Directeur de Cabinet MINADEF a dirigé une réunion dans la nuit du 06 au 07 Avril 1994 qui regroupait le Chef EM GdN, les OFFR du MINADEF, de l'EM AR et de la GdN. Le Comd de la MINUAR et le Comd ESM y ont pris part.

Cette réunion faisait suite à la catastrophe survenue le 06 2030B Avril 1994 où l'avion Présidentiel a été abattu par des éléments non encore identifiés au retour d'une réunion à DAR-ES-SALAAM.

Outre notre Chef de l'État, avaient pris place dans l'avion le Président du BURUNDI, Son Ministre de la Communication et le Secrétaire d'État à la Planification, le Chef EM AR, le Col. SAGATWA, l'Ambassadeur RENZAHO, le Dr AKINGENEYE et le Maj. BAGARAGAZA.

Tous les passagers et l'équipage ont péri dans cette catastrophe.

2. La réunion avait pour but d'arrêter les mesures urgentes de sécurité pour prévenir d'éventuels débordements, rassurer la population et préserver la paix dans cette période de vide du pouvoir.

Ainsi, les mesures suivantes ont été prises :

- Patrouilles conjointes MINUAR-GdN dans la ville de KIGALI.
- Défense des points sensibles (RADIO-RWANDATEL-ELECTROGAZ GIKONDO-Dépôts carburants GATSATA).
- Unités de KIGALI défendent les Camps respectifs.
- Le Col BEM GATSINZI assure l'intérim du Chef EM AR.
- Adresser un message à la Nation.

3. Le Comd de la MINUAR a émis les recommandations et souhaits suivants :

- Les milices des partis politiques devraient rester calmes.
- Le Bn G Pres devrait rentrer au Camp.
- Le Comd de la MINUAR devrait être associé à toutes les réunions en rapport avec les opérations Mil dans le pays.

Le Directeur de Cabinet lui a assuré toute la collaboration requise par la situation du moment. Il lui a demandé également la surveillance du CND par la MINUAR, ce qui a été accepté.

4. Il a été décidé la tenue d'une réunion des Comd OPS, Camps et UNITES AR - GdN ce 07 1000B Avril 1994 pour

- les informer sur la situation
- leur communiquer le nouveau Comdt
- leur indiquer la conduite à tenir
- échanger les idées

---

<sup>8</sup> Transcription du document original établi par le secrétaire de séance (référence TPIR, K0080681-682).

1. Le Directeur de Cabinet, le Comd de la MINUAR et le LO [officier de liaison] auprès de la MINUAR ont eu un entretien avec le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU qui leur a fait part de sa façon de voir le problème. Selon lui, il ne faut en aucun cas s'écarter de l'Accord de Paix d'Arusha au risque de compromettre la mission confiée à la MINUAR et/ou s'aliéner la communauté internationale. C'est pourquoi il propose une réunion avec les organes dirigeants du MRND ce 07 0730B Avril 1994 pour voir les possibilités de désignation du successeur du Président de la République. Après celle-ci, une autre rencontre devrait avoir lieu avec les représentations diplomatiques à 0900B pour les mettre officiellement au courant de la situation.

Le Rapporteur  
RUHORAHOZA J.B.  
Lt Col Ir

3. Compte rendu de la réunion par le colonel Jean-Bosco Ruhorahoza (copie de l'original)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DIRECTEUR DE CABINET -  
CHEF EM GD N - OFFR CABINET MINADEP - EM AR et EM GD N  
NUIT DU 06 AU 07 AVRIL 1994

K0080681

1. Le Directeur de Cabinet MINADEP a dirigé une réunion dans la nuit du 06 au 07 Avr 94 qui regroupait le Chef EM Gd N, les OFFR du MINADEP, de l'EM AR et de la Gd N. Le Comd de la MINUAR et le Comd EAM y ont pris part.  
Cette réunion faisait suite à la catastrophe survenue le 062030B Avr 94 où l'avion Présidentiel a été abattu par des éléments non encore identifiés au retour d'une réunion à DAR-ES-SALAAM.  
Outre notre Chef de l'Etat, avaient pris place dans l'avion le Président du BURUNDI, Son Ministre de la Communication et le Secrétaire d'Etat à la Planification, le Chef EM AR, le Col SAGATWA, l'Ambassadeur RENZAMO, le Dr AKINGENEYE et le Maj BAGARAGAZA. Tous les passagers et l'équipage ont péri dans cette catastrophe.
2. La réunion avait pour but d'arrêter les mesures urgentes de sécurité pour prévenir d'éventuels débordements, rassurer la population et préserver la paix dans cette période de vide du pouvoir.  
Ainsi, les mesures suivantes ont été prises:
  - Patrouilles conjointes MINUAR-GD N dans la ville de KIGALI.
  - Défense des points sensibles (RADIO-RWANDATEL-ELECTROGAZ GIKONDO-Dépôts carburants GASTYATA).
  - Unités de KIGALI défendent les Camps respectifs.
  - Le Col BEM GATSINZI assure l'intérim du Chef EM AR.
  - Adresser un message à la Nation.
3. Le Comd de la MINUAR a émis les recommandations et souhaits suivants:
  - Les milices des partis politiques devraient rester calmes
  - Le En G Pres devrait rentrer au Camp
  - Le Comd de la MINUAR devrait être associé à toutes les réunions en rapport avec les opérations Mil dans le pays.Le Directeur de Cabinet lui a assuré toute la collaboration requise par la situation du moment. Il lui a demandé également la surveillance du CND par la MINUAR, ce qui a été accepté.
4. Il a été décidé la tenue d'une réunion des Comd OPS, Camps et UNITES AR - GD N ce 071000B Avr 94 pour
  - les informer sur la situation
  - leur communiquer le nouveau Comdt
  - leur indiquer la conduite à tenir
  - échanger les idées.

.../...

K0080682

5. Le Directeur de Cabinet, le Comd de la MINUAR et le LO auprès de la MINUAR ont eu un entretien avec le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU qui leur a fait part de sa façon de voir le problème. Selon lui, il ne faut en aucun cas s'écarter de l'Accord de Paix d'ARUSHA au risque de compromettre la mission confiée à la MINUAR et/ou s'aliéner la communauté internationale. C'est pourquoi il propose une réunion avec les organes dirigeants du MRND ce 070730B Avr 94 pour voir les possibilités de désignation du successeur du Président de la République. Après celle-ci, une autre rencontre devrait avoir lieu avec les représentations diplomatiques à 0900B pour les mettre officiellement au courant de la situation.

Le Rapporteur:

RUHORAHGZA J.B  
Lt Col ir

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruhorahgza', written over a horizontal line.

#### 4. Communiqué du ministère de la Défense du 7 avril 1994 au matin (transcript)<sup>9</sup>

##### Communiqué émanant du Ministère de la Défense

Le Ministre de la défense a la profonde douleur d'annoncer au peuple Rwandais le décès inopiné du Chef de l'État, Son Excellence le Général Major HABYARIMANA Juvénal survenu ce 6 Avril 1994 vers 20 h. 30 à KANOMBE, l'appareil qui le ramenait de Dar Es Salaam ayant été descendu par des éléments non identifiés et dans des circonstances non encore élucidées.

À bord du même avion se trouvait Son Excellence Monsieur NTARYAMIRA Cyprien, Président de la République du Burundi qui y a trouvé la mort avec deux de ses Ministres qui l'accompagnaient.

Le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise le Général NSABIMANA Déogratias, l'Ambassadeur RENZAHU Juvénal, le Colonel SAGATWA Élie, le Dr AKINGENEYE Emmanuel et le Major BAGARAGAZA Thaddée et tous les membres de l'équipage ont aussi péri dans ce sinistre.

Le Ministre de la Défense demande au peuple Rwandais de ne pas céder au découragement suite à ce douloureux événement et d'éviter tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité publique.

Il demande spécialement aux Forces Armées de rester vigilantes, d'assurer la sécurité de la population et de garder le courage et la clairvoyance dont elles ont toujours fait preuve dans des moments difficiles.

Il recommande également à la population de rester chez elle en attendant de nouvelles directives.

signé pour ordre  
Le Directeur de Cabinet MINADEF  
Colonel BEMS BAGOSORA Théoneste

---

<sup>9</sup> Communiqué rédigé dans la nuit du 6-7 avril 1994 par le lieutenant-colonel Cyprien Kayumba et lu à la radio à 6 heures 30 (référence TPIR K0080683). Autre version : « Le Commandement des Forces armées rwandaises en exil affirme que ce message-piège à la nation fut rédigé par les participants à la réunion de la nuit du 6 au 7 avril 1994. Cependant, les informations portées à notre connaissance contredisent cette version et assurent que le message fut rédigé par le seul colonel Bagosora. Ce dernier le confia à son secrétaire, l'adjudant-chef Nathanaël Nsabimana, qui le remit au capitaine du bataillon de reconnaissance, Innocent Sagahutu. Ce dernier le transmit aux techniciens de Radio Rwanda qui le diffusèrent sur ses antennes. » in F.-X. Nsanzuwera, J.-B. Nsanzimfura, Le génocide des Rwandais tutsis : un plan politico-militaire ?, ronéo, Arusha, p. 7. // Reprendre avec Kayumba //

## 5. Communiqué du ministère de la Défense du 7 avril 1994 au matin (copie de l'original)

K0080683

### COMMUNIQUE EMANANT DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Le Ministre de la défense a la profonde douleur d'annoncer au peuple Rwandais le décès inopiné du Chef de l'Etat, Son Excellence le Général Major HABYALIMANA Juvénal survenu ce 6 Avril 1994 vers 20h30 à KANOMBE, l'appareil qui le ramenait de Dar-Es-Salaam ayant été descendu par des éléments non identifiés et dans des circonstances non encore élucidées.

A bord du même avion se trouvait Son Excellence Monsieur NTARYAMIRA Cyprien, Président de la République du Burundi qui y a trouvé la mort avec deux de ses Ministres qui l'accompagnaient.

Le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise le Général-Major NSABIMANA Déogratias, l'Ambassadeur RENZAHO Juvénal, le Colonel SAGATWA Elie, le Dr AKINGENEYE Emmanuel et le Major BAGARAGAZA Thaddée et tous les membres de l'Equipage ont aussi péri dans ce sinistre.

Le Ministre de la Défense demande au peuple Rwandais de ne pas céder au découragement suite à ce douloureux événement et d'éviter tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité publique.

Il demande spécialement aux Forces Armées de rester vigilantes, d'assurer la sécurité de la population et de garder le courage et la clairvoyance dont elles ont toujours fait preuve dans des moments difficiles.

Il recommande également à la population de rester chez elle en attendant de nouvelles directives.

Signé par ordre  
Le Directeur de Cabinet MINADEF  
Colonel BEMS BAGOSORA Théoneste.

**6. Compte rendu du général Roméo Dallaire (déposition, procès Bagosora et alii, 19 janvier 2004, p. 22-26)**

« M. WHITE :

Q. Au moment où vous êtes entré dans la salle, pouvez-vous nous décrire la scène que vous avez observée ?

R. La salle n'était pas bien éclairée. Généralement, et c'était le cas ce soir-là, j'étais au bout le plus reculé de la table, la salle était d'un jaune plutôt foncé, donc l'atmosphère était plutôt à la pénombre. C'était une grande salle mal éclairée. Derrière le bout de la table, il y avait un appareil téléphonique, tout le monde avait pris place et, au moment où je suis entré dans la salle, je me suis dirigé vers la droite, vers une des ailes de la table qui était en forme de fer de cheval.

Q. La réunion avait-elle commencé ?

R. Oui, la réunion avait commencé, effectivement, et lorsque je suis arrivé, l'attention s'est détournée vers moi.

Q. À quelle heure, à peu près, êtes-vous arrivé ?

R. Entre 10 h 30 et 11 heures du soir.

Q. Lorsque la conversation s'est portée vers vous, qui en a eu l'initiative ?

R. C'était le colonel Bagosora, habillé en tenue civile, et il était visiblement assis au milieu... à la tête de la table et moi, j'étais au milieu.

Q. Qui était assis à sa droite ?

R. Autant que je me souvienne, c'était le commandant G3 qui était assis à sa droite. J'avais déjà rencontré cet officier, mais les autres officiers supérieurs étaient assis à sa gauche, car à l'époque le général Ndindilymana était le commandant de la Gendarmerie.

Q. Ainsi donc, la personne qui était assise à la... à droite du colonel Bagosora, était le commandant G3. Vous rappelez-vous son nom ?

R. Non.

Q. Qu'en est-il des autres personnes qui étaient présentes ? Quel en était le nombre ?

R. La table n'était pas pleine, mais il y avait une dizaine de personnes. À part le colonel Bagosora, il y avait le général Ndindilymana, il y avait également un major qui n'était pas assis bien loin de moi, qui intervenait de temps en temps dans le débat et qui dégageait une forte odeur d'alcool. Il y avait d'autres officiers, des sous-lieutenants... des colonels et des lieutenants-colonels, mais j'étais... j'avais porté mon attention sur le colonel Bagosora et, quelquefois, sur le colonel... le général Ndindilymana.

Q. Lorsque la discussion s'est portée vers vous, quelle en était la nature, qu'est-ce que vous avez discuté ?

R. Qu'est-ce que nous avons discuté ? Eh bien, le colonel Bagosora s'est lancé dans une description de la situation. Il a fait valoir que le Président et le chef d'état-major étaient décédés et que, par conséquent, la tête du pays avait été découpée... que le pays avait été décapité — disons —, que le FPR n'avait pas encore réagi, mais qu'il fallait absolument maintenir le calme jusqu'à l'aube, qu'il fallait donner les ordres nécessaires pour que le calme soit maintenu dans la capitale, sinon c'est le reste du pays qui serait en danger.

Puis on a parlé de la nature tout à fait temporaire de ce comité qui devait exercer le pouvoir jusqu'au moment où serait mise en place une autorité compétente. En d'autres termes, il voulait nous assurer qu'il ne s'agissait pas d'un coup d'état.

- Q. Qui a abordé la question du coup d'état ?
- R. Ce n'est pas moi qui l'ai fait. Et à moins que je ne me trompe, c'est le colonel Bagosora qui en a parlé dans les explications qu'il a données. Il a indiqué qu'on aurait pu interpréter leur attitude comme étant un coup d'état et il a voulu nous assurer qu'il s'agissait simplement de prendre des dispositions face à un événement qui avait créé un vide de pouvoir politique dans le pays.
- Q. Est-ce que l'on a abordé la question du temps qu'il fallait avant que cette autorité ne soit transférée ?
- R. En fait, à un certain nombre d'occasions, on a répété qu'on ne voulait pas... qu'il ne voulait pas rester à ce poste élevé dans le pays, il préférerait être... donner la place à une structure politique dès que possible.
- Q. Est-ce que l'on a fait référence à ce qui allait se passer relativement à cette structure politique qui existait ou qui persistait ?
- R. En fait, pendant mon déplacement vers le quartier général, j'ai eu une discussion avec Agathe, le Premier Ministre, et plusieurs autres personnes appartenant à l'UNAMIR et au cours de cette... à la MINUAR et pendant cette conversation elle a indiqué qu'elle se trouvait confrontée à un problème : Elle n'arrivait pas à contacter les membres de son cabinet, certains avaient essayé d'entrer en contact avec elle, mais d'autres avaient disparu, d'une manière ou d'une autre, et elle a déclaré qu'aucun des ministres du parti MRND ne pouvaient... n'étaient disponibles, certains avaient été peut-être tués. Elle était soucieuse de participer à un processus de stabilisation du pays et, d'après elle, il fallait éviter une guerre civile, elle avait déjà en tête un scénario de guerre.

Au cours de cette réunion, lorsque le colonel Bagosora a présenté la situation générale, l'une des questions que je lui ai posée était la suivante : Pourquoi ne pas reconnaître Madame Agathe comme étant l'autorité politique la plus élevée pour cette période ? À l'époque, il y avait un Président de l'Assemblée que nous protégeons, oui, mais, dans mon esprit, elle était un personnage élu, son gouvernement existait encore et, à mon avis, elle était celle qui occupait le poste le plus... politique le plus élevé et c'était donc elle... à elle que revenait cette direction. Il y avait aussi Faustin Twagiramungu, qui avait été un Premier Ministre désigné, mais il n'avait pas été élu. Si bien que c'est Madame Agathe qui était, en fait, l'élément essentiel, du moins à mes yeux.

- Q. Avez-vous exprimé ce point de vue aux personnes qui siégeaient à cette réunion ?
- R. Oui, je l'ai fait à maintes reprises.
- Q. Et quelle réponse avez-vous reçue, s'il y a eu réponse ?
- R. La réponse a été immédiate. Il y avait comme une hostilité mêlée d'impatience et Monsieur Bagosora a dit que Madame Agathe n'avait pas été, en fait, au pouvoir depuis le 1<sup>er</sup> janvier, date à laquelle où il y aurait dû y avoir le gouvernement de transition et qu'elle n'était pas la personne pour... qui devait prendre des décisions. Madame Agathe m'avait exprimé les difficultés qu'elle avait rencontrées face au MRND et qu'il était très difficile, par exemple, d'obtenir un quorum à chaque fois. Le colonel Bagosora a dit qu'en fait, elle n'avait pas d'autorité, qu'elle n'avait aucune autorité, que la nation ne la reconnaissait pas comme dirigeante et qu'il n'était pas question de parler d'elle pour parler d'un dirigeant dans le pays. Elle n'existait pas, elle ne pouvait en aucune manière résoudre la situation, résoudre les problèmes qui se posaient.
- Q. Lorsque le colonel Bagosora vous a dit cela, qu'avez-vous pensé à cette époque ? Comment avez-vous évalué la situation ? D'après vous, qui allait contrôler la situation pendant les jours ou les semaines à venir ?
- R. En fait, lorsqu'ils m'ont répondu de manière répétée, lorsqu'ils m'ont donné cette

réponse, ma vraie préoccupation, c'était que le simple fait que ce soit Bagosora qui préside cette réunion devenait explicite. Il semblait que peut-être, en fait, ils étaient en train de faire un coup d'état. Et j'étais... j'entendais donc toutes ces excuses selon lesquelles Madame Agathe ne devait pas agir. Cela veut dire qu'il n'y avait aucun désir, en fait, de la contacter ou même d'envisager qu'elle puisse jouer un rôle quelconque.

Le Président de l'Assemblée générale... de l'Assemblée nationale et lui-même auraient dû être envisagés comme le suivant dans la ligne de succession. Mais l'on n'a même pas mentionné son nom comme possible alternative ou dirigeant possible. Tout ceci était hors de question.

Q. Vous venez de parler d'un deuxième individu, en fait, le Président de la Cour constitutionnelle. Vous avez parlé d'un deuxième individu, pouvez-vous mieux l'identifier ?

R. Non. En fait, le nom ne me revient pas. Beaucoup de ces personnes, je les connaissais de vue, je connaissais leur visage, parce que j'avais eu des réunions avec « eux ». Ce personnel politique, je le connaissais de vue, mais je ne peux pas vous donner des noms.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Qui était le Président de l'Assemblée nationale ? C'est bien à cela que vous avez fait référence ?

R. Oui, l'Assemblée nationale, mais il y avait aussi le Président de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême, et il y avait donc ces personnes que nous devons protéger. Je savais que nous les protégions. Il y avait donc une certaine hiérarchie, mais je ne me souviens pas que le colonel Bagosora ou toute autre personne présente ait même mentionné cette possibilité.

M. WHITE :

Q. Y avait-il eu des commentaires, pendant cette réunion, relatifs aux attributions particulières ou à un rôle particulier qui devrait être assigné à certains des membres ?

R. Oui, le colonel Bagosora — et en cela il était soutenu par le chef d'état-major de la Gendarmerie, Ndindiliyimana — avait exprimé son souci de maintenir la sécurité dans la ville et nous avons donc débattu de la possibilité d'inclure un plus grand nombre des troupes de la MINUAR dans les rues pour assurer la sécurité. Et nous avons également débattu de l'option de patrouilles conjointes, patrouilles mixtes, c'est-à-dire les forces de la MINUAR et la Gendarmerie, qui devraient patrouiller la ville et maintenir le calme.

J'étais bien d'accord qu'il fallait étudier cette question et le colonel Marchal, que j'avais invité à venir, devait étudier les détails de cette opération avec Ndindiliyimana.

Q. Est-ce que le colonel Marchal est arrivé à la réunion ?

R. Oui.

Q. À quelle heure ?

R. Peut-être aux environs de 12 heures, il était peut-être 12 heures. J'avais demandé que l'on suspende la réunion juste avant cela parce que nous parlions de ces structures politiques et de ce changement qui devait avoir lieu, c'est-à-dire que les militaires prenaient le pouvoir, mais n'exprimaient aucun désir de respecter une direction politique, un dirigeant politique à cette époque. Tout ceci... nous nous sommes donc rendus juste à côté de la salle de réunions et puis — tout cela se passait en l'absence de Monsieur Booh-Booh. Et plus tard nous avons parlé avec lui de ce qui se passait et pendant que je parlais à Booh-Booh, le colonel Bagosora a mis sa tête... a mis sa tête dans l'entrebâillement et a continué à s'entretenir avec le personnel. »

7. Major Brent Beardsley, audition, exhibit DB 72 B, TPIR, 14 septembre 1999, K023-0558-K023-0569

K0230564

Le 6 avril au soir, j'étais chez moi avec le général Dallaire et l'aide de camp, le capitaine Robert Van Putten. Il était 20 heures environ et nous venions de dîner quand nous avons entendu la force du QG annoncer à la radio qu'il y avait eu une forte explosion dans la zone de l'aéroport de Kigali. Cet incident a provoqué un important échange de communications radiophoniques et téléphoniques alors que nous essayions de clarifier la situation. Au début, nous avons appris qu'un dépôt de munitions avait explosé au camp Kanombe, mais par la suite, on nous a dit qu'il s'agissait d'un accident d'avion. Puis nous avons appris que l'avion du Président devait revenir de Dar es Salam et que c'était peut-être de lui qu'il s'agissait. Le général Dallaire a ordonné au secteur de Kigali d'envoyer une patrouille pour localiser et isoler l'emplacement de l'accident. Vers 22 heures, nous avons reçu un appel du lieutenant Rwabalinda, officier de liaison des FGR auprès de notre QG. Il nous a annoncé une réunion au QG des FGR et a demandé que le général Dallaire y assiste. Nous avons également reçu des appels téléphoniques de la part de personnalités modérées telles que le Premier ministre Agathe et M. Lando qui demandaient des informations.

Nous nous sommes rendus tous les trois en voiture au QG des FGR. Il y avait peu d'animation dans les rues bien que la radio signalât que des éléments de la Garde présidentielle tiraient sur les véhicules et installaient des barrages routiers. Nous n'avons rencontré aucun obstacle sur notre chemin. Une fois arrivés, nous avons été introduits dans une salle de conférence. Dans l'enceinte du bâtiment se trouvaient de nombreux militaires armés et quelques véhicules blindés. Ce qui m'a surpris, c'est que leurs armes semblaient être des fusils d'assaut RF4/Galil tout neufs, avec lesquels je ne les avais jamais vus auparavant. Je me suis demandé comment ces armes étaient parvenues au Rwanda étant donné que le KWASA était en vigueur. Les véhicules blindés appartenaient au bataillon de reconnaissance.

Dans la salle de conférence, un certain nombre d'officiers (une douzaine) étaient assis en demi-cercle avec le colonel Bagosora au centre et le chef d'état-major de la gendarmerie Augustin Nshuburumana à sa gauche. Nous nous sommes assis au bout du demi-cercle et un officier s'est assis à nos côtés. Hormis le colonel Bagosora, le chef d'état-major de la gendarmerie et un officier qui je crois était le G3 de l'armée, je n'ai reconnu personne d'autre. Le seul porte-parole des FGR pendant cette réunion a été le colonel Bagosora et le chef d'état-major de la gendarmerie qui a fait une petite déclaration à la fin. Les autres officiers s'en sont remis au colonel Bagosora qui a parlé pour eux.

Bagosora a ouvert la réunion en déclarant que l'avion présidentiel était tombé à l'aéroport de Kigali et que le chef d'état-major militaire notamment s'y trouvait. Bagosora a demandé au général Dallaire qui devait prendre le pouvoir. Il n'a pas attendu sa réponse et a déclaré que les officiers présents représentaient l'armée et la gendarmerie, et devaient prendre le pouvoir au nom du pays et pour la paix. Il a demandé l'approbation et la collaboration du général Dallaire. Celui-ci a souligné qu'il y avait un gouvernement légitime sous le commandement du PM Agathe et que seul le chef d'État était mort. Bagosora a insisté sur le fait que le PM n'avait pas la crédibilité nécessaire pour gouverner le pays. L'officier assis près de moi a fait un commentaire grossier sur le PM Agathe. Le général Dallaire a demandé pourquoi la radio ne diffusait plus en français.

WS-01-051  
K012-7578-K012-7605 (F)

7

mais seulement en kinyarwanda, langue que nous ne comprenions pas. Il n'a pas reçu de réponse. Le général Dallaire s'est rendu compte que les officiers des FGR pensaient qu'il y avait un vide à la tête du pays. Néanmoins, il a continué de souligner qu'il existait un gouvernement légitime au Rwanda dirigé par le PM Agathe. Le colonel Bagosora insistait tout autant sur le fait qu'il n'y avait pas de gouvernement légitime.

A 23 h 07, l'officier que je pensais être le G3 de l'armée a répondu à un appel téléphonique qui confirmait que le Président du Burundi était dans l'avion. Le colonel Bagosora a continué d'expliquer qu'ils (le groupe d'officiers) ne voulaient pas s'accaparer du pouvoir, mais seulement contrôler la situation. Il a également dit que quelqu'un devait parler au peuple. Le général Dallaire a répété que c'était le PM Agathe qui devait le faire. Le colonel Bagosora a refusé catégoriquement, déclarant qu'elle n'avait plus aucune crédibilité. A 23 h 30, le général Dallaire a téléphoné à M. Booh-Booh, le représentant spécial du Secrétaire général, pour lui faire un compte-rendu de la réunion. Le général Dallaire a essayé de convaincre le colonel Bagosora de convoquer les responsables politiques et de solliciter leurs avis. Le colonel a refusé d'appeler le PM. Le général Dallaire a également répété que les troupes des FGR devaient rester dans les casernes et les éléments de la Garde présidentielle consignés dans leurs baraquements, conformément au KWARA. Le général Dallaire a répété que la gendarmerie devait maintenir le droit et l'ordre. De faibles assurances ont été reçues en ce sens quand le chef d'état-major de la gendarmerie a dit qu'il enverrait quatre patrouilles à plusieurs endroits de la ville. A mon avis, c'étaient de faibles assurances de la gendarmerie. Le général Dallaire et le colonel Bagosora en compagnie de l'aide de camp se sont ensuite rendus en voiture chez M. Booh-Booh. Je suis resté au QG de l'armée rwandaise. Pendant que j'attendais le retour du général Dallaire, j'ai observé de nombreux mouvements à l'intérieur et autour du QG, et vu un véhicule blindé quitter les lieux en contravention totale avec le KWARA. A peu près au même moment, le colonel Marchal, commandant belge du secteur de Kigali, est arrivé au QG. Au retour du général Dallaire, vers 1 heure, lui et le colonel Marchal, en compagnie du colonel Bagosora et des officiers, se sont rendus à une autre réunion à laquelle je n'ai pas assisté. A l'issue de la réunion, le général Dallaire a ordonné au colonel Marchal d'envoyer une patrouille au domicile du PM Agathe et de se tenir prêt à l'escorte à la station de radio pour s'adresser à la nation. Le général Dallaire a répété pendant tout ce temps qu'il était important que le PM parle à la nation pour calmer la situation.

Vers 2 heures, je suis allé avec le général Dallaire et l'aide de camp au QG de la force enfin d'envoyer un rapport à New York. Là, je me suis rendu compte que j'avais oublié le carnet d'adresses de l'aide de camp au QG de l'armée rwandaise et je suis retourné le chercher en compagnie de l'aide de camp. Les rues étaient désertes à part quelques véhicules abandonnés et le bruit de fusillades sporadiques. Près du ministère de la défense, nous sommes tombés sur un barrage routier contrôlé par un véhicule blindé du bataillon de reconnaissance. Les militaires ont refusé de nous laisser passer et nous ont menacés avec leurs armes. L'un des militaires a pointé son fusil sur moi pour bien montrer qu'ils ne nous laisseraient pas passer pour aller au QG de l'armée. Nous avons essayé d'autres routes, mais elles étaient toutes bloquées en direction du centre ville. Il était 4 heures du matin environ. Nous sommes donc retournés à notre QG.

**8. Entrevue entre Jacques-Roger Booh-Booh et le colonel Théoneste Bagosora au cours de la nuit du 6 au 7 avril avec (déposition de Jacques-Roger Booh-Booh, procès Bagosora et *alii*, TPIR, 21 novembre 2005)**

« R. Non. [Le général Dallaire] s'est introduit en même temps que les militaires.

Q. Et est-ce que vous pouvez nous dire à partir de ce moment-là ce qui se passe ?

R. Bien. Le colonel Bagosora m'a dit... Moi, j'étais assisté de deux de mes collaborateurs avec qui je préparais le départ pour Kibuye. Il m'a dit que le Président, son avion venait d'être... de faire un accident ou je ne sais pas et qu'il était mort, que le Président était mort. Je ne sais pas s'il l'a dit aussi du Président burundais. Donc, je lui ai immédiatement présenté les condoléances avant de continuer. Et il m'a donc dit que des militaires se sont réunis et ont choisi un colonel. Je me souviens bien, il a parlé d'un colonel de Butare, quelque chose comme ça. Je n'ai rien compris : est-ce qu'il venait de Butare ? est-ce qu'il était en poste à Butare ? Toujours est-il que j'ai entendu quelque chose de ce genre-là, à « laquelle » je n'ai pas accordé beaucoup d'importance.

Il a dit quelque chose : qu'ils avaient choisi un chef et que le but était de maintenir l'ordre, de rassurer la population pendant que la MINUAR, avec les politiciens, se chargerait de mettre l'Accord de paix en exécution. Alors, je l'ai arrêté immédiatement, je lui ai dit : « Mais ceci veut-il dire vous avez fait un coup d'État ? ». Il m'a dit : « Non, on n'a pas fait de coup d'État du tout, ce n'est pas dans notre programme, mais il faut, quand même, des gens qui rassurent la population, qui... ». Je lui ai dit que j'étais désolé. La MINUAR n'est pas venue au Rwanda dans ce schéma-là. Nous sommes venus pour travailler avec les civils, les politiciens. Donc, son histoire qu'ils vont créer un comité ou quoi, ce n'est pas intéressant pour nous.

Et j'ai été soutenu par le général Dallaire qui a dit : « Dans un pays démocratique, les civils... ce sont les civils qui commandent. Les militaires sont au service, sous les ordres des civils. » Donc, la discussion était un peu de cet ordre-là, que leur affaire ne nous intéressait pas. Et je lui ai donc dit qu'il fallait... qu'il fallait qu'il voit, la... la « Première » Ministre, parce que dans mon idée qu'on prenne la vieille constitution ou la nouvelle constitution de l'Accord de paix d'Arusha, elle avait sa place là-dedans.

Et je leur ai dit aussi qu'il pourrait prendre contact... dans mon idée, il fallait le contact avec tout le monde. Mais, j'ai parlé du MRND, parce que le Président devait être choisi dans le parti MRND. L'Accord de paix avait même prévu ce genre de situation où le Président viendrait à disparaître. Donc, je lui ai dit comme ça, pour moi, il fallait que même le FPR soit impliqué dans la préparation de cette situation difficile. Bon. Le colonel m'a dit... Il n'a pas exclu tous les autres contacts, il n'a pas exclu, mais il a exclu formellement le contact avec Madame Agathe. C'est clair. Elle a dit qu'elle ne veut pas... C'est une femme qui a été — comment on peut dire ça — rejetée par son propre gouvernement, par son peuple, par les Forces armées. En tout cas, c'était dans ce genre-là et que l'armée ne voulait pas d'elle.

Alors, sur ces entrefaites, je suis monté à l'étage du dessus où il y avait le téléphone. J'ai eu l'intuition... je me suis dit : Si les militaires ne retiennent pas mon idée de contact avec les politiciens, avec la Première Ministre, peut-être que si tout le monde, c'est-à-dire tous les ambassadeurs occidentaux pouvaient leur parler, ça pourrait changer, n'est-ce pas, les idées qu'ils avaient, quoi. Donc, je suis monté, j'ai téléphoné à l'ambassadeur des États-Unis, je lui ai expliqué la situation rapidement et que je proposais qu'on se rencontre chez lui. Il a été d'accord, il a promis qu'il allait toucher aussi les autres ambassadeurs — France, Belgique, Allemagne. Nous étions un certain nombre, là, on se rencontrait tout le temps.

Je suis donc descendu. Quand j'ai fait la proposition au colonel, le colonel m'a dit qu'il est d'accord et qu'il viendra à la rencontre chez l'ambassadeur des États-Unis avec d'autres

militaires qui n'étaient pas là ce soir. Je ne sais pas s'il a précisé qu'il y aurait un général, je ne me rappelle plus, mais il a été d'accord qu'on se rencontre. Et moi, je lui ai dit qu'il faut qu'il fasse tout pour tenir, qu'il ne fasse rien qui puisse rendre les choses non maîtrisables, qu'il ne faut pas qu'il prenne vraiment une décision qui mette le feu aux poudres avant notre rencontre chez l'ambassadeur américain.

Donc, je crois que, en gros, c'est comme ça que nous nous sommes séparés, que nous avons rendez-vous — je ne sais pas si c'était 9 heures ou 10 heures — chez l'ambassadeur des États-Unis avec les autres ambassadeurs occidentaux. Et après, moi, j'ai causé avec ces ambassadeurs. Leur but, c'est qu'ils voulaient... (...)

Q. Excusez-moi, nous allons arriver à ce qui se passe après. Je veux quelques petites précisions sur la réunion dont vous parlez. Vous dites que, lors de la réunion, ils ont annoncé la nomination d'un chef.

R. Oui, oui.

Q. D'accord. Vous savez exactement de quoi il s'agit ? Un chef de quoi ?

R. En tout cas, ce n'était pas un chef de gouvernement, c'était un chef militaire. Qu'on appelle ça comité de crise ou... je ne suis vraiment pas rentré dans les détails.

Q. Une question : est-ce que le colonel Bagosora s'est présenté comme le chef ?

R. Non.

Q. D'accord. Est-ce que, quand vous avez... Vous avez déjà indiqué qu'il a dit « non » quand c'était un coup d'État... est-ce que c'était un coup d'État ? Vous avez dit qu'il a dit « non », mais je voudrais préciser deux points avec vous, le premier concernant le MRND. Quand le général Dallaire est venu ici, il a soutenu qu'on n'a jamais parlé du MRND lors de la réunion. Vous, vous dites que ça a été évoqué...

R. Moi, ça a été évoqué et, dans mon esprit, c'était qu'il fallait prendre contact avec toutes les forces politiques. Mais j'ai cité le MRND, parce que d'après l'Accord de paix d'Arusha... et le Président de la République travaillait déjà... il a prêté serment, il travaillait déjà dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha.

Q. D'accord.

R. Donc, je leur ai suggéré — c'était peut-être très tôt, à ce moment-là — qu'il y a des gens qui peuvent travailler pour trouver un autre Président, mais dans mon idée — peut-être que je n'ai pas cité tous les gens qu'il faut toucher —, c'était le FPR, le MDR, c'étaient toutes les forces politiques, comme on les appelait. »

**9. Filip Reyntjens, déposition, procès Bagosora et alii, TPIR, 17 septembre 2004, p. 32-90.**

“M. REYNTJENS :

R. Si je me souviens bien, la question de Maître Constant c'était : Comment est-ce que la réunion au chef... au niveau de... a été convoquée à l'état-major ? Eh bien, si j'ai bien compris, en général c'était de la routine au niveau de l'armée rwandaise ou des autres armées de la région, les gens allaient à l'état-major sans être convoqués, ils allaient là-bas pour avoir des nouvelles, pour savoir ce qui se passait. Donc, je ne sais pas si quelqu'un ou si... ou qui... qui aurait convoqué cette réunion. Je sais qu'il y a des gens qui y sont allés spontanément, certaines des personnes qui m'ont parlé me l'ont dit, et donc sont allés spontanément à l'état-major et, bien sûr, un certain nombre d'autres ; et dans le cas du colonel Bagosora, il est arrivé chez lui aux alentours de 9 heures, après un dîner du... offert par le contingent bangladais de la MINUAR, et lorsqu'il est arrivé chez lui, à 21 heures, sa femme lui a dit que l'avion présidentiel avait été abattu et qu'on l'attendait à l'état-major. Donc, comme j'ai déjà pu l'expliquer, le Ministère de la défense où il s'est arrêté était sur son trajet ; ensuite, il est allé à l'état-major et il a trouvé d'autres officiers là-bas.

Et en fait, je ne pense pas qu'il y ait eu une ouverture formelle, officielle de cette réunion ; les gens allaient, venaient ; Rusatira, par exemple, n'a pas passé beaucoup de temps dans cette réunion, si j'ai bien compris.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

O.K. Je vais utiliser la pièce D. B 8.

Est-ce que, Monsieur Matemanga, vous pouvez en donner un exemplaire à la Chambre et au témoin ?

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

M<sup>me</sup> MULVANEY :

Monsieur le Président, si la Chambre et le témoin reçoivent ce document, est-ce qu'on pourrait au moins nous en expliquer la teneur ou la nature ?

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Il y a un exemplaire pour le Bureau du Procureur.

Il faut que je réponde, Monsieur le Président ?

M. LE PRÉSIDENT :

Étant donné que vous avez fourni une copie, je crois que vous pouvez continuer.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Q. Professeur, la pièce que vous avez, c'est un extrait du témoignage d'Augustin Ndindiliyimana, le général, fait devant la commission spéciale du Rwanda, le 21 avril 97. Plus précisément, c'est un document qu'il aurait remis à la commission spéciale. Et vous allez voir qu'à la page 28... à partir de la page 27, il y a un point qui est marqué : « Témoignage chronologique des événements du 6 au 9 avril 1994 », c'est-à-dire qui correspondent aux 72 heures sur lesquelles vous avez consacré votre ouvrage. Est-ce que vous y êtes ?

M. REYNTJENS :

R. Oui.

Q. D'accord. Et quand vous allez à la page 28 qui, en fin de compte, est pour vous, certainement, la troisième page, je pense, parce que j'ai supprimé toute la... le début sur d'autres notions. Vous y êtes ? C'est marqué les numéros de pages en bas. Vous allez voir qu'au troisième paragraphe, après que le général Ndingilimana ait expliqué qu'il s'est rendu à l'état-major de l'armée rwandaise après avoir eu un appel de Ruhigira, qui était le directeur de cabinet du Président Habyarimana, il dit cela : « Un poste de radio de type Motorola installé devant lui... — quand il dit « lui », il parle du major Ntamagezo (*Phon.*) qui était l'officier de permanence à l'état-major — installé devant lui, il recevait des messages, j'ai reconnu la voix du directeur de cabinet remplaçant le Ministre de la défense, Monsieur Bizimana Augustin qui était en mission. Je profitais de l'occasion pour lui demander s'il pouvait rejoindre l'état-major de l'armée où plusieurs officiers de tous rangs étaient présents. À son arrivée, il nous confirma que l'avion du Président avait bien été abattu et que les occupants étaient morts. »

Et dans le paragraphe suivant, le général Ndingilimana dit : « Vers 21 heures, j'ai proposé que les officiers les plus anciens, et jusqu'au grade de major, se retirent dans un autre local afin d'évaluer la situation. »

Est-ce que vous aviez cette information, Professeur ?

R. Oui, plus ou moins. Et en fait, vous vous êtes référé à ce document et pendant ce temps, moi, je prenais mes notes de mon entrevue avec le général Ndingilimana ; et bon, les heures ne correspondent pas tout à fait, mais disons que c'est effectivement plus ou moins ce que le général m'a dit. La seule différence, c'est qu'il a dit... mais il a dit « aux alentours », qu'il était arrivé aux alentours de 21 heures. En termes généraux, ceci correspond effectivement à ce que le général Ndingilimana a pu me dire.

Q. D'accord. Donc, il semble, à partir de cet élément, que la présence du colonel Bagosora à l'état-major soit faite à la demande du général Ndingilimana, sinon un déplacement spontané du colonel Bagosora. Est-ce que vous seriez d'accord avec cette suggestion ou vous ne seriez pas d'accord ?

R. Eh bien, là, il faudrait que je vérifie ce que le colonel Bagosora a dit, je peux le faire si vous le souhaitez. Laissez-moi voir. Ce qu'il m'a dit, c'est que sa femme... son épouse, lui avait dit qu'on l'attendait à une réunion à l'état-major. Il ne m'a pas dit qui l'avait appelé ou qui l'avait convoqué ; sa... son épouse lui a dit que l'état-major l'attendait ou que des gens l'attendaient à l'état-major. Là encore, bien sûr, j'ai tous ces renseignements que le colonel Bagosora m'a lui-même fournis, et je peux me référer, mais je... d'après ce que le colonel Bagosora m'a dit, c'est le... c'est le général Ndingilimana qui l'aurait invité, il ne l'a pas convoqué, bien évidemment, il l'aurait invité.

Q. D'accord. Dans votre ouvrage, vous dites que le colonel Bagosora passe à l'état-major... passe au MINADEF avant de se rendre à l'état-major. Est-ce que vous ne pensez pas que, à ce moment — je vous demande de spéculer, excusez-moi —, que l'état d'esprit de Bagosora est celui-ci : Le Président est mort, il y a des bruits de coup d'État, Ndingilimana est du sud, est-ce qu'il ne se rassure pas pour savoir qui est à l'état-major avant de s'y rendre ?

R. Oui, tout à fait, c'est bien ce que j'ai écrit dans mon ouvrage. Il se trouve que j'ai mentionné le fait qu'il avait été en contact avec, au Ministère de la défense, le lieutenant-colonel Kayumba, et que c'est ce lieutenant-colonel Kayumba qui lui avait... qui avait recommandé que les militaires prennent le pouvoir. Mais ceci,

lorsque j'expliquais les pour et les contre en ce qui concerne l'attaque de l'avion présidentiel, je l'ai déjà exposé et j'ai écrit, et c'est mon sentiment, que le colonel Bagosora était préoccupé, était inquiet parce qu'il ne savait pas ce qui s'était passé, il pensait que cela pouvait... qu'il pouvait s'agir d'un coup d'État réalisé par les autres militaires, les autres officiers. Et il est allé au Ministère de la défense avant d'aller à l'état-major ; et il a appelé... depuis le Ministère de la défense, il a appelé l'état-major pour s'assurer que ceux qui étaient présents à l'état-major n'étaient pas des comploteurs et qu'il ne risquait pas de rentrer dans un guet-apens.

Et, si j'ai bien compris la situation, il a décidé de se rendre à l'état-major lorsqu'il s'est rendu compte, après cette conversation téléphonique ou cette conversation par le biais du Motorola, que les officiers de toutes les tendances étaient présents et qu'il ne risquait pas de se retrouver isolé dans un groupe, au sein d'un groupe d'officiers qui auraient été susceptibles d'être des opposants envers lui ou le Gouvernement.

- Q. O.K. Quand la réunion commence, semble-t-il à l'initiative du général Ndindiliyimana, selon son témoignage, nous sommes d'accord que c'est le colonel Bagosora qui préside cette réunion ?
- R. Je le pense, encore qu'il existe certains doutes. Il est évident qu'aussi bien le major... les personnalités principales — pardon —, c'est-à-dire Bagosora et Ndindiliyimana, ont essayé de se renvoyer la pierre ; Ndindiliyimana insistait pour que Bagosora soit le Président, Bagosora insistait pour que ce soit Ndindiliyimana. Et ce qui ne m'apparaît pas clairement, c'est qui a fini par présider cette réunion. Et même les différents témoins ou les sources que j'ai pu consulter se contredisent. Certains disent que Bagosora était plutôt silencieux pendant cette réunion, qu'il n'a pas beaucoup parlé, et d'autres disent que, en fait, c'est lui qui a fait des propositions, qui a rejeté certaines autres propositions et qui semblait diriger les débats.

Donc, c'est pourquoi dans l'ouvrage je... je n'indique pas exactement qui aurait présidé ou je ne laisse pas... je ne donne pas d'indication sur ce point.

- Q. D'accord. Est-ce qu'on est d'accord qu'il y a eu un débat sur la question du remplacement de Déogratias Nsabimana au poste de chef d'état-major ?
- R. Oui. En fait, il a été... ça a été décidé dans la nuit, après des débats que Gatsinzi qui, à l'époque, était le commandant de l'école des sous-officiers à Butare, donc pour le nommer chef d'état-major par intérim et, à l'époque, il était clair que c'était une position par intérim, et Bagosora, avec l'accord des autres officiers présents, a appelé Gatsinzi et lui a demandé d'arriver immédiatement et, en fait, il a refusé. Il a refusé, c'est-à-dire il n'a pas refusé la nomination, mais il a dit qu'il pensait qu'il n'était pas sûr de voyager ; s'il avait eu un hélicoptère il serait venu, a-t-il dit, mais il a refusé de voyager par la route et il n'a quitté Butare qu'aux alentours de 14 heures, le 7 avril.
- Q. D'accord. Est-ce que parmi vos... votre enquête, vous avez eu connaissance du fait que, lors de cette réunion, le colonel Bagosora aurait essayé d'imposer, celui qui, à l'époque, était colonel et qui devient général après, Augustin Bizimungu comme chef d'état-major ?
- R. Moi, je n'ai pas d'information sur ce point à cet égard. J'ai l'impression que le nom du colonel Bizimungu qui, me semble-t-il, était à la tête des opérations à Ruhengeri, eh bien, je pense que le nom du colonel Bizimungu n'a pas été prononcé. Il y a eu le nom de Rusatira qui a été prononcé, Bagosora ne l'aimait pas beaucoup parce que, comme j'ai expliqué, les relations entre Rusatira et Bagosora étaient mauvaises pour le moins. Et par la suite, je crois que c'était le 17 avril, le colonel Bizimungu, qui est ensuite devenu le général Bizimungu, a été nommé chef d'état-major après la période

intérimaire durant laquelle le colonel... général Gatsinzi a... a pris... a cessé ses fonctions.

- Q. D'accord. Professeur, concernant le débat entre Rusatira et Gatsinzi, est-ce que vous vous souvenez de l'argument avancé par le colonel Bagosora pour que le choix se porte... ou qu'en tout cas le choix se porte sur Gatsinzi plutôt que Rusatira ?
- R. Oui. En fait, Rusatira était l'officier de plus haut grade et.... Bon, c'est vrai que le chef d'état-major n'a pas besoin d'être celui qui a le plus haut grade ou qui est le plus ancien, mais c'était la situation de Rusatira, et je parle ici bien sûr des officiers parce que Ndingiliyimana était déjà général, mais il était général de la Gendarmerie et la tradition, c'était que le chef d'état-major... de toute façon il est évident que le chef d'état-major de l'armée ne pouvait être qu'un officier de l'armée, et de toute façon Ndingiliyimana était chef de l'état-major de la Gendarmerie. Donc, voilà pour le... il s'agissait de remplacer ici le chef d'état-major de l'armée.

L'argumentation, je crois qu'il y en a eu plusieurs, mais celle présentée par le colonel Bagosora, c'est que Rusatira n'avait jamais commandé d'unité d'opération au niveau d'un bataillon ou plus. Il avait occupé un certain nombre de fonctions administratives dans l'armée, il le faisait toujours, car il était directeur de l'académie militaire. Donc, je crois que c'était l'argument principal. Il me semble me souvenir, et je peux le vérifier car c'est dans mon ouvrage, qu'il y avait aussi un autre argument, à savoir qu'on s'était déjà mis d'accord sur le fait que le général-colonel Gatsinzi devait occuper ou occupait des fonctions dans un organe de coordination entre le FPR et l'armée rwandaise, mais il faudrait que je le vérifie pour être plus précis sur ce point.

- Q. Éventuellement, je veux suggérer que le protocole militaire dans sa phase... des Accords d'Arusha, dans sa phase transitoire prévoyait la création d'un haut commandement et qu'il se faisait que la partie FAR était, en premier lieu, Nsabimana et, en deuxième lieu, Gatsinzi, et que c'est à partir de cet argument que Bagosora a dit qu'il faut que c'est lui qu'il faut qu'on nomme... Est-ce que ça... cette suggestion vous paraît conforme à vos sources ?
- R. C'est exactement ce que je suggérais. Je disais que je ne connaissais pas la formulation exacte, mais c'est à peu près ce que j'avais à l'esprit, Maître Constant.
- Q. Parfait. Donc, excusez-moi d'utiliser cela, mais je vous pose la question quand même : Il est quand même paradoxal que Bagosora, tel qu'on le présente habituellement, utilise un élément de l'application des Accords d'Arusha pour pouvoir proposer la nomination d'un chef d'état-major.
- R. Oui, on pourrait le dire ainsi. Bien sûr, il pourrait utiliser tous les arguments en sa faveur. En français on dit « c'est de bonne guerre » ; je ne sais pas comment on le dit en anglais.
- Q. O.K. Dallaire arrive à la réunion alors qu'elle a lieu, cette première partie de réunion, et nous sommes d'accord que c'est à ce moment-là que se pose la question de la demande par Dallaire de la coopération avec le Premier Ministre.
- R. Oui, c'est exact.
- Q. Et nous sommes d'accord qu'il y a eu une expression unanime de l'ensemble des officiers à ne pas accepter de contacter le Premier Ministre.
- R. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ça. Je crois que je peux dire, au même titre que vous, que lorsque le colonel Bagosora a exprimé ses sentiments sur le Premier Ministre Uwilingiyimana et a rejeté la possibilité d'établir des contacts avec elle, ce n'était pas, parce que vous dites que c'était un point de vue unanime, mais moi, je dirais que c'était un point de vue qui n'avait pas... qui n'a pas été contesté. Et je le mentionne dans mon ouvrage, c'est presque surprenant, personne parmi les officiers

présents ni parmi les officiers démocratiques, ni parmi ceux du sud, qui venaient de la même région que Uwilingiyimana, n'a contesté la position adoptée par le colonel Bagosora. Mais je ne dirais pas que c'était une décision à l'unanimité, c'était plutôt une position adoptée par Bagosora qui n'a pas été contestée par ceux qui étaient présents, à l'exception bien sûr du général Dallaire.

- Q. O.K. Puis, il y a un moment donné — je rentre pas dans tous les détails de la réunion, j'essaie d'arriver aux points essentiels —, il y a la décision de partir chez Booh-Booh. Est-ce que vous pouvez, selon vos sources, bien entendu, nous dire qui décide de partir chez Booh-Booh ? Comment ça se passe ?
- R. Eh bien, je ne sais pas si quelqu'un l'a vraiment proposé, je ne serais pas surpris, bon, je peux le vérifier, mais je ne serais pas surpris que cette proposition ait été faite par le général Dallaire, et ça paraîtrait assez logique parce que Dallaire, après tout, était à la tête de la composante militaire d'une opération dont Booh-Booh... pour laquelle Booh-Booh était à la tête du point de vue administratif ou civil. Donc, je dirais que c'est probablement Dallaire. Si vous pensez que c'est important, je suis presque certain de pouvoir le retrouver. Disons que le mieux que je puisse faire sans mes notes, c'est de dire : Je pense que c'était le général Dallaire.
- Q. Très sincèrement, je ne pense pas que ça soit important, mais à titre d'information, Dallaire dit que c'est Bagosora, Ndindiliyimana dit que c'est lui, Bagosora dit que ce n'est pas lui, donc, en gros, c'est cela, mais je suis d'accord avec vous que ce n'est pas un point assez essentiel.

En revanche, est-ce que vous pourriez confirmer ou infirmer, en tout cas tenant compte de ce que Jacques-Roger Booh-Booh vous a déclaré, apparemment, dans sa déclaration écrite du 20 juillet 95, que lors de l'entretien, un certain nombre de points ont été avancés. Donc, je vous les énumère et vous me dites si vous êtes d'accord. D'une part, Booh-Booh aurait dit : « Nous ne pouvons pas admettre un coup d'État », et Bagosora aurait dit : « Non, ce n'est pas un coup d'État. » Bagosora aurait dit qu'ils ont la volonté d'appliquer les Accords d'Arusha, mais Bagosora aurait, à la nouvelle demande, après Dallaire, de Booh-Booh, refusé de prendre contact avec le Premier Ministre. Et en contrepartie, Booh-Booh, après un moment donné où ils se seraient retirés, d'après ce que nous dit le général Dallaire, lui, Booh-Booh serait revenu en vous disant deux choses : Premièrement, il faut un nouveau Président et il ne peut venir que du MRND dans l'esprit des Accords d'Arusha, et j'ai pris contact avec l'ambassadeur des États-Unis pour pouvoir organiser une réunion le 7 avril à 9 heures de ce qu'on appelait les « parrains » des Accords d'Arusha. Est-ce que nous sommes d'accord que ce serait là l'essentiel de l'entretien ou vous auriez peut-être à rajouter ou à retrancher ? Je ne sais pas. Vous voulez que je reprenne point par point ?

- R. Non, parce que si vous continuez à parler, je crois que les sténotypistes ou le sténotypiste que je regarde avec soin pour voir la rapidité, va dire : « Non, non, non, il faut que vous vous arrêtiez. »

Oui, Maître Constant, en gros, c'est ma compréhension de ce qui a été discuté et ce sur quoi on s'est mis d'accord lors de la réunion avec Monsieur Booh-Booh.

- Q. D'accord. Il y a le retour après à l'état-major, qu'est-ce que, selon vous, Bagosora aurait fait ou n'aurait pas fait ou plus exactement aurait fait au moment donné où il retourne à l'état-major ?
- R. Vous riez, mais c'est une façon très efficace de travailler. Moi, je regarde le sténotypiste et ça aide beaucoup !

Alors, le colonel Bagosora a fait savoir que, en ce qui concerne la réunion qu'il avait eue avec Monsieur Booh-Booh, il avait aussi été convenu, à ce moment-là, qu'un communiqué — le communiqué dont nous avons discuté hier — serait rédigé par Bagosora et lu à la radio nationale, et ceci parce que « toutes » les aspects plus opérationnels comme une surveillance accrue des installations sensibles, comme les dépôts d'essence, le contrôle des unités militaires, et tout cela avait été discuté avant que Bagosora et les autres n'aillent voir Booh-Booh. Moi, j'ai cru comprendre qu'une séance de débriefing que Bagosora avait fait devant les autres officiers après la réunion avec Booh-Booh avait été très courte, peut-être entre 15 et 30 minutes. Donc, il avait expliqué ce sur quoi... ce qui avait été convenu avec Monsieur Booh-Booh.

- Q. D'accord. Donc, il rend compte de ce qui s'est passé avec Booh-Booh. Concernant le communiqué, si j'ai bien compris ce que vous avez dit dans l'interrogatoire principal, il est rédigé par Kayumba et signé par Bagosora ; c'est ce que j'ai compris ou bien je me suis mal exprimé ?
- R. Non, c'est exact. C'est-à-dire nous parlons du premier communiqué, celui qui a fait l'objet d'une émission tôt le matin ; et j'ai dit au sujet de ce communiqué que c'était un communiqué habituel, normal, sans signification particulière.
- Q. C'est pour ça que je n'en parlerai pas beaucoup. D'autre part, est-ce qu'il y a eu justement un appel téléphonique de Bagosora au MRND suite à ce qu'avait dit Booh-Booh pour confirmer ou non un rendez-vous ? Est-ce que, selon vos sources, vous situez ça à ce moment ?
- R. Oui. Si j'ai bien compris, le colonel Bagosora a appelé Mathieu Ngirumpatse, le Président du MRND, depuis l'état-major et a fixé un rendez-vous avec lui à 7 heures du matin, le 7 avril au Ministère de la défense.
- Q. D'accord. Est-ce que vous seriez d'accord que c'est à ce moment, ou avant ou après, que le colonel Bagosora aurait aussi joint au téléphone le colonel Gatsinzi ? Vous avez parlé de cet appel téléphonique tout à l'heure.
- R. Je ne sais pas si le colonel Bagosora a appelé Gatsinzi avant d'aller voir Monsieur Booh-Booh ou après. La décision de nommer le général Gatsinzi est certainement antérieure, ceci a certainement eu lieu avant la réunion avec Monsieur Booh-Booh. Donc, il ne serait pas... il serait raisonnable de penser que cet appel téléphonique a été réalisé avant qu'il n'aille voir Booh-Booh.

Au fait, c'est un point, si vous pensez que c'est important, qui doit pouvoir être établi, parce que le général Gatsinzi a noté une heure... ou a noté l'heure à laquelle il avait été appelé.

- Q. D'accord. Sauf erreur de ma part, mais de mémoire, parce que j'ai pas noté ça dans mes notes, je crois que c'est 2 heures du matin qu'évoque Gatsinzi dans le courrier qu'il vous aurait adressé. Mais éventuellement, nous pouvons le vérifier par la suite, ce qui ferait que ce serait plutôt après.
- R. Oui.
- Q. Est-ce que « oui » ou « non » il y a eu une discussion et à quel moment donné vous la situez, de comment... de convoquer tous les commandants d'opération pour le 7 avril à 10 heures à l'École supérieure militaire ?
- R. C'était, là aussi, l'une des décisions. J'ai mentionné plusieurs décisions, et c'était là l'une des décisions prises au cours de cette réunion, et je pense que cette décision avait été prise avant que le colonel Bagosora n'aille voir Monsieur Booh-Booh. J'ai dit « je pense » que ça a été fait avant qu'il n'aille voir Monsieur Booh-Booh.
- Q. D'accord. Est-ce que vous avez pu vérifier l'heure du télégramme qui convoque les commandants d'unité ?

- R. Non, je n'ai pas vu ce télégramme. En fait, je n'ai même pas réalisé que la convocation des officiers à l'ESM avait été faite par télégramme. En ce qui me concerne, cela aurait pu être fait par téléphone ou par Motorola, mais je ne suis pas au courant de l'existence de ce télégramme, je ne l'ai jamais vu.
- Q. Est-ce que nous sommes d'accord pour dire que jusqu'à cela, si j'ai bien compris, c'est votre thèse d'ailleurs, nous avons un parcours — entre guillemets — « officiel », normal ; tout ce qui se passe est normal. À l'exception du Premier Ministre — pardon.
- R. Compte tenu des circonstances normales, oui, mais les circonstances n'étaient pas normales.
- Q. Alors, si je comprends bien, vous estimez qu'il y a un double parcours, donc, le parcours occulte, à partir d'un certain nombre d'éléments — et je reprends, en gros, ce qu'il y a dans votre livre pour savoir est-ce que nous sommes d'accord pour les discuter un à un. Le premier élément que vous semblez avancer, c'est le fait que les assassinats de personnalités, ce qu'on appelle les assassinats institutionnels, commencent non pas tout de suite après la mort du Président Habyarimana, mais commencent, disons, très tôt le matin, vers 5 heures, 6 heures. Si j'ai bien compris, c'est le premier élément que vous avancez, et vous expliquez pourquoi ça prend autant de temps.

Le deuxième élément que vous avancez, vous avez donné deux exemples de... du fait qu'il vous semble apparaître des éléments de l'existence de commandement central, et vous avez dit que ce seraient des propos tenus à la barrière... à des barrières par des soldats rwandais à des officiers belges qui essayaient de traverser. D'accord ?

Il y a un troisième élément que vous avez avancé, c'est celui du fait que, selon un certain nombre de vos sources, ils avaient été surpris que le colonel Bagosora rentre et sorte de la réunion parce qu'il ne voulait pas répondre au téléphone dans la réunion et qu'il s'isolait pour pouvoir aller téléphoner.

Est-ce que nous sommes d'accord sur ce point aussi ?

*(Signe affirmatif de la part du témoin)*

Et enfin, deux autres éléments : Les divergences sur les horaires, en tout cas dans ce qu'a déclaré le colonel Bagosora et ce que vous auriez constaté avec vos sources et, enfin, le fait qu'il y ait eu une communication parallèle — c'est le terme que vous avez employé ; est-ce que nous sommes d'accord que ce sont ces éléments qu'il faut qu'on analyse sur le double parcours ou vous en rajouteriez d'autres ?

- R. Je n'attends pas ici la fin de l'interprétation, je veux simplement m'assurer qu'il s'agisse bien des principaux points. Lorsque je... Lors de ma déposition hier, lorsque j'ai fait référence à ces deux incidents qui se sont produits autour de 5 h 30 du matin, il y avait plus d'incidents qui ont commencé autour de cette heure-là, aussi je ne veux pas me cantonner à ces deux exemples, je vais simplement donner ces deux incidents comme exemple, il y en avait davantage... il y avait davantage d'incidents qui se sont accélérés pendant la nuit et qui devaient suggérer des initiatives qui n'avaient pas été prises par des soldats ordinaires.
- Q. Premier point que je voudrais observer avec vous, c'est concernant les horaires. Puisque, si j'ai bien compris, d'un côté vous dites : « Bagosora, dans son écrit de Goma d'août 94 parle de 5 heures. » Quand il vous écrit, il dit : « En fin de compte, c'est 3 heures. » Et vous, vous dites : « À partir de mes témoignages, je pense que c'est une heure et demie. »

- R. En fait, sur le premier point, le colonel Bagosora ne s'est pas spontanément corrigé... n'a pas spontanément corrigé, disons, son erreur. Dans les propos qu'il a tenus, et que vous avez mentionnés, il a dit qu'il a quitté l'état-major à 5 heures du matin. Il n'a pas fait cette correction de manière spontanée. Parmi les questions que je lui ai posées, pendant les échanges par télécopie que nous avons, je lui ai demandé d'interroger encore sa mémoire. Je ne lui suggérerais pas qu'il me racontait des mensonges. Moi, je pensais qu'en fait, qu'il mentait, mais vous n'écrivez pas ça dans une lettre parce que, bien sûr, il n'allait plus me répondre. Mais en essayant de comprendre, de lui montrer que je comprenais le fait qu'il ne se soit pas vraiment longuement penché sur cela, je lui ai demandé de bien revoir sa mémoire parce que, « selon mes sources, vous êtes parti bien avant 5 heures du matin ». Et alors, il m'a dit : « Oui, c'est vrai, vous avez raison, c'était pas 5 heures, c'était 3 heures. » Sur la base du laps de temps que j'avais concernant le colonel Bagosora, si vous retirez 15 ou 30 minutes, je pense que ça devait être au plus tard à 2 heures du matin.
- Q. D'accord. Est-ce que vous êtes d'accord, Professeur, que... il n'est pas évident de pouvoir se souvenir d'une heure précise ?
- R. Tout à fait d'accord avec vous.
- Q. Sur la question du timing, il y a un point que je voudrais éventuellement éclaircir avec vous, tenant compte d'un certain nombre de témoignages un peu divergents : Est-ce que, selon vos sources, deux personnalités — Marchal et Rusatira — arrivent et repartent entre le moment où Bagosora est chez Booh-Booh ? C'est-à-dire qu'ils ne participent pas à la première réunion et ils ne vont pas participer non plus à la réunion qui suit le retour de chez Booh-Booh.
- R. Encore une fois, c'est quelque chose qu'il me faudra vérifier, mais ce que je peux vous confirmer, Maître Constant, c'est que la présence du colonel Rusatira semble avoir été très brève. Et encore une fois, il faudrait que je vérifie, mais je crois que c'était autour d'une demi-heure. Marchal est arrivé un peu plus tard. Il est arrivé... Il était en retard pour deux raisons : Tout d'abord, il a été convoqué à la réunion par le général Dallaire, et le général Dallaire était déjà, lui aussi, arrivé en retard — il faudrait encore que je vérifie, mais je crois qu'il est arrivé autour de 22 heures —, et Marchal est arrivé un peu plus tard parce qu'il avait dit qu'il avait eu des problèmes pour se rendre à l'état-major. Aussi, quand il est retourné chez lui, il a constaté qu'il n'y avait plus de barrage... qu'il n'y avait pas de barrage, que la ville était complètement calme et qu'il n'avait pas eu de problème pour se rendre chez lui.

La suggestion, bien sûr, que vous faites à présent — et il faudrait que je revoie mes notes sur cela — serait que ni Rusatira ni Marchal ne se seraient rendus à l'état-major pendant que le colonel de l'état-major y était. Ils y auraient été présents pendant que le colonel Bagosora était en réunion avec

Booh-Booh. Est-ce exact ?

- Q. Normalement, c'est moi qui pose des questions, mais dans ma compréhension des choses, oui. Dans ma compréhension des choses, oui, Professeur.

R. Attendez que je voie.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Pendant que vous cherchez, Monsieur Matemanga, est-ce que vous pouvez distribuer pour moi un extrait de la déclaration de « BW 2 » ?

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

- R. Entre-temps, je peux répondre à votre question, parce que j'ai une chronologie ici. Je suis un peu inquiet par rapport à ma chronologie parce que j'ai l'impression qu'elle

ne me sert pas à grand-chose, mais ce que je constate, c'est que Dallaire est arrivé à 22 heures à l'état-major, que... et il faut retirer plus ou moins 15 minutes, un peu plus tôt, un peu plus tard et, à 23 h 30, Dallaire et Bagosora et Rwabalinda sont allés voir Booh-Booh, Marchal est arrivé à l'état-major à 23 h 30, ce qui veut dire presque au moment où nous avons un laps de temps de 30 minutes où le colonel Bagosora s'est rendu chez Booh-Booh.

Malheureusement, il faut que je vérifie cela, parce que j'ai mes notes sur Marchal. Dans ma chronologie imprimée ici, je n'ai pas l'heure de départ du colonel Marchal. J'ai ici : « 1 h 30 du matin, colonel Bagosora qui s'en va après sa visite chez Booh-Booh ». Mais ce serait très facile de vérifier si je me réfère à mes notes d'interview avec le colonel Marchal.

- Q. Vous allez voir, Professeur, que je vais vous soumettre un certain nombre de déclarations faites devant différentes instances par des gens qui ont participé à la réunion. Normalement, vous avez devant vous les déclarations de quelqu'un que vous devez bien connaître, mais que nous allons appeler, pour les besoins de la cause, « BW » parce qu'il est encore sur la liste des témoins du Procureur, et... Vous confirmez que cette personne était à la réunion ?
- R. Oui, comme ça, je pourrais vous dire oui, si... mais il faut que je vérifie et je peux vous dire que la réponse est positive, oui.
- Q. O.K. Alors, il semble que, lui... Je vous invite à aller à la... c'est un extrait que je vous ai donné, la page suivante, c'est la page 4, quand vous prenez l'avant-dernier paragraphe, il semble situer la fin de la deuxième réunion à 4 heures du matin. Je dis bien « il semble », parce que... Excusez-moi.
- R. Je suis désolé, je crois qu'on ne parle pas du même document. Le document que j'ai, c'est le K0066779, l'avant-dernier paragraphe, je ne vois pas de référence qui soit faite. Ah ! si, je vois : « J'ai quitté la réunion vers 4 heures du matin. » C'est à ça que vous faites référence ?
- Q. Absolument. C'est-à-dire que si vous voulez, dans le paragraphe précédent, qui commence par : « Durant la réunion, le colonel Anatole Nsengiyumva a envoyé un message par l'opérateur pour faire dire qu'il avait intercepté un message sur les ondes radio du FPR. » Il y a une phrase suivante qui dit : « Au retour de Bagosora, vers 3 h 30, celui-ci nous fit un compte rendu. » D'accord ?  
Donc, il semble que ce témoin, lui, situe le retour de chez Booh-Booh, de Bagosora, Dallaire et Rwabalinda à 3 h 30, qu'il y aurait eu réunion, et qu'après, elle aurait fini à 4 heures.
- R. C'est très intéressant parce que, en dehors d'une seule chose à laquelle vous faites à présent référence, cela confirme absolument mes propos. Cela confirme que la réunion, après le retour de Bagosora et des autres de chez Booh-Booh, a duré 30 minutes, parce que c'est entre 3 h 30 et 4. C'est ce que j'ai dit. J'ai dit : Il faut compter 15 à 30 minutes, donc une réunion très brève.

En ce qui concerne la deuxième chose, à moins qu'on ne me corrige, je ne suggère pas, à un moment ou à un autre, que « BW » me raconte des histoires, mais je dis qu'il se trompe ; 3 h 30 et bien au-delà après. Toutes les sources qui ont parlé de ça — j'en ai pas parlé avec « BW » —, mais c'est vraiment bien au-delà de ce que les autres sources m'ont donné comme indication.

- Q. J'allais dire que là aussi c'est de bonne guerre. Vous utilisiez la partie du témoignage qui correspond à ce que vous pensez. Je voudrais vous soumettre un deuxième... un deuxième témoignage.  
Monsieur Matemanga, excusez-moi.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

Vous reconnaîtrez aussi certainement cette personne et, chez nous, on l'appelle « DF ». On est toujours obligés de l'appeler « DF », parce que nous ignorons de manière précise si cette personne viendra ou non.

*(Le document est distribué aux Juges et aux différentes parties)*

Alors, je suppose que vous avez reconnu de qui il s'agit.

R. Oui.

Q. Donc, « DF » nous dit, quand vous prenez la page 4 qui, je crois, est la deuxième, parce que, là encore, j'ai fait un extrait... celle qui fait K0100399... Vous ne l'avez pas ?

R. Si, je l'ai.

Q. O.K., excusez-moi. Alors, lui, il situe, vous aller voir à la fin du... au début du deuxième paragraphe, ce qui commence par : « À leur retour... » Il situe le retour de Bagosora, Rwabalinda et Dallaire aux environs de 1 heure, 1 h 30. Il situe, par la suite, la réunion telle « qu'il » a lieu, et vous verrez que c'est là qu'il situe le moment donné où on discute — c'est dans le paragraphe suivant — qu'il a été également décidé, il situe que c'est la deuxième réunion qu'aurait eu lieu la décision... aurait été prise la décision de convoquer les commandants d'unité à 10 heures à l'ESM. Et vous verrez qu'après, c'est marqué : « Sur interpellation », il y a une référence au Premier Ministre sur laquelle nous allons retourner après, il dit : « Après cette réunion, j'ai quitté l'état-major à 3 heures pour me reposer et pouvoir assister à la réunion du lendemain. »

Donc, lui, il semble dire que Bagosora serait de retour à l'état-major autour de 1 heure, 1 h 30 et que la deuxième réunion se serait finie à 3 heures. Est-ce que nous sommes d'accord sur cette interprétation ? Je ne dis pas sur le contenu, hein, mais sur l'interprétation que « DF » fait à ce niveau. Si vous avez des commentaires, je vous en prie.

R. Bien sûr, j'ai un commentaire à faire. Le premier serait que, parce que là, ne sont que deux déclarations de témoin, vous voyez comment il est difficile de déterminer un laps de temps qui s'est écoulé, notamment lorsque vous avez « BW » qui a été interrogé en 97, ça veut dire quelque temps après les événements, et le témoin « DF », et lui, encore une fois, est interrogé à la fin de 97. « BW » et « DF » ont, entre eux... se sont grandement détournés... enfin, ont de grandes déclarations divergentes... ont des grandement divergentes — plutôt — parce que la version de « BW », la réunion s'est terminée à 16 heures... à 4 heures du matin et, selon l'autre témoin, c'était autour de 3 heures.

Et ce que je dis est encore plus prouvé lorsqu'on parle du retour de Bagosora de l'état-major. Selon « BW », c'était à 3 h 30 et pour « DF », c'est 1 heure et 1 h 30 ; il y a deux heures de différence.

Si je peux poursuivre, Maître Constant, en ce qui concerne ce que vous venez de... de... de qualifier de bonne guerre — mais bien sûr, nous ne sommes pas en guerre —, encore une fois, à mon avis, si vous combinez ces deux déclarations, parce que moi, à la manière dont j'avais procédé, c'est d'essayer de revoir toute cette chronologie en m'adressant à un grand nombre de personnes. Je n'ai pas fait cette démarche, je ne sais pas, je n'ai pas pu voir à quelle heure chacune des personnes est arrivée ; ce que j'aurais fait, j'aurais pris l'heure d'arrivée de toutes ces personnes-là et j'aurais fait des recoupements.

Pouvez-vous m'aider pour dire quel sens on peut donner à ce terme en anglais ? Oui, « recouper », oui. Et j'aurais donc recoupé toutes ces informations-là et essayer de les consolider. Maintenant, qu'est-ce que je trouve ici ? Si j'avais eu cette information-là, peut-être que je serais retourné voir la personne, comme je l'ai fait avec Bagosora, j'aurais dit : « Écoutez, pensez encore une fois, réfléchissez encore une fois, parce que j'ai l'impression que c'est pas juste. » Et la personne aurait corrigé. Tout d'abord, cela confirme qu'ils sont retournés, en fait, que leur retour se situe entre 1 h 30, selon « DF », moi, c'est entre 0 h 30 et 1 heure, bon, je ne vais pas trop discuter de cela parce que les gens ne regardaient pas leur montre, bon. Mais cela confirme ce fait.

Maintenant, si, et cela est bien sûr en pleine contradiction avec l'autre déclaration, parce que vous êtes suivi... vous vous êtes servi des deux déclarations et si vous vous en servez c'est que vous devez accepter les contradictions et cela veut dire qu'elles sont moins fiables que vous auriez aimé qu'elles le soient. Donc, la différence qui est... de deux heures, qui est énorme pour les deux déclarations concernant le retour de chez Booh-Booh, est encore une fois de bonne guerre, je serais plutôt d'accord avec le témoin DF, c'est plus ou moins l'heure à laquelle j'ai abouti. Bon. En plus, vous avez dit que, là je commence un peu à exagérer, mais le témoin BW a confirmé que la réunion était très courte, il a dit une demi-heure. Moi, si je dois combiner les deux déclarations et si je me... me base sur mon heure, il confirme... il le confirme, mais si je prends la déclaration de « DF », en ce qui concerne l'heure du retour de Bagosora de l'état-major, et je prends la déclaration de « BW » concernant l'évaluation du temps passé à cette réunion, suite à la réunion... à la visite chez Booh-Booh, j'arrive à l'horaire que j'ai donné, ça veut dire que Bagosora a quitté l'état-major autour de 2 heures du matin. Vous voyez, je suis un juriste aussi.

M. LE PRÉSIDENT :

Vos interviews ont été menés en 95, n'est-ce pas ?

R. Oui, certains en 94. Mais si cela peut vous être utile, par exemple, le premier interview que j'ai donné, parce que je l'ai interrogé à plusieurs reprises, le premier interview avec le général Ndingilimana date du 16 décembre 1994. Ça c'est le premier interview que j'ai... bon, le premier interview que j'ai eu avec le colonel Marchal le 26 juillet 1994. Donc, il y en a eu pas mal en 94.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Q. Je vais continuer à vous soumettre des témoins et après vous poser des questions, mais je comprends parfaitement que vous avez le droit de commenter ce que je vous donne et quant aux termes « bonne guerre », ce n'est pas moi qui avait commencé, c'est vous qui avez employé l'expression.

Donc, je voudrais à présent vous soumettre la déclaration du colonel Marchal, enfin, une des déclarations parce qu'il en a fait au moins 14, à ma connaissance.

Monsieur Matemanga, je suis désolé de vous déranger comme ça.

*(Le greffier d'audience s'exécute)*

C'est une déclaration que vous avez faite en octobre 94 qui, vous verrez, pose aussi beaucoup de problèmes. Donc, normalement vous devez avoir deux pages dans votre extrait, il suffit de prendre la deuxième page. Donc, pour vous, et vous verrez en milieu de page qu'il y a ce qu'on appelle une question 9. Et il dit : « Je suis arrivé sur

place à 23 h 15, suite aux différents barrages tenus par les FAR », précisément le bataillon du RECCE et il dit, lui, que « La réunion a duré jusqu'à 2 heures du matin. » Il faut noter que dans la déclaration aussi il semble dire qu'il ait participé à une réunion avec Bagosora, ce qui n'est pas confirmé par d'autres sources, mais peu importe. Lui, il situe la fin d'une réunion à 2 heures du matin, or, on sait, par ailleurs, que Marchal n'est pas resté jusqu'à la fin de la seconde réunion. Donc, simplement, c'est ce que je voulais vous soumettre.

- R. Maître Constant, à l'évidence, vous pouvez commencer à rédiger sur l'histoire du Rwanda parce que vous êtes plus... vous avez plus d'informations que moi, je n'ai jamais vu ce document auparavant. Je vais essayer de le parcourir rapidement pour voir ce que vous avez dit. La réunion a pris fin à 2 heures du matin, est-ce que c'était la première réunion ou la deuxième réunion ? C'est ce qu'il faut que je sache parce que si c'est la deuxième réunion, je n'ai pas de problème, cela ne va faire que confirmer mes propos. Où est-il dit que... Où est-il dit que la réunion a pris fin à 2 heures du matin ?
- Q. C'est dans le paragraphe qui suit la réponse 9, mais je tiens à vous dire... je peux vous donner une copie de la déclaration complète puisque de toute façon c'est pas du tout confidentiel, où concernant cela, manifestement, il parle d'une réunion où il y aurait à la fois Rusatira, Bagosora et Ndindiliyimana. Vous verrez même en fin de page qu'il dit que Bagosora était silencieux.
- R. Oui, c'est exactement ce que j'ai dit tantôt, j'ai dit que c'est la raison pour laquelle j'étais très prudent. Lorsque je décrivais le comportement de Bagosora, bien sûr, dans les notes d'interviews que j'ai eues avec Marchal, il a dit que c'est Ndindiliyimana qui a présidé la réunion et, littéralement, dans mes notes d'interviews, Bagosora... j'ai bien écrit cela : « Bagosora, très silencieux, n'a pratiquement rien dit ». Donc, c'est exactement les mêmes mots. La seule chose que j'aimerais bien vous entendre dire, vous avez dit que Marchal a dit que la réunion a pris fin à 2 heures du matin, « la réunion a duré jusqu'à 2 heures du matin », mais ne fait pas une distinction entre l'une ou l'autre des réunions.

Alors, si on accepte votre suggestion, à savoir que Marchal est arrivé lorsque Bagosora n'était pas présent, c'est-à-dire qu'il est arrivé après que Bagosora soit parti chez Booh-Booh, cela correspondrait parfaitement avec les horaires que, moi, j'ai. Parce que, alors, Marchal ferait référence à la deuxième réunion après que... après le retour de Bagosora de chez Booh-Booh. Le fait qu'il ait mentionné Rusatira, par exemple, quand bien même Rusatira n'était pas présent à la deuxième réunion, ne m'impressionne pas du tout parce que Rusatira était très probablement présent pendant l'absence du colonel Bagosora, mais il a quitté l'état-major, selon mes sources, après une présence de 30 ou 45 minutes. Donc, ce serait parfaitement normal et cela correspondrait parfaitement avec moi, la période de temps que j'ai. Marchal est arrivé après que Bagosora se soit rendu chez Booh-Booh, et Rusatira est également arrivé, Marchal est arrivé un peu... il est arrivé tard, vous vous en... donc, il est arrivé après la réunion. Rusatira est également arrivé après la première réunion, pendant que Bagosora rendait visite à Booh-Booh, et c'est absolument normal que Marchal dise : « Oui, j'ai vu Rusatira quand bien même Rusatira ne se soit pas assis à la deuxième réunion. » Il dit ceci : (*inaudible*)... ce qui... il est dit cela et ensuite, silence de Bagosora, cela correspond parfaitement à ce que j'ai écrit et il est très clair qu'il n'y a aucun doute en ce qui concerne la fin... à 2 heures du matin de la réunion et c'est la fin de la deuxième réunion après le retour de Bagosora de chez Booh-Booh. Donc, c'est une re-confirimation de ce que j'ai dit, la

réunion a pris fin à 2 heures du matin et pas à 4 heures du matin et pas à 3 heures du matin, mais à 2 heures du matin.

Q. Je vous ai dit que je vous donne les documents et après je vais vous poser des questions parce que je ne partage pas votre point de vue et votre interprétation.

Est-ce que vous pouvez donner ce document, Monsieur Matemanga ? Et je suis désolé de ces allers et retours.

(...)

Q. J'ai fait des... distribué une déclaration, je ne sais pas si vous l'avez eue, Professeur, qui est une déclaration, à nouveau, de Monsieur Marchal, qui est la même déclaration dont on a parlé tout à l'heure concernant le problème de l'Hôtel Méridien, de la fête sénégalaise, sauf que là, c'est la page 7, et il apporte une précision supplémentaire par rapport à l'autre déclaration que nous avons vue, puisque vous allez voir qu'au deuxième... au troisième paragraphe, commençant par « Était présent », il y a trois... à la troisième ligne, il dit :

« À un moment donné vers minuit, le colonel Bagosora et le général Dallaire sont partis afin de rencontrer le Représentant spécial. Je suis resté dans la salle de réunion jusqu'à 2 heures, quand je suis parti, le général Dallaire et Bagosora n'étaient pas encore revenus de leur entretien avec Booh-Booh ».

Donc, ce que je veux vous dire, au bilan de tout cela... — et croyez bien que j'ai écouté avec attention vos commentaires —, ma première question, et bien entendu, je ne vous demande pas de révéler vos sources, il est évident que c'est un nombre que je veux. De tout ce que j'ai lu — je ne prétends pas avoir tout lu —, je n'ai qu'un témoin qui dit que la réunion — la deuxième, bien entendu — aurait fini à l'état-major à 1 h 30, c'est le général Ndindiliyimana ; d'ailleurs, il le précise dans la chronologie que je vous ai communiquée tout à l'heure. Est-ce que vous, vous avez d'autres sources ? Et sans me révéler leurs noms, est-ce que vous pouvez les situer en chiffre ou est-ce que j'ai bien compris qu'il y en aurait trois ou quatre ?

M. REYNTJENS :

R. Oui. Généralement, la pause déjeuner est assez utile ; la raison pour laquelle nous avons arrêté, c'est parce que nous avons faim et cela m'a permis effectivement de vérifier mes notes d'interview, parce que c'est le document que vous m'avez remis avant la pause, Maître Constant. Donc, je vais revenir à ce document, parce que nous l'avons sous les yeux.

J'ai été assez bête de croire que je pourrais avoir des notes d'interview avec « DHI », je n'ai pas des notes d'interview avec « DHI » parce qu'il n'était pas disponible pour être interviewé lorsque je faisais des recherches sur cette partie du livre. Je ne peux pas vous dire pourquoi il n'était pas là, parce que si je le disais, son identité serait révélée. Donc, je ne crois pas que ce sera nécessaire. Je n'ai, par conséquent, pas d'information directe de « DHI ». J'ai parlé de « DHI » et de sa présence au cours de cette réunion, et j'ai comparé cela... je l'ai obtenu à partir d'autres sources.

Premièrement, le colonel Marchal dit que « DHI » est présent entre 23 heures et 23 h 15, jusqu'au moment où il arrive, lui, à l'ESM, lui le colonel Marchal. Le général Ndindiliyimana dit que Marchal est arrivé après que le colonel Bagosora soit

allé voir Monsieur Booh-Booh ; et Ndindiliyimana dit également que Rusatira était présent après que Marchal ait quitté les lieux et avant que Bagosora revienne de sa rencontre avec Jacques Booh-Booh. Booh-Booh dit que la réunion a eu lieu juste avant minuit, et la réunion a duré moins d'une heure. Donc, la réunion a eu lieu entre minuit et 1 heure. Et au niveau du Pro Justicia que vous avez déposé au niveau de la... numéro en « K » qui se termine par « 8 » que vous venez de me déposer donc, « DHI » dit ceci... vous pouvez le voir très clairement ; il dit ceci : « J'ai... Je suis parti lorsque Bagosora était avec Booh-Booh ». Donc, c'est un saint... un saint, il dit : « (*portion inaudible*)... avant le retour de Bagosora ».

Il est tout à fait clair que le temps proposé par « DHI » n'est pas exact, la structure adéquate... mais je peux vous le montrer en utilisant un autre élément, il dit ceci, et vous n'avez... cela n'a pas attiré votre attention. Mais au niveau de la première page du Pro Justicia qui se termine par « 5-2 », au dernier paragraphe : « Vers 1 heure du matin, le général Ndindiliyimana m'a téléphoné pour que je vienne à l'état-major pour une communication ». Cela est tout à fait impossible, et c'est tout à fait contrainte (*sic*) à l'autre chronologie. Il a été appelé par Ndindiliyimana, mais il a été appelé beaucoup plus tôt.

Donc, je pense que tout ce que j'ai trouvé ici dans d'autres témoignages et dans les documents que vous venez de distribuer, je trouve que cela confirme la chronologie que j'ai proposée. Et en ce qui concerne « DHI », je crois qu'il a tort, je crois que sa chronologie est fautive et elle est contredite par toutes les autres chronologies, parce que la réunion avec Booh-Booh n'a pas pu se terminer après 2 heures parce que toutes les autres... tous les autres témoignages montrent que la réunion a commencé à environ minuit et n'a pas duré plus d'une heure. Donc, je crois que « DHI » a... se trompe pour au moins une heure et demie.

Q. Pour les besoins du procès-verbal, le sigle du témoin c'est « GHI ».

R. Yes.

Q. Non, (*portion inaudible*) en général « DHI ».

R. Donc, « GHI ».

Q. Il est évident que je n'ai pas la prétention, ici, de vous convaincre que ce que vous avez élaboré après un long travail soit faux. En revanche, si nous prenons en compte, Professeur, que « BW » n'est pas d'accord, que « DF » n'est pas d'accord, que « GHI » n'est pas d'accord, que Marchal n'est pas d'accord, je vous indique — et ce ne sont pas des gens que moi, j'ai interrogés, je me base sur les documents — que vous avez quatre sources qui s'opposent à votre thèse. Alors, il est possible de prendre un morceau dans une source pour dire « je ne suis pas d'accord avec la partie de ce qu'il a dit, mais quand même avec une autre partie ». Par exemple, vous dites : « " BOW " me conforte parce qu'il situe la deuxième d'une demi-heure. Le problème, c'est que « DF », lui, il l'a situé pendant une heure et demie de temps ; donc, ce que j'aurais aimé savoir, je vous... vous avez oublié ma question, c'était combien de sources vous aviez pour une heure et demie, fin de réunion, et en tout état de cause, est-ce qu'au regard des quatre sources que nous avons, est-ce que pour employer une formule

— j'allais dire —, classique, est-ce que votre thèse n'en vaut pas une autre ?

R. J'ai déjà dit que la chronologie que j'ai proposée — parce qu'en fait, il s'agit d'une reconstruction —, cela est basé sur un grand nombre de sources ; je n'ai pas suivi entièrement une seule source, je ne dis pas combien de temps Bagosora a mis avec Booh-Booh, parce que cela est confirmé par plusieurs sources. Je dirais qu'il s'agit

d'une compilation, et vous m'avez donné d'autres éléments ; et cela ne m'amène pas à changer mon point de vue du tout, parce que dans sa structure, cela confirme la chronologie. Je dirais que cela est basé sur cinq, six ou sept sources ; donc, je peux même vous montrer un tableau pour vous dire que tel a dit ceci, tel dit cela et vous montrer les chronologies ; c'est ce que j'ai fait d'ailleurs.

Les informations supplémentaires que Maître Constant a fournies me confortent dans ma chronologie. En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'un témoin a tort sur un point, par exemple, sur le point concernant le retour de Bagosora de chez Booh-Booh — donc, le moment où ils ont quitté l'état-major pour aller chez Booh-Booh —, mais si j'ai des sources suffisantes selon lesquelles sur un point particulier... disent quelque chose de précis et, en plus, si tout cela est cohérent, parce que cela doit être conforme et cohérent, c'est-à-dire le temps que cela prend pour conduire de l'état-major à la résidence de Booh-Booh ; donc, les informations qui me sont données maintenant me confortent dans ma chronologie.

Et le plus important pour moi, franchement, c'est qu'il y a un grand degré de concordance sur le fait — un — que Bagosora est allé chez Booh-Booh autour de minuit, ça pourrait être 0 h 15, 0 h 30, c'est-à-dire... et que la réunion avec Booh-Booh n'a pas duré plus d'une heure. Selon toutes les sources, c'était court, et on peut le comprendre. Parce que si on voit ce dont ils ont parlé, ça ne prend pas des heures pour en parler. Et certaines informations sont incluses dans certains documents que vous avez distribués et selon lesquelles il y avait un débriefing, ce n'était pas vraiment une deuxième réunion ; ce n'était pas vraiment une deuxième réunion, c'était un débriefing de la part de Bagosora sur les résultats de la réunion avec Booh-Booh.

Donc, après avoir vu ces documents, je confirme ma chronologie. Donc, on peut laisser une latitude de 15 ou 30 minutes. Ce que je confirme, c'est que la réunion s'est terminée autour de 2 heures du matin, au plus tard ; je ne discute pas les 30 minutes, peut-être que Bagosora a quitté l'état-major à 2 h 30, mais après cela, le colonel Bagosora a quitté l'état-major.

- Q. Si vous admettez 2 h 30, moi, je pense que c'est autour de 3 heures, donc, nous n'avons plus beaucoup de divergence. Mais ce que je veux dire... La première chose que je veux dire, est-ce que quand vous avez rencontré le général Dallaire, il vous a parlé d'un incident entre le moment donné où on quitte chez Booh-Booh et qu'on retourne à l'état-major, sur la route ? Pour être plus précis, devant le camp de la Garde présidentielle.
- R. Je ne suis pas au courant de cela, je n'ai pas demandé parce que je ne savais pas, et Dallaire n'a pas fourni cette information, c'est la première fois que j'entends parler de cela.
- Q. La deuxième chose : Votre thèse que la deuxième réunion est un débriefing en opposition avec celle au moins de « DF » — vous voyez de qui je parle — qui situe... qu'elle aurait duré une heure et demie de temps et que la réunion du commandant... la réunion de commandants aurait été convoquée à ce moment-là, est-ce que vous avez beaucoup de sources pour soutenir cela ? J'ai compris que dans le cas du départ à 1 h 30, vous nous dites c'est autour de six, si j'ai bien compris ; est-ce que concernant la deuxième réunion, vous avez énormément de sources ?
- R. J'ai plusieurs sources, des personnes qui ont dit que c'était une réunion qui a été brève et certains ont parlé de cela en tant que débriefing, je peux voir ce que « DF » dit, mais

c'est « DF » qui le dit, c'est l'avis de ce témoin-là. Ce qu'il considère comme le contenu de cette réunion, c'est ceci : Le colonel Bagosora a fait un rapport, et c'est pour ça que je parle de débriefing ; il a fait un rapport aux officiers présents sur ce qui a été dit et convenu à la résidence de Monsieur Booh-Booh ; et pour ce qui est du temps, les gens ont parlé d'une demi-heure. En fait, c'était une réunion brève. Ce n'était pas... Ce n'est pas une réunion, contrairement à ce que dit « F » (*sic*), une réunion qui aurait pu durer une heure et demie.

Mais, Maître Constant, on essaie peut-être de compliquer les choses inutilement. J'ai dit qu'il a quitté à 2 heures, vous dites qu'il a dit qu'il a peut-être quitté les lieux à 3 heures. Ma thèse concernant le deuxième déplacement au cours de la nuit n'est pas... ne serait pas contestée si le colonel Bagosora a quitté les lieux à 2 h 30 ; « 2 »... « 2 », c'est peut-être plus fort, parce que ça lui donne 30 minutes de plus. Quand vous voyez par exemple l'organisation centrale, vous vous rendez compte que de toute façon, ce n'est pas avant 4 heures du matin. Et je crois que le colonel Bagosora n'a besoin que de deux coups de téléphone pour essayer de régler cela ; ça prend deux ou trois coups de téléphone. Il aurait pu donner ces coups de téléphone dans sa voiture, sur son téléphone, le Motorola. Peut-être qu'on essaie d'avoir une rigueur trop mathématique.

M. LE PRÉSIDENT :

Les appels téléphoniques ont été faits parallèlement aux réunions, plus tôt dans la soirée, donc,

qu'est-ce qui se passe, véritablement ?

R. Monsieur le Président, je ne sais pas quel est le contenu des conversations téléphoniques ou le nombre de... le nombre de conversations téléphoniques, mais ce que je crois comprendre, c'est que le colonel Bagosora a été appelé, il n'a pas appelé. Il ne m'a pas été dit qu'il a appelé quelqu'un, il a été appelé. Je sais, par exemple, qu'il a été appelé par l'ancien chef d'état-major qui était à la retraite, mais qui était très impliqué dans l'*Akazu*, c'était le colonel Laurent Serubuga. D'autres personnes ont appelé pour proposer leurs services dans les circonstances.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Q. J'ai un problème que je vous expose, Professeur, pour terminer sur ce point, parce que la détermination d'une heure, ce n'est pas une question de majorité ou de minorité, ce n'est malheureusement pas la démocratie, ce qui me paraît, c'est que — et ça s'explique au regard du caractère émotionnel de tout ce qui se passait dans cette nuit — qu'il y ait des divergences horaires. Mais si je suis votre dernière intervention, à la limite, même s'il était sorti à 4 h 30, Bagosora, si vous estimez qu'il n'ait que deux ou trois coups de téléphone à passer, ce n'est pas un problème de double parcours. Donc, la question qu'il y aurait un trou, selon vous, tenant compte des éléments que vous avez donnés, n'est pas un problème essentiel, si je comprends bien ce que vous dites ?

R. Dans mon livre, je dis ceci : Il y a deux déplacements. Pour faire le deuxième déplacement, cela devait prendre un certain temps, parce que vous deviez donner quelques coups de téléphone. Mais cela doit être relayé. Et dans le registre du bataillon belge, il y a beaucoup d'éléments là-dessus et je vous en ai parlé hier. Il faut pouvoir relayer cela à une section et pas à un peloton. Je ne pense pas que vous pouvez sortir de l'état-major à 4 heures du matin, par exemple, et que tout cela passe à 4 h 15. Il faut beaucoup plus de temps ; peut-être que vous pouvez poser la question à d'autres experts qui connaissent comment fonctionne l'armée rwandaise.

Q. (*Intervention inaudible*)

- R. Il faut que je dise la vérité, parce que je suis sous serment. Ce que je trouve assez convaincant, c'est qu'au départ, le colonel Bagosora a essayé... a essayé de situer son départ de l'état-major le plus tard possible. Il est revenu sur cette position et il a dit que ce n'était pas 5 heures, c'était 3 heures, et vous pourriez dire qu'il avait tort, il n'avait pas une montre, mais vous comprenez pourquoi je voulais savoir qui a fait quoi au cours de cette nuit. Je suis désolé, parce que si c'était 5 heures du matin, je n'aurais jamais formulé cette thèse. Donc, les choses auraient commencé avant 5 heures, donc les choses auraient été en place avant 5 heures du matin. Donc, c'était assez commode pour le colonel Bagosora de m'amener à penser que c'était 5 heures du matin au lieu de 2 heures du matin ou 3 heures.
- Q. Est-ce que nous sommes d'accord, puisque vous parlez de 5 heures du matin, que quand le colonel Bagosora avance l'heure de 5 heures du matin, tout en disant de toute façon qu'il a une incertitude, c'est la déclaration de Goma du 8 (*sic*) août 1994, c'est-à-dire qu'à un moment donné où vous n'êtes pas encore en contact avec lui, qu'il n'y a pas des recherches sur cette question ? Est-ce que vous connaissez cette déclaration manuscrite, qui sur des problèmes que j'ai retournés, vous a été transmise par Monsieur de Temmerman ?
- R. Oui, je me base sur cela pour parler de 5 heures. Cette déclaration du colonel Bagosora n'a pas été faite pour moi, je ne sais pas pour qui cela a été fait, peut-être c'était pour Monsieur de Temmerman ou pour le monde entier. C'est après cela que j'ai été en contact direct avec le colonel Bagosora ; je venais à peine de commencer la recherche sur ce livre quand il a fait la déclaration de Goma, donc, je suis tout à fait d'accord avec vous que cela n'était pas à mon intention, mais ce document permettait au colonel Bagosora d'essayer de se laver de certains des soupçons qui ont été mis dans cet article. Je trouve que cela est tout à fait légitime, il essayait de plaider sa cause.
- Q. D'accord. C'est-à-dire que ça, c'est votre explication que dès le début, il ment parce qu'il a quelque chose à cacher ; c'est ça votre explication des faits. Mais est-ce que nous serions d'accord, éventuellement — j'avais pas prévu d'en discuter, sauf sur les conditions dans lesquelles vous avez reçu ce document — que dans cette déclaration du 8 (*sic*) août 1994, il y a des erreurs manifestes qui sont démontrées par la suite, comme, par exemple, Bagosora soutient qu'il y aurait eu un repas après la réunion à l'École supérieure militaire, alors que tout le monde est d'accord — y compris vous, semble-t-il — qu'il n'y a jamais eu de repas le 7 avril à midi. Donc, est-ce que nous sommes d'accord sur le fait que, dans cette déclaration, il y a des erreurs ?
- M. LE PRÉSIDENT :
- Avant que ce débat continue, ça devient assez interne, parce que vous avez des documents qui pouvaient... qui pourraient être dans les dossiers ici.
- Q. Donc, qu'est-ce qui se trouve dans cette déclaration de Goma ? Et Quelle est la date de cette déclaration ?
- R. C'est le 9 août 1994, signée par le colonel Bagosora, et c'est intitulé : « Déclaration du colonel Bagosora sur son emploi du temps », ce qui veut dire 6 avril, à 18 heures, 2/08/1994 ; donc, de 18 heures, le 6 avril, à 19 heures, le 8 avril.
- Q. Est-ce qu'il y a eu une autre déclaration qui... à laquelle on a fait allusion ?
- R. Comme Maître Constant l'a dit, j'ai été en contact plus tard avec le colonel Bagosora, je lui ai envoyé des questionnaires — je crois, je lui en ai envoyé deux, au total —, et je dois dire qu'il a réagi assez normalement à ces questionnaires. Et donc, en plus de cette déclaration qui ne m'était pas adressée et qui est écrite... qui serait écrite par Monsieur Temmerman qui l'avait visité à Goma. Je peux d'ailleurs vous donner les dates, si cela intéresse la Chambre. Les deux des questionnaires... Les deux

questionnaires auxquels il a répondu, et deux ou... une ou deux lettres manuscrites à l'intention de Monsieur De Temmerman et l'une... une autre qui m'est adressée, et ces deux lettres sont manuscrites, et je crois que c'est juste une page.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ces documents sont versés au dossier ?

M<sup>me</sup> MULVANEY :

Nous sommes en train de vérifier cela. Je ne suis pas tout à fait sûre, on essaie d'examiner cela. Sur ce document, nous avons convenu avec la Défense qu'on allait travailler là-dessus au cours du week-end, parce que la façon dont le document a été introduit nous rend un peu perplexes. Peut-être que certains de ces documents font déjà partir du dossier, et pour le procès-verbal, nous essayons d'assainir cela. On va travailler là-dessus pendant le week-end, parce, vraiment, cela nous rend perplexes. Nous allons essayer d'examiner les documents que Maître Constant a utilisés et on va essayer de les verser au dossier. Donc, on va essayer de pouvoir en assurer le suivi.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Je pense qu'il y a une petite confusion. La discussion que j'ai eue avec ma consœur Graham et mon confrère Rashid, si j'ai bien compris, portait sur la question des documents belges, les P.V. Mais en revanche, ce dont parle le Professeur Reyntjens, c'est de tout autre chose, qui n'a pas été versé. Alors, pour expliquer bien ma position, en tant qu'Avocat de Bagosora, le document daté du 9 août 94, je n'ai pas l'intention de le verser parce que c'est un document, pour moi, qui est frappé du secret professionnel, qui a été remis par Bagosora à son Avocat, c'est un document sous en-tête de son avocat de l'époque, et j'avais même déjà, je crois, fait une allusion au Professeur Reyntjens qui n'est en rien responsable de cette question, ce n'est pas normal qui sont en sa possession.

Bon. En revanche, les deux autres documents dont a parlé le Professeur Reyntjens, à savoir les questionnaires et les réponses de Bagosora, ça, il n'y a aucun problème pour ces documents. Je ne les ai pas sur moi, mais je les ai laissés chez moi et ou le Procureur ou nous, nous pouvons les déposer sans aucune difficulté. Voilà, c'est ce que je tenais à préciser.

M. LE PRÉSIDENT :

La déclaration de Goma du 9 août 1994 est... bénéficie du secret des communications entre le client et le Conseil ; c'est ce que vous dites ?

M<sup>e</sup> CONSTANT :

C'est la position de l'équipe de défense de Bagosora. Alors, ce qu'il faut être clair dessus, c'est que l'Avocat en question... — je suis vraiment gêné de cet aspect des choses, mais je savais qu'un jour ou l'autre, ça devait se poser ; j'ai écrit au Conseil de l'ordre à ce niveau, sur cette question —, c'est que l'avocat de l'époque l'a diffusé auprès de Monsieur Reyntjens, et je sais même que l'avocat de l'époque en avait envoyé une copie — je parle sous votre contrôle, Professeur Reyntjens — à un Monsieur qui, je crois, s'appelait Van Winsen qui était auditeur militaire. Voilà, c'est ce que je tiens à dire, mais à mon sens, il est frappé par le secret professionnel.

*(Le témoin lève la main)*

R. Il s'agit d'un problème de juristes, je ne suis plus juriste. Premièrement, il est évident que le secret a été levé par le simple fait que... Parce que Maître Constant donne l'impression que je ne devrais pas avoir cela ; j'ai reçu cela du Conseil de Bagosora, à l'époque. Et la deuxième chose, c'est que ce n'est pas parce que cela se trouve au niveau de l'en-tête de Monsieur De Temmerman que cela est couvert par le secret des

communications entre le Conseil et son client. J'ai donné le titre du document, il s'agit d'une déclaration que le colonel Bagosora a faite au monde entier, il ne s'agit pas d'une déclaration qui est faite à son Conseil, il s'agit d'une déclaration pour toute personne qui veut bien « le » voir. Il aurait pu utiliser « sa » propre en-tête, mais dans les camps de réfugiés, au Zaïre, je crois qu'il n'avait d'en-tête adéquate, tout simplement.

M. LE PRÉSIDENT :

Maintenant, c'est facile pour nous de suivre tout ce qui nous tombe dessus.

Donc, veuillez poursuivre.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

D'accord.

Q. Puisqu'on en a parlé : Est-ce que nous sommes d'accord que dans ce fameux document du 9 août 1994 qui est en votre possession, il y a d'autres erreurs manifestes du colonel Bagosora sur des éléments qui, manifestement, ne peuvent pas poser... (*inaudible*) comme, par exemple, le repas à l'École supérieure militaire ?

R. J'ai la page sous les yeux — la page 6 —, et il dit ceci — je vais le dire en français, parce que c'est dans cette langue que cela a été rédigé : « De 12 heures à 13 h 30, j'étais au mess de l'École supérieure militaire où tous les officiers participants à la réunion étaient conviés au déjeuner. »

Je laisse d'abord la traduction.

Il y a un déjeuner au mess de l'ESM, et je suis d'accord avec le... Maître Constant, c'est-à-dire que Bagosora et Ndindiliyimana n'ont pas pris leur déjeuner là-bas, ils sont rentrés chez eux pour le déjeuner. Mais ayant un mauvais caractère, je peux voir dans cela une tentative du colonel Bagosora qui s'en va à l'époque, et il avait peur... à l'époque, ce dont il avait peur — à l'époque —, ce n'était pas ce Tribunal, parce que ce Tribunal n'existait pas, mais il avait peur de la justice belge ; c'était par rapport au meurtre des 10 Casques bleus belges, mais je ne le suggère pas.

Mais ce qu'il dit ici, c'est qu'il... il est en train de construire un alibi. Nous en avons parlé hier. Après la réunion à l'ESM, le général Dallaire a dit à Ndindiliyimana que les troupes belges étaient dans les difficultés, il lui a dit qu'il allait en parler à Bagosora, parce que Bagosora va régler ce problème-là.

Donc, c'est après 12 heures que ces Casques bleus ont été tués. C'est à environ 15 heures qu'on a dit... que Dallaire a dit à Bagosora quel était le problème des Casques bleus. Et il peut dire que : « Qu'entre 12 heures et 13 h 30, j'avais un déjeuner à l'ESM, je ne savais pas ce qui se passait avec ces soldats belges. » Je ne sais pas si c'est une erreur — je ne dirais pas que c'en est une —, mais je ne veux pas accepter ça a priori comme une erreur, je veux d'abord vérifier.

Q. Bon, si je comprends — et nous allons passer sur autre chose, entre autres, la question du repas

— votre thèse, c'est que quand il écrit ce document qui, selon vous, est destiné au monde entier, il prévoit déjà, le 9 août 1994, les éventuelles questions qu'on va lui poser sur le double parcours que vous allez imaginer en 95 dans votre livre et sur les Casques bleus belges ? C'est ce que je comprends de ce que vous me dites, il prépare déjà une défense ; c'est ça ?

R. Peut-être pas... ou peut-être oui. Vous faisiez allusion à un problème spécifique. Peut-

être que c'est une perte de temps, mais la question est posée et on a permis qu'elle soit posée, je vais essayer d'y répondre.

Vous me réferez à un passage spécifique dans cette déclaration. Il s'agit d'un passage de trois lignes, et c'est de celui-là que je traite. Le colonel Bagosora savait qu'il y aura un problème, il savait que son nom était cité dans la presse belge, il savait qu'il y avait une enquête qui était en cours

— vous avez parlé de Monsieur Van Winsen qui était l'auditeur militaire qui s'occupait de ce

dossier-là. Donc, très clairement, il savait qu'il y avait des nuages assez lourds sur sa tête, et vous présentez cela comme une erreur ; et peut-être que Bagosora s'est trompé sur d'autres points également. Je dirais que je n'accepte pas, a priori, que c'est une erreur, c'est tout ce que je dis.

M<sup>me</sup> MULVANEY :

Monsieur le Président, j'essayais de voir ce document. Je voudrais que la Chambre sache qu'une page de ce document est versée dans le rapport de Nyanjwa ; c'est « P. 278 » — afin que la Chambre le sache.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Q. Bon. Donc, concernant... Je vais retourner sur la question du repas de l'ESM, mais je préfère agir chronologiquement. Concernant les horaires, donc, j'ai compris votre position ; donc, vous maintenez qu'en dépit des contradictions et des incertitudes, c'est un point de vue, pour vous, qui va d'une conviction totale ?

R. Oui. Il faudrait peut-être que vous fassiez signe, que vous acquiesciez clairement. Oui, parler de conviction totale, tel que je comprends cette notion, ce n'est pas approprié, parce que ce serait assez proche de ce qu'on appelle « intime conviction », c'est-à-dire le sentiment que je crois que c'est ça la vérité. Non.

Ce que je dis ici, c'est que c'est après avoir analysé un certain nombre de sources, et lorsque je mets tout cela ensemble, de bonne foi — je ne connais pas le colonel Bagosora, pourquoi lui voudrais-je du mal ? —, mais c'est la conclusion à laquelle je suis arrivé, après avoir examiné et analysé toutes ces sources ; je suis parvenu à cette conclusion. Ce n'est pas une conviction, c'est une observation mathématique.

Q. Bon. D'accord. Si vous introduisez les mathématiques dans ce domaine, je n'aurais pas (*inaudible*)... à démontrer qu'il y aurait, d'après moi, des problèmes (*inaudible*).

Mais j'arrive sur la question de la communication. Dans votre livre — page 57 en français, et 56 en anglais —, vous dites cela : « Cependant, on observera qu'il disposait — en parlant de Bagosora — d'un réseau radio parallèle à celui de l'armée et de la Gendarmerie qui le reliait à la galerie présidentielle... à la Garde présidentielle, au bataillon paracommando et au bataillon de reconnaissance. » D'accord ? Et vous voyez une note qui est encore sur cette lettre de Goma.

D'accord. Pour qu'on série bien les problèmes : À quel moment donné vous avez un élément qui vous permet de dire que Bagosora aurait un réseau parallèle — j'entends bien « parallèle » ; qui dit parallèle n'est pas officiel... (*inaudible*) —, parallèle qui lui permet de contacter ces trois bataillons ? Sur quoi vous vous basez ?

R. Oui. D'abord, lorsque je parle de parallèle, il y a deux types de systèmes de communication dans les armées, y compris l'armée rwandaise : Vous avez le système radio ordinaire qui établit les liens entre les unités, les salles d'opérations à l'état-major, c'est-à-dire au haut commandement, et il y a communication radio avec les opérations... les unités opérationnelles à Mutaga (*phon.*), Ruhengeri, *et cætera*. Il

s'agit là d'une communication radio ordinaire au sein des armées.

Le deuxième système, c'est le système Motorola. C'est un système de communication qui n'est pas nécessairement militaire mais qui peut être utilisé par l'armée, y compris le personnel de la MINUAR. C'est pour cela que j'ai parlé de système parallèle. Il ne s'agit pas... Ce genre de communication ne pourrait pas être suivi par le système ordinaire. Dans l'armée belge, on appelle cela « TS ». Il y a quelqu'un a un cahier des veilles... qui tient un cahier des veilles qui comporte la synthèse, avec des flèches, indiquant les communications de divers systèmes de radio : « S6Y6 est retenu au carrefour N14 », *et cætera*. « Cette communication a été reçue à 4 h 45 », par exemple. Voilà ce que vous trouverez dans un cahier de veille.

La communication par Motorola ne passe pas par ce circuit, ce n'est pas ce système de communication militaire. En d'autres termes, on ne suit pas les communications. D'autres personnes utilisant la même fréquence peuvent suivre les communications, mais cela n'est pas transcrit dans un registre comme le premier système dont j'ai parlé.

Ensuite, dans mon ouvrage, j'ai mentionné le fait que le colonel Bagosora était en contact les trois bataillons. C'est une information que j'ai reçue, sinon je n'aurais pas utilisé le ton affirmatif. C'est une information que j'ai reçue de plusieurs officiers de l'armée rwandaise. Et je pourrais ajouter que si nous étions dans des circonstances normales, si ces bataillons n'étaient pas engagés dans des activités que nous connaissons, cela aurait été tout simplement normal que le Ministre de la défense ou que son directeur de cabinet puisse communiquer avec les principales unités opérationnelles à Kigali. Bien entendu, ce serait le canal le plus normal pour la communication avec le chef de l'armée, notamment le G3, c'est-à-dire le chef des opérations. Je ne pourrais pas penser qu'il y aurait intrinsèquement quelque chose d'illégal dans une communication directe qui ne passerait pas.

Bien entendu, Bagosora ne pourrait pas avoir... (*inaudible*), il pourrait suivre cela, mais normalement, il ne devrait pas avoir cela. Et les Belgiens... les Belges n'ont pas suivi Madame Uwilingiyimana pour la protéger, parce que leur récepteur se trouvait dans leur jeep. Donc, cela est tout à fait légitime.

La note que j'ajoute, Madame... Maître Constant, c'est qu'il y a un certain nombre de sources qui me fournissent cette information, mais Bagosora le confirme lui-même, puisqu'il dit « afin de doubler ma communication ordinaire », et il s'agissait de communication téléphonique, il n'y avait pas de cellulaire, à l'époque, au Rwanda. Donc, il disait : « Pour doubler mes communications téléphoniques ordinaires. » Je me rappelle, il dit qu'il avait deux Motorola : L'un, je n'en ai pas beaucoup parlé, mais l'autre lui permettait d'être en contact avec la Garde présidentielle sur une certaine fréquence — c'est ce que dit la note. Donc, simplement, j'ai des sources qui affirment ces faits, et il y a une note qui dit : « Bagosora lui même confirme cela ».

Q. Nous risquons d'être longs, parce que dans votre intervention, il y a beaucoup de confusion, d'après moi, qui n'est peut-être pas volontaire. Je ne doute pas d'ailleurs, elle n'est pas volontaire. Bon.

Premièrement : Bagosora a-t-il dit, vous a-t-il écrit qu'il avait un réseau avec les trois bataillons ou seulement avec la Garde présidentielle ? Ça, c'est la première précision, pour qu'on soit clairs dessus.

R. C'est écrit dans l'ouvrage ; la note ne concerne que la Garde présidentielle.

- Q. O.K. D'accord. Deuxièmement : Vous dites que vous avez des sources... — donc ça, c'est autre chose, on retournera sur la question de ce qu'a dit Bagosora — que vous avez des sources disant que Bagosora avait un contact parallèle avec les trois bataillons — c'est-à-dire Garde présidentielle, paracommando et bataillon de reconnaissance ; est-ce que vous pourriez nous chiffrer le nombre de vos sources ?
- R. Je le ferai dans un instant, mais ce que je voudrais dire ici : Je n'ai pas dit que Bagosora avait des contacts parallèles uniquement avec ces trois unités, ce n'est pas ce que mes sources m'ont dit. J'ai mentionné les trois, parce que ces trois unités avaient joué un rôle important dans les violences au Rwanda. Et je pense, une fois de plus, qu'il faudrait que je repasse par mes sources, mais c'est plus de trois, et il serait difficile pour moi de vous le confirmer, mais, au moins, il y en a au moins deux, sinon j'aurais dit « aurait eu des contacts ».
- Q. D'accord. Est-ce que les sources dont vous parlez, qu'est-ce qu'elles vous ont dit exactement ? Qu'il avait eu contact avec d'autres bataillons ou qu'il avait contact avec ces trois bataillons ? Je n'ai pas très bien compris ce que vous venez de nous dire, pour qu'on s'entende dessus.
- R. Ces sources ont fait référence à ces trois bataillons, et ont fait référence à ces trois bataillons parce que c'est la question que je leur avais posée. En d'autres termes, ce que je voulais vous dire, c'est que je ne peux pas prétendre, en écrivant ce que j'ai écrit, qu'il n'était pas en contact avec d'autres unités. Il aurait pu, par exemple, être en contact avec le haut commandement à travers le système Motorola, ce qui serait compréhensible.

Et, Maître Constant, il faudrait que nous soyons clairs. Vous n'avez pas besoin de trois Motorola pour entrer en contact avec trois unités. Vous pouvez simplement changer de fréquences ou de canaux sur le Motorola.

- Q. Non. J'essaie d'aller pas à pas. Est-ce que ces courses en question vous ont dit avoir capté, avoir entendu, dans la nuit du 6 au 7 avril, des entretiens entre Bagosora et ces trois bataillons ?
- R. La réponse, c'est non. Aucune de mes sources n'a affirmé qu'il était en contact par Motorola avec ces trois bataillons. J'ai posé la question... En fait, je vais vous expliquer comment j'ai procédé, comment j'ai posé les questions et quelles questions n'ont pas reçu de réponse.

Les déclarations faites par mes sources ne sont pas fondées sur les incidents de la nuit du 6, 7 avril 1994, les déclarations sont basées... — et d'autres le confirmeront parce que ce n'était pas en secret... les gens savaient, sur la base de l'expérience antérieure, que les officiers supérieurs étaient en contact avec Bagosora, et il devait être au courant de ce qui se passait parce qu'il avait appelé ces bataillons à plusieurs reprises, non pas nécessairement la nuit du 6 au 7 avril, mais auparavant, il avait appelé les chefs des bataillons, les commandants de bataillons à plusieurs occasions, et c'étaient là les bases de leurs affirmations, qu'il était en contact avec eux.

Je n'ai pas une seule source qui affirme qu'il ait eu des contacts avec ces bataillons, et je l'ai clairement dit dans mon livre. Je dis qu'il y a un trou. Je dis : Qu'est-ce que Bagosora a fait pendant ces heures-là ? Et vous savez, Bagosora dit qu'il est rentré chez lui, il a pris une douche et il a changé de chemise et qu'il n'a rien fait d'autre. Là, franchement, j'ai du mal à le croire. Et je dis... Et je n'ai pas de preuve irréfutable de ce fait. Et tout ce que je dis n'est pas catégorique, je disais qu'il était en mesure d'entrer en contact avec ces unités, et il dit qu'il a parlé à la Garde présidentielle

pendant les quelques heures que... où nous n'avons pas de... où nous n'avons pas de faits précis. Je ne dis rien d'autre. C'est une énigme.

- Q. Je n'ai pas compris la fin de la traduction. Vous avez dit qu'il a dit qu'il a eu des contacts avec la Garde présidentielle pendant la nuit ?
- R. *No.*
- Q. Ah bon ! Excusez-moi, je me disais bien que ça m'étonnerait que vous ayez dit ça, sans quoi ç'aurait été une révélation pour moi !
- R. *No. No.*
- Q. D'accord. Alors, si je comprends bien — j'essaie d'aller toujours pas à pas, excusez-moi, je suis bête, point à point. Si je comprends bien, les sources en question vous ont dit que pas pour le 6 ou 7, mais avant, ils avaient la connaissance que Bagosora avait une capacité de contact avec ces trois bataillons ; c'est bien ça, si je comprends bien ?
- R. Si je peux corriger, je dirais notamment avec ces trois bataillons.
- Q. D'accord. O.K. Donc, si je comprends bien, ç'aurait été un réseau non pas parallèle, non pas occulte, mais au réseau officiel connu de tout le monde ?
- R. Je ne pense pas que vous trouverez quoi que ce soit d'occulte ou de secret, il est indiqué « parallèle »... « un réseau radio parallèle à celui de l'armée et de la Gendarmerie ».

J'ai expliqué tout à l'heure, ce qu'est le système radio ordinaire, comment il est constitué, cela passe par les procédures que j'ai décrites. Lorsque j'utilise le terme « parallèle », pourquoi vous voulez lui donner une autre interprétation ? Parallèle, c'est-à-dire à côté de l'autre, un double, un double d'un autre système. Je n'ai pas dit que c'était secret, que c'était illégal ; je n'ai rien dit de négatif à ce sujet-là.

- Q. On va retourner sur le système de communication, mais la Chambre a dû comprendre mon problème, parce que nous avons déjà eu le terme « parallèle », par exemple, il y a un témoin qui est venu nous expliquer qu'au niveau des *Interahamwe*, il y avait une direction parallèle, c'est-à-dire qu'il y avait des directions officielles et puis il y avait une direction qui était derrière. Donc, le terme « parallèle » a un peu à voir... même, je crois, dans le français habituel, on dit « une direction parallèle », on dit « un pouvoir parallèle », quand on parle des francs-maçons, par exemple, on dit que ce sont des trucs un peu parallèles. C'est dans ce sens. Donc, pour vous, ce n'est pas le sens que vous donnez au terme « parallèle », pour qu'on s'entende bien dessus ?
- R. Attendez, je vais vous assister. Prenons... Appelons cela un deuxième système ou un système alternatif. Dans ce contexte, le terme « parallèle », je l'ai utilisé aussi dans ce sens quelque peu illicite, comme vous dites. Mais si vous avez une objection ou un problème quelconque avec l'utilisation du terme « parallèle », je vais dire tout simplement un réseau de communication non ordinaire qui fonctionne tel que je l'ai décrit tout à l'heure.
- Q. D'accord. Vous avez décrit, selon vous, le système de communication au sein de l'armée rwandaise, est-ce que vous avez fait une recherche véritablement dessus ou ce sont des éléments que vous pensez être au regard de ce que vous nous avez rapporté sur l'armée belge ?
- R. Non, pas uniquement sur l'armée belge, je n'ai pas fait des recherches spécifiques sur les communications radios au sein de l'armée rwandaise. Bien que je crois comprendre que, maintenant, c'est un fait que l'on retient contre moi. Mais on ne peut pas tout faire.

Ce que je sais, Maître Constant, c'est que cela, je l'ai déjà vu, l'armée rwandaise

utilisait des systèmes de communication assez lourds et, peut-être, de moindres qualités. Je ne sais pas. Ce n'est pas parce que les Belges leur ont appris à le faire, mais presque toutes les armées du monde le font. Et c'est là l'avantage des armées. Les armées enregistrent tout, et ce système enregistre tout. Et j'ai constaté qu'il y a généralement des cahiers de veille ou des registres où on a pratiquement tout. Tous les officiers ont des agendas, et je crois que ce serait là une pratique tout à fait courante dans l'armée rwandaise, et nous en avons parlé hier. Est-ce que cette armée qui avait... qui est partie de 5... 6 000 à 40 000 avec la Gendarmerie, est-ce que cette armée faisait tout cela ? Comme j'ai expliqué hier, ces armées ne pouvaient même pas contrôler l'utilisation de la grenade offensive. Et ce que je dis, c'est que les communications au sein de l'armée rwandaise, pendant cette période, étaient transcrites... retranscrites par ce que nous appellerons le « TS », et je crois que ce serait quelque chose de tout à fait courant dans l'armée rwandaise.

Q. Professeur, je suis entièrement d'accord avec vous sur le fait qu'il y a deux types de communication : La communication écrite par radio, et il y a des formules de messages écrites, vous appelez ça « des cahiers de veille », et la Chambre a déjà eu l'occasion, à travers un certain nombre de témoins, de se pencher sur cette question, et il y a les Motorola. Mais ce que je vous suggère, c'est qu'on ne pouvait pas aller aussi facilement... il y avait des réseaux de Motorola, c'est-à-dire qu'il y avait un réseau MINADEF que possédait le colonel Bagosora en tant que directeur de cabinet, il y avait des réseaux état-major, il y avait le réseau opérationnel de la ville de Kigali qui était sous la responsabilité du colonel Félicien Muberuka, il y avait aussi un réseau Garde présidentielle que Bagosora avait. Mais, je vous suggère qu'avec le réseau... le Motorola sur le réseau MINADEF, on ne pouvait pas contacter l'état-major, on ne pouvait pas contacter le bataillon paracommando, on ne pouvait pas contacter le bataillon Muhe ou le bataillon... n'importe quel autre bataillon qui se trouvait. On ne pouvait contacter que les services du MINADEF, et c'étaient les responsables du MINADEF qui avaient ce service. C'est ce que je vous suggère comme réalité véritable et que, donc, Bagosora ne pouvait pas contacter avec — je m'entends — le Motorola MINADEF le bataillon paracommando, la Garde présidentielle ou le bataillon de reconnaissance. Et après, je vais vous faire une suggestion concernant le deuxième Motorola.

R. Non, ce ne sera pas nécessaire parce que vous êtes en train de plaider là, vous n'avez pas besoin d'entrer dans cette argumentation en ce qui nous concerne.

Tel que je comprends la chose, Maître Constant, le plus loin que je puisse aller, vous allez certainement démontrer à cette Chambre que c'est cela qui s'est passé. C'est une question technique. Tout ce que j'ai à ma disposition ici, ce sont des sources qui me disaient qu'il était en contact avec les trois bataillons. Si vous voulez dire que cela est techniquement impossible, cela va certainement affaiblir mes affirmations lorsque la Chambre appréciera ma déposition. Et il n'y a pas de raison de plaider en ce moment, je crois que c'est plus tard... c'est ultérieurement.

Q. Excusez-moi, si je vous ai donné cette impression.

La deuxième chose, quand même, que je voudrais vous dire : Est-ce que vous vous souvenez que quand Ndindiliyimana rend compte qu'il capte Bagosora — dans la déclaration que nous avons lue tout à l'heure, vous voulez qu'on la reprenne ? La déclaration d'Augustin Ndindiliyimana devant le sénat belge, je ne sais pas si vous l'avez, c'est toujours à la page 28.

J'aurais aimé savoir... Et est-ce que vous vous souvenez que Ndindiliyimana a dit qu'il voit, face à l'officier de permanence, un poste de radio de type Motorola et qu'il y reconnaît la voix du directeur de cabinet ? Alors, je vous suggère — et je vous prie de ne pas croire que je plaide — que sous l'initiative de Nsabimana Déogratias, depuis qu'il avait pris les fonctions, il y avait un Motorola en permanence à l'état-major, près de l'officier de permanence du réseau de la Garde présidentielle parce qu'il avait considéré que lui, en tant que chef d'état-major, il devait savoir ce qui se passait dans ce réseau. Et qu'en fin de compte, c'est ce qu'on capte à ce moment-là. Vous pouvez dire que vous n'êtes pas d'accord ou que vous ignorez si c'est possible, mais c'est ce que je vous suggère.

R. Non, cela ne semble pas dire cela clairement. Mais je suis quelque peu mal à l'aise à ce sujet, parce que je ne suis pas expert en télécommunication. Vous semblez suggérer qu'un seul poste Motorola... qu'un poste Motorola ne peut être utilisé... Je reformule.

Vous dites qu'on peut utiliser un poste... un récepteur Motorola pour entrer en contact uniquement avec une personne. Vous dites que ce n'est pas un réseau, il s'agit d'une ligne de point à point, c'est-à-dire qu'il relie à la Garde présidentielle, et c'est ce que vous dites, et il le reconnaît dans sa déclaration. Et vous dites qu'il y aurait un deuxième réseau qui serait le réseau état-major. Je n'y ai pas pensé. Je dois dire que je ne suis pas expert en matière de communication, mais je ne pensais pas qu'un récepteur Motorola — enfin, je cherche le mot exact — ne pouvait être utilisé que pour contacter un seul correspondant. Ce n'est pas comme cela que je comprenais cela, mais peut-être que vous ferez venir des experts pour vous expliquer le fonctionnement de ce système.

J'ai toujours vu des gens utiliser différents canaux sur les Motorola. Donc, je me disais qu'avec un tel émetteur-récepteur, vous pouvez toucher plus d'un correspondant, ce qui n'est pas ce que vous suggérez.

Q. Je ne veux pas donner une fausse impression à vous et à la Chambre que j'aurais donné de fausses informations. Je me précise : Avec un Motorola, vous avez un certain nombre de fréquences, vous pouvez en avoir jusqu'à sept, mais ce que je dis, c'est que les fréquences sont bloquées sur un réseau, et ce n'est pas une personne que vous pouvez contacter. Vous pouvez contacter des gens dans un réseau, par exemple, tous les chefs de service du MINADEF avaient un Motorola, le Ministre de la défense avait un Motorola du réseau MINADEF, et on pouvait, sur les fréquences données qui étaient dans le truc, contacter. C'est ce que je voulais dire pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur cette question. Il y avait un réseau état-major, et il y avait un réseau Garde présidentielle *et cætera*, c'est ce que je voulais dire.

R. Là encore, je dois dire que cela sort du cadre de ma compétence en tant que témoin. Si vous établissez un réseau... un réseau état-major, un réseau MINADEF, vous pouvez également établir un réseau qui relie Bagosora au commandement du bataillon Garde présidentielle ou RECCE, paracommando, à la résidence du Président à Kanombe ; vous pouvez créer des réseaux qui puissent marcher. Je m'arrête là.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez entendu le témoin dire à trois reprises qu'il n'est pas expert dans ce domaine, Maître.

Est-ce qu'il ne faudrait pas passer à autre chose ?

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Absolument, je passe à autre, Monsieur le Président. Mais simplement, je voulais expliquer les réseaux qui existaient officiellement dans l'armée rwandaise au témoin.

Q. Les éléments que vous avez donnés par ailleurs...

Ah non, je crois que Madame...

M<sup>me</sup> MULVANEY :

Monsieur le Président, pour que ce soit clair, le Conseil a suivi le témoin dire qu'il donne sa version des faits, et il est tout à fait... il n'est pas approprié qu'il donne sa version, nous avons suivi des témoignages devant cette Chambre concernant les systèmes radio. Nous espérons que le Conseil va éviter de témoigner.

M. LE PRÉSIDENT :

Non, il y a une différence entre poser des questions et témoigner. Est-ce qu'on peut mettre fin à toute cette série de questions ?

M<sup>e</sup> CONSTANT :

C'est terminé, Monsieur le Président, sur cette question.

Q. Rapidement. Pour les autres éléments du double parcours, selon vous : Votre thèse, si je comprends bien, c'est qu'il y a eu un ordre qui a été donné pour tuer un certain nombre de personnalités, nous sommes d'accord ?

R. Selon l'information que j'ai, c'est peut-être juste un seul manuel qui existait et qui empêchait la MINUAR d'arriver à la résidence du Premier Ministre, bloquait la MINUAR non seulement autour de la résidence du Premier Ministre mais empêchait même que le Premier Ministre ne se rende à la station radio, indiquait aux troupes belges que le Premier Ministre ne peut pas se rendre à la radio parce qu'elle ne peut le faire qu'avec l'autorisation du Ministre de la défense, c'est-à-dire Bagosora, empêchait la section belge de sécuriser les stations de radio en vue d'assurer les transmissions, *et cætera*. Je ne dis pas que toutes les instructions qui étaient données pendant ces quelques heures-là, peut-être deux heures, ne concernaient que la tuerie ou l'assassinat de certaines personnes... d'un certain nombre de personnes.

Q. D'accord. Donc, si je vous comprends bien, vous auriez répondu plus largement. Pour vous, il y a eu des ordres qui sont allés dans tout le sens de ce que vous avez dit, c'est bien ça ?

R. Oui.

Q. Merci. Vous avez parlé — je n'avais pas l'intention d'en parler tout de suite, mais puisque vous en parlez, allons-y : Qu'est-ce que vous avez comme élément... Je pose ma question autrement, excusez-moi.

Nous avons interrogé, ici, le général Dallaire — je parle sous le contrôle de la Chambre et du Procureur, je peux trouver les références s'il le faut —, et je lui ai demandé est-ce que lui, général Dallaire, dans les réunions auxquelles il a participé, a eu l'occasion de dire qu'il allait faire ou faciliter le passage du Premier Ministre à la radio ? Et il nous a répondu non, que cette information, il ne l'a pas donnée.

Alors, dans votre schéma des choses, à quel moment donné, comment, Bagosora aurait su qu'on empêchait qu'il fallait... qu'on allait permettre au Premier Ministre d'aller à la radio pour décider de l'en empêcher ?

R. Pour répondre à cette question, il faudrait que j'examine mes notes. Les contacts concernant cela ont été faits avec Monsieur Booh-Booh, le général Dallaire et le colonel Marchal. Il y a un commandant de secteur qui a donné... qui a relayé ces instructions aux troupes belges.

En fait, cela est très simple : Je peux essayer de vérifier qu'il l'a fait. Mais quelqu'un, que ce soit Dallaire ou Marchal, a appelé la RTLM et Radio Rwanda. Maître Constant,

si donc, la RTLTM a refusé catégoriquement, parce qu'elle a dit qu'elle ne peut pas diffuser quelque chose que cette dame dirait, Radio Rwanda a accepté avec hésitation, elle était quand même le chef du Gouvernement, la réponse est simple : Peut-être que cela n'a pas été dit directement, peut-être que cela a été fait à la fin... après la réunion avec Booh-Booh. Mais en fait, c'est très simple. Je n'y ai pas pensé immédiatement, c'est bête. Vous appelez la RTLTM et vous leur demandez si le Premier Ministre va lancer un communiqué, vous pensez bien que cela va parvenir au colonel Bagosora et à ses proches assez immédiatement, c'est même une question de secondes. Et même la Radio Rwanda allait certainement dans ces circonstances contacter la personne qui était responsable, et c'était le colonel Bagosora, ils allaient lui demander...

Vous pensez que le Monsieur qui est de garde ou bien qui assure la permanence à Radio Rwanda va décider de lui-même qu'il va permettre au Premier Ministre de diffuser un communiqué ? Non. Il va prendre des instructions. Et je suppose qu'il a demandé ces instructions à Bagosora, bien entendu ; Bagosora savait par conséquent.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Q. J'ai compris votre thèse. Donc, si je comprends bien, Dallaire a pris contact avec la RTLTM et avec Radio Rwanda pour dire : « J'emmène le Premier Ministre pour pouvoir faire une déclaration ». Et Radio Rwanda ou RTLTM ou bien l'une des deux ou les deux en même temps auraient appelé Bagosora. Est-ce que vous avez des sources qui permettent d'affirmer que, de Radio Rwanda ou de RTLTM, on aurait appelé Bagosora ou un de ses proches, pour leur annoncer que le Premier Ministre venait parler à la radio ?

M. RETNJIYENS :

R. J'essaie d'abord de voir qui a contacté la RTLTM et Radio Rwanda, même si cela n'est peut-être pas important, mais quelqu'un l'a fait ; et c'est peut-être Marchall ou Dallaire. Il s'agit ici de la page 65 de mon livre, et je vais le lire en français :

« (*Début de l'intervention inaudible*)... Le Général Dallaire qui contacte Radio Rwanda et la RTLTM afin d'arranger l'émission. Alors que RTLTM refuse net, la très officielle Radio Rwanda cherche des prétextes pour éviter de voir diffuser le discours du Premier Ministre. Je n'ai pu établir le contenu exact du message quelle comptait lire... », et bla, bla, bla.

je n'ai pas de sources, je n'ai pas de témoins, je n'ai pas de preuves selon lesquelles Radio Rwanda a contacté le colonel Bagosora. Mais je vous ai dit, en réponse à votre question ; c'est-à-dire que vous demandiez comment Bagosora pouvait le savoir, je vous ai proposé une hypothèse très probable, et j'ai dit que... c'est-à-dire, j'ai dit que quelqu'un qui a quelque lien avec le Rwanda n'imaginait pas que quelqu'un qui est de permanence à Radio Rwanda pourrait prendre la décision de permettre un communiqué de Madame Uwilingiyimana dans ces circonstances. La seule personne vers laquelle allait se retourner cette personne allait être Bagosora ; peut-être pas directement, mais il pouvait appeler par exemple le directeur général, il pouvait le lever de son lit... du sommeil et lui dire que : « J'ai reçu cette demande de Dallaire ; qu'est-ce que j'en fais ? » Et le directeur général ne prendrait pas cette décision, il appellerait quelqu'un d'autre, et cette personne serait probablement Bagosora. Et cela est confirmé, Maître Constant, par quelque chose que j'ai déjà dit : Les militaires qui disaient sur la route que le Premier Ministre ne pouvait pas le faire. Et là, j'ai des sources. Je ne parle pas de majors, je parle des lieutenants et des sergents qui disaient

que le Premier Ministre ne peut pas faire passer un communiqué à la radio sans l'autorisation du Ministère ou du Ministre de la Défense ; et en l'absence du Ministre, c'était Bagosora.

- Q. J'ai compris votre hypothèse. Est-ce que vous pouvez préciser à la Chambre l'heure à laquelle Dallaire a appelé ?
- R. Ce n'est pas dans mon livre. Peut-être qu'il faut que j'examine mes notes avec Dallaire ; je ne peux le faire, si vous le voulez, je ne sais même pas... je ne sais même pas si j'ai posé cette question-là, mais je peux vérifier, si vous le voulez.
- Q. Parce que pour mettre en place tout ce que vous avez dit qu'on a mis en place à propos de ça, informer tout le monde, parce qu'apparemment, si j'ai bien compris, même le troufion de base était au courant qu'on devait empêcher le Ministre d'aller... le Premier Ministre d'aller à la radio, il faut que ça soit relativement tôt, parce que vous mettez le début de ces opérations dès 5 h 30 du matin ?
- R. Excusez-moi, les sténographes d'audience, il faut acquiescer, si je dois parler.

Je n'ai pas l'heure exacte, mais je crois qu'il l'a fait juste après avoir quitté l'état-major. Il dit qu'il pensait que le comité de crise allait gérer la situation et il ne se rendait pas compte de ce que ces gens-là manigançaient, comme il dit, c'est-à-dire que ces gens faisaient quelque chose qu'il ne savait pas et qui était contraire à ce dont ils avaient convenu. Il a contacté Radio-Rwanda, la RTLM, pour qu'elle puisse parler à la radio, mais il dit : Les deux ont refusé. Donc, c'était sans doute presque immédiatement après que le Général Dallaire ait quitté l'état-major, donc, peut-être à 3 heures au plus tard.

- Q. Mais puisque Dallaire dit que les deux ont refusé, quelle est l'utilité, dans ce cas-là, d'aller empêcher qu'elle aille, puisque les radios ont de toute façon refusé, si j'ai bien compris ce que vous avez cité ?
- R. C'est ce que Dallaire a dit, et c'est une note très brève, je l'ai mise dans mon livre et cela est basé sur d'autres sources. Radio Rwanda a finalement accepté, mais avec beaucoup d'hésitations. Donc, il est très clair que Madame Uwilingiyimana se préparait à le faire. J'ai même essayé de retrouver le texte du discours qu'elle devait prononcer, parce que cela aurait été utile pour ma recherche. Je n'ai pas pu trouver le texte, et même, je n'ai même pas pu savoir quel était le contenu de ce qu'elle allait dire. S'ils essayaient de l'empêcher de le faire, c'est qu'ils ont essayé de le faire pour une raison particulière. Donc, je voulais savoir ce qu'elle allait dire. Je le dis parce que cela montre qu'elle était prête à le faire. Et les troupes belges qui sont arrivées à son domicile à environ... ou plutôt l'incident commence, et c'était le temps de l'arrivée des troupes belges, ça commence à 5 h 45 et, à ce moment, il est très clair que l'intention de diffuser le communiqué reste toujours, sinon les troupes belges n'y seraient pas allées ; « ils » n'ont pas été envoyés à son domicile dans le cadre d'une mission de routine, c'était pour l'accompagner à la radio ; « ils » ont été renforcés, tout au moins, pour l'accompagner à la radio. Donc, à 5 h 45, l'intention était de faire ce communiqué.

J'ai écrit quelque part dans le livre ceci : « À ce moment... — c'est-à-dire un peu plus tard — donc, à ce moment-là, le Premier Ministre constate qu'elle ne pourrait pas faire le discours à la radio. C'était un peu plus tard. »

- Q. D'accord. Est-ce que nous sommes d'accord que concernant les assassinats que vous appelez « institutionnels » — on ne va pas revenir sur la question de l'application des Accords d'Arusha, nous avons déjà abordé cette question —, à part Madame Agathe, le Premier Ministre se trouve à Kimi... excusez-moi, dans le quartier de Kiyovu, les

- autres sont bien à Kimihirurura. Nous sommes d'accord que c'est limité, je crois, à ces deux endroits, ou il y en aurait d'autres — je parle de la matinée du 7 avril ?
- R. Oui, elle ne vivait pas... ils ne vivaient pas à Kimihurura, ils vivaient à Remera, ils vivaient dans la concession de son hôtel — pour autant que je le sache — ; peut-être que les informations ont changé, mais je connaissais sa maison et j'étais assez près de son hôtel.
- Q. Excusez-moi, je n'ai pas compris ; on parle de qui, là ?
- R. Landoald Ndasingwa.
- Q. Ah, d'accord ! O.K. Excusez-moi, je n'avais pas suivi. D'accord. Est-ce que concernant ces personnalités, est-ce que nous sommes d'accord qu'elles sont tuées au plus tard 11 heures, 11 h 30, semble-t-il ?
- R. Je peux être plus précis. Il faut regarder l'heure de l'incident. La distance ne nous guide pas, mais c'était une section de la Garde présidentielle. L'incident au domicile d'Agathe commence à 5 h 45. La maison de Ngango est attaquée à 6 h 30. La maison de Ngurinzira, qui est l'un des... (*inaudible*) constitutionnel... est attaquée à 7 heures du matin. À 7 h 30, la maison de Kavarunga est attaquée, et nous savons que plus tard, et vraiment tard dans la matinée, Landoald Ndasingwa a été tué avec sa famille parce que, selon le colonel Marchall, il était en conversation téléphonique avec Landoald Ndasingwa, qui l'a appelé pour demander de l'aide. Et le colonel Marchall a été témoin « à » la tuerie de Landoald Ndasingwa et de sa famille à travers le téléphone. Donc, c'était autour de 11 heures.
- Q. D'accord. Ce que je voulais savoir, c'est le *timing*, quand ça finit : 11 heures. Manifestement, est-ce que la thèse qui consisterait à dire que ces gens qui ont été tués habitaient ou près du camp de la... (*inaudible*) présidentiel, dans Kimihurura, ou près de l'ancienne résidence officielle du Président, Kiyovu, peut expliquer leur mort, parce qu'apparemment, c'est centré de manière très géographique ? C'est un autre critère aussi que le critère institutionnel.
- R. Je dirais que c'est une bonne tentative, mais vraiment, c'est très peu probable. Vous connaissez Kigali, c'est une assez petite ville, ce n'est pas parce que la maison d'Agathe est à côté de la résidence au niveau de la région de Kiyovu où il n'est jamais allé ; il était toujours à la résidence présidentielle, il était gardé par les militaires et peut-être par la Garde présidentielle. Mais la Garde présidentielle avait... avait des moyens de transport, et la distance dont nous parlons est assez petite. Entre le camp de Kimihurura et la résidence du Premier Ministre, cela prendrait un maximum de 15 minutes par Jeep ou par camionnette, donc, cela me surprendrait ; et la résidence de Landoald Ndasingwa n'est pas près... bon, c'est toujours près, à Kigali, mais ce n'est pas si proche de la Garde présidentielle à Kimihirura ou à Kanombe. Donc, je trouve que cela est très peu probable, parce que si cela... si cela était vrai, pourquoi n'a-t-il pas tué d'autres personnes au cours de cette première campagne de tueries ? Parce que vous allez... vous faites quelques mètres autour du camp, et vous tuez tout le monde. Vraiment, cette suggestion ne me semble pas très probable.
- Q. Vous pouvez nous donner le nom de Ministres et de leaders de l'opposition qui étaient à Kimihirura dans le quartier du Ministre que vous avez montré sur la carte et qui n'auraient pas été tués le 7 au matin ?
- R. Non, je ne le ferais pas, parce que je ne connais pas les endroits. Je connais quelques endroits, mais très peu, et cela montre ma faible connaissance du Rwanda. Je ne sais pas où vivait chaque Ministre, dans tel quartier ou tel autre quartier de Kigali, je ne le connais pas, tout simplement. J'ai découvert un certain nombre d'endroits pendant ces recherches ; je ne savais pas où vivait le Général Ndindiliyimana, je ne savais pas qu'il vivait à l'avenue de Mont Jari, avant de commencer cette recherche. Donc, je ne vous

donnerai pas un seul endroit ou une seule personne ; peut-être le quartier, mais pas vraiment l'endroit exact.

Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez nous dire comment vous distinguez, vous, éventuellement, un militaire de la Garde présidentielle et un militaire qui n'était pas de la Garde présidentielle ?

R. C'est une bonne question qui a peut-être déjà été posée devant cette chambre, parce qu'il y a beaucoup de commissions là-dessus. Il n'y a pas beaucoup de choses qui les distinguent. On disait que les gars de la Garde présidentielle avaient des bérets noirs, mais tous les militaires rwandais ont des bérets noirs ; donc, il n'y a pas de signes distinctifs, en dehors du fait que... et même cela, d'ailleurs, n'est pas systématique et ce n'était pas un uniforme standard. Quelquefois, ils avaient ce qu'on appelle une cordelette, je ne sais pas comment on peut le traduire en anglais, donc ils avaient une espèce de corde ; donc, l'uniforme était le même.

Q. Une question : Nous avons eu un certain nombre de témoins, entre autres concernant la mort du Premier Ministre — je parle sous le contrôle de la Chambre — qui nous ont décrit cela jusqu'à ce qu'à la limite, il ne semble pas que ce soit un membre de la Garde présidentielle qui l'ai tuée, mais plutôt un élève de l'ESM — je ne sais pas si vous avez su ces informations —, et il semble que ce soit plutôt... que ça soit le camp Kigali qui se trouve à côté ou près de la Garde présidentielle qui... enfin, près du Premier Ministre qui soit tout près, que ça soit, enfin, une situation — disons — très désordonnée que même, à un moment donné, quand on retrouve le Premier Ministre, il y a un débat entre des soldats qui... une partie veut l'amener à l'état-major, une autre partie qui veulent la tuer tout de suite. Ce que je veux dire : Ça ne semble pas résulter de l'ordre... d'une armée organisée ; qu'est-ce que vous pensez de cela ?

R. Je vous suis ici, parce que je n'ai pas pu établir qui a véritablement tué Agathe Uwilingiyimana. Beaucoup d'unités ont été mentionnées, et je n'ai pas pu avoir des preuves crédibles sur la personne qui l'a fait. Plus tard, des informations supplémentaires ont été disponibles, et je ne suis même pas sûr de la fiabilité de ces informations. Les unités qui ont été mentionnées étaient la Garde présidentielle, bien entendu, mais peut-être — et je vous le concède, Maître Constant — la Garde présidentielle pourrait être le suspect classique ; quand on ne le sait pas, on dit « c'est la Garde présidentielle » ; vous avez peut-être raison. L'autre unité qui a été mentionnée, c'est le bataillon Recce, et je dois dire que j'ai plus d'indications qui vont dans cette direction que dans celle de la Garde présidentielle. Et le bataillon Recce avait sa base qui était très près de la résidence du Premier Ministre. Ce n'était pas le cas pour la Garde présidentielle. Vous avez tout à fait raison. Des élèves de l'ESM ont également été mentionnés comme étant impliqués dans ce meurtre.

Je crois que cela s'est passé de façon progressive. La première chose qui s'est passée, et cela était organisé, cela nous amène au major Ntuyahaga. La première chose qui a été organisée, c'était le fait de se débarrasser des Belges, pas seulement les tuer. Peut-être que vous allez revenir dessus, donc je ne vais pas insister.

Q. Nous allons parler des Belges au grand regret de la Chambre qui... Je suis désolé !

Un autre élément que vous donnez, c'est les appels téléphoniques. Vous semblez suggérer que le colonel Bagosora ne répondait pas aux appels téléphoniques lors de la réunion du 6 au 7, et se déplaçait pour aller téléphoner ailleurs, comme s'il ne voulait pas qu'on entende les conversations qu'il avait. Vous voulez que je vous retrouve le passage ?

R. Non, ce n'est pas parce que je ne veux pas répondre, mais je voudrais attendre un acquiescement des sténographes d'audience, sinon ça coupe la traduction. Donc,

n'interprétez pas mon silence, Maître Constant, comme le fait que je ne comprends pas votre question ou comme le fait de vouloir hésiter à vous répondre ; c'est que j'ai ce contact oculaire avec la sténographe d'audience.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous voulez répondre à la question ?

R. Ce que j'ai dit, c'est que je n'ai pas dit que Bagosora est allé à l'extérieur pour faire des appels téléphoniques. J'ai dit que selon certaines sources, à cette réunion, il y a eu des appels téléphoniques qui lui étaient adressés et il répondait dans un bureau qui était attenant à la salle de réunion.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Q. D'accord. Nous n'avons pas eu d'autres témoins présents à cette réunion que le Général Dallaire

— en tout cas, partiellement, puisqu'il n'est arrivé qu'en cours de réunion —, et j'ai demandé au général Dallaire : Est-ce qu'il se souvenait que Bagosora serait sorti de la réunion pour pouvoir aller répondre au téléphone ? Et il m'a dit qu'il ne se rappelle pas. Est-ce que ça suscite chez vous un commentaire ?

R. C'est exact, je ne peux que confirmer ce que le Général Dallaire a dit, parce que dans mes notes d'interview, je ne dis pas que le Général Dallaire l'a dit.

Q. Une question : Pour vous, le fait que ça soit Bagosora qui devienne le personnage central résulte de ce trou... de ces éléments de communication — ce qu'on a déjà discuté —, mais est-ce que ça...

est-ce que, d'après vous, il n'y a personne d'autre à Kigali qui soit en état — s'ils auraient existé — de donner des ordres de tuer des opposants au Président Habyarimana le 7 avril au matin ?

R. Premièrement, Bagosora, comme personnage central — et je l'ai déjà dit à plusieurs occasions ; je vais le dire une seule fois de plus —, cette hypothèse n'est pas basée... ou plutôt, c'est basé sur le fait que j'ai vu Bagosora partout ; il était partout ! Ce n'est pas basé sur le fait qu'on ne sait pas ce qui s'est passé pendant 4 ou 5 heures.

C'est une question très difficile. Je crois qu'un bon candidat aurait pu être le préfet de Kigali,

c'est-à-dire le colonel Renzaho. Et selon les informations dont je dispose, c'est l'un de vos Accusés ici. Donc, selon les informations que j'ai, Renzaho a joué un rôle de premier plan, et je tiens cela de personnes qui ont été elles-mêmes coupables, et même des personnes... de mes amis qui ont été coupables de participer à des tueries ou d'organiser des tueries ou d'avoir même mené des milices.

Je vais essayer d'être assez clair : Je ne pouvais pas l'écrire dans le livre, parce que cette personne était encore en vie... cette personne était encore en vie. Cette personne a été exécutée en...

M. LE PRÉSIDENT :

Professeur, nous n'avons pas besoin des détails concernant d'autres Accusés ici. Donc, Renzaho est... donc, la question ou, plutôt, la réponse à la question de Maître Constant, c'est « oui ».

Est-ce que vous avez d'autres... vous avez besoin d'autres détails, Maître Constant ?

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Q. Deux petits détails sur cette... votre réponse. La première : Quand vous dites que Bagosora est partout, il est à l'état-major, il est dans les lieux officiels, mais quand vous dites « partout », il est... je ne comprends pas très bien ; quand vous dites qu'il

est partout, ça signifie quoi ?

- R. Je voudrais d'abord présenter mes excuses à la Chambre pour ce que j'ai fait ; étant un juriste, je ne devrais pas le faire. Je m'en excuse.

Je l'ai dit hier, il est au commandement de l'armée, c'est lui qui va voir Booh-Booh, ce n'est pas quelqu'un d'autre ; Rwabalinda est allé parce qu'il était l'officier régional ; Bagosora va voir

Booh-Booh ; Bagosora, à 7 heures du matin, il rencontre... il convoque le leadership du MRND ; il va également à la résidence de l'ambassadeur Lorson — ce n'est pas Rusatira. Il préside la réunion... J'essaie de répondre à votre question, et je peux dire beaucoup d'autres choses, parce qu'il est vraiment partout ! C'est très bien. Allez-y, Maître constant.

- Q. Il est partout, je suis d'accord, mais c'est le parcours officiel ! C'est-à-dire que ce que je ne comprends pas, dans votre raisonnement, il est à l'état-major parce que Ndindiliyimana lui dit de venir ; il est chez Booh-Booh parce que...

M<sup>me</sup> GRAHAM :

Objection ! Le Conseil a posé une question au témoin et il interrompt le témoin au milieu de sa réponse. Peut-être que...

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

L'interprète s'excuse, mais tout le monde parle à la fois !

M<sup>me</sup> GRAHAM :

... donc, il devrait d'abord permettre au témoin de répondre à la question qui est posée.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est un exemple parfait pour nous montrer qu'on ne doit pas siéger le vendredi après-midi ! Donc, je comprends l'objection. Mais ce qui s'est passé, c'est ceci : Il y avait un contact oculaire entre le témoin et Maître Constant, et vous aviez répondu trois fois là-dessus, et vous essayez de répéter votre réponse, et Maître Constant vous a signalé qu'il n'avait pas besoin de cela. Votre question était formulée... Sa question était formulée différemment ; c'est ce qui s'est passé, c'est pour cela que cela s'est précisé... cela s'est passé comme cela s'est passé.

Quelle est la question précise, Maître Constant ?

M<sup>e</sup> CONSTANT :

- Q. D'accord. Mon problème, c'est que tous les lieux que vous évoquez s'expliquent, c'est-à-dire qu'il est chez l'ambassadeur parce que la réunion des officiers a décidé d'envoyer Ndindiliyimana et les ambassadeurs et Bagosora et Rwabalinda ; il est à l'ESM, parce que c'est lui... C'est-à-dire que quand vous dites qu'il est partout, il est partout dans le parcours officiel. Mais où il est partout dans votre parcours, le double parcours, l'autre ? Où ça, vous le voyez ?

- R. C'est une belle tentative. La question a été posée et le Président de la Chambre a déjà dit que j'y ai répondu à plusieurs reprises. Pourquoi Bagosora est devenu le point focal de votre recherche ? J'y ai déjà répondu plus d'une centaine de fois. Le deuxième parcours, je crois qu'on en avait parlé, et c'est la seule chose dont je parle dans mon livre. Je vais vous donner un deuxième : La période sur laquelle on n'a pas d'informations, c'est dans la nuit du 6 au 7, et je vais... je vous ai donné mon hypothèse là-dessus.

J'ajouterai ceci : Lorsque le colonel Bagosora... — et je vous le concède, Maître Constant —

c'est-à-dire lorsque Bagosora, à la demande des autres officiers, a organisé la mise en place du Gouvernement intérimaire, il n'a invité que les personnes qui sont presque toutes des clients de ce Tribunal ; donc, il a invité des personnes qui font partie d'un côté particulier du paysage politique. Il est très clair que le colonel Bagosora a fait des choix. Ces personnes ne se sont pas rassemblées au Ministère de la défense pour dire : « Oui, je veux devenir ministre. » Certains ont peut-être prêté... Certains ont peut-être été amenés de leur maison ; s'ils avaient refusé, ils auraient été exécutés sur-le-champ. Le colonel Bagosora a fait ce choix, et c'était un gouvernement hutu, et c'est celui qui a présidé au génocide. Il n'avait peut-être pas une qualité officielle, mais on peut voir ce qu'il avait fait. Il avait une grande latitude. Donc, il prenait des gens qui n'allaient pas, effectivement, promouvoir l'application des Accords d'Arusha.

Q. Je pense que nous ne nous comprenons pas, mais je passe à autre chose ; mais je parlais de la réunion dans la nuit du 6 au 7.

Je propose qu'on passe au 7 avril. Sur le *timing*, nous sommes d'accord qu'il va à la réunion des ambassadeurs à la demande du comité ?

R. Oui, même si la réunion n'a pas eu lieu, mais il y allait quand même.

Q. Vous, en tant qu'expert, est-ce que vous n'êtes pas étonné que cette réunion n'ait pas eu lieu et que rien n'ait été fait, à ce moment-là, par la communauté internationale, pour essayer de « ramasser » les choses ?

R. Deux choses... Une réponse simple. La réponse simple, c'est que les autres ambassadeurs ne pouvaient pas y aller pour des raisons de sécurité. Et, bien sûr, l'ambassadeur Lorson était là parce que c'était à sa résidence. Mais j'ai parlé à Marlaud et à d'autres, ils étaient séquestrés... enfin, ils étaient chez eux, ils ne pouvaient pas se déplacer. La situation était véritablement sans sécurité, en fait.

Et maintenant, en ce qui concerne l'orientation, vous... si je devrais répondre : On est en train d'ouvrir une boîte de Pandore, par rapport à l'attitude de la communauté internationale. Est-ce que la Chambre estime que je vais... je dois y répondre, sinon je ne pourrais pas sortir de ce Tribunal mercredi, parce que c'est ce que vous avez dit. Donc, je ne pense pas que la Chambre serait particulièrement heureuse si je répondais à cette question-là.

Q. (*Début de l'intervention inaudible*)... de ne pas prendre votre avion. Donc, je pense qu'il est préférable de ne pas commencer.

R. *All right.*

Q. Non. Ce que je veux dire... Ce que je veux dire : La thèse... Enfin, je vous suggère que la thèse qu'il y ait un problème de sécurité pour que cette réunion n'ait pas lieu me paraît quand même un peu « curieux ». Quand, par exemple — je sou mets ceci à votre appréciation, après je passe à autre chose —, Monsieur Booh-Booh qui, lui-même, a convoqué la réunion, dit qu'il ne peut pas venir parce que la MINUAR a oublié de lui envoyer un engin blindé...

R. Oui, c'est ainsi les personnes se déplaçaient à Kigali à ce moment-là. L'ambassadeur belge a été évacué à bord d'un véhicule blindé à partir de sa résidence jusqu'à l'aéroport. Et avant qu'il parte, le 12 avril, il n'a pas quitté sa résidence. La... Il y avait tellement d'insécurité qu'il n'avait pas quitté sa résidence ; et il est allé à l'aéroport à bord d'un véhicule blindé.

Q. Vous êtes quand même d'accord que le 7 au matin, à part des assassinats ciblés, il n'y a pas d'assassinats de masse et que la guerre n'a pas commencé encore ?

R. Non, la guerre n'avait pas commencé à Kigali. Oui... Je réponds d'abord par « oui ».

Les tueries à Kigali, dans la matinée — je ne parle pas de l'après-midi — étaient limitées et ciblées. Ensuite, le FPR avait déjà pris des initiatives dans la nuit avec un certain succès. Donc, si vous voulez, la guerre avait commencé à Kigali vers 4 heures, lorsque le FPR est sorti. Et pour répondre de manière complète à votre question, la guerre avait commencé dans le nord avec une grande offensive le 7 — l'offensive du FPR.

Q. Ma question portait sur Kigali. Je voudrais arriver aux Casques bleus. Si je comprends bien votre thèse, ce que vous dites, c'est qu'il y a eu la réflexion de personnes qu'il fallait tuer les Casques bleus pour pousser la Belgique à faire rentrer KIBAT, et donc, diminuer les forces de la MINUAR. C'est ce que vous avancez comme thèse ; c'est bien ça ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous pouvez me dire dans ce cas-là pourquoi on ne les a pas...

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez répondu « oui » ; c'est bien cela ?

R. Oui, l'intention était de tuer quelques éléments belges pour faire rentrer le KIBAT.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Q. Donc, ceci ne peut pas résulter, à votre sens, d'un hasard qu'ils aient été tués ou d'un acte qui... condamnable de soldats rwandais ; vous excluez cette possibilité ?

R. Oui, l'information que j'ai exclu cette possibilité ? Je dois être très bref, si vous voulez d'autres détails, je les fournirai.

D'abord, il y a un certain nombre d'indications qui ont précédé l'assassinat de ces 10 Casques bleus, et je vous renvoie ici au *Fait sur le génocide*, le rapport du lieutenant... général Left. Nous ne sommes pas ici à son procès, mais cela concerne les attitudes et les actes commis par le major Ntuyahaga. Et je cherche un mot approprié pour dire : Non, ils n'ont pas été trouvés là-bas par hasard et transportés au camp Kigali où quelques personnes insensées les ont tués. Non, il y a eu plus que cela, et je vais peut-être, en style télégraphique, dire que le major Ntuyahaga a pensé qu'au moment où il a commencé sa période après le service, il n'avait aucune raison de passer par la résidence du Premier Ministre. Les informations que nous avons à travers les contacts radio avec le bataillon, et les déclarations faites par les survivants, c'est-à-dire les cinq militaires ghanéens, ont clairement montré que les militaires rwandais, sous le commandement du major Ntuyahaga, ont forcé ces personnes à se rendre au camp Kigali. Il est intéressant de noter qu'il le fait pendant que le major Ntuyahaga dit qu'il les a pris, alors qu'il s'est déplacé à pied vers le camp Kigali et qu'au niveau du boulevard ou de l'avenue de l'Armée et de l'école de l'ESM, il les a pris. Cela n'est pas vrai, Ntuyahaga cache quelque chose. Et il les amène au tarmac du camp Kigali et il dit — selon la MINUAR —, que voilà les personnes qui ont abattu l'avion du Président Habyarimana ; en sachant bien que ce n'était pas le cas, puisqu'il les a pris chez Agathe. Et là, les tueries ont commencé.

Maître Constant, je crois qu'il s'agit là de personnes qui ne se sont... qui se sont... il s'agit du cas de personnes qui... il ne s'agit pas de personnes qui se sont trouvées au mauvais endroit au mauvais moment.

Q. Quelques points précis : Est-ce que vous avez des sources permettant de supposer que Bernard Ntuyahaga s'est concerté avec des gens avant pour aller chercher les Casques bleus ?

R. Non, je n'ai pas une source, et le major Ntuyahaga ne fournit pas volontiers des renseignements

là-dessus. Ce que je peux dire — et c'est un contexte que nous devons comprendre —, c'est qu'avec la connaissance que j'ai — je parle en tant qu'expert —, sur la base de ma connaissance... de la connaissance que j'ai de l'armée rwandaise, il n'est pas possible qu'un major de l'armée... — l'armée avait une centaine de majors — un major, même s'il se trouvait à l'état-major de l'armée rwandaise, ne pouvait pas prendre une décision aussi grave et aussi importante tout seul, c'est-à-dire de se rendre chez le Premier Ministre pour désarmer les Casques bleus des Nations unies et des Blancs

— je dois ajouter —, ce qui rend la chose un peu plus grave. Donc, il les conduit au camp Kigali et les fait tuer. Je crois qu'un major de l'armée rwandaise ne peut pas prendre tout seul, unilatéralement, une telle décision.

Q. Ce n'était pas ma question. Ma question, c'est si vous aviez une source, j'ai compris que non.

R. *No.*

Q. J'ai compris votre raisonnement après, Professeur.

Deuxième question bien précise : Il ressort de la lecture du journal *Le KIBAT* qu'entre l'heure où Lotin annonce qu'on lui demande de se désarmer et l'heure où passe Ntuyahaga, elle n'est pas la même, c'est-à-dire que, manifestement, Ntuyahaga semble venir après qu'ils aient désarmé... qu'ils aient été désarmés. Vous êtes d'accord ou vous n'êtes pas d'accord ?

R. Non, je ne suis pas d'accord, et le journal *Le KIBAT* est assez clair là-dessus. Lotin dit qu'ils sont attaqués par des militaires, qu'ils sont très agressifs et que ces militaires sont commandés par un major. « Il » disait « un major », il ne « disent » pas que c'est Ntuyahaga.

Q. (*Intervention non interprétée*)

R. D'accord, si cette réponse vous satisfait, mais je n'avais pas donné toute ma réponse. Non, il y avait un deuxième élément. Le deuxième élément est tout à fait important, parce qu'il faudrait établir que ce major qu'ils n'ont pas identifié est bien Ntuyahaga. Et nous pouvons le... nous pouvons le tirer du témoignage des militaires ghanéens. Il y a la communication radio de Lotin qui dit : Nous sommes pris par tel... par un groupe commandé par le major tel ; et plus tard, nous retrouvons ce témoignage par écrit. Et il y a des Ghanéens qui disent : « Nous avons été conduits au camp Kigali par ce major vers des troupes agressives ». Et nous savons que Ntuyahaga l'admet lui-même, c'est lui qui les a conduits au camp Kigali. Le major les a menacés, les a forcés, à 8 h 45, à se désarmer et à rentrer dans un véhicule, et c'est le même major, c'est-à-dire Ntuyahaga, qui les dépose au camp Kigali.

Q. Je ne suis pas l'avocat de Ntuyahaga, mais je ne pense pas qu'il y ait eu de confrontation pour l'instant... jusqu'à présent avec les Ghanéens, pour qu'ils puissent identifier Ntuyahaga, donc... Mais je passe dessus à ma connaissance... à ma connaissance, parce que quand il a été arrêté ici, après, il a été libéré, le Procureur a retiré son Acte d'accusation, il a passé quelques années à Dar es-Salaam et à présent, il est en Belgique où j'espère qu'il aura enfin un procès.

R. Non, sur la base de toute cette information, il est clair que ce major qui les a désarmés et qui les a contraints à rentrer dans le véhicule, c'est le major Ntuyahaga. Vous n'avez pas besoin d'être un grand expert pour mettre ensemble ces éléments du journal et les déclarations des militaires ghanéens qui ne connaissait pas le nom de Ntuyahaga ? Et puis, il y a la déclaration du capitaine Apedo du camp Kigali et en fait... et ensuite, le fait que Ntuyahaga lui-même reconnaît que c'est lui qui les a amenés sur le tarmac. Et Apedo dit que c'est lui qui les a amenés, qui a conduit

l'opération qui a abattu l'avion présidentiel.

Donc, c'est là le point de vue de la justice belge, mais je ne pense pas que cette affaire est en procès devant cette Chambre.

Q. Pour être précis, je pense que vous parlez du capitaine Apedo qui est un Togolais qui se trouvait au camp de Kigali et qui ne peut pas nous dire ce qui s'est passé au camp et chez le Premier Ministre, et qui a reçu simplement les gens au camp de Kigali. Et pour la connaissance que j'ai —sauf s'il y en a d'autres au niveau de la justice belge — des déclarations d'Apedo, je ne crois pas qu'il ait dit que Ntuyahaga a dit que les gens ont abattu l'avion présidentiel. Bon, mais enfin, mais...

R. *No, No, No.*

Q. ...il est possible que vous ayez des éléments que je n'ai pas, donc, pardon.

R. Apedo dit que ce major... Il ne dit pas que c'est le major Ntuyahaga, parce qu'il ne connaît pas son nom, mais nous savons que c'est Ntuyahaga, parce que c'est lui qui a amené les Belges au tarmac du camp Kigali. Apedo dit que ce major a abattu l'avion présidentiel. J'ai la déclaration avec moi, et j'ai publié la déclaration d'Apedo dans les annexes — je crois que c'est en annexe à mon livre, à moins que je me trompe. Le rapport lui-même se trouve en annexe à la page 130 de mon ouvrage, j'ai fait référence à cela dans le corps du livre même, et Apedo dit ceci : « Un officier du nom de Ntuyahaga a fait venir cinq militaires ghanéens et 13 Belges — je crois qu'il n'y a pas de discussion sur les chiffres —, ils ont été attaqués par les soldats du RGF (*sic*) dirigés par ce major. » Et j'évoque cela ici, parce qu'il y a deux déclarations d'Apedo, et dans cette déclaration, je ne vois pas directement une référence aux Belges qui auraient été accusés d'avoir abattu l'avion présidentiel. Mais si cela vous est utile, je peux me référer à la page du livre où je cite un autre texte. Je voudrais tout simplement m'assurer...

Q. Mais très sincèrement, pour mon contre-interrogatoire, ce n'est pas très utile, mais...

R. Dans ce cas, je ne vais pas vous faire perdre du temps.

Q. Vous ne me faites pas perdre du temps !

Ce que je voulais, concernant les Casques bleus : Est-ce que nous sommes d'accord — rapidement, je vous propose une réponse — qu'il y avait, du fait au moins du premier bataillon des Casques bleus belges, de nombreux incidents qui ont eu lieu et que vous avez évoqués déjà entre la population rwandaise et ce bataillon ?

R. Oui.

Q. Est-ce que nous sommes d'accord que l'autre bataillon, c'est-à-dire le bataillon francophone, apparemment, est arrivé à la fin du mois de mars ?

R. Oui.

Q. Est-ce que nous sommes d'accord sur le fait que, dans la nuit du 6 au 7, l'Ambassadeur belge, Monsieur Swinen a fait une déclaration à BBC concernant l'attentat et disant ou évoquant que c'étaient les extrémistes hutus ?

R. Je ne sais pas, je ne suis pas au courant de cela.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Nous n'avons pas suivi la réponse.

R. Non, je dis que je ne suis pas au courant d'une telle déclaration faite par l'Ambassadeur Swinen.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Q. Est-ce que vous avez une explication sur le fait : Si l'objectif est de tuer des Casques bleus, quelle est l'utilité de les emmener au camp de Kigali pour qu'ils soient — excusez l'expression — lapidés, et ne pas tirer — alors qu'on avait tout le matériel sur

- place — devant la résidence du Premier Ministre, si c'est ça l'objectif ?
- R. Je n'ai pas d'hypothèse précise, je pense que c'était peut-être une façon assez discrète de le faire dans un camp militaire plutôt que de le faire dans la rue. Et l'avenue Paul VI est une artère très fréquentée à Kigali, et dans la résidence du Premier Ministre, je ne sais pas, peut-être que cela aurait été plus commode et plus facile de les tuer là-bas. Mais je n'irai pas aussi loin, je crois que ce serait très cynique, et peut-être que ce serait difficile aussi à planifier. Par la suite, on a dit que c'était une explosion spontanée de violence par des militaires frustrés. Bien entendu, cela était plus difficile à le faire, sinon, il fallait maintenant organiser des opérations de secours chez le Premier Ministre.

J'ai un point de vue assez équilibré, assez pondéré dans mon ouvrage : Est-ce que c'était vraiment spontané ? Est-ce que c'était organisé ? Je crois que c'était une combinaison des deux. Un certain nombre de militaires sur le tarmac de camp Kigali réagissaient de façon spontanée et, Maître Constant l'a déjà indiqué, je suis d'accord avec lui, qu'il y a... qu'il y avait un certain nombre de raisons fondées... de raisons fondées et non fondées pour lesquelles les Belges étaient considérés comme étant Pro-RPF. Et le premier contingent s'était mal comporté, et je crois que c'était une combinaison de la spontanéité et de la planification. Et pour répondre à la question de Maître Constant, je ne dirais pas « volontiers », parce que ce serait très cynique, mais je crois qu'ils voulaient que cela paraisse comme quelque chose de spontané, ce qu'ils ont réussi à faire ; cela aurait pu être le cas.

*(Pages 67 à 78 prises et transcrites par Laure Ketchemen, s.o.)*

M<sup>e</sup> CONSTANT :

- Q. Si j'ai bien compris votre raisonnement, à savoir que, bon, Ntuyahaga vient, il récupère, il désarme, il les emmène et, d'autre part, qu'il y a déjà des gens au camp Kigali qui attendent et qui vont faire courir le bruit, commencer la lapidation pour entraîner, après, les handicapés qui se trouvent à côté ; comme le fait qu'il y ait déjà des barrages ou il y ait déjà des gens qui soient au courant de cela.

Tout l'ensemble de ces éléments que vous indiquez comme probables, est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'à défaut de traces écrites, au moins, on aurait eu une personne qui aurait écouté une communication ou bien qui aurait pu faire état d'une réunion où tout ça se serait élaboré en l'espace de quelques heures ? Est-ce que vous ne trouvez pas étonnant, alors que vous avez autant de contacts, que les Rwandais parlent beaucoup, et peut-être même à tort et à travers, qu'il n'y aurait eu aucun militaire ou dans le camp démocrate ou après qui a rallié le FPR qui n'aurait pu donner des éléments précis et non pas des hypothèses sur cela ?

M. REYNTJENS :

- R. Tout d'abord, cette décision, l'idée générale était la préséance — j'ai parlé de « précédent ». L'idée existait, et pour mettre en œuvre cette idée, la décision ne pouvait pas être prise plus tôt, parce qu'ils ne savaient pas, disons, cinq heures plus tôt, qu'il y aurait un contingent de 10 Casques bleus chez le Premier Ministre. Ceux-ci y avaient été envoyés à... vers 2 ou 3 heures, cette nuit-là. Donc, ils ne pouvaient pas savoir... Je veux dire, l'idée de les attirer dans un piège pour les tuer, ils n'y auraient pas pensé avant 5 h 45, c'est-à-dire avant le début de l'incident chez le Premier Ministre où les Belges ont été pris dans des tirs.

Maître Constant, je n'ai pas d'information, et je l'ai suggéré. Je ne pense pas que quelqu'un ait donné des ordres au major Ntuyahaga pour dire à Ntuyahaga : « Prenez votre véhicule et allez chercher ces Belges. » Et comme je l'ai dit — « non », en Belgique —, je sais et je peux le dire que c'est quelque chose que l'on... sur lequel on interroge Ntuyahaga, parce que les enquêteurs belges estiment aussi que le major... qu'un major tout seul ne pouvait pas prendre une telle décision. Mais Ntuyahaga refuse d'avoir pris part à un complot ou une conspiration quelconque pour tuer ces Belges ; mais bien entendu, il n'a pas dit qu'il a donné des ordres.

Q. Est-ce que vous considérez qu'il y a eu des ordres ? Mais, excusez-moi, là, c'est de la polémique facile. Mais...

R. Oui.

Q. Quand le général Dallaire est passé ici, et au regard d'un certain nombre de témoignages que nous avons eus, il semble véritablement que la situation n'était pas contrôlable au camp Kigali, le 7 avril au matin. Tout à l'heure, vous avez parlé de réactions spontanées... un mélange de réactions spontanées et d'ordre ; mais même si c'est à 5 h 45 qu'il y a — on ne sait pas trop qui — qui décide cela, entre 5 h 45 et le moment donné où on arrive, 9 heures, c'est-à-dire où les Belges arrivent au camp de Kigali, est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'il est étonnant, 10 ans après, alors que vous avez beaucoup de traces sur autre chose, il est étonnant qu'il n'y ait aucune trace, c'est... non seulement Ntuyahaga ne parle pas, mais personne, y compris dans le camp — entre guillemets — démocratique ne donne d'élément dessus, non ?

R. Par définition, et c'est la deuxième fois que je n'ai... que je dis que je n'ai pas de réponse à votre question, je dis « il y a un trou, là ». Quels étaient les contacts que le colonel Bagosora et d'autres ont eus pendant ces cinq heures ? Je vous dis « je ne sais pas ». Et il faudrait peut-être voir au niveau de RWANDATEL pour avoir, par exemple, les renseignements sur les téléphones. Je n'ai pas pu obtenir ces données ou ces archives de RWANDATEL, parce que ces archives ont été détruites. Et je dis, par définition, personne ne saurait.

Si nous considérons que Bagosora a appelé Ntuyahaga pour lui dire « il faut faire telle chose » par Motorola ou par téléphone, je ne dis pas que c'était le cas, mais je dis « prenons cette hypothèse » : Par définition, nous ne pouvons pas savoir ; les personnes qui le sauraient, c'est Bagosora et Ntuyahaga ainsi que son épouse. Bagosora ne va pas fournir cette information, Ntuyahaga dit que cela n'est pas vrai, il ne peut pas dire qu'il a reçu des ordres, parce qu'il prétend qu'il n'a pas fait ce qu'il était censé faire.

Donc, je crois comprendre des enquêteurs belges que Monsieur Ntuyahaga n'est pas très utile ou ne coopère pas en tant que tel. Et je n'ai pas mentionné votre client, je dis tout simplement que Ntuyahaga n'aurait pas pu le faire sans des instructions de la hiérarchie.

Q. Je voudrais passer au communiqué que vous avez trouvé étonnant. Il semble que la base de votre raisonnement, c'est que ce soit Bagosora qui en soit le rédacteur.

R. Non. Hier ou avant-hier, j'ai dit pourquoi cela était étonnant. Ce n'est pas étonnant du fait de l'auteur, mais c'est étonnant, beaucoup plus, du fait de la teneur du communiqué. Il s'agit d'un appel au Gouvernement pour maîtriser la situation. Et au moment de la rédaction du communiqué, l'auteur de ce communiqué, Bagosora, savait qu'il n'y avait plus de gouvernement ; et ensuite, il y a un appel pour que l'on puisse relancer l'Accord d'Arusha qui devait être mis en œuvre. L'auteur du communiqué faisait tout le contraire : Il rendait difficile ou impossible l'application de l'Accord.

- C'est ce que j'ai dit.
- Q. Alors, ce que je veux savoir : C'est qui l'auteur du communiqué, selon vous ?
- R. C'était certainement rédigé sous la responsabilité du colonel Bagosora, et je crois que la réunion de l'ESM lui a demandé de rédiger un communiqué. Et est-ce qu'il a rédigé personnellement ce texte ?
- Il y a, par exemple, le colonel Kayumba qui a joué un rôle dans la rédaction des précédents communiqués. Est-ce qu'ils ont participé ? Je ne sais pas, mais le communiqué a certainement été rédigé sous la responsabilité du colonel Bagosora, parce qu'il l'a signé — il l'a signé, par ailleurs. Nous avons un communiqué qui porte la signature manuscrite du colonel Bagosora.
- Q. D'accord. Donc, vous n'avez pas de source pour vous dire qui a rédigé ce communiqué ?
- R. Je crois que j'ai répondu à cette question.
- Q. O. K. Quand le général Dallaire est passé ici, il nous a expliqué qu'à la fin de la réunion, un sous-comité de crise a été désigné pour rédiger ce communiqué. J'ai les références de sa déclaration...
- R. *I know that.*
- Q. Et il semble, en plus, que dans ce communiqué... dans ce sous-comité de crise, il n'y avait que des officiers que vous appelleriez « démocratiques », entre autres, Rusatira ; et donc, c'est ce groupe qui a rédigé le communiqué qu'on a... après, on a transmis à Bagosora pour le signer. Est-ce que vous démentez cette information ?
- R. Non, ce n'est pas ma compréhension de ce qui s'est passé. Je sais qu'on a désigné non pas un sous-comité mais un petit groupe qui devait rédiger un communiqué — vous pouvez me corriger si je me trompe —, mais ce que je crois comprendre, c'est que ce petit groupe n'a pas travaillé, et que le communiqué de... du début de l'après-midi, le 7, a été rédigé au Ministère de la défense.
- Q. Ça, c'est une source que vous avez, parce que je vous dis que mes informations sont tout à fait contraires. Ce communiqué a été rédigé à l'ESM, transporté au MINADEF, signé et tapé au MINADEF et que, par la suite, on l'a soumis à la signature de Bagosora quand il est sorti du camp de Kigali. Vous démentez cette information ?
- R. Tout ce que je peux dire, c'est que ce n'est pas l'information que je possède. Vous avez mentionné le colonel Rusatira... Le problème que j'ai ici, c'est que j'allais faire référence à un fait que je ne peux pas mentionner ici, parce qu'en fait, je ne pourrais pas le mentionner. Je crois que je suis devant une situation difficile.
- M. LE PRÉSIDENT :
- Q. Vous avez une source qui est contraire à ce que dit la Défense ; c'est bien cela ?
- R. Non, le problème, c'est que... Je le dirai de cette manière : J'ai fait référence à un témoin — témoin GHI... JHI... témoin GHI... témoin GHI —, et par rapport à ce témoin, j'ai dit que je ne pouvais pas l'interroger parce que ce témoin n'était pas disponible pour des raisons que je ne pourrais pas dévoiler ici, parce que cela dévoilerait l'identité du témoin ; c'est la même chose... cela est valable pour Rusatira aussi, si vous me suivez, Maître.

Maître Constant, en un mot, ce que je veux dire, c'est que Rusatira, qui est l'un des officiers, ne m'a pas confirmé avoir participé à la rédaction de ce communiqué. Donc, j'imaginai... — et là, je peux me tromper ou avoir raison, je ne dis rien de clair dans mon livre à ce sujet — mais mon hypothèse, c'est que le communiqué a été rédigé au Ministère de la défense. Je crois que c'était un travail d'équilibriste que je devais faire

là pour les besoins de la cause. Je crois que tout le monde me comprend.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Q. Je pense que tout le monde vous a compris. Professeur, si on revient au témoin GHI, dans ses déclarations — je les résume et, éventuellement, si vous me dites que vous êtes d'accord, sans croire, on passe à autre chose —, il explique, lui, que dans la réunion de l'ESM, il y a un affrontement de position ; lui, il développe l'idée que les politiques doivent se mettre rapidement... — pardon — les militaires doivent se mettre rapidement de ce... de côté, et il dit que, au contraire, Bagosora n'a pas exactement la même position, même si Bagosora ne dit pas explicitement que c'est un coup d'État. Bon. Et il dit que c'est sa position qui l'emporte, en s'étonnant même du soutien de Ntabakuze et Nkundiye...

R. Hm-mm.

Q. ... et il dit qu'après, le comité de crise a été créé sur cette base, c'est-à-dire qui est énoncée dans le communiqué. Est-ce qu'il n'est pas raisonnable de penser que le communiqué rédigé, justement, juste après la réunion qui a pris cette décision et que, certes, il est signé environ une ou deux heures après, alors que la situation a complètement changé ? Est-ce que vous voyez ce que je veux dire comme hypothèse ?

R. Oui, je vous comprends, mais je ne peux pas vous être très utile à cet égard. La seule chose que je puis confirmer ici — et cela est conforme à ce que vous dites —, c'est qu'il y a eu un comité de crise, un comité militaire qui... il y a eu un malentendu entre ce comité et Bagosora, dans la matinée du 8 avril, lors de la dernière réunion où Bagosora était présent au comité de crise, où on ne lui a pas... on ne lui a pas reconnu la présidence de... du comité de crise, parce qu'on estimait que c'est un officier militaire qui devait présider ce comité ; Bagosora étant retraité, par conséquent civil, ne pouvait pas présider ce comité.

Donc, ce que vous suggérez, Maître Constant, pourrait bien être le début de cette scission entre Bagosora et le comité de crise, à un certain moment. Et vous avez tout à fait raison de dire que le comité de crise était unanime sur ce point, indépendamment du fait qu'il serait démocratique ou ultra ou extrémiste hutu. Ils ont simplement réagi comme des professionnels de l'armée, comme des militaires, ils ont voulu que ces crises... que ce comité de crise ne comporte que des militaires, c'est-à-dire il fallait laisser les civils faire ce qu'ils ont à faire, et les militaires devaient faire ce qu'ils devaient faire. Et cela a échoué, parce que le comité de crise n'a plus fonctionné lorsque le Gouvernement a été présenté en... le 8 avril, dans la soirée.

Q. D'accord. Vous êtes passé au 8, moi, j'en étais toujours au 7, sur le problème du communiqué et l'explication entre le moment donné où il est signé — et on sait que le Premier Ministre est assassinée — et le moment donné où il est rédigé où il semble que les rédacteurs ne soient pas au courant de cet assassinat ; c'était cela que je visais à expliquer éventuellement et que je soumettais à votre appréciation.

Je voudrais, pour terminer, parce que vous avez soulevé ce point tout à l'heure...

Concernant le repas, si j'ai bien compris — c'est un détail peut-être, mais c'est important pour moi —, concernant le repas, d'après vous, il a eu lieu, mais Bagosora et Nindiliyimana n'étaient pas là ?

R. C'est ce que je crois comprendre. L'un de vos témoins potentiels — je crois, c'est « BT » — l'a dit ; ce témoin était responsable de préparer tout ce qui avait trait à

- l'organisation, y compris le déjeuner.
- Q. Excusez-moi, est-ce que vous avez toujours la déclaration de « DF » près de vous ?
- Excusez-moi, je suis en train de chercher. À un moment donné « DF » dit que le repas n'a pas eu lieu, et je voulais vous lire ce passage en disant que : « Tout le monde est parti en catastrophe parce qu'on ne s'est même pas salués, autant que je m'en souviens que... » Ça se... C'est à la page 6, et il doit y avoir un soulignement à côté. Je ne sais pas si vous l'avez parce que, personnellement, j'ai perdu ma déclaration, moi.
- R. C'est... La déclaration de « DF » est tout à fait claire ; il a dit qu'un repas a été préparé, mais tout le monde est parti sans dire au revoir. Donc, les gens se sont dispersés ; c'est ce que je lis dans la déclaration de « DF ». Je dois dire, Maître Constant, que je n'ai pas fait beaucoup de recherches sur cette question-là, c'est-à-dire s'ils ont pris le déjeuner ou s'ils ont vraiment mangé.
- Q. D'accord. C'est surtout pour les besoins de la Défense de Bagosora, mais je comprends que ce ne soit pas un point important. Mais vous confirmez bien qu'après la réunion, Bagosora va au camp de Kigali ?
- R. Oui, plusieurs sources ont confirmé qu'autour de 12 h 15, le colonel Bagosora est allé au camp Kigali comme il l'avait promis au général Dallaire, et selon son propre témoignage qui n'est pas corroboré, mais je crois que c'est très probable qu'il voulait entrer dans le camp, mais il a rencontré les mêmes problèmes que les autres. Ce n'était pas même une unité, c'était un groupe en mutinerie : Le major Tereraro, le major Nubaha qui était le commandant du camp et d'autres officiers du camp Kigali, le général Dallaire lui-même qui n'a pas pu entrer dans le camp. Et je suppose également que le colonel Bagosora n'a pas pu entrer dans le camp ou bien... ou bien, il a estimé que c'était une situation dangereuse et que... peut-être qu'il prenait des risques pour sa propre personne.
- Q. D'accord. Mais est-ce que sur... J'ai compris que vous avez dit que vous n'avez pas de sources qui corroboraient le fait qu'il ait essayé de rentrer mais que vous avez quand même trace d'un passage — c'est bien ce que j'ai compris — vers 12 h 15 ?
- R. Oui. Il est allé au camp Kigali et cela a été confirmé par d'autres sources. Le fait que... Parce qu'en fait, il a quitté l'ESM et il a... et le fait qu'il soit allé au camp Kigali, et le fait qu'il ait essayé d'entrer dans le camp et ait été empêché de le faire à cause de l'insécurité qui prévalait, j'ai une seule source là-dessus, c'est le colonel Bagosora lui-même.
- Q. Parfait. Je voudrais rapidement revenir à « BT » et à sa déclaration, et à ce que vous dites. Un point simplement : Si je résumais ainsi ce qu'elle dit, est-ce que vous seriez d'accord qu'elle est chargée du repas, en tant que personne responsable de ce service, que cette personne, à un moment donné, est chargée par son supérieur d'aller annoncer aux gens qu'il y avait le repas, et que c'est à ce moment qu'elle aurait surpris la conversation, semble-t-il, à l'extérieur de la réunion, et qu'elle aurait entendu : « Il faut commencer à travailler » — je caricature Est-ce que ça correspond bien à ce qu'on vous a dit et à ses déclarations ?
- R. À priori, cela confirme certainement mon souvenir. On ne lui a pas seulement demandé de préparer le repas, on lui a demandé de préparer la salle de réunion, donc elle était chargée de la logistique. En réalité, « BT » était présente à la réunion, selon mes notes, parce que « BT » dit ceci... elle dit ce qui s'est passé, qui a pris la parole, qui a dit quoi, etc. « BT » mentionne également l'arrivée de Dallaire, ce qu'il a dit, etc. Donc, « BT » était présente à la réunion.

Et c'est après la réunion, et je lis mes notes : « Nous avons quitté la salle de réunion, Bagosora prend Nkundiye, Nzuwonemeye et Ntabakuze, il les amène à côté. » Ici, « BT » ne parle pas du dîner, elle quitte la salle de réunion avec les autres. Donc, la même erreur a déjà été faite deux fois. Donc, « BT » quitte la salle de réunion avec les autres, et « BT » dit ce que j'ai dit, Bagosora amène à côté ces personnes-là... ces trois personnes-là, et « BT » entend le colonel Bagosora donner ce que « BT » appelle « donner des instructions » ; c'est ce que j'ai dans mes notes.

« BT » a essayé de me décrire ce que voulait dire l'expression « vous allez d'un endroit à l'autre et vous utilisez votre balai sans oublier quelque portion ». Et « BT » utilise l'expression *Muhere Aruhande*, vous avez le document. Je ne connaissais pas l'expression, et « BT » dit ceci : « Les trois sont partis à bord de leur véhicule, et ils ont commencé le travail. » C'est cela mes notes.

- Q. Parfait. Je crois que ce n'était pas en contradiction avec... En tout cas, c'est la déclaration qu'elle a faite devant la justice belge, elle précise normalement que c'est sur le (*inaudible*) va annoncer l'existence d'un repas.

Alors, simplement, il y a trois petits points que je veux soulever, mis à part le fait que vous dites que c'est votre seule source et alors qu'il y avait beaucoup ou d'autre monde lors de ce moment et que c'est la seule à avoir entendu, il est étonnant qu'il y aurait des gens qui seraient restés discuter devant le lieu de la réunion, puisqu'on sort de la salle de la réunion, alors que Muraspongo lui-même dit que tout le monde suit et tout le monde parle dans tous les sens. Qu'est-ce que vous en pensez ?

- R. Pas beaucoup. La seule chose que j'ai ici, c'est la déclaration qui a été faite, pas par la personne que vous avez mentionnée, mais par quelqu'un appelé « DF » ; et deuxièmement, si tout le monde s'en va... Ce qu'il veut dire par « tout le monde s'en va », ça ne veut pas dire que « partir immédiatement », peut-être que... peut-être c'est « DF »... « DF » pourrait dire ceci : « Alors que les gens s'attardent pendant cinq minutes supplémentaires... » Cela peut vouloir également dire qu'ils sont partis immédiatement. Je ne crois pas qu'il y « a » vraiment une contradiction à ce niveau-là.

Maître Constant, nous faisons les mêmes erreurs parce qu'on essaie... peut-être qu'on va révéler l'identité des témoins.

- Q. Une deuxième chose : Quelle est... Si on s'en tient à votre thèse, que c'est dans la nuit que mon client a organisé tout, il a mis tout en place, tous les massacres, quelle est l'utilité qu'à

11 h 30-12 heures, il donne l'ordre de commencer à travailler, si la logique veut que le travail ait commencé depuis 5 heures du matin ?

- R. Nous parlons de choses différentes ici. Supposant que cela a été dit et supposant que cela a le sens qu'on m'a dit « *Muhare (sic) Aruhande* », donc, nous parlons de quelque chose de beaucoup plus important que les tueries constitutionnelles qui ont été décidées pendant la nuit, nous parlons de l'instruction de commencer le génocide, parce que « *Muhere Amuranda (sic)* » veut dire « vous allez d'un endroit à l'autre, systématiquement, sans oublier qui que ce soit ou quoi que ce soit ». Et donc, de mon point de vue, une fois de plus, c'est une source, mais cela aura pu... aurait pu être l'instruction de commencer le génocide.

- Q. D'accord. Donc, de votre raisonnement, il y aurait eu un premier moment donné où Bagosora dit : « Vous tuez telle ou telle personne », et puis, il a réfléchi pendant quelque temps, et vers

11 h 30-12 heures, il dit « en fin de compte, vous tuez tout le monde » ; cela ?

R. Ce qui se passe, c'est ceci, et cela est conforme par rapport à ce qui s'est passé sur le terrain : Nous sommes d'accord, Maître Constant, que dans la matinée, les tueries étaient sélectives et elles étaient focalisées, et le nombre de personnes qui « a » été tuées était plus de 200 mais pas plus de 2 000 à Kigali. Donc, de mon point de vue, cela était la conséquence des dispositions prises pendant la nuit au cours de la période... ou le trou de 4 à 5 heures.

Conformément à ce qu'on a vu sur le terrain, les tueries massives ont commencé dans l'après-midi du 7 avril. Donc, ce... au cours de la matinée, vous deviez éliminer ceux qui pouvaient s'opposer au génocide ; vous éliminez les hommes politiques qui soutiennent la mise en œuvre des Accords d'Arusha, et c'était... et ces hommes politiques auraient certainement été contre le génocide. Et nous parlons de dizaines qui ont été tués, certains se sont cachés, ils ne pouvaient pas avoir une influence quelconque sur le cours des événements, puis ils ont tué les 10 Casques bleus belges. Ce qui, avec l'insécurité croissante, voulait dire que la MINUAR n'avait plus d'importance, et la MINUAR et les belges se sont retirés à partir du 12 avril 1994.

J'essaie de formuler une hypothèse, c'est cette Chambre qui appréciera. Ayant fait cela, ayant éliminé ceux qui, dans le système politique national, pouvaient s'opposer au génocide, et ayant éliminé les forces externes qui pouvaient s'opposer au génocide, le génocide pouvait alors commencer. Bon, c'est une hypothèse, mais si tout cela est vrai, peut-être que la phrase « *Muhere Aruhande* » a été la phrase qui était l'ordre de commencer le génocide. C'est conforme à ce qui s'est passé sur le terrain.

Q. Alors, attendez. Professeur, dans l'hypothèse que vous faites qui, si j'ai bien compris, s'appuie sur votre unique source — en tout cas, je parle de la déclaration de « BT » — , ça signifie que quand il parle en sortant de la réunion, il est déjà au courant de l'assassinat de tout le monde, y compris des Casques bleus, et après, il va aller au camp de Kigali pour quoi faire ? J'avoue que je ne comprends pas très bien, d'autant plus... Et deuxième observation — et je vous laisse commenter : Autant que je crois, les massacres de masse ne commencent pas le 7 à Kigali.

R. Premièrement, le colonel Bagosora aurait dû savoir que ceux qui devaient être éliminés dans le système politique national avaient été éliminés, parce que ce que je dis, c'est que c'est lui qui a donné l'ordre. Et la plupart de ces personnes ont été... avaient déjà été tuées vers midi, y compris Landouald Ndasingwa qui était l'un des derniers.

Deuxièmement, je dois être peut-être prudent, mais en supposant — parce que je ne le sais pas —, en supposant que le colonel Bagosora ou quelqu'un travaillant sous ses ordres a donné l'ordre au major Ntuyahaga de se débarrasser des Belges, il devrait également le savoir, parce que cet ordre a certainement été donné avant 9 heures du matin, parce qu'il est arrivé au camp Kigali à 9 heures, le matin. Donc, il devrait savoir. Bon, vous demandez qu'est-ce qu'il devait faire au camp militaire de Kigali. Écoutez, à la fin de la réunion, environ 12 heures ou à 12 h 15, donc, à 12 h 15, Dallaire dit à Nindiliyimana ce qu'il pense concernant ses troupes. Et Nindiliyimana lui dit... ou plutôt, je pense que Dallaire en parle directement avec Bagosora.

Bon, cela n'est peut-être pas important. Nindiliyimana dit : « Ne vous... » Il dit à Dallaire : « Ne vous inquiétez pas, Bagosora va s'occuper de tout cela. » Donc, en fait, c'est ce que vous faites ou bien c'est l'impression que vous donnez. Donc, Bagosora va s'occuper de cela. Que ce soit vrai ou faux, il constate qu'il ne peut pas entrer dans

le camp parce qu'il est sous la menace des soldats en mutinerie. Je ne dis pas que c'est ce qu'il... c'est ce qu'il a fait. Vous me demandez pourquoi il est allé au camp, mais pour moi, ça me semble une raison assez plausible pour aller au camp, parce que c'est ce qui avait été promis. Et pourquoi se désintéresser des troupes qui sont sous le commandement du général Dallaire, quelqu'un avec qui il devait coopérer pendant un certain temps ? C'est tout au moins ce qu'il pensait.

- Q. Enfin, il semble que la seule discussion que Dallaire, selon même ce que dit le général et Bagosora sur les Casques bleus, c'est après ; mais c'est vrai, en revanche, que Dallaire a demandé à Ndidiliyimana, à la fin de la réunion, et qu'il lui a dit que Bagosora devait y aller.

Mais ce que je veux proposer... Ce qui m'étonne dans votre hypothèse, quelles que soient les qualités intellectuelles de mon client, c'est toutes les... tout ce que vous lui prêtez pour construire l'hypothèse. La réunion avec l'Ambassadeur commence à 9 heures, la réunion est à 10 heures à l'ESM, il semble qu'en permanence, au moins Ndidiliyimana soit avec Bagosora, sauf peut-être une petite interruption entre l'ambassade et l'ESM. À 9 heures, Agathe n'est pas encore assassinée, Lando n'est pas encore assassiné et les Casques bleus ne sont même pas encore arrivés au camp de Kigali. Et pendant toute cette période, il n'y a aucune source qui dise que Bagosora aurait eu des appels pour qu'on lui dise ceci, pour qu'on lui dise cela, pour qu'on lui dise « vous ordres ont été parfaitement exécutés, c'est la victoire complète et totale » pour que vous puissiez dire qu'à midi, il soit en état de savoir que les politiques ont été éliminés, que la force extérieure va bientôt partir et qu'à ce moment-là, il peut donner l'ordre, et il appuie sur le bouton, on parle de génocide. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que votre thèse est quand même difficile ?

- R. Pas du tout. Je vais prendre l'exemple des Casques bleus belges. Les personnes présentes à la réunion... à la réunion de l'ESM qui a commencé à 10 h 15, ces personnes le savaient déjà ; par exemple, Nubaha venait du camp Kigali jusqu'à l'ESM, c'est cinq minutes de marche, peut-être moins. Il y est arrivé, lorsque Ntamagezo a appelé le standard de l'ESM, pour dire : « Écoutez, il y a un problème ici, on est en train de tuer les troupes de la MINUAR » ; l'opérateur du standard dit : « Oui, nous le savons... nous le savons ». Donc, à 10 h 15, tout le monde le sait au niveau de l'ESM.

Bon, je peux vous donner les noms des personnes qui savaient, tout au moins ; vous n'allez pas me dire que la seule personne dans cette salle de réunion qui ne savait pas était le colonel Bagosora. Je ne crois pas une seule seconde que ce n'est qu'à 12 h 15 que Bagosora apprend de Ndidiliyimana qu'il y a un problème au camp Kigali. Toutes ou la plupart de ces personnes le savaient, c'était une information connue.

Les troupes de la MINUAR qui se font tuer au camp Kigali, c'est une grande information. Je ne peux pas croire que la plus... personne... je n'exclus pas qu'un certain nombre de personnes ou une minorité de personnes ne connaissaient pas cela, mais vraiment, ce type d'informations circulent comme une traînée de poudre... ça circule comme un feu de brousse.

- Q. Professeur, vous faites encore une hypothèse, là, qui ne... (*inaudible*) parce qu'à ma connaissance, dans toutes les déclarations que j'ai lues des participants — il y a une cinquantaine — à la réunion qui a lieu à l'ESM de 10 heures à midi, et sauf si vous avez une source contraire, à aucun moment donné dans cette réunion, on ne parle du fait qu'on « a » assassiné les Casques bleus ; oui, on en parle ?

- R. C'est étonnant. On n'en parle pas officiellement au cours de ces réunions, et ce qui est plus étonnant, lorsque le général Dallaire arrive, après avoir vu ces gens-là qui étaient tués ou gravement blessés, il ne soulève pas le problème, il s'assoit et suit ce que les gens disent et il intervient très vaguement. Et à la fin de la réunion, à 12 h 15, il soulève le problème.

J'ai dit à cette Chambre que cette chronologie, c'est-à-dire de 9 h 30 ou 10 heures... disons 9 h 30 jusqu'à 12 h 15 du 7 avril, c'est une chronologie qui est la plus difficile à évoquer avec le général Dallaire. Personne ne le mentionne, y compris le général Dallaire. Mais cela ne veut pas dire, Maître Constant, que les gens se sont... les personnes qui se sont retrouvées à cette salle de réunion ne savaient pas. C'est pas parce que ce problème n'est pas officiellement soulevé...

Je peux vous donner un exemple ou bien je vous dis, en fait, que la plupart des personnes le savaient. Si Nubaha arrive, vous ne pensez pas qu'il va dire à la personne qui est assise à côté de lui à la réunion « vous savez ce qui se passe à mon... dans mon camp ? Je devrais fuir ». Il ne pourrait pas le dire. Mais l'opérateur du standard, lui, il le savait ; il savait qu'il y avait cet incident qui avait eu lieu ; donc, l'opérateur du standard le saurait et le colonel dans la salle ne le saurait pas ? Je ne peux pas le croire !

- Q. Me connaissant... Me concernant, je n'ai pas d'éléments concernant l'opérateur, mais en revanche, Nubaha, ce qui ressort des déclarations, Nubaha ne reste jamais à la réunion, Nubaha vient, il parle, et même si vous n'allez pas croire mon client, je ne sais pas si vous allez croire Ndindiliyimana, Ndindiliyimana ne dit pas « pas de Casque bleu assassiné », Ndindiliyimana dit... Nubaha nous dit qu'il y a une situation tendue au camp, et Bagosora dit : « Allez essayer de régler les choses, je vais passer après. » C'est pour ça qu'il disait « après ». Et Nubaha repart, et entre autres, il repart, parce que vous devez savoir qu'il va protéger sa famille qui va être assassinée l'après-midi et qu'il craint pour sa famille, et il ne reste pas à la réunion.

Donc, mis à part l'histoire de l'opérateur dont vous parlez, donc sincèrement, j'ai pas de fondement testimonial — pour employer une (*inaudible*) formule —, je n'ai... il n'y a aucun élément que non seulement officiellement, mais de manière occulte ou parallèle, pour employer cette expression, l'on sache à la réunion que les Casques bleus sont morts.

- R. C'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il savait dans cette salle de réunion qu'il y avait un grave problème au camp Kigali. Dallaire avait vu un certain nombre qui étaient gravement blessés ; premièrement, il a dit « il y en a à un certain nombre », il a dit « quelques-uns de mes hommes ». Lorsque Dallaire en parle avec le général Ndindiliyimana, il dit « Oui, oui, oui, nous savons, mais Bagosora va s'en occuper ». Donc, il dit « nous savons ». Il...

Bon, je ne peux pas dire que... Je n'ai jamais dit qu'il savait qu'ils étaient morts mais, en fait, ils étaient tous morts ; mais ce que je dis, c'est ceci : Il y avait... Ils étaient face à des problèmes très graves. Et je base mon raisonnement sur ceci : Si Ntuyahaga avait reçu l'ordre de faire ce qu'il avait fait et qu'il les avait tués et que les informations parviennent à la salle de réunion qu'il y aurait des problèmes au camp Kigali — et ce serait... c'est une supposition —, ça devrait être pour Bagosora la confirmation que cette partie de son plan fonctionnait.

Je le dis, Maître Constant, parce que vous dites « à midi, Bagosora ne pouvait pas connaître toutes ces choses-là. » Je dis, à ce moment, il connaissait toutes ces choses-là, à midi. Donc, on pouvait dire, j'ai... on a éliminé l'opposition interne, on a... on a éliminé les Belges, et maintenant, *Muhere Aruhande*.

- Q. J'ai du mal à formuler ma question ; c'est la dernière sur ce point, et j'espère que vous allez la comprendre : L'opérateur dont vous nous avez parlé avait un supérieur hiérarchique. Vous voyez de qui je veux parler ? Vous m'avez dit l'opérateur...
- R. Oui, oui, tout à fait.
- Q. Vous pouvez penser que cet opérateur, vous me dites « lui, il sait et le colonel ne sait pas ou les colonels ne « sait » pas », est-ce qu'il serait extraordinaire que ce supérieur hiérarchique ait laissé faire les choses et ne se soit pas levé, insurgé dans la réunion pour dire « comment se fait-il, nous avons 300 mètres à faire » et tout ce qui s'en suit ? Est-ce que vous ne voyez pas que ça pose un problème ?

Est-ce que la Chambre m'a suivi ?

M. LE PRÉSIDENT :

- Q. Oui, mais il est 16 h 45 ou 16 h 50. Où en sommes-nous approximativement, Maître Constant ?

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Monsieur le Président, je ne vais pas finir aujourd'hui. J'ai à finir le 8, parler de l'agenda, de l'autodéfense et conclure.

M. LE PRÉSIDENT :

Il y aurait une question pendante ; est-ce que vous pouvez y répondre ?

- R. Oui, la question était la suivante : On se demandait si le directeur de l'École supérieure militaire qui était le supérieur de l'opérateur du standard et qui avait reçu cette information de son opérateur de standard n'aurait pas réagi.

Maître Constant, la réponse est simple : Un grand nombre de personnes n'ont pas été condamnées pour cela, mais un grand nombre de personnes qui étaient... y compris le général Dallaire et le major belge Maggen, sont coupables, de mon point de vue, d'un délit qui est appelé en français « refus d'assistance à personnes en danger » ; donc, « refus d'assistance à personnes en danger », je suppose que ça existe dans d'autres systèmes juridiques, c'est cela, y compris la personne à laquelle vous faites référence, Maître Constant.

- Q. D'accord, Professeur. Je passe à une autre idée rapidement sur la journée du 8 sur la formation du Gouvernement intérimaire. Avant tout, est-ce que nous sommes d'accord qu'il y a une réunion du comité de crise la veille, le 7 au soir ? Est-ce que nous sommes d'accord sur...

Excusez-moi, je (*inaudible*) secoue la tête et je continuais...

- R. La réponse est « oui ». Je connais l'existence de cette réunion.
- Q. Est-ce que nous sommes d'accord que le colonel Bagosora n'est pas à cette réunion ?
- R. C'est bien vrai, selon mes... les informations dont je dispose, le colonel Bagosora a quitté le Ministère aux environs de 16 h 30, juste après que le FPR ait quitté son camp pour... donc, il est parti pour évacuer sa famille de Kimihurura à Kanombe. Et, selon lui — et j'ai pas de raison d'en douter —, il a passé la nuit à Kanombe et il est rentré à 8 heures du matin, le 8 avril. Donc, il n'était pas présent à cette réunion.
- Q. Est-ce que vous êtes d'accord qu'en revanche, à cette réunion, il y a Ndingiliyimana, il y a Rusatira, il y a Gatsinzi, autrement dit, il y a beaucoup d'officiers que vous appelleriez « modérés » ?

M. REYNTJENS :

Oui, si je peux m'adresser aux Juges. Je crois que nous devons limiter les séances ou les audiences à deux heures au maximum ; Monsieur le Président, je ne sais pas si on peut envisager de prendre une petite pause.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ce que j'ai indiqué, j'ai indiqué qu'il était 16 h 45 ; et je crois que nous avons pu... nous avons tiré en longueur cette séance. Il faudrait que nous voyions s'il faudrait s'arrêter maintenant ou à 17 heures.

Vous pouvez tenir une dizaine de minutes encore ?

M. REYNTJENS :

Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous allons donc poursuivre pour une douzaine de minutes.

M. REYNTJENS :

Je m'en excuse, Maître Constant.

M<sup>e</sup> CONSTANT :

Q. Il n'y a aucun problème. Je suis un peu... D'accord, oui, je vous disais, dans cette réunion qui a eu lieu le 7 au soir où Bagosora n'est pas présent, est-ce que vous êtes d'accord sur le fait que les autres militaires ne prennent pas d'autres initiatives différentes que ce qui a été décidé ? Ce que je veux dire, c'est qu'on n'a pas un Bagosora des (*inaudible*) sous-comité qui l'étouffe, et qu'en son absence, les gens se sentiraient libres ?

R. Non, pas du tout. Mon impression, une fois de plus — si vous voulez des détails, je devrais revoir mes notes —, mais mon impression de cette réunion du comité de crise est que cela a été essentiellement un non événement. Les membres du groupe se sont retrouvés et ont discuté de la situation qui prévalait, mais aucune décision opérationnelle n'a été prise au cours de cette rencontre.

Q. O. K. Mais nous sommes d'accord que, normalement, tel que le définit, en tout cas, son Président Ndindiliyimana, à partir du 8 au matin, l'objectif de... du comité de crise n'est pas des décisions opérationnelles, c'est d'assurer la sécurité, on dit, et deuxièmement, de faciliter le travail des politiciens ; normalement, le travail opérationnel est responsabilité du chef d'état-major de l'armée. En revanche, il y a une discussion à l'issue de celle-ci qu'il y a... on amène Dallaire récupérer les corps des malheureux Casques bleus belges qui sont assassinés, mais il y a quand même une discussion ?

R. Je m'excuse. Lorsque je dis qu'il n'y a pas eu de décision opérationnelle, je ne pensais pas « opérationnel » au sens militaire, je pensais à « décisions opérationnelles », c'est-à-dire des décisions qui devaient être mises en œuvre.

Q. Excusez-moi, je n'avais pas compris.

R. Non, je crois que j'ai mal choisi mes termes dans ce cas-là, ce qui montre que je suis en train de me fatiguer.

Q. Je vous jure que j'arrête rapidement. Le 8 au matin, la réunion qui a eu lieu, est-ce que nous sommes d'accord — rapidement — qu'il y a un incident sur la présidence que vous avez déjà situé tout à l'heure — nous ne le reprenons pas —, vous le situez bien le 8 au matin ?

R. Oui.

Q. Sur le plan politique, est-ce que nous sommes d'accord que si Bagosora convoque le MRND le 7 au matin, à 7 heures, au MINADEF, c'est suite à la suggestion de Booh-Booh et à la décision de la réunion de la nuit ?

- R. Oui, et j'ajouterai même que, pour vous aider, que cela serait conforme aux dispositions des... de l'Accord d'Arusha, parce que c'est leur parti qui assurait la présidence ; si c'était le même parti, c'est le même parti qui devait proposer le candidat à la succession.
- Q. Est-ce que vous avez des éléments sur ce qui s'est passé dans cette réunion du 7, à 7 heures du matin ?
- R. Pas réellement. Le colonel Bagosora a demandé au bureau, c'est-à-dire au comité exécutif du MRND de proposer de nouveaux candidats, parce que cela avait été convenu, et cela... c'est ce qui était conforme à l'Accord d'Arusha. Le Président du parti, Mathieu Ngirumpatse, a dit : « Je ne peux pas le faire parce que, selon les statuts de notre parti, je dois convoquer un congrès national pour élire ou, tout au moins, désigner un Président ».

Et dans ces circonstances, il était impossible de convoquer un congrès au niveau national ; et c'est là que la réunion s'est terminée. En tout cas, comme vous le savez, à 9 heures, il y a eu la réunion prévue avec l'Ambassadeur Rawson, la réunion avec le MRND a dû durer très longtemps parce que le MRND ne pouvait simplement pas accorder à Bagosora ce qu'il souhaitait.

- Q. Enfin, quand vous dites « ce qu'il souhaitait », ce que lui avait demandé Booh-Booh... (*suite de l'intervention inaudible*).
- R. Oui, à la réunion des officiers, il y avait une entente générale, à savoir que le MRND devait être invité à proposer un remplaçant au Président Habyarimana, il n'y a pas eu de doute là-dessus.
- Q. D'accord. Je ne suis pas son avocat, mais est-ce que c'est quand même pas extraordinaire qu'en pleine crise, on ait... que le bureau du MRND dont Mathieu Ngirumpatse se pose la question, il faut respecter la démocratie au sein du parti, et on ne peut pas, comme ça, désigner un Président ?
- R. Je n'ai pas demandé à Mathieu Ngirumpatse, je n'ai pas pu avoir un entretien avec lui. Est-ce qu'il aurait été un témoin très utile pour ce qui me concerne ? Mais il m'a toujours échappé, en fait, il ne voulait pas me parler.

Et... Mais je peux suggérer une hypothèse : Il se peut que Mathieu Ngirumpatse et les dirigeants du MRND étaient effrayés par les lourdes responsabilités qui allaient leur incomber de proposer un candidat sans se conformer aux textes du parti. C'est une hypothèse, cela fait trois ans que je cherche à les joindre.

- Q. Une question : Est-ce qu'à la fin de cette réunion, il n'est pas convenu un prochain rendez-vous ?
- R. Parlez-vous de la réunion du... de 7 heures, le 7 ?
- Q. C'est-à-dire à l'issue du... de la réponse... de la discussion qu'il y a entre Bagosora d'un côté et les bureaux du MRND de l'autre, à la fin — j'essaie d'aller vite —, je vous suggère que les partis se mettent d'accord pour se revoir le lendemain, parce que...
- R. Je n'ai pas d'information là-dessus, cela est peut-être vrai qu'ils se sont rencontrés le lendemain matin, mais je ne sais pas si cette réunion a eu lieu, mais je sais que ce rendez-vous a été pris à la fin de la réunion du 7.
- Q. Nous revenons au 8. Est-ce que vous êtes d'accord sur l'idée, sans quoi je pense que j'ai un certain nombre de citations, entre autres, de Ndingiliyimana et d'autres personnes, y compris « GHI », que l'on conçoit au sein du comité de crise l'idée que c'est Bagosora, en tant que directeur de cabinet, qui est responsable du contact avec les politiques, avec les politiciens, comme on dit plus précisément ?

R. Je pense que c'est tout à fait vrai, j'ai déjà eu à expliquer que les militaires, et c'est pour cela qu'ils voulaient que ce soit un officier qui préside le comité de crise qui était un comité militaire. Ils ne voulaient pas... ils n'allaient pas traiter de questions purement politiques, ils allaient traiter de questions de sécurité, et dans l'esprit de certains d'entre eux, ils allaient aussi traiter de négociations de cessez-le-feu avec le FPR, mais ils n'allaient pas traiter de questions politiques.

Dans un certain sens, ils n'ont pas expulsé Bagosora, mais Bagosora est sorti en claquant la porte lorsqu'on lui a refusé la présidence du comité de crise ; et il y a eu une division pour le moins implicite, une division du travail, étant donné que Bagosora qui était civil allait traiter de ces questions et que le comité de crise allait traiter des questions militaires.

Q. Donc, nous sommes le 8 avril au matin. (*Inaudible*) cela que je vous pose une question — j'avoue — un peu difficile. Nous sommes le 8 matin, surtout à 7 heures, pour... quand le comité de crise dit à Bagosora « vous rencontrez les politiciens pour régler le problème », quelle est la résolution du problème ? Je dis bien, nous sommes le 8 avril au matin, il y a un comité de crise où il y a Ndingilimana, Rusatira, c'est-à-dire des modérés, des pas modérés ; quelle est la solution ?

R. Il y avait deux solutions : L'une des solutions était celle envisagée par Bagosora, à savoir mettre en place un gouvernement qui était le plus éloigné possible de l'esprit de l'Accord d'Arusha ; l'autre possibilité — et ce n'est pas ce qu'il allait choisir —, à savoir mettre en place un gouvernement qui soit le plus proche possible de l'Accord d'Arusha.

La question est assez difficile, Maître Constant, si on accepte mon hypothèse. Bagosora... Si Bagosora avait reçu l'ordre de tuer un certain nombre de personnes pour rendre possible cette deuxième possibilité, parce que je vous vois venir, Maître, cela aurait été difficile de s'attendre à ce que le colonel Bagosora suive la deuxième hypothèse, à savoir chercher à rester le plus proche possible de l'esprit de l'Accord d'Arusha, tout en... alors que tel que je pense, c'est lui qui a rendu cette option impossible.

Donc, il y aurait une certaine cohérence avec ce que j'ai dit, d'un côté, a été l'option de... conforme à ce que Bagosora aurait fait le 7 avril et ce qu'il a choisi comme option le 8... le 8, au matin, à savoir mettre en place un gouvernement *Hutu Power* sans un seul Tutsi. »

**10. Commission rogatoire internationale siégeant au TPIR, Interrogatoire de M. Théoneste Bagosora, interrogé par le juge Jean-Louis Bruguière le 18 mai 2000**

1 COMMISSION ROGATOIRE INTERNATIONALE SIÉGEANT AU  
2 TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

3

4

5 Le 18 mai 2000  
6 11 h 35

7

8 AUDIENCE TENUE DEVANT :  
9 SANKARA N. MENON, président

10

11 Interrogatoire de M. Théoneste Bagosora,  
12 interrogé par  
13 l'honorable juge Jean-Louis Bruguière,  
14 juge d'instruction français

15

16 **Pour la Police française :**  
17 M. Pierre Payebien, commandant

18

19 **Pour le Bureau du Procureur :**  
20 M<sup>me</sup> Carla Del Ponte,  
21 Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda  
22 M<sup>e</sup> Catherine Cissé

23

24 **Pour la Défense :**  
25 M<sup>e</sup> Clemente Monterosso

26

27 **Sténotypistes officielles :**  
28 Manon Cordeau, s.o.  
29 Laure Ketchemen, s.o.  
30 Carmelle Rochon, s.o.  
31 Françoise Quentin, s.o.

32

33

34

35

36

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

COMMISSION ROGATOIRE

Théoneste Bagosora

Le 18 mai 2000

11 h 35

M<sup>e</sup> MENON :

Bonjour. Nous allons commencer, sans plus attendre. Je suis Sankara Menon, avocat général au Bureau du Procureur, et je préside cette commission rogatoire internationale pour et au nom du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, aujourd'hui, ce 18 mai 2000.

Il s'agit, en fait, d'une commission rogatoire française concernant l'attentat perpétré contre l'avion qui transportait le président Habyarimana, le 6 avril 1994. Le juge d'instruction français, monsieur Jean-Louis Bruguière, présent aujourd'hui, a demandé l'assistance du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, afin que cette commission rogatoire puisse entendre certaines

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 personnes détenues par le Tribunal.

2  
3 Le Procureur, après un examen attentif a,  
4 le 26 avril 2000, décidé d'autoriser la  
5 commission rogatoire internationale  
6 conformément à son règlement interne  
7 numéro 1, tel que modifié le 21 octobre  
8 1999 et conformément aux Statut et  
9 Règlement de procédure et de preuve du  
10 Tribunal.

11  
12 Le Règlement (sic), ci-dessus, et le  
13 Règlement de procédure et de preuve vont  
14 régir ces auditions conformément à la  
15 décision du Procureur et obéiront, bien  
16 entendu, notamment aux articles 20 du  
17 Statut et aux articles 42, 43 et 63 du  
18 Règlement.

19  
20 Le témoignage sera enregistré,  
21 conformément au Règlement de procédure et  
22 de preuve concernant les suspects ou  
23 détenus ici, au Tribunal. Le Procureur a  
24 donc décidé d'autoriser le juge  
25 d'instruction français, monsieur

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Bruguière, à poser les questions qu'il  
2 désire, sous réserve, bien entendu, du  
3 consentement du témoin et de son conseil.

4  
5 J'espère que le conseil et que le témoin  
6 n'ont pas d'objection à ce que monsieur  
7 Bruguière pose lui-même les questions.

8 M<sup>e</sup> MONTEROSSO :

9 Pas du tout.

10 M<sup>e</sup> MENON :

11 Eh bien, dans ce cas, c'est parfait. Je  
12 passe la parole à monsieur le juge  
13 d'instruction Bruguière.

14 M<sup>e</sup> MONTEROSSO :

15 Clemente Monterosso pour monsieur  
16 Théoneste Bagosora, on aimerait déposer  
17 un document qui a été... Monsieur le  
18 Juge, on aimerait déposer un document qui  
19 a été préparé par monsieur Bagosora...  
20 Un document qui a été écrit le 30 octobre  
21 1995 au Cameroun, intitulé : *L'assassinat*  
22 *du président Habyarimana, ou l'ultime*  
23 *opération du Tutsi pour sa reconquête du*  
24 *pouvoir par la force au Rwanda.* C'est un  
25 document de 30 pages et des annexes

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 également, concernant les événements du 6  
2 avril 94.

3 M<sup>e</sup> MENON :

4 Le document est reçu et il s'agira du  
5 document numéro 1 qui sera annexé au  
6 témoignage de monsieur Bagosora.

7 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

8 Puis-je commencer?

9 M<sup>e</sup> MENON :

10 Je vous en prie. Vous avez la parole.

11 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

12 Merci, Monsieur Bagosora d'être ici et  
13 d'avoir accepté, donc, de répondre à mes  
14 questions. Je rappelle -- ce qui a déjà  
15 été dit, du reste, par le représentant du  
16 Bureau du Procureur, ici, qui donc  
17 préside cette séance -- que j'interviens  
18 dans le cadre d'une enquête française  
19 dont j'ai la charge, en ma qualité de  
20 premier vice-président à Paris et juge  
21 d'instruction, une enquête qui a été  
22 ouverte à la suite d'une plainte déposée  
23 par les familles... les familles des  
24 pilotes de l'avion qui, comme vous le  
25 savez, étaient de nationalité française.

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

1 Et que, donc, c'est précisément parce  
2 que, dans ce drame, ce crash, il y avait  
3 eu des victimes françaises que la France  
4 est compétente, à la suite d'une plainte,  
5 pour pouvoir enquêter sur cet attentat  
6 --puisque'il s'agit d'un attentat -- même  
7 si celui-ci s'est passé en dehors du  
8 territoire français. On a, donc, cette  
9 capacité juridique.

10  
11 Et, donc, il m'est apparu qu'il était  
12 utile, voire même nécessaire, dans le  
13 cadre de cette enquête, de solliciter la  
14 coopération, l'entraide judiciaire du  
15 Tribunal pénal international pour le  
16 Rwanda, et plus précisément du Parquet,  
17 afin de pouvoir recueillir le témoignage  
18 de certaines personnes qui sont détenues  
19 ici, dans un autre cadre juridique qui ne  
20 me concerne pas.

21  
22 Et, donc, vous faites partie des  
23 personnes que je souhaitais entendre,  
24 avoir votre témoignage. Cela m'a été  
25 accordé et c'est donc pour que les choses

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE



1 cursus.

2 R. Oui. Je m'appelle Bagosora Théoneste,

3 colonel des ex-Forces armées rwandaises.

4 Q. Vous êtes né à quelle date?

5 R. Je suis né le 16 août 1941, dans la

6 commune Giciye, dans la préfecture

7 Gisenyi, au Rwanda. Mon père s'appelle

8 Bagirubwiko Mathias et ma mère, Ntibayazi

9 Anastasie...

10 Q. Ayez l'obligeance, à chaque fois que vous

11 citez des noms -- c'est pour la sténo --

12 d'épeler les noms, parce que, après, on a

13 des difficultés pour la retranscription.

14 R. Alors le nom de mon père :

15 B-A-G-I-R-I-B-W-K-O (sic); Mathias :

16 M-A-T-H-I-A-S; et ma mère, Ntibayazi,

17 j'épelle : N-T-I-B-A-Y-A-Z-I; Anastasie :

18 A-N-A-S-T-A-S-I-E.

19

20 Je suis marié... je suis marié à

21 Uzanyinzoga Isabelle, j'épelle :

22 U-Z-A-N-I-Y-N-Z-O-A (sic); Isabelle,

23 j'épelle : I-S-A-B-E-L-L-E. Et j'ai sept

24 enfants.

25

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 J'ai fait mes études primaires à la  
2 paroisse de Rambura. Rambura, j'épelle :  
3 R-A-M-B-U-R-A. Ce sont les écoles  
4 primaires... donc, je les ai faites à  
5 Rambura. Les écoles secondaires, je les  
6 ai faites au Petit séminaire, St-Pie X,  
7 du diocèse de Nyundo. J'épelle : Petit  
8 séminaire...  
9 Q. Monsieur, ça va. Petit séminaire, ça va.  
10 R. Petit séminaire de Nyundo, Nyundo :  
11 N-Y-U-N-D-O, où j'ai fait, donc, les  
12 humanités classiques, gréco-latines. Je  
13 suis entré à l'armée rwandaise le 1<sup>er</sup>  
14 août 1962. J'en suis sorti sous-  
15 lieutenant, le 1<sup>er</sup> janvier 1964. J'ai  
16 fait des visites, des stages à l'armée  
17 belge en 1965. Et je suis titulaire d'un  
18 diplôme de licence en sciences sociales  
19 et militaires de l'École supérieure  
20 militaire, donc de Kigali.  
21  
22 J'ai fait l'École de guerre française en  
23 19... de 1980 jusqu'à fin 80, 1980, 1981  
24 à Paris. L'institut s'appelle « École  
25 supérieure de guerre française ». Je fus

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1                    auditeur de la deuxième session  
2                    internationale de l'Institut des hautes  
3                    études de la Défense nationale -- en ce  
4                    moment-là, c'était HDN -- à Paris, en  
5                    1982.

6  
7                    Pour ma carrière, j'ai exercé plusieurs  
8                    commandements dans l'armée rwandaise,  
9                    notamment je fus commandant en second de  
10                    l'École supérieure militaire et  
11                    commandant du camp militaire de Kanombe,  
12                    avant de devenir directeur de cabinet au  
13                    ministère de la Défense, en juin 1992.  
14                    Et j'ai participé aux négociations des  
15                    Accords d'Arusha.

16  
17                    Je suis allé en retraite... retraité le  
18                    23 septembre 1993 mais j'ai continué à  
19                    exercer la fonction de directeur de  
20                    cabinet au ministère de la Défense  
21                    jusqu'en juillet 1994.

22  
23                    À l'assassinat du président Habyarimana,  
24                    le 6 avril 1994, vers 20 h 30, le  
25                    ministre de la Défense...

                  MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
                  COMMISSION ROGATOIRE

- 1 Q. Attendez, je vais vous poser des  
2 questions là-dessus. Il va y en avoir  
3 pas mal, n'ayez crainte. Je voulais  
4 simplement... Vous aviez quel grade?  
5 R. Colonel.  
6 Q. Colonel.  
7 R. Colonel.  
8 Q. Colonel. Est-ce que vous pouvez me dire  
9 quelle était la situation militaire,  
10 l'état des FAR le 6 avril? Type  
11 d'armement, position des unités...  
12 R. Monsieur le Juge, je voudrais d'abord  
13 vous faire une petite déclaration parce  
14 que si je suis venu ici, c'est parce que  
15 je le veux.  
16 Q. Bien sûr.  
17 R. Et que je veux témoigner. Je voudrais  
18 vous faire part de mon agréable surprise  
19 d'avoir entendu que, finalement... que  
20 finalement le peuple français a pu, a pu  
21 exiger cette enquête, ne fût-ce que pour  
22 connaître le sort qui fut réservé à ses  
23 trois fils.  
24  
25 Bien entendu, si le peuple français a été

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1                    endeuillé, le peuple rwandais aussi a été  
2                    endeuillé. Je viens témoigner ici parce  
3                    que moi aussi j'ai intérêt, et le peuple  
4                    rwandais a intérêt, et le peuple  
5                    burundais a intérêt à ce que cet  
6                    assassinat, cet attentat contre l'avion  
7                    présidentiel dont personne ne veut  
8                    connaître la vérité, la réalité. On ne  
9                    veut pas connaître la réalité sur cette  
10                    affaire.

11  
12                    Je viens ici, sincèrement, pour vous dire  
13                    que je me sens déjà soulagé d'entendre  
14                    qu'il y a quelqu'un, qu'il y a une  
15                    organisation, qu'il y a des gens qui  
16                    veulent connaître cette vérité. Je vous  
17                    remercie donc, et je suis à votre entière  
18                    disposition pour répondre à toutes vos  
19                    questions. Je vous demande de reprendre  
20                    votre question parce que je n'ai pas pris  
21                    note.

22            Q.            Bien sûr. Je vais simplement, pour un  
23                    point d'ordre, je vous rappelle que ce  
24                    n'est ni le peuple français, au nom  
25                    duquel j'agis, malgré tout, de par la

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 constitution, française, certes, que  
2 j'interviens, mais à la suite d'un  
3 mécanisme judiciaire tout à fait normal  
4 qui est une plainte déposée entre les  
5 mains du doyen des juges d'instruction  
6 et, ensuite, le Parquet qui a ouvert une  
7 information judiciaire dont j'ai la  
8 charge et, donc, j'ai entière liberté  
9 d'action puisque je suis un magistrat  
10 indépendant constitutionnellement pour  
11 mener cette enquête concernant les  
12 circonstances dans lesquelles cet  
13 attentat a été perpétré ainsi que  
14 tenter -- c'est ma mission --  
15 d'identifier les auteurs, complices et  
16 commanditaires de cette action.

17

18 Voilà le point juridique que je rappelait  
19 à la suite de votre courte intervention  
20 et je reprends, donc, les questions que  
21 je vous ai posées. La dernière, c'était  
22 de savoir quelle était la situation  
23 militaire des Forces armées rwandaises,  
24 des FAR, le 6 avril, notamment concernant  
25 le type d'armement dont elles

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 disposaient, les positions des unités,  
2 leur liberté de manoeuvre. Est-ce que  
3 vous pouvez répondre à cette question?  
4 R. Pas totalement, mais je vais vous dire ce  
5 que j'en sais.  
6 Q. Voilà.  
7 R. Depuis la signature des Accords d'Arusha,  
8 le 4 août 1993, et à l'arrivée de la  
9 MINUAR, depuis novembre 93, il fut  
10 convenu... il fut convenu, entre les  
11 parties, je parle de... le FPR, la MINUAR  
12 et le gouvernement rwandais, de  
13 constituer la ville de Kigali comme la  
14 zone de... la zone, disons, de  
15 consignation d'armes et de munitions.  
16 C'est-à-dire que, en ce moment-là, il ne  
17 fallait pas circuler dans la ville de  
18 Kigali avec des armes, sauf pour les cas  
19 qui étaient bien précisés dans cet Accord  
20 pour l'escorte des autorités, et le  
21 nombre de personnes qui pouvaient  
22 circuler avec le genre d'armement qu'il  
23 fallait avoir.  
24  
25 Ce qui fait dire, donc, depuis donc

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 . décembre, janvier, les unités de l'armée  
2 rwandaise -- puisque je vivais à  
3 Kigali -- vivaient dans leur camp  
4 respectif et, pour sortir, il fallait  
5 l'autorisation préalable de la MINUAR.  
6 S'il fallait sortir en contingent,  
7 d'autant de personnes, d'autant de  
8 personnes, tout mouvement militaire  
9 devait être signalé à l'avance à la  
10 MINUAR, et la MINUAR devait autoriser et  
11 même escorter, si c'est nécessaire, les  
12 militaires qui sortaient de leur  
13 campement. Et les armes... les armes  
14 étaient stockées dans les magasins  
15 d'armement avec qui... fermés, fermés à  
16 clé et sous... sous surveillance de la  
17 MINUAR dans chaque camp.

18  
19 J'y reviendrai puisqu'au camp Kigali, il  
20 y avait la MINUAR. Il y avait un  
21 détachement de la MINUAR qui vivait au  
22 camp Kigali. Au camp Kanombe, il y avait  
23 un détachement de la MINUAR; au camp de  
24 la Garde présidentielle, il y avait un  
25 détachement de la MINUAR; dans toutes les

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 unités à la gendarmerie, il y avait,  
2 chaque fois, une équipe, peut-être cinq,  
3 dix, je ne connais pas leur nombre mais,  
4 dans chaque camp, il y avait un groupe de  
5 la MINUAR pour surveiller si, réellement,  
6 les activités donc, des... dans les camps  
7 militaires.

8  
9 Donc, ce que je peux donc vous dire c'est  
10 que, à ce moment-là, les militaires  
11 vivaient dans leur campement, les armes  
12 consignées dans les magasins d'armement  
13 sous surveillance de la MINUAR.

14 Q. Merci, Monsieur. Vous avez cité les  
15 Accords d'Arusha -- c'est important,  
16 effectivement -- qui datent du 4 août 93,  
17 et vous m'avez indiqué que vous aviez  
18 participé à ces Accords. Vous pourrez en  
19 reparler.

20  
21 Mais pouvez-vous dire quelle était la  
22 situation des troupes du FPR à la suite  
23 de ces Accords et, notamment, la présence  
24 des troupes du FPR depuis le 28 décembre  
25 93 dans l'immeuble du CND, non loin de

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 l'aéroport?

2 R. Le contingent, le bataillon du FPR est

3 arrivé dans la ville de Kigali et logeait

4 dans ce qu'on appelait le CND, le

5 Centre... le Conseil national de

6 développement, disons «Assemblée »,

7 depuis décembre, depuis le 28 décembre

8 1993, effectivement.

9

10 Ils furent, de leur quartier général de

11 Mulindi, au nord-est du pays, ils furent

12 escortés de leur quartier général de

13 Mulindi jusqu'au CND par la MINUAR,

14 particulièrement les Casques bleus

15 belges, jusque-là. Ils devaient être

16 600, ils devaient être 600 avec un

17 armement convenu et un armement

18 individuel qui étaient destinés à la

19 sécurité et à la sécurité individuelle

20 rapprochée des autorités du FPR.

21

22 Mais, depuis qu'ils sont arrivés là-bas,

23 ce que je peux dire c'est que les

24 assassinats se sont développés dans la

25 ville de Kigali. Je peux seulement en

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 citer trois qui sont bien connus. Il y a  
2 les assassinats de deux messieurs, le  
3 ministre Félicien Gatabazi du parti PSD  
4 et qui était secrétaire de ce parti-là,  
5 le 21 et le lendemain, le 22, ce fut  
6 l'assassinat du président de la CDR,  
7 monsieur Bucyana Martin, et puis, vers le  
8 2... le 2... le 1<sup>er</sup>, le 2 avril, ce fut  
9 l'assassinat d'un membre de la CDR, de  
10 monsieur Katumba. Donc, je vais donner  
11 les noms, le nom --

12 Q. Katumba?

13 R. -- le dernier nom c'est : K, comme Kilo,  
14 K-A-T-U-M-B-A, Katumba. Pour les autres,  
15 vous les connaissez déjà, hein?

16  
17 Je voudrais vous dire, donc, que depuis  
18 qu'ils étaient déjà là, on a remarqué  
19 qu'il y avait une insécurité grandissante  
20 dans la ville de Kigali, qui montait, qui  
21 montait, qui montait avec ces  
22 assassinats. Peut-être, je reviendrai  
23 sur les réactions, les tensions sur un  
24 autre volet, mais c'est que, aussi, ce  
25 bataillon est parvenu à exiger à la

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 MINUAR -- ou avec sa complicité -- de  
2 pouvoir se ravitailler. Et chaque fois,  
3 faire ces approvisionnements à Mulindi,  
4 au quartier général, donc, à Mulindi,  
5 chaque fois, jusqu'au bois de chauffage.  
6 Il devait chaque fois, donc, faire des  
7 navettes de la ville de Kigali vers  
8 Mulindi, et Mulindi, et caetera, et puis,  
9 personne ne pouvait le contrôler. Il  
10 devait traverser les lignes des forces  
11 gouvernementales mais qui ne pouvaient  
12 pas les contrôler parce qu'ils étaient  
13 escortés par la MINUAR. Ils étaient  
14 escortés par la MINUAR, ils rentraient  
15 escortés par la MINUAR et c'est ainsi que  
16 nous avons appris, nous avons senti que,  
17 dans la ville de Kigali, il y avait  
18 beaucoup d'infiltration, beaucoup  
19 d'infiltration des agents de la MINUAR...  
20 des agents du FPR et des assassinats et  
21 des tensions, l'humeur de la population  
22 commençait à... la tension commençait à  
23 monter à cause, justement, de plusieurs  
24 infiltrations qui, pour certains,  
25 évaluaient à plus de 3000 au 6 avril, à

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 plus de 3000 selon les... mes propres  
2 informations et selon les informations  
3 des autres. Moi je pouvais estimer ça à  
4 plus de 3000, d'autres parlent de 4000,  
5 5000, je ne sais pas, mais le fait est  
6 que le 6 avril, nous le verrons sur le  
7 développement des événements, qu'il y  
8 avait, dans la ville de Kigali, beaucoup  
9 d'agents du FPR, le 6 avril, à  
10 l'assassinat du président Habyarimana.  
11 Q. Merci. Savez-vous à quel moment le FPR a  
12 imposé que les vols d'accès à l'aéroport  
13 de Kigali ne se fassent que par une seule  
14 piste? Et pour quelles raisons?  
15 R. Non, j'ai appris ça, tout simplement. Je  
16 n'ai pas fait d'analyse.  
17 Q. Vous l'avez appris quand?  
18 R. Je l'ai appris peut-être en février, je  
19 n'ai pas la date, je n'ai pas la date.  
20 Mais j'ai appris ça avant l'attentat,  
21 évidemment.  
22 Q. Oui, bien sûr.  
23 R. Oui.  
24 Q. Vous l'avez appris par qui? Dans le  
25 cadre de vos fonctions, bien sûr?

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 R. J'étais directeur de cabinet au ministère  
2 de la Défense, d'où les informations  
3 venaient, ça venait par réseau de  
4 service, mais je ne peux pas vous  
5 préciser pour l'instant.
- 6 Q. Bien. Est-ce que vous avez appris, et  
7 votre position me fait penser que vous  
8 avez pu l'apprendre puisque vous étiez  
9 directeur de cabinet au ministère de la  
10 Défense, par les services de  
11 renseignements rwandais, est-ce que vous  
12 avez appris, par ces services, qu'il y  
13 avait une réunion qui avait été organisée  
14 à Bobo-Dioulassou, au Burkina Faso, à  
15 laquelle assistait des membres du FPR?  
16 ...au cours de laquelle aurait évoqué un  
17 projet d'assassinat du président  
18 Habyarimana?
- 19 R. Moi, personnellement, je n'ai pas été au  
20 courant. La situation qui fait qu'il me  
21 manque certaines informations c'est que,  
22 mis à la retraite le 23 septembre 93,  
23 dans le cadre du partage du pouvoir, des  
24 partis qui avaient été... pris part aux  
25 négociations, le parti MRND avait,

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1                   disons, eu, dans ce partage, le ministère  
2                   de la Défense.

3  
4                   Alors, depuis fin septembre, après ma  
5                   mise à la retraite, le ministère de la  
6                   Défense, monsieur Bizimana Augustin, il  
7                   m'a signifié que le... son parti MRND  
8                   venait de désigner un remplaçant et que  
9                   je devais, donc, commencer à préparer la  
10                  remise parce qu'on croyait que le  
11                  gouvernement allait être mis en place  
12                  sans délai, sans délai.

13  
14                  Ce qui fait donc, depuis pratiquement  
15                  octobre, je devais sortir sans préavis de  
16                  ce bureau-là où j'ai continué à attendre,  
17                  attendre parce que, justement, la mise en  
18                  application des Accords d'Arusha ça  
19                  traînait jusqu'à ce que ça me trouve  
20                  dedans le 6 avril, avant que ce  
21                  gouvernement ne soit en place.

22  
23                  Donc je devais sortir de ce bureau  
24                  aussitôt que le gouvernement a été mis en  
25                  place. Ce qui fait que le ministre,

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1                    donc, de la Défense, les attributions de  
2                    directeur de cabinet, il les avait déjà  
3                    « dispatchées » dans les autres services  
4                    qu'il considérait garder. Et ça veut  
5                    dire que moi, si je pars, je vais partir  
6                    avec des dossiers que... je ne pouvais  
7                    pas traiter, des dossiers que je ne  
8                    pouvais pas suivre. Mais j'étais  
9                    toujours dans mon bureau. Ce qui fait  
10                   donc qu'il y a certaines informations qui  
11                   m'ont échappé. Sinon, j'étais là.

12  
13                   Donc, c'est pour cela que, par exemple,  
14                   sur cette réunion de Bobo-Dioulasso,  
15                   avant le 6 avril, je ne l'ai pas connu  
16                   mais je l'ai appris ultérieurement par  
17                   des livres, en exil, par des écrits.  
18                   Mais moi, j'ai pas écouté ça. Je ne peux  
19                   pas vous donner des informations à ce  
20                   sujet.

21            Q.            Est-ce que vous auriez également eu  
22                   connaissance, par des services de  
23                   renseignements ou par des tiers, de ce  
24                   qu'il y avait d'autres réunions qui  
25                   étaient tenues, qui s'est tenue dans la

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 résidence du général-major Salim Saleh,  
2 qui était le demi-frère du président  
3 ougandais Museveni? Est-ce que vous avez  
4 entendu parler de cela?
- 5 R. Non plus avant, avant le 6 avril, non.  
6 Mais je l'ai appris ultérieurement, aussi  
7 de la même manière, par des informations,  
8 des informations, d'ailleurs, dont je  
9 n'ai pas de référence.
- 10 Q. Oui?
- 11 R. Mais donc, avant le 6 avril, je n'étais  
12 pas au courant.
- 13 Q. Est-ce que vous pouvez nous parler de la  
14 réunion de Dar es-Salaam du 6 avril 94 et  
15 nous dire par qui elle a été initiée? Je  
16 suppose que, compte tenu de la position  
17 que vous aviez, même si vous étiez en  
18 train, donc, d'envisager votre départ,  
19 vos attributions ayant déjà été, comme  
20 vous avez dit, « dispatchées » ou  
21 redistribuées à d'autres, je pense que  
22 vous devez quand même posséder quelques  
23 informations sur cette réunion importante  
24 de Dar es-Salaam du 6 avril 1994?
- 25 R. Paradoxalement, je fus informé de ce que

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 le président était allé à Dar es-Salaam à  
2 son retour, quand il venait de faire,  
3 justement, de mourir, quoi. Moi, donc,  
4 je n'ai pas été au courant avant.

5  
6 De toute façon, l'arrangement doit s'être  
7 fait très rapidement, très rapidement  
8 parce que le 4, j'étais avec le général  
9 Nsabimana qui ne savait même pas s'il  
10 devait partir. Le général Nsabimana,  
11 Nsabimana, lui, déjà, le 4 avril, ne  
12 savait pas qu'il devait partir.

13  
14 Bon, sincèrement, je n'ai pas été au  
15 courant, avant, de cette réunion qui a  
16 été organisée très vite, très vite.  
17 Seulement, peut-être je vais avoir une  
18 occasion d'en parler puisque, de toute  
19 façon, sur l'attentat même, puisque sur  
20 l'attentat même, avec les responsabilités  
21 des services ou personnes présumées dans  
22 cet attentat -- puisque je crois que je  
23 pourrais en parler -- mais moi,  
24 personnellement, je n'ai pas été au  
25 courant de ce sommet. Je l'ai appris

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 après, après.
- 2 Q. Quand l'avez-vous appris?
- 3 R. J'ai... On a dit que le président vient  
4 de faire le crash en revenant de Dar  
5 es-Salaam.
- 6 Q. Oui, mais sur les détails de  
7 l'organisation de cette réunion de Dar  
8 es-Salaam, est-ce que vous avez eu des  
9 informations par la suite?
- 10 R. Non. J'ai su qu'ils sont allés là-bas,  
11 j'ai appris ultérieurement, par les gens  
12 qui étaient là, comment les choses se  
13 sont déroulées là-bas par des personnes  
14 qui sont encore vivantes, qui sont encore  
15 vivantes.
- 16 Q. Vous pouvez citer leur nom?
- 17 R. Mais pour l'instant, je n'ai pas les noms  
18 mais, par exemple, je crois que  
19 l'ambassadeur Kanyarushoki, qui était  
20 ambassadeur à Kampala, je crois qu'il  
21 était allé là-bas. Malheureusement  
22 l'ambassadeur, notre ambassadeur ici, en  
23 Tanzanie, Thomas Munyaneza a trouvé la  
24 mort au Cameroun où il était réfugié.  
25 C'était un témoin privilégié. Et vous

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1                   avez l'ancien ministre de l'Intérieur,  
2                   monsieur Munyazesa, Munyazesa Faustin,  
3                   ministre de l'Intérieur qui avait  
4                   accompagné le président, il est encore  
5                   vivant, réfugié, je ne sais pas où, mais  
6                   il était dans l'Afrique de l'Ouest mais  
7                   j'ai appris ultérieurement qu'il serait  
8                   en Europe.

9  
10                  Donc, vous avez des gens qui ont suivi,  
11                  qui ont suivi ce qui s'est passé à Dar  
12                  es-Salaam. À Dar es-Salaam, peut-être,  
13                  je peux vous dire ce que les autres m'ont  
14                  dit.

15        Q.           Si vous voulez, oui?

16        R.           Oui, ils ont dit que, pour commencer, la  
17                      réunion... ils ont dit que, pour  
18                      commencer, la réunion devait avoir lieu  
19                      le 5, ici, à Arusha et qu'elle a été  
20                      déplacée le lendemain, le 6, à Dar  
21                      es-Salaam. Mais sans nous préciser les  
22                      raisons de ce report.  
23                      Et puis, une fois arrivé à Dar es-Salaam,  
24                      le président Museveni, il a pris son  
25                      temps pour... il est venu tard, très tard

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 et il n'est pas venu à temps. Donc, il a  
2 fait attendre les autres et puis, même  
3 quand il est arrivé, même quand il est  
4 arrivé, il a continué à faire tourner les  
5 discussions jusqu'à ce que... pour perdre  
6 du temps au point qu'il a été même très,  
7 très compliqué de faire le communiqué qui  
8 devait sanctionner, donc, ce sommet,  
9 qu'ils doivent avoir signé à l'aéroport,  
10 le soir.

11  
12 Ils ont aussi dit que le président  
13 Habyarimana et Ntaryamira ont demandé de,  
14 puisqu'il faisait déjà tard, de pouvoir  
15 passer la nuit et que le service  
16 protocolaire de Mwinyi ont dit que leur  
17 séjour à Dar es-Salaam n'avait pas prévu  
18 de logement parce qu'ils ne pensaient pas  
19 qu'ils allaient passer la nuit, que rien  
20 n'avait été prévu. Et que donc, ils sont  
21 rentrés de cette manière-là. Et que  
22 l'avion est parti avant, bon, plutôt que  
23 le président Ntaryamira qui était venu à  
24 Dar es-Salaam avec, je crois, un petit  
25 porteur pour aller vite. Il a pensé

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 qu'il pouvait aller vite en prenant  
2 l'avion, le Falcon, là, le Mystère,  
3 Falcon, qui pouvait aller vite en prenant  
4 l'avion de Habyarimana. Bon.

5  
6 À ce moment-là, on a sorti une partie de  
7 la délégation rwandaise qui avait  
8 partie... qui était partie avec  
9 Habyarimana pour mettre le président  
10 burundais et pour mettre certains de ses  
11 ministres, je crois deux. Bon, ils sont  
12 rentrés. On sait ce qui s'en est suivi.  
13 Alors que le petit porteur du président  
14 burundais a suivi, en cours de route il a  
15 pu apprendre qu'à Kigali il y a des  
16 problèmes avec l'avion de Habyarimana.  
17 Ils sont allés atterrir à Bujumbura.  
18 C'est ce que je peux dire sur cette  
19 affaire.

20 Q. Précisément le président Ntaryamira,  
21 donc, du Burundi était arrivé à Dar  
22 es-Salaam avec quel avion? Il avait un  
23 avion personnel?

24 R. Ce que j'ai appris aussi c'est que son  
25 avion personnel -- et il avait aussi, je

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

- 1                   crois, un Falcon --
- 2    Q.             Oui?
- 3    R.             -- mais son avion Falcon était parti avec
- 4                   le président de l'Assemblée -- son nom
- 5                   m'échappe pour l'instant -- qu'il fut
- 6                   président dans la suite de... dans la
- 7                   suite après la (inaudible) de Ntaryamira,
- 8                   il avait été invité par Museveni, je
- 9                   crois, la veille ou deux jours avant. Et
- 10                  Museveni, il paraît qu'il n'a pas voulu
- 11                  le recevoir, il n'a pas voulu le recevoir
- 12                  suffisamment à temps pour que l'avion
- 13                  soit disponible pour rentrer et conduire
- 14                  Ntaryamira à la réunion.
- 15
- 16                  Donc l'avion de Ntaryamira avait été...
- 17                  était mobilisé, plutôt, à Kampala, selon
- 18                  ce que j'ai entendu.
- 19    Q.             Ça ce sont des informations que vous
- 20                  tenez de qui, ça? Des personnes que vous
- 21                  avez citées?
- 22    R.             Des personnes, justement, qui étaient à
- 23                  Dar es-Salaam.
- 24    Q.             À Dar es-Salaam. Est-ce que vous saviez
- 25                  que le chef d'état-major Nsabimana devait

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 aussi prendre l'appareil, l'avion du chef  
2 de l'État et aller à Dar es-Salaam?

3 R. Non.

4 Q. Était-il normal que, comme vous étiez  
5 directeur de cabinet, quand même, du  
6 ministre de la Défense, vous n'étiez pas  
7 informé du déplacement du chef  
8 d'état-major?

9 R. Vous savez, il y avait quelque chose qui  
10 ne marchait plus quand même dans les  
11 services. Je voudrais vous dire que les  
12 services de renseignements, pour  
13 commencer, de la République, avaient été  
14 partagés dans le partage du pouvoir. Ce  
15 qui fait que le service de renseignements  
16 intérieur se trouvait chez le premier  
17 ministre. Le renseignement extérieur se  
18 trouvait au ministère de la Défense, bien  
19 sûr. Son rôle est le partage du pouvoir  
20 et les services, je crois, de  
21 l'immigration se trouvaient au ministère  
22 de l'Intérieur.

23  
24 Ce qui fait qu'au niveau de la  
25 présidence, il n'y avait pas de service

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 de renseignements. Au niveau de la  
2 présidence, il n'y avait pas de service  
3 de renseignements et le chef du service  
4 de renseignements, pour coordonner les  
5 trois services, se trouvait au niveau du  
6 premier ministre. Je dis du premier  
7 ministre qui était Agathe Uwilingiyimana.  
8 Agathe Uwilingiyimana qui, depuis, je  
9 veux dire, l'assassinat du président  
10 Ndadaye, se trouvait dans la fraction du  
11 parti MDR qui avait basculé du côté du  
12 FPR. Donc le MDR c'était... était  
13 fractionné en deux ailes, une pro-FPR,  
14 une autre donc, disons, proche de la  
15 mouvance présidentielle.

16  
17 Ce qui fait que, donc, les services qui  
18 se trouvaient chez le premier ministre ne  
19 pouvaient pas arriver, tout  
20 naturellement, chez le président. Je  
21 voudrais donc dire que moi j'ai pas  
22 appris. Les services de renseignements  
23 ne fonctionnaient pas, ne fonctionnaient  
24 plus. Le ministre de la Défense, tel que  
25 je vous ai dit, quand il y avait des

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 informations, des renseignements, des  
2 services à faire, à faire faire, il le  
3 faisait par d'autres services de ce  
4 ministère.

5  
6 Moi, personnellement, je n'ai pas su.  
7 J'ai su qu'il était parti, justement,  
8 quand je suis allé... quand j'ai été  
9 appelé, la nuit du 6, à l'état-major.  
10 C'est en ce moment-là que j'ai appris  
11 qu'il était avec le président dans  
12 l'avion.

13 Q. Savez-vous pourquoi le chef d'état-major  
14 était parti avec le président à Dar  
15 es-Salaam?

16 R. Non, non. Non, en fait, le 4, le 4 ou le  
17 3, plutôt, le 3 avril, le ministre de la  
18 Défense, c'est lui qui devait se rendre,  
19 j'ai appris du ministre de la Défense  
20 qu'il avait deux missions à faire...  
21 qu'il avait deux missions à faire, qu'on  
22 lui demandait... qu'on lui demandait  
23 d'accompagner le président à Dar  
24 es-Salaam dans ces jours-là, dans les  
25 jours qui allaient suivre, dans une

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 réunion où il devait partir avec le  
2 président, mais sans nous préciser, donc,  
3 sans nous préciser, mais aussi qu'il  
4 devait... qu'il avait une autre mission  
5 au Cameroun, à Yaoundé. À Yaoundé,  
6 c'était sur, je crois, les conférences  
7 sur les mécanismes de règlement des  
8 conflits en Afrique, une affaire comme  
9 ça. Et que, donc, il n'a pas encore  
10 décidé s'il accompagne le président ou  
11 bien s'il va au Cameroun.

12  
13 C'est le 4 que le ministre m'a dit que  
14 finalement il a décidé, il a décidé  
15 d'aller au Cameroun. Il me l'a dit  
16 pourquoi? C'est parce que c'est moi qui,  
17 encore, dans mes fonctions réelles,  
18 juridiquement j'étais encore directeur de  
19 cabinet mais, pratiquement, je ne l'étais  
20 plus. Parce que toutes ces missions,  
21 surtout celles des conférences depuis 92,  
22 à la création de ces conférences-là,  
23 c'est moi qui avait participé sur toutes  
24 les... j'en avais participé au Cameroun,  
25 une autre à Bujumbura, une autre à

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Libreville, je crois que j'en avais  
2 participé à quatre, à quatre comme ça.

3  
4 Bon. Alors le ministre, lui, dit : "Bon,  
5 tu ne peux pas refaire la même mission  
6 pour les mêmes raisons que tu ne peux  
7 pas... si tu reviens, demain tu seras  
8 parti puisqu'on va mettre le nouveau  
9 gouvernement en place. Il vaut mieux que  
10 j'envoie quelqu'un d'autre." Alors, à ma  
11 place, il a envoyé le colonel Ntiwiragabo  
12 qui était chef des renseignements  
13 militaires à l'état-major de l'armée.

14  
15 Il l'a envoyé et il a décidé, dans la  
16 suite, au lieu de partir le 5, il a  
17 décidé dans la suite, d'aller plutôt au  
18 Cameroun et à la mission de Dar  
19 es-Salaam, donc, je ne sais pas comment  
20 il s'est fait remplacer, puisque je crois  
21 qu'il est encore vivant, je crois qu'il  
22 est encore là, monsieur Bizimana  
23 Augustin, il est encore là, il est  
24 poursuivi par un mandat du TPIR. Je  
25 crois qu'un jour, il sera trouvable pour

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 expliquer ça parce que, comment...  
2 comment il a fait le choix et comment il  
3 a désigné celui qui devrait le remplacer  
4 parce que, tout naturellement, s'il  
5 allait au Cameroun, ça devait être moi  
6 qui devait accompagner le président à Dar  
7 es-Salaam, tout naturellement puisque le  
8 directeur du cabinet remplace le ministre  
9 de la Défense normalement. Mais il ne  
10 m'a rien dit à ce sujet. Il ne m'a pas  
11 dit comment il s'est fait remplacer,  
12 mais, bon, il est parti.

13  
14 Alors c'est ultérieurement,  
15 ultérieurement, après, après, que j'ai  
16 appris, d'une dame qui travaillait à la  
17 présidence -- elle est réfugiée au  
18 Cameroun -- qu'à un certain moment, on a  
19 parlé... on a parlé de mon nom, mais que,  
20 finalement, on a basculé sur le nom de  
21 Nsabimana, je crois, vers le 5. On l'a  
22 désigné plutôt le 5 pour partir le 6. Le  
23 4 au soir ou le 5 au matin, très tard.  
24 Mais je l'ai appris après, après, pas  
25 avant.

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 Q. C'était la première fois que le chef  
2 d'état-major accompagnait le président  
3 pour une mission à l'extérieur?
- 4 R. Jamais depuis puisque, je veux dire, j'ai  
5 vécu dans la ville de Kigali depuis les  
6 années 70, je n'ai jamais vu ça. Je n'ai  
7 jamais vu ça. Aucune fois. Depuis les  
8 années 70, depuis, donc, la prise du  
9 pouvoir de Habyarimana, en 1973, par un  
10 coup d'État militaire, je n'ai jamais vu,  
11 il avait deux chefs d'état-major  
12 adjoints, un pour pour la gendarmerie, un  
13 autre pour l'armée, et, inévitablement,  
14 il a mis Nsabimana chef d'état-major de  
15 l'armée et général Ndindiliyimana chef  
16 d'état-major de la gendarmerie. Je n'ai  
17 vu aucun d'entre eux faire une mission  
18 avec le président.
- 19 Q. Est-ce que vous avez été informé de la  
20 présence d'un C-130 de l'armée belge  
21 suivant l'avion présidentiel qui aurait  
22 été équipé de dispositif anti-missile, le  
23 6 avril 94?
- 24 R. Je l'ai appris ultérieurement, je l'ai  
25 appris ultérieurement en lisant le

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 rapport parlementaire belge sur  
2 l'assassinat des Casques bleus. Avant,  
3 je ne savais pas.  
4 Q. Alors, on va arriver à une phase beaucoup  
5 plus... qui est celle du 6 avril,  
6 elle-même. Quand et comment avez-vous  
7 appris l'attentat? Où étiez-vous et par  
8 quel canal vous avez appris l'attentat  
9 contre l'avion du président?  
10 R. Au moment de l'attentat, j'étais invité  
11 et reçu à la MINUAR dans le contingent  
12 bengali. Le Bangladesh avait un  
13 contingent qui était stationné au stade  
14 Amahoro. Alors ils m'avaient invité, ils  
15 m'avaient invité à leur rendre visite et  
16 ils m'avaient fixé le 6 avril.  
17 L'invitation je l'avais reçue quand? Je  
18 l'avais reçue le 4 avril lors d'une  
19 réception qui s'est organisée à l'hôtel  
20 Méridien de Kigali où le contingent  
21 sénégalais fêtait la fête anniversaire de  
22 son pays, et où le général Dallaire, et  
23 le colonel Marchall et monsieur Booh-Booh  
24 ont assisté ainsi que les éléments de la  
25 MINUAR.

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1                   Alors le commandant du contingent de la  
2                   MINUAR, de bengali m'a invité en ce  
3                   moment-là, de passer dans leur quartier  
4                   général pour une visite de courtoisie,  
5                   quoi. Alors il m'a fixé le rendez-vous  
6                   le 6 avril à 18 h. À 18 h, donc, j'étais  
7                   dans le quartier général du détachement  
8                   bengali à l'hôtel Amahoro où j'ai quitté  
9                   autour de 20 h, 20 h 15. C'était pas  
10                  loin de chez moi, il y avait peut-être...  
11                  peut-être cinq kilomètres entre l'hôtel  
12                  Amahoro et ma résidence. Arrivé chez  
13                  moi, vers 20 h 30, disons, 20, 20 h 30,  
14                  c'est ma femme et les enfants que j'ai  
15                  trouvés là-bas qui pleuraient, qui  
16                  disaient : "L'avion du président  
17                  Habyarimana vient d'être abattu", et que  
18                  ma femme m'a dit que l'état-major et le  
19                  ministère m'ont téléphoné pour que je  
20                  puisse, donc, rejoindre l'état-major de  
21                  l'armée le plus tôt possible.

22  
23                  Entre-temps... Entre-temps, comme moi  
24                  j'avais une radio Motorola qui me reliait  
25                  au camp de la Garde présidentielle qui

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1                   était à côté, à 500 mètres de chez moi,  
2                   ma garde rapprochée, qui n'appartenait  
3                   pas à cette sécurité mais qui... Ces  
4                   militaires avaient été détachés du camp  
5                   Kigali parce que -- j'y reviendrai --  
6                   pour qu'ils soient en subsistance à la  
7                   Garde présidentielle. Donc ma garde  
8                   c'était pas la Garde présidentielle mais  
9                   c'étaient les militaires qui avaient été  
10                  détachés du camp Kigali. À la Garde  
11                  présidentielle pour ma sécurité, en tant  
12                  que... tel que les autres autorités en  
13                  avaient. Il avait été convenu que les  
14                  autorités des deux partis du FPR et du  
15                  gouvernement, à un certain niveau,  
16                  devaient avoir une garde qui ne devait  
17                  pas excéder dix personnes.

18

19                  Donc, ma garde... Donc, la section de ma  
20                  sécurité, donc, fut détachée du camp  
21                  Kigali, à la Garde présidentielle.  
22                  Alors, j'ai téléphoné alors au commandant  
23                  de la Garde présidentielle puisque  
24                  j'avais la liaison avec ce Motorola qui  
25                  me reliait à son centre de transmission.

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 J'ai téléphoné là-bas pour demander ce  
2 qui se passait. J'ai parlé, disons, au  
3 Motorola pour demander exactement ce qui  
4 se passait. Il m'a confirmé que le  
5 président venait d'être assassiné, que  
6 son avion venait d'être abattu. Il me  
7 l'a confirmé.

8  
9 Mais pendant que je parlais avec le  
10 commandant de la garde présidentielle, le  
11 général Ndindiliyimana qui se trouvait, à  
12 ce même moment, à l'état-major de  
13 l'armée, dans le bureau du général  
14 Nsabimana -- Nsabimana qui avait aussi un  
15 Motorola de liaison avec la Garde  
16 présidentielle -- ils m'ont intercepté  
17 pendant que je parlais au commandant de  
18 la Garde présidentielle, et le général  
19 Ndindiliyimana m'a invité de venir à la  
20 réunion à l'état-major de l'armée.  
21 Voilà.

22 Q. Qui participait à cette réunion?

23 R. Ceux qui ont participé à cette réunion,  
24 pour commencer, et ceux qui ont participé  
25 à cette réunion -- la réunion dans la

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 nuit du 6 au 7 --  
2 Q. Oui?  
3 R. -- furent invités par le général  
4 Ndindiliyimana qui m'a précédé. Le  
5 général Ndindiliyimana Augustin. C'est  
6 lui qui en a fait la sélection mais  
7 c'était une sélection très simple.  
8 C'était connu à l'avance qui pouvait  
9 participer. C'est le chef de service du  
10 cabinet du ministre de la Défense et les  
11 membres des états-majors de l'armée et de  
12 la gendarmerie. Ce sont ceux-là qui ont  
13 fait... qui ont fait partie de cette  
14 réunion. Le général Ndindiliyimana  
15 ajoute... a invité et il a confirmé dans  
16 plusieurs témoignages, il a ajouté le  
17 colonel Rusatira Léonidas, qui était  
18 commandant de l'École supérieure  
19 militaire. Rusatira, j'épelle :  
20 R-U-S-A-T-I-R-A Léonidas, qui était  
21 commandant de l'École supérieure  
22 militaire, il a été aussi associé à cette  
23 réunion.  
24  
25 Mais cette réunion-là, il s'est ajouté

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 certains commandants d'unité qui  
2 vivaient... qui vivaient dans le camp  
3 Kigali, certains commandants, par  
4 principe, parce qu'ils étaient tout près,  
5 alors ils ont été associés. Mais à cette  
6 réunion fut invité le général Dallaire.  
7 Le général Dallaire a participé à cette  
8 réunion et le colonel Marchall. Ils ne  
9 sont pas venus en même temps, arrivés en  
10 même temps. Ils sont arrivés  
11 successivement, le général Dallaire vers,  
12 entre 22 h, 22 h 30, et le colonel  
13 Marchall vers minuit... vers minuit. Les  
14 deux ont participé à des séquences  
15 différentes à ces réunions.

16  
17 J'arriverai à comment j'ai travaillé avec  
18 le général Dallaire toute la nuit. J'y  
19 arriverai peut-être plus tard.

20 Q. Quel était l'objet de la réunion?  
21 R. Vous comprenez bien que, à partir du  
22 moment où il y a un événement aussi  
23 important, il est tout à fait normal que  
24 le haut commandement de l'armée se  
25 réunisse pour voir ce qu'il faut faire,

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 comment... quel comportement prendre.

2

3 Il est tout à fait normal donc, puisqu'on  
4 n'avait pas un état-major général, il  
5 fallait que le cabinet du ministre et les  
6 deux états-majors puissent se rencontrer  
7 ensemble rapidement, pour dégager, pour  
8 arrêter les mesures à prendre devant  
9 cette situation dramatique.

10 Q. Cette réunion a duré toute la nuit?

11 R. Elle a duré toute la nuit mais je n'ai  
12 pas participé à... toute la nuit à cette  
13 réunion puisque de 22 h, à partir de...  
14 Bon je peux dire, moi, à la partie à  
15 laquelle j'ai assisté. Moi, je suis  
16 arrivé à l'état-major, donc, vers 21 h,  
17 21 h 30, autour de là, parce que je ne  
18 tenais pas vraiment le chrono pour  
19 préciser, mais je suis arrivé entre 21 h,  
20 21 h 30. La réunion proprement dite a  
21 commencé vers 22 h 30, proprement dite.  
22 Mais sinon on était là, on disait : "Bon,  
23 on fait comment", et caetera, on essayait  
24 d'avoir des informations. Mais la  
25 réunion proprement dite a commencé quand

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 le général Dallaire est arrivé. Et nous  
2 avons fait cette réunion en présence de  
3 Dallaire de 22 h 30 jusque vers minuit,  
4 jusque vers minuit. Peut-être je peux  
5 directement vous dire le résumé de ce  
6 qu'on a fait --  
7 Q. Tout à fait.  
8 R. -- dans cette petite réunion. Alors nous  
9 avons constaté, nous avons constaté  
10 ensemble que le président Habyarimana et  
11 sa suite étaient morts puisque les  
12 éléments qu'ils ont trouvés à Kanombe,  
13 puisque l'avion est tombé dans l'enclos  
14 de la résidence du président, même si les  
15 corps étaient décomposés on savait quelle  
16 tenue, qu'il y avait quand même quelque  
17 chose de la famille qu'on ne pouvait  
18 connaître, quelle montre, quel costume,  
19 quelles chaussures ils portaient en  
20 partant. Donc, on avait pu identifier, à  
21 ce moment-là, que le président  
22 Habyarimana et le général Nsabimana  
23 étaient morts. Nous le savions.  
24 Donc, nous avons dit : "Bon, la situation  
25 est très difficile. On ne peut pas

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 remplacer le président mais, pour l'état-  
2 major nous pouvons, nous devons mettre un  
3 chef d'état-major *ad interim*. Et nous  
4 avons désigné le colonel Gatsinzi Marcel  
5 qui, en ce moment-là, était commandant de  
6 l'École supérieure militaire à Butare, il  
7 n'était pas dans la réunion. Le colonel  
8 Gatsinzi Marcel, maintenant il se trouve  
9 au FPR. Maintenant il se trouve au FPR à  
10 Kigali, maintenant. Il se trouve au FPR  
11 à Kigali, qu'il devait assurer, donc, la  
12 fonction de chef d'état-major *ad interim*.

13  
14 Alors, concernant, donc, la vacance à la  
15 présidence, nous avons trouvé un problème  
16 parce que moi j'avais participé aux  
17 Accords d'Arusha, j'en connaissais la  
18 teneur. Je crois que je m'en souviens  
19 même aujourd'hui, rien n'avait été prévu  
20 qu'en cas d'accident ou de disparition ou  
21 de décès du président, avant la mise en  
22 application des Accords d'Arusha, comment  
23 il pouvait être remplacé. Ça je savais,  
24 je savais et j'ai dit aux autres : "En  
25 tout cas, il se pose un problème qui n'a

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 pas été étudié, examiné par les Accords  
2 d'Arusha, qui sort donc du cadre des  
3 Accords d'Arusha."

4  
5 Nous avons discuté, nous avons dit :  
6 "Mais on fait comment?" On a dit de  
7 toute façon... Certains disaient : "Il y  
8 a, de toute façon, un premier ministre,  
9 Agathe Uwilingiyimana." Ça nous avons  
10 discuté ça en présence du général  
11 Dallaire. Les officiers présents ont  
12 rejeté de recourir à l'autorité du  
13 premier ministre Uwilingiyimana pour  
14 trois raisons : la première c'est que,  
15 depuis janvier, on savait bien qu'elle  
16 faisait partie, elle avait pris parti du  
17 côté FPR, d'une manière... d'une manière  
18 manifeste. On savait donc que se référer  
19 à l'autorité du premier ministre, c'est  
20 se référer au FPR. C'était connu, tout  
21 le monde le savait, la population,  
22 l'opinion étaient là. J'en étais  
23 conscient personnellement.  
24 (Pages 1 à 46 prises et transcrites par  
25 Manon Cordeau, s.o.)

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 La deuxième raison qui nous a forcés,  
2 nous a guidés pour ne pas retenir... ne  
3 pas recourir à son autorité, c'est que,  
4 déjà, le bruit - non encore vérifié, mais  
5 radiodiffusé depuis le 4, le 5 et même le  
6 6 - que madame Uwilingiyimana avait tenu  
7 une réunion secrète - mais évidemment  
8 divulguée ultérieurement par certains  
9 participants - avait tenu une réunion  
10 chez elle le 4 avril, pour tenter de  
11 faire un coup d'État au président  
12 Habyarimana, le 4. Bon, c'était pas  
13 vérifié, mais c'était le bruit qui  
14 circulait, qui radiodiffusait; c'était  
15 l'opinion à côté.

16  
17 Alors, du fait que tout le monde savait  
18 qu'elle faisait partie du FPR, alors ce  
19 bruit, non encore vérifié, s'ajoutait à  
20 la position de ce qu'elle était; elle  
21 faisait partie, disons, du camp FPR.

22  
23 Troisièmement, c'est que ce premier  
24 ministre depuis le premier janvier,  
25 depuis janvier, depuis janvier, depuis la

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 prestation de serment du président de la  
2 République le 5 janvier 94, elle n'avait  
3 jamais pu réunir son gouvernement.

4  
5 Donc, il y avait trois mois sans qu'elle  
6 puisse faire... elle puisse réunir son  
7 gouvernement. Eh bien, la preuve c'est  
8 que même cette nuit-là, elle n'a pas  
9 tenté à le réunir, puisque même si nous,  
10 nous ne voulions pas l'aider à réunir son  
11 gouvernement, il y avait la MINUAR, il y  
12 avait la MINUAR qui pouvait l'aider à  
13 réunir son gouvernement.

14  
15 J'arriverai à comment elle est allée...  
16 elle a tenté d'aller à la radio  
17 ultérieurement, mais elle a tenté d'aller  
18 prononcer un discours à la radio, après  
19 avoir consulté qui? Ça, je vais y  
20 revenir.

21  
22 Mais, c'est pour vous dire que, donc,  
23 elle n'avait jamais pu réunir son  
24 gouvernement depuis trois mois. Et dans  
25 de telles circonstances, où elle est déjà

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 dévoilée comme... un putschiste, un  
2 putschiste présumé du 4 - qu'elle n'était  
3 pas la personne indiquée pour calmer la  
4 situation.

5  
6 C'est pour les trois raisons que nous  
7 n'avons pas recouru, donc, à l'autorité  
8 du premier ministre.

9  
10 C. Bon. Alors, à ce moment-là, donc, devant  
11 Dallaire, qui voyait que nous ne voulions  
12 pas recourir, donc... reconnaître  
13 l'autorité du premier ministre, et que ce  
14 problème de remplacement du président,  
15 effectivement, va conduire à l'impasse si  
16 on ne résolut pas ce problème très  
17 rapidement.

18 C.  
19 Il nous a conseillés d'aller consulter  
20 monsieur Booh-Booh, le représentant  
21 spécial... le représentant spécial du  
22 Secrétaire général de l'ONU au Rwanda.  
23 En fait, c'était le patron suprême de la  
24 MINUAR.

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Il a demandé une audience pour nous, pour  
2 nous, chez Booh-Booh, et l'audience,  
3 l'audience nous l'avons obtenue. Alors,  
4 les membres de la réunion là-bas, ils ont  
5 désigné des personnes pour aller là-bas.

6  
7 Ils m'ont désigné, parce qu'ils  
8 disaient : Vous, vous êtes plus habitué  
9 en tant que directeur de cabinet, plus  
10 habitué à parler aux politiciens, alors  
11 vous y allez, mais vous allez être  
12 accompagné par le lieutenant colonel  
13 Lrwabalinda - Lrwabalinda :  
14 L-R-W-A-B-A-L-I-N-D-A - Ephrem.

15  
16 Et le général Dallaire, donc, m'a pris  
17 avec le lieutenant colonel Lrwabalinda,  
18 dès minuit, même un peu... un peu avant  
19 minuit; en tout cas, avant que le colonel  
20 Marchall n'arrive, avant que le colonel  
21 Marchall n'arrive en réunion. Nous sommes  
22 donc partis chez Booh-Booh.

23  
24 Arrivés chez Booh-Booh, il m'a laissé  
25 exposer la situation. Je l'ai informé de

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 la mort du président. Je l'ai informé de  
2 toute la situation, selon les données que  
3 nous avons à ce moment-là. Je lui ai...  
4 Je lui ai exposé les raisons pour  
5 lesquelles nous ne voulions pas  
6 reconnaître l'autorité du premier  
7 ministre Uwilingiyimana. Je lui ai  
8 rappelé - bien qu'il le savait - qu'on  
9 était dans l'impasse devant, devant ce  
10 qui n'était pas prévu : la mort du  
11 président avant la mise en application  
12 des accords d'Arusha.

13  
14 Il m'a compris, il m'a dit : De toute  
15 façon... - il y a une chose que j'ai  
16 sautée - c'est que, pendant que nous  
17 cherchions à l'état-major, avant de  
18 partir chez Booh-Booh, les officiers  
19 réunis là-bas ont pensé qu'il fallait  
20 mettre un comité de crise pour la  
21 gestion, pour gérer la situation  
22 sécuritaire du pays; puisqu'on voyait  
23 bien qu'il y avait un vide. Il n'y avait  
24 pas de président, il y a un premier  
25 ministre qu'on ne reconnaît plus. Donc,

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 il y a quelque chose... il y a un vide,  
2 il y a un vide. Nous avons pensé, donc,  
3 de mettre en place un comité de crise.  
4  
5 Je leur ai parlé de notre intention,  
6 donc, de mettre, de formaliser un comité  
7 de crise, pour gérer la situation  
8 sécuritaire, en attendant que les  
9 politiciens puissent remettre en place un  
10 système convenu, à rediscuter avec les  
11 parties, provenant des accords d'Arusha,  
12 pour remplacer le président.  
13  
14 Bon, dans un premier temps, Booh-Booh il  
15 a résisté, il a dit : Non, il faut  
16 reconnaître absolument le premier  
17 ministre, et j'ai été... j'ai été  
18 catégorique pour lui dire que je  
19 représente les Forces armées, ça c'est  
20 pas négociable, c'est pas négociable  
21 que les Forces armées se mettent sous la  
22 houlette, sous la coupole d'une personne  
23 connue comme agent du FPR; nous le  
24 savions. Donc, je ne peux pas, j'ai dit :  
25 "Là, de ce côté-là ce n'est pas

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 négociable, il faut trouver une autre  
2 solution".

3  
4 Alors, il a téléphoné l'ambassadeur des  
5 États-Unis. Ils ont discuté, nous étions  
6 là-bas. Là-bas, donc, le général  
7 Dallaire, Booh-Booh et Lrawbalinda et  
8 moi, il y avait les conseillers de  
9 Booh-Booh qui étaient là, je ne me  
10 rappelle pas de leurs noms. Ils ont  
11 discuté avec l'ambassadeur des États-Unis  
12 et ils ont convenu... ils ont convenu ce  
13 qui suit.

14  
15 Nous avons convenu - il nous a  
16 communiqué, donc, les tractations qu'il  
17 venait de faire et nous avons fait le  
18 compromis suivant : Avec le système en  
19 place, les Forces armées continuaient à  
20 assurer la sécurité, là où on est, mais  
21 sans prétendre de prendre le pouvoir,  
22 sans prétendre de prendre le pouvoir.  
23 Mais, assurer la sécurité, dans tous les  
24 cas, c'était la mission des Forces armées  
25 que de ce côté-là il n'y avait pas de

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 problème, mais ne pas se mettre en  
2 tête... qu'il ne faut pas le pouvoir  
3 parce qu'on n'a pas de président, de  
4 premier ministre, qu'il faut plutôt  
5 laisser le problème à la réunion du  
6 lendemain chez l'ambassadeur des  
7 États-Unis, à 9 h - là c'était à 9 h - où  
8 la délégation des Forces armées  
9 rwandaises, que je dirigeais, que je  
10 devais diriger, devait rencontrer les  
11 parrains des accords d'Arusha, pour  
12 discuter, voir dans quelle mesure on peut  
13 faire rencontrer les parties prenantes  
14 aux accords d'Arusha, pour examiner cette  
15 question.

16  
17 Nous avons été d'accord, que, donc, on  
18 laisse la situation telle que c'est  
19 jusqu'à la réunion du lendemain.

20 Et, le général Dallaire m'a amené, m'a  
21 reconduit avec le colonel Lrwabalinda, à  
22 l'état-major, en tout cas, après 2 h du  
23 matin. Je n'ai pas fait le chrono,  
24 certains disent 2 h du matin, d'autres  
25 disent 3 h du matin. Selon les... par

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 exemple, le colonel Lrwa... le colonnel  
2 Ndengeyinka Balthazar, qui était  
3 conseiller du ministre de la Défense, qui  
4 se trouve maintenant au FPR, il dit que  
5 je suis revenu avec le général Dallaire,  
6 à 3 h du matin.

7  
8 Le fait est qu'à 2 h du matin, je n'étais  
9 pas encore là, puisque le colonel  
10 Marchall dit, dans ses déclarations  
11 devant l'enquête parlementaire belge,  
12 qu'il a quitté l'état-major de l'armée à  
13 2 h du matin. Le colonel Rusatira aussi  
14 répète la même chose, qu'il a quitté  
15 l'état-major de l'armée à 2 h du matin,  
16 avant que je ne revienne. Donc, ça  
17 fait... ça fait, donc, je suis arrivé...  
18 le général, le général Dallaire m'a  
19 amené, m'a amené avec Lrwabalinda entre,  
20 disons, 2 h du matin et 3 h du matin,  
21 pour ne pas préciser des choses dont je  
22 n'ai pas de preuve.

23

24

25

Je voulais parler, donc, de cette  
première partie.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 La deuxième réunion, alors, il y a eu  
2 entre-temps, quand nous sommes partis...

3 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

4 Si je peux me permettre, je crois que le  
5 Parquet souhaite que l'on fasse un petit  
6 break pour le déjeuner, le lunch. Comme  
7 on a fini la première partie et qu'on va  
8 aborder la deuxième partie, et que ça  
9 risque d'être un petit peu long, est-ce  
10 que vous voyez un inconvénient à ce qu'on  
11 interrompe maintenant et qu'on reprenne  
12 tout à l'heure?

13 M. BAGOSORA :

14 Oui.

15 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

16 Oui. C'est à la demande de... Parce que  
17 là, on a une césure "3 h du matin", donc  
18 le retour à l'état-major, on pourra  
19 reprendre à partir de ce stade tout à  
20 l'heure.

21 M. BAGOSORA :

22 Oui, d'accord.

23 M<sup>e</sup> MONTEROSSO :

24 À quelle heure?

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 M<sup>e</sup> MENON, président :

2 À 14 h 30, nous reprendrons l'audition.

3 Donc, l'audition est interrompue et

4 reprendra à 14 h 30.

5

6

7 (SUSPENSION DE L'AUDIENCE : 12 h 45)

8

9 (REPRISE DE L'AUDIENCE : 14 h 35)

10

11 M<sup>e</sup> MENON, président :

12 Bon après-midi, messieurs. L'audition va

13 reprendre. Je donne la parole au Juge

14 Bruguière.

15

16 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

18 On reprend donc votre audition. Nous nous

19 étions arrêtés, je vous avais interrompu

20 alors que vous nous expliquiez ce qui

21 s'était passé dans la nuit du 6 au 7, et

22 on en avait terminé avec ce que vous

23 aviez appelé "la première partie". Donc,

24 lorsque vous avez quitté l'état-major,

25 entre 2 h et 3 h - ça dépend - et que

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 vous êtes avec, apparemment, le général  
2 Dallaire.

3  
4 Alors, qu'est-ce qui s'est passé ensuite,  
5 je crois qu'on en était arrêtés à ce  
6 point-là. Pouvez-vous, donc, poursuivre  
7 un petit peu la chronologie de cette nuit  
8 du 6 au 7?

9 R. Je voudrais tout d'abord préciser que  
10 quand je suis parti chez Booh-Booh, en  
11 compagnie du général Dallaire et du  
12 colonel Lrwabalinda, vers minuit, que  
13 c'est le général Ndindiliyimana qui est  
14 resté avec les officiers à l'état-major.

15  
16 Alors, quand je suis revenu avec le  
17 général Dallaire et le colonel  
18 Lrwabalinda, après 2 h du matin - j'ai  
19 dit "entre 2 h et 3 h du matin" - la  
20 réunion, je peux dire qu'elle a continué  
21 puisque j'ai trouvé les officiers sous la  
22 direction du général Ndindiliyimana  
23 encore en réunion. Donc, je parle de la  
24 deuxième réunion, parce que c'est la  
25 deuxième partie...

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

58

- 1 Q. Oui. Deuxième partie.
- 2 R. ... à laquelle j'ai assisté. Sinon, pour  
3 moi, la réunion a continué toute la nuit,  
4 puisque Eugène Ndindiliyimana est resté  
5 avec les autres officiers, pendant cette  
6 période de mon absence.
- 7
- 8 Quand je reviens, en présence du général  
9 Dallaire, je donne le compte-rendu de  
10 notre entretien avec Booh-Booh. J'ai  
11 oublié de dire que chez Booh-Booh, dans  
12 le compromis, dans le compromis chez  
13 Booh-Booh, en plus de la réunion de chez  
14 l'ambassadeur des États-Unis le lendemain  
15 à 9 h, il avait été convenu que les  
16 militaires prennent contact avec le parti  
17 MRND, qui, dans les accords d'Arusha,  
18 avait... avait, dans son partage, donc,  
19 la place du poste de président de la  
20 République.
- 21
- 22 Et que donc, nous... pour Booh-Booh, même  
23 si rien n'avait été prévu par les accords  
24 d'Arusha pour remplacer le président  
25 avant la mise en application des accords

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 d'Arusha, que malgré tout, ce poste  
2 revenait au parti MRND; que donc, le MRND  
3 devait prendre ses dispositions pour le  
4 remplacement du président, dans le cadre  
5 de ces accords.

6  
7 Alors Booh-Booh nous a chargés de... m'a  
8 chargé de contacter, d'avertir ce parti,  
9 pour qu'ils se préparent au remplacement  
10 du président. Donc, arrivé donc, à  
11 l'état-major dans cette réunion, que  
12 j'appelle "deuxième partie", j'ai donné  
13 le compte-rendu.

14  
15 J'ai précisé que Booh-Booh n'entend pas  
16 que les militaires doivent prendre le  
17 pouvoir, mais que c'est le MRND à qui  
18 revient le poste de président de la  
19 République et qu'il doit être contacté à  
20 cet effet.

21  
22 J'ai aussi... j'ai aussi, donc, évoqué  
23 cette réunion qui devait avoir lieu chez  
24 l'ambassadeur des États-Unis, le  
25 lendemain à 9 h.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

60

1 Avant de continuer, nous avons... j'ai  
2 téléphoné personnellement le président du  
3 MRND, Mathieu Ngirumpatse - et je peux...  
4 il a témoigné ici, je crois - je lui ai  
5 téléphoné chez lui à la maison, et il m'a  
6 répondu, je lui ai parlé, je lui ai donné  
7 la conclusion de monsieur Booh-Booh, que  
8 le parti MRND doit prendre ses  
9 dispositions pour voir comment procéder  
10 au remplacement du président de la  
11 République.

12  
13 Et à ce moment-là, nous nous sommes  
14 entendus avec ce président du MRND,  
15 monsieur Mathieu Ngirumpatse, que nous  
16 aurions une réunion de mise au point,  
17 d'information, plus développée, le  
18 lendemain, au ministère de la Défense, à  
19 7 h ; donc, le 7 avril à 7 h.

20  
21 Dans la foulée, nous avons continué...  
22 dans la foulée, nous avons continué à  
23 faire, donc, la réunion en présence du  
24 général Dallaire, et nous avons... nous  
25 avons fait le bilan de la situation.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Nous avons arrêté certaines mesures en  
2 présence du général Dallaire; nous avons  
3 arrêté certaines mesures, qui sont  
4 celles-ci : Il faut faire des patrouilles  
5 conjointes de la MINUAR et de la  
6 Gendarmerie nationale, pour que l'on crée  
7 un climat de collaboration, de  
8 coopération, et de garantie réciproque -  
9 de garantie réciproque dans la  
10 population, pour montrer que, bon... pour  
11 que les uns ne croient pas que les autres  
12 sont en train de faire quelque chose  
13 de... puisque dans tous les cas, la  
14 MINUAR devait surveiller les activités  
15 des Forces armées rwandaises.

16  
17 Nous avons, donc, retenu et recommandé,  
18 en présence du général Dallaire, qu'il  
19 faut faire des patrouilles conjointes de  
20 la MINUAR et de la gendarmerie; qu'il  
21 faut renforcer la défense des points  
22 vitaux dans la ville de Kigali et ses  
23 abords.

24

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 En général, dans toute l'organisation  
2 militaire, il y a des plans préétablis,  
3 quand il arrive quelque chose, si... on  
4 fait des suppositions, on fait des cas  
5 d'espèce, pour dire : S'il arrive ceci,  
6 qu'est-ce qu'on fait? S'il arrive ceci,  
7 qu'est-ce qu'on fait?

8  
9 Il existe donc des plans de défense,  
10 disons qu'on peut mettre en application,  
11 d'une manière systématique, en fonction  
12 des situations.

13  
14 Et c'est dans ce cadre-là qu'on a dit que  
15 les points vitaux dans la ville de Kigali  
16 et ses abords devaient être gardés, dans  
17 le cadre, justement, de ces plans  
18 préétablis.

19  
20 Ici, et je dis - je le dis, je le précise  
21 - parce qu'il y a des gens qui se  
22 demandent pourquoi la radio a été  
23 directement gardée, parce qu'on se  
24 demande pourquoi les télécommunications  
25 ont été gardées; pour garder un secteur

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 et un quartier, il est tout à fait normal  
2 qu'il y ait des barrières quelque part,  
3 pour surveiller les passagers, pour  
4 surveiller l'accès. Et je voulais  
5 préciser cela.

6  
7 Ensuite, nous avons rappelé les consignes  
8 comme quoi toutes les unités des FAR  
9 devaient rester dans leurs camps  
10 respectifs; puis que les militaires  
11 restent dans leurs camps respectifs. Bien  
12 sûr, il y avait la MINUAR qui était dans  
13 les camps; mais une équipe de cinq  
14 personnes dans un camp c'était juste pour  
15 surveiller, surveiller les activités,  
16 mais ils ne pouvaient pas empêcher les  
17 gens de sortir de ces camps, même sans  
18 armes.

19  
20 Donc, nous avons rappelé les consignes  
21 que toutes les unités des FAR devaient  
22 rester dans leurs camps respectifs,  
23 qu'ils restent là où ils sont dans leurs  
24 camps respectifs.

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

64

1 Nous avons désigné le chef d'état-major  
2 *ad interim*, en la personne du colonel  
3 Gatsinzi Marcel; nous l'avions déjà  
4 désigné avant que je n'aie chez  
5 Booh-Booh, mais nous avons reconfirmé  
6 par, je crois, un message que j'ai signé,  
7 une affaire comme ça, donc, le chef  
8 d'état-major *ad interim*, en la personne  
9 du colonel Gatsinzi, qui avait été déjà  
10 choisi et désigné avant que je ne parte  
11 chez Booh-Booh.

12  
13 Le général Dallaire a demandé à ce qu'il  
14 soit associé à toute réunion en rapport  
15 avec les opérations militaires; ce qui  
16 fut accepté. Et c'est dans ce cadre-là  
17 qu'il fut invité à la réunion des  
18 officiers qui s'est passée à l'École  
19 supérieure militaire, le lendemain,  
20 à 10 h.

21  
22 Nous avons fait une convocation pour  
23 le 7, à 10 h, à l'École supérieure  
24 militaire; tous les commandants des  
25 unités, pour les associer à l'étude de la

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 conduite à adopter face à cette situation  
2 très préoccupante.

3  
4 À ce moment-là... c'est à ce moment-là,  
5 alors, que nous avons examiné le message  
6 à adresser à la nation, puisque nous  
7 avons réfuté l'autorité du premier  
8 ministre. Il y avait... le président  
9 était mort, il fallait quand même que le  
10 peuple, la population soit informée de  
11 cette situation. Nous avons alors...  
12 nous avons examiné ce message qu'il  
13 fallait adresser à la population, au  
14 peuple rwandais, pour qu'il soit informé  
15 de ce qui venait d'arriver.

16  
17 Ce message, en fait il a été rédigé,  
18 le..., disons, le draft a été rédigé  
19 pendant que j'étais chez Booh-Booh.  
20 J'ai trouvé déjà, le draft déjà là-bas.  
21 Nous l'avons lu et nous l'avons adopté et  
22 je l'ai signé pour qu'il soit transmis -  
23 moi personnellement, je l'ai signé pour  
24 qu'il soit transmis à la Radio Rwanda.  
25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Le général Dallaire, le général Dallaire  
2 a demandé... a demandé que la garde  
3 présidentielle... il a demandé que la  
4 garde présidentielle regagne son camp.  
5 Et pourquoi? Parce que quand nous allions  
6 chez Booh-Booh, nous sommes passés devant  
7 le carrefour, qu'on appelle le Carrefour  
8 du 5 juillet, juste, qui se trouve à  
9 l'entrée même de la garde présidentielle.

10  
11 Nous avons trouvé les militaires de la  
12 garde présidentielle qui avaient fait les  
13 barrages sur ce carrefour. Le général  
14 Dallaire m'a demandé d'essayer  
15 d'intervenir pour qu'ils dégagent la  
16 place, mais comme je voyais seulement des  
17 militaires là-bas, j'ai appelé pour  
18 trouver un responsable et je n'ai pas  
19 trouvé; j'ai trouvé, en tout cas, un type  
20 qui n'était pas responsable au niveau du  
21 commandement d'une unité. Je leur ai  
22 demandé de dégager la route et ils ne  
23 m'ont pas obéi. M'ont-ils... dans les  
24 faits, ou pas? J'étais dans un véhicule  
25 de la MINUAR et j'étais en tenue civile.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Vous savez que j'étais en retraite, donc  
2 je n'étais pas en uniforme. M'ont-ils  
3 reconnu ou pas? En tout cas, ils ne m'ont  
4 pas obéi.

5  
6 Nous sommes partis chez Booh-Booh, nous  
7 sommes revenus, nous sommes passés par le  
8 même endroit et ils étaient toujours là,  
9 en contrôlant, donc, des passagers, d'une  
10 manière ou d'une autre... même avec  
11 brutalité. J'en ai été témoin.

12  
13 Alors, arrivés, arrivés justement à  
14 l'état-major, le général Dallaire nous a  
15 demandé cette fois-là, que ces militaires  
16 doivent regagner leur camp, leur caserne,  
17 tel que nous venions de le consigner.

18  
19 Nous avons, à cette occasion, nous aussi  
20 demandé au général Dallaire de faire de  
21 même pour le bataillon FPR qui se  
22 trouvait seulement à 300 mètres du camp  
23 de la garde présidentielle. J'étais  
24 voisin, j'étais voisin.

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Le général Dallaire nous a dit que,  
2 alors, qu'il allait... qu'il allait faire  
3 le nécessaire.

4  
5 Maintenant, cette réunion, pratiquement,  
6 a duré combien de temps? Je ne sais pas.  
7 Mais, est-il vrai que moi je suis arrivé  
8 après cette mise au point? Le général  
9 Dallaire, lui, il est parti, moi aussi je  
10 suis rentré chez moi.

11  
12 Je serais arrivé chez moi, vraiment, j'ai  
13 essayé de m'en souvenir ultérieurement,  
14 parce qu'il y a un de mes avocats, qui  
15 s'appelle maître De Temmerman, il m'a  
16 retrouvé à Goma le 8 août 94, pour me  
17 demander si je pouvais retracer mon  
18 tableau... donc, faire mon emploi du  
19 temps. J'ai essayé de faire ça rapidement  
20 à la main, et dans mes souvenirs, je  
21 croyais que j'étais arrivé chez moi vers  
22 5 h du matin, vers 5 h du matin.

23  
24 Bon. Je dirais que donc, comme réunion,  
25 comme réunion, la réunion de cette

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 nuit-là - cette deuxième partie - s'est  
2 clôturée comme ça.

3 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait le 7?  
4 Il y a eu une réunion, donc, à nouveau,  
5 dans la matinée du 7?

6 R. Alors, je peux continuer dans la foulée,  
7 alors.

8 Q. Alors, continuez dans la foulée, sur  
9 le 7.

10 R. Sur le 7. Arrivé chez moi, donc, vers 5 h  
11 du matin, j'ai essayé de... avec la  
12 fatigue, tout ça, j'ai essayé de prendre  
13 mon bain pour essayer de reprendre forme,  
14 et puis à 7 h, j'étais, j'étais au  
15 ministère de la Défense pour rencontrer  
16 le comité exécutif du parti MRND.

17

18 Ils étaient au rendez-vous, et j'ai reçu  
19 ce comité exécutif du MRND, en présence  
20 du général Ndindiliyimana Augustin, le  
21 général Ndindiliyimana; il est ici aussi  
22 avec nous.

23

24 Alors, à ce comité-là, nous avons donné  
25 le message de Booh-Booh, qui consistait à

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1                    dire : Vous, le parti MRND, vous avez,  
2                    dans votre partage du pouvoir, le poste  
3                    de président, et comment pensez-vous  
4                    procéder au remplacement du président?

5  
6                    Là évidemment... bien sûr, c'était très  
7                    difficile... c'était facile de dire :  
8                    C'est le MRND qui désigne le président,  
9                    mais le processus de désignation du  
10                    président ne pouvait pas se faire  
11                    immédiatement. Ils m'ont rappelé au  
12                    niveau, au niveau même du parti, que pour  
13                    désigner un candidat à la... un candidat  
14                    là la présidence, qu'il faut que le  
15                    congrès puisse se réunir à leur niveau.

16  
17                    Une fois le candidat aussi désigné, il y  
18                    avait tout un protocole, qui consistait à  
19                    dire que le parti qui donne le candidat  
20                    doit en fournir deux candidats dans les  
21                    deux ou trois semaines qui suivent;  
22                    ça ne pouvait pas être immédiatement.  
23                    Ce qui fait que le remplacement, dans le  
24                    cas normal des accords, ne pouvait se  
25                    faire... ne pouvait se faire qu'un peu

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 plus tard, en tout cas. Ça ne pouvait pas  
2 se faire immédiatement, ça devait se  
3 faire dans deux trois semaines, en  
4 situation normale.

5  
6 Ensuite, pour que cela soit acceptable,  
7 il fallait qu'il y ait un gouvernement  
8 qui déclare que le président de la  
9 République est mort. Il fallait qu'il y  
10 ait une assemblée nationale pour  
11 constater et vérifier, et caetera.

12 Il fallait la cour constitutionnelle, je  
13 crois, pour toute... - je n'ai pas ça  
14 ici - mais il fallait, il fallait tout  
15 ça.

16  
17 Le gouvernement il n'était pas là,  
18 puisque le premier ministre, entre-temps  
19 il est mort.

20  
21 Bon. L'Assemblée nationale il n'y en  
22 avait pas encore, parce qu'elle ne  
23 l'avait pas encore mise en place depuis;  
24 puisque la seule personne, la seule  
25 personne qui avait prêté serment dans le

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

72

1 cadre de l'application des accords  
2 d'Arusha, c'était seulement le président  
3 de la République défunt.

4  
5 Donc, il n'y avait pas d'Assemblée, et  
6 même le président de la Cour  
7 constitutionnelle présent, Kavaruganda  
8 Joseph, il avait été aussi tué dans la  
9 foulée, des militaires mutinés de la  
10 garde présidentielle.

11  
12 Donc, il manque tout, pratiquement, pour  
13 mettre, pour mettre un nouveau président.  
14 Alors, ceux-là du... les membres du parti  
15 MRND disent : Voilà, nous sommes dans  
16 l'impasse et nous ne pouvons pas désigner  
17 un candidat, parce que les circonstances  
18 du moment, de sécurité, ne nous  
19 permettent pas de réunir le congrès.

20  
21 Deuxièmement, même si nous donnons les  
22 candidats, qui va les examiner? Il n'y a  
23 pas d'assemblée, il n'y a pas  
24 d'assemblée. Il y a... le président de la  
25 Cour constitutionnelle n'est plus là,

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 qu'est-ce qu'on fait? Entre-temps, nos  
2 discussions... donc, l'heure approchait  
3 vers 9 h, pour aller chez l'ambassadeur.

4  
5 Nous nous sommes convenus qu'il faut  
6 continuer à examiner cette situation, et  
7 que dans tous les cas, même si rien n'est  
8 prévu, il faut qu'on trouve une formule  
9 juridique ou à peu près, pour quand même  
10 remplacer le président.

11  
12 Ils sont restés en train de réfléchir sur  
13 cette question. Moi, je suis parti chez  
14 l'ambassadeur des États-Unis. J'étais là-  
15 bas à l'heure. J'y ai rencontré le  
16 général Eugène Ndindiliyimana qui avait  
17 été désigné, comme moi, dans la soirée,  
18 dans la nuit, qu'il vienne... qu'il  
19 participe aussi, avec le colonel  
20 Lrwabalinda. Nous sommes arrivés à  
21 l'heure, à 9 h, chez l'ambassadeur des  
22 États-Unis.

23  
24 Booh-Booh qui nous avait demandé  
25 l'audience là-bas, il est absent.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Le général Dallaire, qui était là-bas  
2 pour, justement... qui avait en compagnie  
3 de Booh-Booh, pour obtenir l'audience  
4 chez l'ambassadeur des États-Unis, il est  
5 absent. Il y a seulement l'ambassadeur  
6 des États-Unis qui nous reçoit comme ça,  
7 et il nous demande : Qu'est-ce qui se  
8 passe, il n'y a personne ici? Il a dit :  
9 Bon, j'attends aussi.

10  
11 Nous sommes restés là-bas pendant... oh,  
12 pendant à peu près trois quarts d'heure,  
13 puisque nous avons notre réunion à 10 h,  
14 nous avons attendu jusque vers 10 heures  
15 moins le quart. Nous avons dit à  
16 l'ambassadeur : Alors, puisqu'ils ne  
17 viennent pas, puisque ceux-là mêmes qui  
18 nous ont organisé l'audience ne viennent  
19 pas... - ils ne nous ont pas expliqué  
20 pourquoi ils ne sont pas venus. Il n'a  
21 pas donné des explications.

22  
23 Nous avons pris congé de l'ambassadeur  
24 des États-Unis, et nous sommes allés à la  
25 réunion des officiers, qui était prévue à

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 l'École supérieure militaire, à 10 h.

2  
3 Je suis d'abord passé par mon bureau, au  
4 cas... qui était... qui se trouve  
5 d'ailleurs sur la route, sur la route de  
6 l'ESM. J'ai... je suis passé pour voir  
7 s'il n'y avait pas d'information  
8 entre-temps, parce que je n'avais pas  
9 fait le bureau depuis, depuis, depuis  
10 pratiquement la veille alors que le  
11 ministre n'était pas là; je n'étais plus  
12 arrivé au bureau. Je passais voir s'il  
13 n'y avait pas d'autres urgences, parmi  
14 d'autres, s'il n'y avait pas d'autres  
15 urgences qui devaient être traitées,  
16 avant que je n'aille, je n'aille, donc, à  
17 cette réunion.

18  
19 Après donc, mon bureau, je suis allé  
20 directement à l'École supérieure  
21 militaire. La réunion a commencé vers  
22 10 h 30.

23  
24 Bon. Nous l'avons commencée, j'ai ouvert  
25 la réunion. J'ai fait le point de tous

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

76

1 les contacts que j'avais faits pendant la  
2 nuit, ainsi que de la visite que je  
3 venais de faire chez l'ambassadeur.  
4 Alors, j'ai laissé... j'ai laissé ouverts  
5 les débats. Les gens ont commencé à  
6 parler, poser des questions : Qu'est-ce  
7 qu'il faut faire? Qu'est-ce qu'il faut  
8 faire? Qu'est-ce qu'il faut faire  
9 maintenant? Parce que nous avons dit,  
10 nous avons rappelé que nous avons...  
11 nous n'avons pas voulu reconnaître  
12 l'autorité du premier ministre.

13  
14 Il n'y a pas de président, l'autorité du  
15 premier ministre a été réfutée, donc la  
16 situation est là, le MRND est dans  
17 l'impasse pour désigner le remplaçant du  
18 président. J'ai donné toutes ces  
19 informations pour que, disons, tout le  
20 monde puisse apporter sa pierre.

21  
22 Les débats ont duré, ont duré, mais  
23 entre-temps, entre-temps - je dois le  
24 signaler - entre-temps, le commandant du  
25 camp Kigali, avant que Dallaire n'arrive,

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 il devait être un peu moins de 11 h, un  
2 peu moins de 11 h, ou disons, un peu  
3 avant de 11 h.

4  
5 Le commandant du camp Kigali qui  
6 s'appelle, lieutenant colonel Nubaha -  
7 N-U-B-A-H-A, Nubaha - Laurent, Laurent.

8  
9 Il est venu dans la salle, pour  
10 m'informer, j'étais, j'étais comme à  
11 la... disons à la table de conférences, à  
12 côté de moi il y avait le général  
13 Ndindiliyimana - et c'était avant  
14 l'arrivée de Dallaire. Il est venu  
15 m'informer qu'au camp Kigali, les  
16 militaires étaient fous furieux contre la  
17 MINUAR, que donc, les militaires étaient  
18 fous furieux contre la Minuar.

19  
20 Je me rappelle, il n'a pas précisé quels  
21 gens... nous savions que la MINUAR était  
22 multinationale. Il y avait tout le monde,  
23 il y avait les Bengalis, il y avait les  
24 Belges, il y avait des Togolais, il y  
25 avait des... il y avait des Sénégalais,

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 il y avait de tout le monde. Il a dit :  
2 Voilà, au camp Kigali... comme je savais,  
3 je savais qu'au camp Kigali il y avait  
4 une équipe de la MINUAR, effectivement,  
5 qui vivait là-bas.  
6  
7 Il a dit, bon : En tout cas, ils sont en  
8 difficulté. Moi dans mon esprit, j'ai  
9 dit : Ces gens-là qui sont en difficulté,  
10 la première réaction c'est qu'ils peuvent  
11 sortir si leur mission..., s'ils ne sont  
12 pas en mesure de remplir leur mission,  
13 que les données, les données initiales  
14 ont changé. Dans mon esprit - ce n'est  
15 pas ça que j'ai dit, ce n'est pas ça que  
16 j'ai dit au colonel - j'ai dit : Mais,  
17 ces gens-là s'ils ne parviennent pas à  
18 rester là-bas, ils peuvent partir, de  
19 toute façon, ils peuvent s'en aller.  
20  
21 Mais, j'ai dit à ce colonel-là, j'ai  
22 dit : Donc, dans tous les cas, tu  
23 disposes de la police du camp... - Dans  
24 tous les camps, vous avez ce qu'on  
25 appelle règlement intérieur d'un camp

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 militaire, s'il arrive quelque chose,  
2 donc la police du camp est assurée par le  
3 camp même, d'une manière autonome. S'il y  
4 a une rébellion, s'il y a des mutineries,  
5 s'il y a des indisciplinés, le commandant  
6 du camp il a les moyens de pouvoir  
7 réprimer ça lui-même.

8  
9 Je lui ai dit : Alors, en tout cas,  
10 fais... utilise les moyens à ta  
11 disposition pour calmer ces gens-là.  
12 Parce qu'il disait : Ils sont énervés  
13 depuis que leur chef de l'état-major a  
14 été tué, depuis que le président a été  
15 tué, ils sont très nerveux, ils sont...  
16 ils sont furieux contre la MINUAR. J'ai  
17 dit : Alors, allez, allez essayer de  
18 mettre de l'ordre là-bas avec les moyens  
19 à ta disposition, moi je vais essayer de  
20 faire vite la réunion, parce que dans la  
21 salle, dans la salle, il y avait certains  
22 commandants d'unités du camp Kigali qui  
23 étaient dans la réunion... du camp Kigali  
24 qui étaient dans la réunion.

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Je pensais qu'en clôturant la réunion  
2 rapidement, ces commandants d'unités  
3 allaient donner un coup de main à ce  
4 commandant de camp. J'ai dit : Bon, tire  
5 ton plan avec les moyens dont tu  
6 disposes, je vais, disons, hâter la  
7 clôture de cette réunion, pour que les  
8 commandants des unités qui se trouvent  
9 ici puissent rejoindre et aider.

10  
11 C'est dans ces termes... c'est l'idée,  
12 mais les termes que j'ai utilisés, je ne  
13 les ai pas enregistrés, mais c'est ça  
14 l'idée.

15  
16 Le colonel est parti. Aussitôt après,  
17 aussitôt après, le général Dallaire est  
18 arrivé, mais, aussitôt après au  
19 moment..., avant l'entrée du général  
20 Dallaire, nous avons entendu des coups de  
21 feu dehors, dehors, même dans les  
22 environs du camp Kigali nous avons  
23 entendu des balles siffler devant la  
24 salle de l'ESM. Nous sommes même sortis  
25 pour aller voir ce qui se passe, et puis

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 après un certain moment, il n'y avait  
2 plus de tirs, nous sommes rentrés dans la  
3 salle et nous avons continué.

4  
5 Entre-temps, le général Dallaire est  
6 arrivé. Il est arrivé là-bas, il a pris  
7 place à côté de moi et Ndindiliyimana, et  
8 nous avons continué la réunion.

9  
10 Je précise ici qu'il m'a demandé de lui  
11 reprendre ce que nous venions... donc,  
12 sur quoi nous venions d'aboutir pendant  
13 le temps qu'il était absent. J'ai dû  
14 reprendre... j'ai dû, donc, lui dire où  
15 nous en sommes, quoi.

16  
17 Ensuite, nous avons mis en place un  
18 comité de crise. Le comité de crise, le  
19 comité de crise qui comprenait à peu près  
20 une dizaine d'officiers, 10 à 15  
21 personnes - je n'ai pas les noms avec moi  
22 ici - mais dans la brochure, vous pourrez  
23 avoir quelques noms. Mais, j'en faisais  
24 partie, le général Ndindiliyimana en  
25 faisait partie, Gatsinzi en faisait

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 partie, le colonel Rusatira en faisait  
2 partie, le colonel Murasuparo (ph) qui  
3 était chef du personnel en faisait  
4 partie, mais disons, les officiers de  
5 commandement et chefs des bureaux des  
6 états-majors de l'armée et de la  
7 gendarmerie, et les chefs de service du  
8 cabinet du MINADEF, pratiquement, en  
9 faisaient partie.

10  
11 La personne qui y a été ajoutée  
12 effectivement, c'est le colonel Renzaho  
13 Tharcisse, qui était le préfet de la  
14 ville de Kigali - le préfet Renzaho,  
15 R-E-N-Z-A-H-O Tharcisse.

16  
17 Et donc, il y a la mise en place du  
18 comité, et on donne la mission à ce  
19 comité; donc, la réunion donne la mission  
20 à ce comité. On dit : Les militaires ne  
21 peuvent pas... ne prennent pas le  
22 pouvoir, mais reçoivent la mission de  
23 sécuriser le pays, la mission  
24 sécuritaire, de sécuriser le pays; et ils  
25 reçoivent la mission de faciliter, de

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 tout faire pour aider les responsables de  
2 partis politiques, de voir dans quelle  
3 mesure ils peuvent combler le vide  
4 institutionnel.

5  
6 Et nous avons recommandé aux commandants  
7 d'unités de rejoindre immédiatement leurs  
8 secteurs respectifs pour, en tout cas,  
9 endiguer cette folie de colère qui avait  
10 déjà gagné le camp Kigali et le camp de  
11 la garde présidentielle, pour éviter des  
12 débordements. Nous avons demandé à ce que  
13 tous les commandants d'unités rejoignent  
14 immédiatement leurs secteurs, pour  
15 s'assurer du calme dans leurs secteurs,  
16 dans leurs unités, pour calmer cette  
17 colère causée par l'accident du président  
18 et de leur chef d'état-major.

19  
20 En fait, cette réunion s'est terminée  
21 comme ça. Le général Dallaire, lui, il a  
22 pris la parole au cours de la réunion, il  
23 a remercié l'assemblée de ce qu'ils se  
24 sont bien comportés, parce que lui il  
25 pensait que les militaires allaient faire

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 un coup d'État, il a dit : Bon, c'est  
2 bien, puisque vous restez dans le cadre  
3 des accords d'Arusha, c'est une bonne  
4 chose. Il a félicité l'assemblée.

5  
6 Mais, je précise que le général Dallaire  
7 n'a rien dit, n'a rien dit au sujet des  
8 casques bleus qui furent tués au camp  
9 Kigali. Je crois que, pendant toute la  
10 réunion... - et j'ai su ultérieurement  
11 dans le rapport de la Commission  
12 parlementaire belge, ultérieurement -  
13 qu'il était passé devant le camp Kigali,  
14 là où les militaires belges étaient en  
15 train de se faire tuer, qu'il avait vu  
16 des corps gisant sur le tarmac des  
17 bureaux, des bureaux du corps de garde du  
18 camp Kigali, qu'il est venu en réunion en  
19 compagnie du major Maggen - Maggen,  
20 M-A-G-G-E-N - un Belge, qu'ils sont  
21 passés là, qu'ils ont vu déjà des corps  
22 gisants quand ils venaient en réunion,  
23 qu'ils sont venus dans cette réunion, ils  
24 n'ont rien déclaré; ils sont sortis, la  
25 réunion s'est terminée et c'est

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 ultérieurement, c'est ultérieurement  
2 après la réunion qu'il m'en a parlé, au  
3 ministère de la Défense. Le général  
4 Dallaire, je dis.

5  
6 Je voulais préciser, mais c'est une  
7 information que j'ai obtenue  
8 ultérieurement, et qui est vérifiable. Ce  
9 dont je suis témoin, c'est qu'il n'a rien  
10 dit pour dire que les militaires de la  
11 MINUAR, belges ou quoi, il n'a rien dit à  
12 ce sujet pour dire qu'il a vu des gens en  
13 train de se faire tuer; il n'a pas dit  
14 ça.

15 Q. Si je peux me permettre. Des rumeurs  
16 avaient circulé sur le fait - dans Kigali  
17 - sur le fait que les militaires de la  
18 MINUAR, notamment les Belges, pouvaient  
19 être à l'origine de l'attentat; qu'est-ce  
20 que vous pouvez dire sur ce point?

21 R. C'est-à-dire, il y avait déjà des  
22 précédents, des précédents. Il y a des  
23 précédents, mais il y a d'autres signes  
24 plus, plus... disons, plus directs, parce  
25 que les militaires de la MINUAR pour que

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 la... les militaires belges fassent  
2 partie de la MINUAR, avant qu'ils  
3 n'arrivent, même, il y avait des... il y  
4 avait une partie de l'opinion nationale  
5 qui était contre eux. Pourquoi? Parce  
6 qu'en 90, quand nous avons été attaqués  
7 par le FPR, tout d'abord, nous avons nos  
8 munitions que nous avons achetées en  
9 Belgique, qui n'étaient pas encore  
10 livrées, que la Belgique a refusé de nous  
11 envoyer pendant que nous étions en  
12 difficulté.

13  
14 Deuxièmement, la Belgique a quand même  
15 envoyé un bataillon à Kigali, dans les  
16 premiers jours de l'attaque du FPR en 90,  
17 en octobre 90. Ce bataillon est retourné  
18 quelques jours après, en emportant toutes  
19 les munitions qu'ils avaient emportées  
20 avec eux, sans nous les laisser, au moins  
21 pour qu'on le puisse se débrouiller avec.

22  
23  
24 Donc, la Belgique avait rappelé, avait  
25 rappelé son bataillon qu'il avait amené à

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Kigali pour nous aider à contenir  
2 l'agresseur. Déjà - là, c'est en 90.  
3 En décembre 93, ce sont les militaires  
4 belges de la MINUAR qui sont allés  
5 escorter le FPR, de leur quartier général  
6 de Mulindi jusque dans la ville de  
7 Kigali; ça, ce geste-là n'a pas été  
8 apprécié par la population, en tout cas,  
9 de la capitale, qui savait bien que ces  
10 Belges-là n'avaient pas voulu nous donner  
11 nos munitions en 90; qui savait bien,  
12 quand nous étions en danger en 90, ils  
13 n'avaient pas aidé; ensuite, ils  
14 reviennent pour justement amener  
15 l'agresseur dans la capitale.

16  
17 Ça a été mal interprété. Déjà, ça fait  
18 déjà que le sentiment au sujet des Belges  
19 était mauvais. Et puis, leur comportement  
20 quand ils sont arrivés; leur comportement  
21 quand ils sont arrivés, bon, dans les  
22 partis uniques, vous savez que le... en  
23 tout cas, Habyarimana, comme Mobutu,  
24 comme d'autres présidents à l'époque, ils  
25 avaient fait des effigies que leurs

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1                   partisans portaient sur les habits.

2

3                   Les militaires belges de la MINUAR, quand  
4                   ils rencontraient la population qui  
5                   portait les effigies du président  
6                   Habyarimana, ils les arrachaient, ils les  
7                   piétinaient devant eux.

8

9                   Les militaires de la MINUAR, je vous dis,  
10                  je peux commencer par moi-même, alors que  
11                  j'avais participé à toutes les  
12                  négociations de mise en place du système  
13                  de consignation des armes à feu, qui a  
14                  été signé par les trois parties : par le  
15                  gouvernement rwandais, le FPR et la  
16                  MINUAR, j'avais participé à l'élaboration  
17                  de ce document-là. Je connaissais tout le  
18                  contenu. J'avais droit à une escorte moi  
19                  aussi. J'ai été désarmé à Gikondo, à  
20                  Gikondo j'ai été désarmé par des soldats,  
21                  des caporaux belges, malgré mon identité  
22                  et la carte de service, et ma carte de  
23                  visite, tout, tout, j'ai dévoilé tout, et  
24                  ils m'ont arrêté, ils m'ont désarmé.

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 J'ai résisté, j'ai porté plainte. J'ai  
2 porté plainte. Et cela faisait encore  
3 suite à ce que les militaires belges de  
4 la MINUAR m'avaient, m'avaient, je crois,  
5 avaient agressé ma résidence - ma  
6 résidence, vers le 5 février, ils étaient  
7 venus chez moi, j'avais fait une  
8 réception, parce que ma fille s'était  
9 mariée dans ces jours-là, en Afrique la  
10 cérémonie prend plusieurs jours; elle  
11 s'était mariée le 28, mais on a fait une  
12 semaine dans la foulée, pour continuer à  
13 avoir... bon, etc. Chez moi il y avait  
14 beaucoup de personnes, et j'avais la  
15 garde chez moi, ils sont passés et ils  
16 ont dit : Ah, nous trouvons des gens chez  
17 Bagosora qui ont des armes. J'avais  
18 droit, j'avais droit à la sécurité.

19  
20 Les gens étaient armés des armes  
21 individuelles, qui étaient convenues.  
22 Dans le document que j'avais moi-même  
23 négocié, je connaissais le contenu et je  
24 respectais. Donc, j'ai été moi-même  
25 agressé. J'ai écrit au général Dallaire,

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

90

1                   sous couvert du ministre de la Défense  
2                   nationale, pour me plaindre de ces deux  
3                   attaques.

4  
5                   Le colonel Marchall m'a fait une note à  
6                   la main, que je n'ai plus, pour  
7                   s'excuser, mais le général Dallaire n'a  
8                   jamais réagi. Dans les archives de la  
9                   MINUAR, il devrait y avoir, en tout cas,  
10                  cette lettre de protestation.

11  
12                  Le chef d'état-major de l'armée  
13                  rwandaise, Nsabimana Déogratias, il a  
14                  subi le même sort, il a été arrêté, il a  
15                  été fouillé, il a été... un chef de  
16                  l'état-major d'une force nationale,  
17                  qu'ils connaissaient parfaitement, il a  
18                  subi le même sort.

19  
20                  Et je me souviens aussi que la fille de  
21                  l'ancien chef d'état-major, le colonel  
22                  Serubuga a été aussi... a subi le même  
23                  sort, on a crevé les pneus de sa voiture.  
24                  Ça fait... tout ça a... tout ça dans la  
25                  période de janvier au 6 avril.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Et puis, ils avaient aussi attaqué la  
2 résidence de monsieur Barayagwiza Jean  
3 Bosco, un membre du CDR... du parti CDR,  
4 qu'ils avaient trouvé à la maison chez  
5 lui, ils l'avaient agressé, parce qu'ils  
6 disaient : Bon, cet extrémiste là-bas il  
7 faut un peu l'énerver.

8  
9 Mais, je me rappelle, je dois dire que  
10 moi j'ai lu un télégramme seulement, un  
11 télégramme seulement, pour être concret -  
12 j'ai lu un télégramme seulement après la  
13 réunion du 7 avril vers... entre midi et  
14 14 h. C'est là où j'ai lu un message qui  
15 a été capté. Nous avons des stations de  
16 captage des messages.

17 Q. On n'a jamais parlé de ça.

18 R. Des messages... on le fait partout, hein.

19 Q. Oui.

20 R. Nous en avons, une station très  
21 particulièrement très facile, qui avait  
22 la facilité de les capter, les messages,  
23 à Gisenyi. À Gisenyi, c'est tout près  
24 de... au nord, au nord c'est tout près de  
25 l'Ouganda ou de la frontière ougandaise

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 où certaines, où certaines...
- 2
- 3 En tout cas, on avait des facilités. Un
- 4 message est venu de Gisenyi, qui a été
- 5 capté. Je l'ai lu, je n'ai pas toute la
- 6 teneur, mais, déjà, Kagame félicitait les
- 7 gens qui avaient réussi le coup de
- 8 l'attentat contre l'avion présidentiel,
- 9 avec l'apport, avec l'aide de leurs amis
- 10 belges, "amis belges" - j'ai retenu ça,
- 11 "amis belges".
- 12 Q. Je peux intervenir. Est-ce que vous avez
- 13 une trace écrite de cette transcription
- 14 radio?
- 15 R. Non, je vous dis que... je vous raconte,
- 16 moi je n'ai pas ça.
- 17 Q. Est-ce qu'on peut trouver une trace de
- 18 cela?
- 19 R. Moi, je ne peux pas.
- 20 Q. Non?
- 21 R. Non.
- 22 Q. Donc, lorsque vous avez eu connaissance
- 23 de ce message c'était quelle heure, vous
- 24 vous souvenez?
- 25 R. C'est entre midi et 14 h, le 7 avril.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 Q. Le 7 avril. Et vous étiez dans le nord,  
2 là?
- 3 R. Non.
- 4 Q. Ah, vous étiez à...
- 5 R. Le message, à Kigali...
- 6 Q. Oui, Kigali.
- 7 R. J'étais à Kigali, mais le message...
- 8 Q. Le message venait du nord...
- 9 R. Comment?
- 10 Q. Le message venait du nord? Le message,  
11 d'où venait-il?
- 12 R. Le message venait du nord, on avait une  
13 station, on avait une station d'écoute,  
14 et à Gisenyi il y avait un relais, on  
15 faisait un relais de fax. On faisait  
16 donc... on les prenait là-bas, on les  
17 envoyait pour qu'ils aillent rapidement,  
18 on les faxait. Il y avait des fax, donc,  
19 qui envoyaient à l'état-major de l'armée,  
20 et d'ailleurs, c'est l'état-major de  
21 l'armée qui me l'a envoyé au ministère de  
22 la Défense, parce que moi je n'étais pas  
23 relié directement à ce réseau. C'était un  
24 réseau interne au service de  
25 renseignements, au service de

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 renseignements de l'état-major de  
2 l'armée. Et tout le monde n'était pas  
3 destinataire, seulement l'état-major de  
4 l'armée pouvait diffuser, faire une  
5 diffusion restreinte aux personnes, aux  
6 personnes qui étaient intéressées,  
7 selon... parce que toutes les  
8 informations que vous avez, tout le monde  
9 ne doit pas en avoir... en avoir  
10 connaissance. Et puis d'ailleurs, c'était  
11 trop tard, puisque de toute façon, le mal  
12 était fait. C'était une information, qui  
13 est venue, donc, pour seulement confirmer  
14 que donc, les Belges devaient être...  
15 Être dans le coup.

16  
17 Seulement, si vous allez le permettre,  
18 je pourrais vous parler, pour moi, ce que  
19 j'ai vu, ce que je pense de l'implication  
20 de la MINUAR dans le coup.

21 Q. Oui. Je voudrais quand même, si vous  
22 voulez, que l'on recentre le débat sur...  
23 enfin, le débat, l'audition sur des  
24 points qui nous sont intéressants. Vous  
25 avez fait une relation effectivement

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 Q. L'appareil, des débris de l'appareil ont  
2 été retrouvés, ont été retrouvés, ça on  
3 le sait, dans la résidence même du  
4 président de la République puisqu'il  
5 survolait, il était en approche, de  
6 l'aéroport.
- 7
- 8 Est-ce que des militaires ou des  
9 autorités quelconques du Rwanda ont été  
10 dépêchés sur les lieux de la  
11 castrastrophe pour récupérer des éléments  
12 de l'épave ou chercher les corps?
- 13 R. Mais, ce que je précise, justement  
14 l'avion est venu se poser dans le jardin  
15 même du président de la République.  
16 Il est entré dans la clôture et il est  
17 entré à l'intérieur, donc chez lui, à la  
18 maison. Les premiers qui sont, qui sont  
19 allés voir sont les enfants et sa femme.
- 20 Q. Oui. Mais après, après cela, est-ce qu'il  
21 y a eu des unités, est-ce qu'il y a eu un  
22 service quelconque qui est intervenu sur  
23 les lieux du *crash*, de la catastrophe,  
24 pour récupérer des éléments de l'épave et  
25 commencer une enquête éventuellement pour

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 savoir ou récupérer, récupérer les morts,  
2 les victimes?  
3 R. Les victimes ont été récupérées, ce que  
4 je dois dire c'est ce que j'ai vu  
5 moi-même.  
6 Q. Oui, oui.  
7 R. Seulement. Moi, je suis passé là-bas,  
8 passé là-bas le 7, dans la soirée.  
9 Seulement le 7 dans la soirée. Pourquoi  
10 le 7 dans la soirée, parce qu'entre-temps  
11 le FPR a été attaqué. J'habitais à côté  
12 de la garde présidentielle qui a été  
13 attaquée, et moi j'avais une maison  
14 personnelle à Kanombe. J'avais commandé  
15 le camp Kanombe, j'avais encore des amis  
16 là-bas, j'ai pensé que je pouvais mettre  
17 en sécurité ma famille au camp militaire  
18 de Kanombe, où j'avais des amis, où  
19 c'était très proche d'une autre résidence  
20 à moi personnelle, où on avait tous les  
21 équipements pour se ravitailler, pour  
22 avoir tout le nécessaire pour la survie.  
23  
24 Alors, j'ai conduit ma famille à Kanombe,  
25 au camp militaire de Kanombe. C'est à

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 partir de là que... alors, le camp  
2 Kanombe se trouve à presque 300 mètres de  
3 la résidence du président.

4  
5 Je suis passé là-bas, parce que cette  
6 famille m'était particulièrement chère et  
7 amie, non pas pour l'enquête, mais pour  
8 voir, pour voir. J'ai trouvé les corps  
9 dans le salon, couverts, et tout le monde  
10 consterné. J'ai présenté mes condoléances  
11 à madame Agathe, à madame Agathe Kanziga,  
12 la veuve du président Habyarimana. Après  
13 quelque temps, je suis retourné pour  
14 regagner Kigali, mais entre-temps, la  
15 route qui mène sur Kigali, où j'étais  
16 passé, était déjà occupée par le FPR.

17

18 (Pages 47 à 99 prises et transcrites par C. Rochon)

19

20

21

22

23

24

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

99

1 M. BAGOSORA :

2 R. J'ai dû rebrousser chemin et passer la  
3 nuit au camp Kanombe pour chercher un  
4 autre itinéraire pour déborder, pour  
5 rentrer à Kigali. Voilà.

6

7 Donc, je n'ai pas... je ne peux pas vous  
8 dire qui a identifié, comment on a fait,  
9 je ne peux pas.

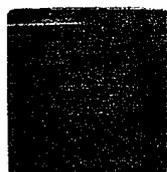
10 M. LE JUGE BRUGUIERE :

11 Q. Et l'épave, personne n'y a touché? Je  
12 veux dire, il n'y a pas eu un service qui  
13 était chargé de la récupération de  
14 l'épave ou des éléments de l'épave pour  
15 éventuellement faire une enquête?

16 R. Cela, j'ai pas particulièrement fait  
17 justement ce travail. Parce que, en fait,  
18 les choses se sont précipitées. A partir  
19 du moment où le FPR, justement,  
20 commençait à nous empêcher même de  
21 faire... c'était la guerre. La guerre,  
22 quand vous avez les morts, même en temps  
23 de guerre, mais mon Président, on  
24 s'occupe des vivants.

25

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE



Handwritten scribble or mark, possibly a signature or initials, located in the lower right area of the page.

1 guerres telles que les guerres 14-18,  
2 40-45, les étapes... les étapes à pied  
3 pour un militaire, ça variait entre  
4 20 kilomètres et 30 kilomètres par jour,  
5 selon le chargement - selon le  
6 chargement - ça ne dépasse pas. Or, de  
7 Mulindi à Kigali - de Mulindi à Kigali -  
8 en tout cas, il y avait à peu près je  
9 crois 50-60 kilomètres; ce qui fait donc  
10 une étape de deux jours - une étape de  
11 deux jours-.

12  
13 Nous remarquons que déjà le 8, il y a des  
14 témoignages vérifiables - je ne les ai  
15 pas ici - qui disent que déjà le 8, les  
16 troupes du FPR venues de Mulindi étaient  
17 à 10 kilomètres de la capitale, à  
18 Rutongo, à l'endroit qui s'appelle  
19 Rutongo. Ensuite - ensuite - si nous  
20 disons que le FPR a attaqué... a attaqué  
21 le camp de la garde présidentielle vers  
22 15 h de l'après-midi, personne ne les a  
23 vus - ne les a vus - sortir du CND.  
24 Personne ne les a vus.

25

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 A une heure bien déterminée, on a  
2 entendu, à côté du camp, à l'entrée du  
3 camp, dans les abords du camp, on a  
4 entendu un assaut - bien sûr qui a été  
5 cassé - mais ces gens-là étaient venus  
6 avant. Pour vous dire de toute façon, si  
7 on dit qu'une attaque... la garde  
8 présidentielle a été attaquée à 15 h; 16  
9 h selon les uns ou les autres à 15 h,  
10 c'est pas à 15 h où l'attaque a commencé.  
11 L'attaque commence par la position de  
12 départ. Le voyage de la position de  
13 départ à l'objectif, ça fait partie de  
14 l'opération.

15  
16 Donc, moi je vous dis, je n'ai pas les  
17 éléments autres que techniques. Pour  
18 venir attaquer la ville de Kigali, venant  
19 de Mulindi, parce qu'un seul bataillon  
20 n'était pas en mesure de prendre Kigali.  
21 Ils disent qu'ils ont fait la jonction  
22 le 8, entre le bataillon du FPR qui était  
23 dans la ville de Kigali avec les troupes  
24 qui venaient à Mulindi le 8, ça veut dire  
25 donc que les mouvements se sont faits

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

103

1 avant.

2

3 Une autre chose, bon, ça c'est sur le  
4 témoignage du colonel Gatsinzi qui est  
5 maintenant au FPR, qui a rejoint le FPR  
6 quand nous avons pris la route de l'exode  
7 - de l'exil - c'est Gatsinzi qui a repris  
8 la fonction de chef d'état-major interim  
9 directement dans la foulée, il témoigne,  
10 il dit que le FPR avait commencé à faire  
11 mouvement le 5. Vous pourrez le  
12 rencontrer, certainement, vous pouvez lui  
13 demander où il a tiré ces informations.

14

15 Mais aussi, les militaires qui sont venus  
16 en réunion, qui venaient du Mutara - du  
17 Mutara - ils nous ont déclaré qu'il y  
18 avait... il y avait des attaques, plutôt  
19 qu'ils appelaient des escarmouches,  
20 c'est-à-dire ce n'est pas une attaque en  
21 force, ce sont de petites attaques par  
22 petits groupes, qui avaient déjà...  
23 commencé déjà le 5, mais c'était loin,  
24 loin, loin, loin, peut-être à  
25 150 kilomètres de Kigali.

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 C'est ce que je peux dire, et je n'ai pas  
2 d'autres preuves.

3 Q. Concernant les écoutes radio, vous avez  
4 évoqué une écoute... transcription  
5 d'écoute importante. Il y a dû y en avoir  
6 d'autres, bien évidemment. Savez-vous où  
7 sont ces archives actuellement?

8 R. Bon, les archives étaient conservées en  
9 trois endroits. Selon les grands  
10 commandements, il y avait : le ministère  
11 de la Défense qui avait ses archives,  
12 bien entendu; il y avait les archives de  
13 l'Etat-major de l'armée; il y avait les  
14 archives de la gendarmerie.

15  
16 Pour ce qui concerne la gendarmerie, je  
17 ne peux pas dire où ils sont allés. Pour  
18 ce qui concerne le ministère de la  
19 Défense, comme moi, je n'étais plus là  
20 - je n'étais plus à Kigali - je n'étais  
21 plus à Kigali depuis... je peux même vous  
22 dire la date, depuis le 22... le 24, mais  
23 je ne suis plus jamais retourné à Kigali,  
24 pour d'autres raisons.

25

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Bon, le ministère de la Défense et  
2 l'officier qui est resté là-bas dans les  
3 bureaux, c'est le colonel Ndibwami qui  
4 était chef de la... le colonel Ndibwami,  
5 N-D-I-B-W-A-M-I, Ndibwami, je crois  
6 Déogratias. Il était chef des services  
7 administratifs du ministère de la  
8 Défense, disons, le chef du personnel.  
9 Lui, il est resté là. Quand les  
10 militaires voulaient donc sortir de la  
11 ville de Kigali en août... le 3, le 4  
12 juillet 94. Lui, il est resté là, il est  
13 resté avec le bureau, avec toutes les  
14 archives, il a empêché les autres de les  
15 emporter. Donc les archives du ministère  
16 de la Défense sont restées avec ce  
17 monsieur qui... à qui le FPR a récompensé  
18 d'être le chef d'état-major de la  
19 gendarmerie quand il a pris le pouvoir.  
20  
21 Donc, du côté du ministère de la Défense,  
22 toutes les archives sont restées en  
23 place, mais du côté de l'armée... l'armée  
24 - l'armée rwandaise - les archives qu'ils  
25 ont pu emporter, on les a emportées

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1                    jusqu'au Zaïre, à Goma notamment. Nous  
2                    avions un site là-bas, tout près de Goma,  
3                    qu'on appelait le... on disait "au lac  
4                    vert", c'était à côté d'un lac qu'on  
5                    appelle "lac vert", et là, nous avions  
6                    toutes nos archives de l'Etat-major,  
7                    pratiquement toutes nos archives qui  
8                    pouvaient intéresser. Et les autres,  
9                    avant de quitter - c'est le chef  
10                    d'état-major qui m'en a parlé - mais les  
11                    archives, elles, qu'on a pris... qu'on a  
12                    amenées au Zaïre, je les ai vues - je les  
13                    ai vues - puisque vous allez pouvoir  
14                    remarquer que dans la brochure que je  
15                    vous donne, il y a certains extraits que  
16                    j'ai pu retirer dedans, je ne pouvais pas  
17                    les obtenir autrement; c'est de là que je  
18                    les ai puisées.

19  
20                    Nous avons nos archives là-bas - nous  
21                    avons nos archives là-bas - au complet.  
22                    Ce qu'on n'avait pas amené de  
23                    l'Etat-major de l'armée avant de quitter,  
24                    ils les avaient brûlées. Le général  
25                    Kabiligi qui est ici, qui était à Kigali,

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

107

1 c'est lui qui a fait ce travail, et c'est  
2 lui qui a organisé la sortie de la  
3 population du FPR... de la population et  
4 des Forces armées rwandaises de la ville  
5 de Kigali dans la nuit du 3 au 4.  
6

7 Donc, nos archives étaient encore  
8 intactes - étaient encore intactes -  
9 avant l'invasion du Zaïre par le Rwanda  
10 en 97... 97 je crois. En tout cas, en 85,  
11 quand j'écrivais cette petite brochure,  
12 j'ai pu les consulter, ils étaient encore  
13 là. En 96, j'ai été arrêté et mis en  
14 prison au Cameroun, je ne pouvais plus  
15 savoir ce qui se passait dehors.  
16

17 Donc, en tout cas, ils étaient encore là,  
18 intacts. Mais, avec l'invasion du FPR au  
19 Zaïre et l'Ouganda, ces archives-là,  
20 est-ce que le FPR les a eues, ou bien,  
21 ils ont eu le temps de les brûler aussi?  
22

23 Je crois qu'ils les ont détruites ou que  
24 le FPR est tombé dessus. Moi, je ne peux  
25 pas vous dire maintenant. Ces archives,

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 en tout cas, sont introuvables. Ils  
2 étaient.... c'était beaucoup...  
3 Q. Quand vous êtes parti, est-ce que vous  
4 avez pris avec vous des archives, et plus  
5 précisément lorsque vous avez été arrêté,  
6 est-ce que le TPIR a eu... a saisi des  
7 archives qui étaient en votre possession?  
8 R. Moi, non. Parce que moi... moi, en fait,  
9 je n'étais pas au Zaïre. Je venais au  
10 Zaïre de temps en temps pour voir les  
11 autres, etc., mais ma famille était au  
12 Cameroun, et les archives se trouvaient à  
13 Goma.  
14  
15 Moi, je n'avais pas des archives - des  
16 archives - et puis, ceux qui sont venus  
17 m'arrêter, ce n'est pas le... ce n'est  
18 pas le TPIR, c'est pas le TPIR qui m'a  
19 arrêté. J'ai été arrêté par... sur mandat  
20 du... sur le mandat du gouvernement  
21 belge, pour l'assassinat des casques  
22 bleus belges. Et le gouvernement  
23 belge - puisque c'est des hommes -  
24 finalement, quand le gouvernement  
25 camerounais m'a... accepté de me

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

109

1 transférer en Belgique, le gouvernement  
2 belge n'a pas voulu de moi, et ils se  
3 sont arrangés avec le TPIR pour se  
4 dessaisir de ce cas en faveur de ce  
5 Tribunal; c'est pour cela donc que le  
6 TPIR n'a pas eu l'occasion d'arriver chez  
7 moi pour fouiller. Donc, ce que j'avais  
8 chez moi, à tout le moins, le minimum que  
9 j'avais chez moi a été... est resté  
10 intact là-bas, n'a pas été pris, ils ne  
11 m'ont rien pris.

12 Q. Et vous n'aviez pas de choses... vous  
13 aviez des archives quelconques?

14 R. Non, je n'avais pas de... j'avais des  
15 documents personnels.

16 Q. Merci.

17 R. Personnels.

18 Q. Est-ce que... qu'évoque pour vous  
19 l'indicatif radio "cobra"?

20 R. Hein?

21 Q. L'indicatif radio "cobra". Vous  
22 connaissez?

23 R. Non, ça ne me vient pas en tête.

24 Q. Ca ne vous vient pas en tête.

25 Est-ce que vous pouvez me parler

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

- 1 maintenant de la découverte de tubes  
2 lance-missiles à Masaka, le 25 avril 94?  
3 R. Peut-être, dans la foulée. Je pourrais  
4 vous parler d'abord de... parce que je ne  
5 voudrais pas y revenir, alors que c'est  
6 l'affaire... l'ensemble, je voudrais vous  
7 parler du voyage de l'équipe Lotin au  
8 Mutara le 6, et passer par Masaka et  
9 arriver, bon, sur cette question, ou bien  
10 je réponds...  
11 Q. Commencez... on va commencer par la  
12 découverte, enfin, si vous voulez, puis  
13 après, on reviendra, parce que la  
14 découverte est postérieure, bien sûr,  
15 elle est du 25 avril, et ce que vous  
16 évoquez, c'est le 6 ou le 7. Le 6.  
17 R. Oui.  
18 Q. Je voudrais... je voudrais que vous  
19 répondiez à la question sur la découverte  
20 de ces tubes lance-missiles.  
21 R. Moi, je ne sais pas comment ils ont été  
22 découverts; je l'ai appris. Je ne sais  
23 pas comment ils ont été découverts, je  
24 l'ai appris, mais je les ai vus après. Je  
25 les ai vus au ministère de la Défense. Je

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

111

- 1 les ai vus au ministère de la Défense fin  
2 avril 94, et ces missiles-là ont été  
3 photographiés au ministère de la Défense.  
4 Q. Par qui ils ont été photographiés?  
5 R. Par les services du ministère de la  
6 Défense - par les services du ministère  
7 de la Défense - par les services du  
8 ministère de la Défense.  
9  
10 On voulait constituer un dossier qu'on  
11 devait confier au lieutenant-colonel  
12 Rwabalinda Ephrem, qui devait se rendre à  
13 Paris.  
14 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire...  
15 donner un nom d'une personne qui a été  
16 responsable de la photographie de ces  
17 missiles? Le service... en tout cas, le  
18 service concerné.  
19 R. Je ne peux pas vous dire, mais je peux  
20 vous dire que c'était sur instruction du  
21 ministre de la Défense, monsieur Bizimana  
22 Augustin. Il est trouvable quelque part.  
23 Le ministre de la Défense pourrait vous  
24 expliquer. Ce n'est pas moi qui ai  
25 ordonné ça, c'est sur ses instructions,

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

- 1                    parce qu'on préparait pour Rwabalinda un  
2                    dossier - un dossier - à amener à Paris.  
3                    Il devait se rendre en mission à Paris.
- 4    Q.            Vous avez vu le rapport du lieutenant-  
5                    ingénieur Munyaneza.
- 6    R.            Oui. Oui, je l'ai vu. Je l'ai vu, et  
7                    d'ailleurs, c'est moi qui l'ai retiré des  
8                    archives à Goma, et c'est moi qui l'ai  
9                    remis à maître de Temmerman. Et c'est à  
10                  travers mon avocat, maître de Temmerman,  
11                  que Filip Reyntjens a eu accès à ce  
12                  document, et que, c'est à partir de ce  
13                  moment-là que Filip Reyntjens a repris ce  
14                  numéro dans son livre intitulé : "Les  
15                  trois jours qui ont basculé l'histoire du  
16                  Rwanda".
- 17   Q.            Où est l'original de ce document  
18                    actuellement?
- 19   R.            L'original, je ne l'ai pas, mais j'ai une  
20                    copie ici.
- 21   Q.            Oui, mais l'original?
- 22   R.            L'original de quel... de quoi?
- 23   Q.            Du rapport... de ce document.
- 24   R.            Mais il se... Il se trouvait dans nos  
25                    archives à Goma, qui ont été détruites.

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 Q. Oui, mais j'ai cru comprendre que vous  
2 aviez pris l'original pour le donner...
- 3 R. Non, non, le chef d'état-major ne pouvait  
4 me donner son original. On m'a donné la  
5 photocopie.
- 6 Q. Une photocopie?
- 7 R. C'est une photocopie comme ça, et j'en ai  
8 encore une là, ici.
- 9 Q. Oui, bien écoutez, si on peut si vous  
10 pouvez en produire une photocopie?
- 11 R. J'en ai d'autres.
- 12 Q. D'accord. Vous pouvez le donner au  
13 Bureau.
- 14 R. J'en ai d'autres.
- 15 Me MENON, PRESIDENT :
- 16 On nous remet un document, il s'agit des  
17 détails concernant les missiles. Le  
18 témoin nous remet ce document, il est  
19 accepté, et il s'agira du document  
20 numéro 2 qui sera annexé à la déposition  
21 de ce témoin.
- 22 M. LE JUGE BRUGUIERE :
- 23 Q. Dans quelles conditions la photocopie de  
24 ce document a été remis par le  
25 Tribunal... par votre avocat, au

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 professeur Reyntjens?

2 M. BAGOSORA :

3 R. On est... Je crois que j'ai fait des fax.  
4 Je ne me rappelle pas, de toute façon  
5 j'étais en contact avec lui, il venait me  
6 voir à Goma, quand j'étais encore à Goma.  
7 Je parle de... pas de Filip Reyntjens,  
8 mais de Temmerman.

9 Q. Ah! D'accord. Oui.

10 F. Maître de Temmerman. Il venait même me  
11 voir à Goma. Il est venu me voir au  
12 Cameroun, quand j'étais en prison. Il  
13 venait me voir souvent parce que déjà, à  
14 cette époque, on m'accusait d'être le  
15 cerveau du génocide et de l'assassinat  
16 des Casques bleus. Alors, comme maître de  
17 Temmerman était une ancienne  
18 connaissance, avant - avant - le 6 avril,  
19 longtemps avant, depuis les années 92  
20 qu'on se connaissait, j'avais pensé que  
21 puisque c'était la Belgique qui voulait  
22 me poursuivre en premier, alors que j'ai  
23 un ami en Belgique, qu'il serait bon de  
24 lui confier mon dossier pour qu'il  
25 continue à chercher les éléments de

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 défense pour démentir les accusations qui  
2 étaient portées contre moi; c'est dans ce  
3 cadre-là qu'il passait me voir.

4 Q. On peut revenir sur la mission du colonel  
5 Ephrem Rwabalinda à Paris?

6 R. Oui.

7 Q. Dans quelles conditions s'y est-il rendu,  
8 et pourquoi?

9 R. Vous savez, la France, nous avons une  
10 coopération en ce moment-là - nous avons  
11 une coopération - il y avait à Kigali ce  
12 qu'on appelait la mission d'aide  
13 militaire. Et là, je vous parle d'un  
14 officier qui fut conseiller - longtemps  
15 conseiller - à l'Etat-major de l'armée  
16 rwandaise, qui s'appelait le  
17 lieutenant-colonel Morin, Morin - Morin.

18

19 Je parle de Morin parce que même dans la  
20 nuit du 6 au 7, il est passé là, là à  
21 l'Etat-major de l'armée, et nous avons  
22 la coopération très serrée au point que,  
23 eux, ils pouvaient entrer n'importe où,  
24 n'importe quand, quand ils voulaient.  
25 Quand ils voulaient, ils pouvaient venir

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 s'informer ici, s'informer là-bas, et  
2 nous étions des... disons des  
3 camarades - des camarades.

4  
5 Donc, nous pensions que la France voulait  
6 nous aider en ce moment-là, et alors, il  
7 fallait une mission pour aller expliquer  
8 nos besoins. Il fallait aller expliquer  
9 nos besoins là-bas et donner des  
10 renseignements sur ceci ou ça. Alors, la  
11 mission de Ephrem Rwabalinda...  
12 Rwabalinda a été choisi parce que  
13 c'était... c'était un officier qui avait  
14 travaillé à l'Etat-major de l'armée, mais  
15 en tant que... dans le bureau des  
16 opérations, qui avait travaillé au  
17 ministère en tant que chef du bureau  
18 d'études et des programmes, qui avait  
19 travaillé en tant qu'officier de liaison  
20 de l'armée de la MINUAR, entre la liaison  
21 entre la MINUAR... etc.

22  
23 C'était un type - disons - qui était  
24 ouvert à tous les problèmes, à tous les  
25 débats, et on a pensé que c'était lui qui

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

117

1 convenait pour faire cette mission  
2 d'aller expliquer, d'abord, ce qui s'est  
3 passé, et fournir des renseignements  
4 utiles, et, en même temps, formuler nos  
5 besoins pour qu'on puisse se défendre.  
6  
7 Je dis qu'il est parti à Paris, je n'ai  
8 pas vu son rapport - je n'ai pas vu son  
9 rapport - quand il est revenu, mais ce  
10 que je sais c'est qu'il est revenu avec  
11 un poste satellitaire - satellitaire -  
12 qu'il a reçu du haut commandement des  
13 Forces armées françaises. Je ne sais quel  
14 Général - le nom m'échappe - mais il  
15 m'avait parlé d'un Général, je ne sais  
16 pas... est-ce Juchon? (Phon.) Je ne sais  
17 pas, mais je n'ai pas ça en tête. Pour  
18 vous dire... vous dire, donc le type il  
19 est allé là, avec les photos des  
20 missiles, avec les bandes sonores qui  
21 avaient été enregistrées à l'aéroport...  
22 les bandes sonores qui étaient  
23 enregistrées au moment de... au moment de  
24 l'attentat de l'avion, les copies - les  
25 copies - parce que... alors, puisque

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 nous parlons des missiles, je peux vous  
2 dire où les lance-missiles sont allés.  
3 Q. Je vous écoute.  
4 R. Les lance-missiles, nous les avons gardés  
5 - nous les avons gardés - au ministère  
6 de la Défense pendant longtemps.  
7  
8 Entre-temps, moi, je suis parti en  
9 mission à l'extérieur. Je suis allé au  
10 Zaïre, je suis allé en République  
11 Sud-africaine, je suis allé aux  
12 Seychelles, je suis rentré je ne sais pas  
13 quand, mais en tout cas, tard... après  
14 l'arrivée de la Turquoise... de la  
15 mission Turquoise au Rwanda; c'est à ce  
16 moment-là que je suis revenu au Rwanda.  
17 Alors, ces missiles... ces lance-missiles  
18 ont été transférés du ministère de la  
19 Défense à Gisenyi.  
20  
21 Et de Gisenyi, quand nous avons traversé  
22 la frontière, ces missiles ont été  
23 confiés au colonel Anatole Nsengiyumva,  
24 Anatole Nsengiyumva, Nsengiyumva :  
25 N-S-E-N-G-I-Y-U-M-V-A, Nsengiyumva

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Anatole. Et ces missiles, nous les  
2 avions...  
3 Q. Il est toujours en vie, non?  
4 R. Oui...  
5 Q. Ah oui, oui, d'accord.  
6 R. Il est ici.  
7 Q. Ah non, je pensais à un autre.  
8 R. Alors, ces missiles, nous les avons  
9 gardés... nous les avons gardés à Goma  
10 parce que nous étions dans la ville de  
11 Goma où l'armée zairoise, dans le  
12 temps... bon, l'armée de Mobutu, en fait,  
13 c'était aussi des amis - considérés comme  
14 des amis - mais à un certain moment, par  
15 l'intermédiaire du général Tembele, le  
16 colonel Aloys Ntiwiragabo,  
17 N-T-I-W-I-R-A-G-A-B-O, Aloys. Par, donc,  
18 le biais du général Tembele, il paraît  
19 qu'il était à Kinshasa, mais je n'ai pas  
20 la certitude. Il est parti avec un  
21 lance-missile - un seul lance-missile -  
22 avec les bandes sonores, et sont repartis  
23 jusqu'à Gbadolite, où ils ont été remis  
24 au service de Mobutu. Comme il est encore  
25 en vie, peut-être vous aurez le temps de

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 le rencontrer.  
2  
3 En tout cas, c'est... un lance-missile et  
4 les bandes sonores sont arrivés chez  
5 Mobutu; ça c'est certain, ça c'est un  
6 fait.  
7  
8 Le deuxième lance-missile, quand Anatole  
9 allait donc se réfugier au Kenya, il me  
10 l'a laissé, c'est moi qui l'ai repris. Je  
11 voulais le garder, on voulait le garder  
12 parce qu'on disait on ne sait jamais, il  
13 peut servir pour une enquête... etc., on  
14 croyait qu'un jour on pourra rentrer ou  
15 on pourra quand même mener une enquête.  
16  
17 J'ai voulu le garder. Je l'ai gardé avec  
18 moi dans la ville de Goma. Par la suite,  
19 quand on nous chassait de la ville parce  
20 que nous étions trop nombreux dans la  
21 ville de Goma, je suis allé le mettre  
22 dans notre quartier de militaires du lac  
23 vert, un peu plus loin, je crois à  
24 20 kilomètres de Goma. Il est resté là.  
25 Ultérieurement, nous avons pensé qu'il

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1                   fallait aussi l'envoyer chez Mobutu. De  
2                   toute façon, on croyait qu'autant  
3                   d'envoyer les deux. Alors, par le canal  
4                   de Tembele cette fois-là, nous l'avons  
5                   remis au général Tembele, à lui-même,  
6                   pour qu'il l'envoie où ils avaient envoyé  
7                   le premier.

8  
9                   Le général Tembele, il doit avoir envoyé,  
10                  en tout cas, si vous le rencontrez, il  
11                  pourra vous dire où il a mis ce  
12                  lance-missile.

13  
14                  Les choses que je peux vous dire  
15                  ultérieurement, c'est que - et que je ne  
16                  peux pas vérifier - c'est que Mobutu, de  
17                  son vivant, il avait demandé à Baril, il  
18                  avait demandé un service à Baril pour  
19                  mener l'enquête à base de ces missiles  
20                  - de ces lance-missiles - notamment.

21  
22                  Bon, ultérieurement en fait, vous savez,  
23                  cette affaire, il n'y a personne qui peut  
24                  savoir parce que je vous dis, l'attentat  
25                  contre l'avion du président Habyarimana,

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 c'est un complot international; c'est  
2 pour cela que je voulais vous parler et  
3 vous dire... et vous dire que la MINUAR -  
4 la MINUAR - à Kigali a été complice de  
5 cet attentat.

6 Q. Alors, je crois que justement, enfin, on  
7 va peut-être revenir à un point que... je  
8 vous avais coupé parce que je... on était  
9 le 25 avril. On va revenir au 6 avril  
10 puisque vous me dites qu'il y avait  
11 l'attaque du lieutenant, c'est le... vous  
12 m'avez parlé d'un événement que vous  
13 vouliez évoquer, qui était en relation  
14 avec les missiles, vous n'avez pas  
15 commencé, et je vous ai dit : "On verra  
16 ça plus tard", parce que je voudrais que  
17 vous répondiez à la question sur la  
18 découverte des missiles. Et je crois que  
19 cet événement que vous voulez évoquer,  
20 mettait en cause ou évoquait un militaire  
21 belge, si j'ai bien compris.

22 R. Oui, je voulais vous dire que... je veux  
23 vous démontrer - vous démontrer -  
24 comment... comment la MINUAR - non,  
25 l'équipe Lotin - qu'ils ont joué un grand

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 rôle dans cet attentat.  
2  
3 Le 6 avril, l'équipe du lieutenant Lotin  
4 a été envoyée en mission pour escorter  
5 les agents du FPR au parc national de  
6 Mutara. C'était dans la zone  
7 gouvernementale, dans la zone  
8 gouvernementale qui était contrôlée par  
9 nous. Les agents du FPR allaient se  
10 promener dans notre zone gouvernementale  
11 sous l'escorte de la MINUAR.

12  
13 Pourquoi? Bon, de toute façon, une  
14 question se pose, j'aimerais bien que  
15 vous - puisque vous aurez l'occasion de  
16 faire des enquêtes - j'aimerais bien  
17 qu'on sache l'identité - l'identité - des  
18 personnes qui furent escortées par  
19 l'équipe du lieutenant Lotin, parce que  
20 cette mission-là, elle est incontestable,  
21 elle a eu lieu puisque Alexandre Rugofin  
22 (phon.) en parle, puisque le colonel  
23 Marchall et le général Dallaire  
24 interrogés à ce sujet reconnaissent  
25 - reconnaissent - cette mission, à cette

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

seule différence que ni le général  
Dallaire, ni le colonel Marchall ne  
reconnaissent aujourd'hui qui a donné  
cette mission... ordonné cette mission.

Cette équipe qui est partie - qui est  
partie - le 6 avril à Mutara, devait  
emprunter la route qui passe à côté de  
l'endroit du tir à Masaka, c'était le...  
vous savez, il y a des routes nationales  
ou internationales qui passent, qu'il n'y  
a pas plusieurs.

Il y avait cette route-là qui allait au  
parc national macadamisé, qui allait à  
l'est vers la Tanzanie et le parc  
national. Elle passe à côté de l'endroit  
du tir.

Ils sont passés par là, il sont retournés  
par là. Jusque-là, j'avais encore...  
j'avais rien, mais ce qui m'a... moi  
personnellement, ce qui a commencé à me  
faire des questions c'est que le général  
Dallaire et le colonel Marchall, personne

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

125

1 ne veut reconnaître qui a donné l'ordre à  
2 Lotin de faire cette mission.

3  
4 Ils sont revenus - ils sont revenus -  
5 quand? Je ne sais pas, mais le fait est  
6 que le lieutenant Lotin et ses  
7 coéquipiers... en plus, le lieutenant  
8 Lotin c'est un artilleur chevronné -  
9 c'est un artilleur chevronné - il était  
10 chef du porte-mortier mais c'est un  
11 artilleur chevronné, même des missiles.  
12 C'est vérifiable chez lui, la formation  
13 tout ça... c'est vérifiable.

14  
15 Le fait est que, après cette mission  
16 qu'il a fait avec les agents du FPR à  
17 l'est du pays, en passant et en revenant,  
18 en passant près de l'endroit du tir des  
19 missiles, le lieutenant Lotin et ses  
20 coéquipiers - j'ai des témoignages que  
21 vous pourrez avoir, si vous les demandez  
22 à la commission parlementaire belge - les  
23 témoins sont nombreux pour les militaires  
24 belges de la MINUAR qui se trouvaient à  
25 l'aéroport de Kanombe.

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Le lieutenant Lotin et ses coéquipiers  
2 sont venus en catastrophe pour  
3 s'introduire dans l'enceinte de  
4 l'aéroport de Kanombe, ils ont dû casser  
5 les grilles de l'entrée de cet aéroport  
6 pour rester là, dans l'heure qui a suivi  
7 donc l'abattage de l'avion présidentiel  
8 - dans l'heure - c'est précisé dans leurs  
9 témoignages.

10  
11 Vous allez leur demander, j'ai une copie  
12 là-bas, j'ai pas amené, mais j'ai une  
13 copie, c'est connu, officiel, c'est connu  
14 par tout le monde. Il y a des témoignages  
15 qui sont formels.

16  
17 Dans l'heure qui a suivi l'abattage de  
18 l'avion, le lieutenant Lotin et ses  
19 coéquipiers ils sont venus, ils ne sont  
20 pas passés par la voie où on entre  
21 normalement, ils sont allés casser les  
22 grilles pour s'introduire à l'intérieur  
23 de l'aéroport. Ils sont restés là.  
24 C'est-à-dire, si l'avion a été descendu à  
25 20 h 22 tel qu'on le dit, ils étaient

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 déjà là à 21 h 30 - déjà à 21 h 30, ils  
2 étaient déjà là - ils étaient déjà là.  
3  
4 Ils sont restés là-bas, ils sont restés  
5 là-bas pour... ce n'était pas leur  
6 cantonnement, vous pourrez vérifier. Leur  
7 cantonnement habituel n'était pas à  
8 l'aéroport, ils avaient un cantonnement  
9 en pleine ville. Donc, ce n'était pas à  
10 leur endroit du cantonnement habituel, ce  
11 n'était pas là qu'ils vivaient; ça c'est  
12 vérifiable aussi.  
13  
14 Ils sont restés là-bas pour recevoir la  
15 mission vers 3 h du matin, pour aller  
16 escorter Agathe à la radio - le Premier  
17 ministre - à la radio.  
18  
19 Bon, jusque-là aussi, on peut dire, bon,  
20 c'est tout à fait normal, puisque  
21 peut-être ils n'avaient pas suffisamment  
22 de personnels pour faire ce travail. Mais  
23 là, je dis non, puisque de la résidence  
24 d'Agathe au poste prochain de la MINUAR  
25 qui se trouvait à l'endroit où... "Notre

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 Dame de sitôt" (phon.), de chez Agathe à  
2 l'endroit où se trouvait un autre poste  
3 de la MINUAR, qui d'ailleurs, au même  
4 moment, a reçu l'ordre d'aller garder la  
5 Radio Rwanda, au même moment, a reçu  
6 l'ordre d'aller garder la Radio Rwanda.

7  
8 Je me pose la question - je dis c'est une  
9 question que je me pose, j'ai droit à me  
10 poser la question - pourquoi ces  
11 militaires-là, qui se trouvaient à 300 m  
12 de chez Agathe, ne sont pas les mêmes qui  
13 sont allés l'escorter? Bon, là, c'est une  
14 question d'organisation, je n'insiste  
15 pas. Cependant, je me pose cette  
16 question, puisque les autres avaient  
17 travaillé toute la journée, ils étaient  
18 fatigués, ils étaient à l'aéroport là-bas  
19 où, pratiquement, ils n'avaient rien à  
20 faire, ils sont restés là, en attendant  
21 une autre mission.

22  
23 Mais, là, je voudrais aussi rappeler  
24 pourquoi - pourquoi - ils ont reçu la  
25 mission de conduire Agathe à la radio?

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 Pourquoi ils ont reçu cette mission?  
2

3 Je vous ai dit que j'étais... ils ont  
4 reçu cette mission entre... vers 1 h du  
5 matin, selon les écrits d'Alexandre  
6 Rugofin, et selon les déclarations d'un  
7 rapport parlementaire belge, des  
8 déclarations du colonel Doez, du colonel  
9 Marchall, Parkan, bon, ils donnent tout  
10 le détail dans le document qu'on  
11 appelle... Le document ad hoc -ad hoc-  
12 qui a été fait par une commission  
13 parlementaire belge.  
14

15 Dans le dossier ad hoc, ils donnent tout  
16 le "timing" de Lotin pendant cette nuit.  
17

18 Je me pose la question parce que j'étais  
19 avec le général Dallaire entre 22 h 30  
20 jusqu'au moins 2 h du matin. Le général  
21 Dallaire a donné l'ordre au colonel  
22 Marchall d'envoyer une escorte à Agathe,  
23 et d'aller occuper la radio pendant la  
24 période où j'étais avec le général  
25 Dallaire. Or, vous vous souvenez que les

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 Forces armées, sous mon verbe, j'avais  
2 exprimé que... et devant Booh-Booh, et  
3 devant Dallaire, que nous ne voulons  
4 pas... les Forces armées ne veulent - ne  
5 veulent pas entendre, ne veulent pas - ne  
6 veulent pas - de l'autorité du premier  
7 ministre Uwilingiyimana.

8  
9 Il avait été entendu, on avait fait un  
10 compromis de faire la réunion d'instement  
11 de 7 à 9 h chez l'ambassadeur des  
12 (inaudible). Pendant qu'on vient de faire  
13 ce compromis par-derrière, c'est ça qui  
14 me frappe, comment Dallaire avec qui  
15 j'étais... mais quand vous êtes avec  
16 quelqu'un, bon, maintenant nous sommes  
17 ensemble, vous pouvez aller là-bas aux  
18 toilettes, vous pouvez passer là au  
19 bureau, dans votre maison, vous avez  
20 droit de faire tout ce que vous voulez  
21 avec les moyens de communication, les  
22 radios, tout ça, pendant la période en  
23 tout cas où j'étais avec Dallaire, c'est  
24 en ce moment-là que l'ordre a été donné  
25 au lieutenant Lotin d'aller escorter

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 Agathe Uwilingiyimana à la radio. Agathe  
2 Uwingiliyimana, pour nous, nous ne  
3 voulions pas, que nous, nous ne voulions  
4 pas et j'avais expliqué pourquoi on ne  
5 voulait pas d'elle.  
6  
7 Et puis, il l'a fait à notre insu - à mon  
8 insu - il l'a fait à mon insu alors que  
9 nous étions ensemble. Walinda (phon.)  
10 n'est pas là, il est mort  
11 malheureusement, il pourrait en  
12 témoigner.  
13  
14 Dans tous les cas - dans tous les cas -  
15 même dans la réunion, dans la deuxième  
16 réunion, réunion que nous avons tenue,  
17 la deuxième que nous avons tenue avec  
18 Dallaire quand nous nous sommes rendus  
19 chez Booh-Booh, alors qu'il avait déjà  
20 donné les ordres à Lotin de partir chez  
21 Agathe pour l'escorter à la radio, il ne  
22 nous a pas informés de cette opération.  
23 Q. J'aimerais qu'on revienne sur les  
24 missiles, parce que ça c'est un point,  
25 quand même, qui est...

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 R.

Bon, de ces missiles-là, bien, je  
voulais... de toute façon, les missiles,  
je voudrais vous dire que les missiles  
maintenant, c'était pour vous dire dans  
quel cadre, justement, le lieutenant  
Lotin... je vais revenir.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Le FPR, à qui j'attribue l'attentat, ne  
pouvait pas arriver à Masaka, à la ferme  
- à la ferme - c'est à quelques  
kilomètres du camp Kanombe, c'est un  
vallon entouré de la population.  
Seulement, il y a une ferme là, dans le  
vallon. Donc, le FPR tout seul, non  
escorté, ne pouvait pas arriver là-bas.  
Et pour avoir une escorte sûre, c'est ça,  
pour avoir une escorte sûre, il fallait  
les gens qui avaient les pleins pouvoirs,  
la pleine liberté de circuler. Seule, la  
MINUAR pouvait circuler... pouvait  
circuler, parce que je vous ai dit que  
les Forces armées rwandaises n'avaient  
pas droit de sortir sans l'autorisation  
de la MINUAR. Seule la MINUAR pouvait  
circuler, et je vous dis que ce

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

133

Le 18 mai 2000

1 lieutenant avait circulé avec les agents  
2 du FPR; ça c'est vérifiable. Il a circulé  
3 avec les agents du FPR.  
4 Moi, je ne dis pas que... je n'affirme  
5 pas 100 pour cent, mais tant que vous  
6 n'avez pas encore connu ces agents qu'il  
7 a escortés, tant que vous ne pouvez pas  
8 me dire pourquoi général Dallaire avec  
9 qui j'étais, a, par-derrière mon dos, a  
10 voulu envoyer Agathe à la radio, pour  
11 moi, je qualifie ça, moi je...

12  
13 C'est pour votre information, j'ai  
14 participé à un coup d'état en 73, je  
15 connais comment les coups d'état se font.  
16 J'ai vu un coup d'état au Rwanda rater en  
17 80. Je sais comment les coups d'état  
18 ratent.

19  
20 Au Rwanda, le 6 avril - dans la nuit du 6  
21 avril au 7 - il y a eu un coup d'état  
22 raté, et les coups d'états râtés, en  
23 fait, c'est catastrophique, il y a  
24 toujours des morts, beaucoup de morts. Il  
25 y a eu un coup d'état du FPR en

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

complicité avec la MINUAR, avec une partie de l'opposition intérieure qui était pro-FPR. Je vous le dis.

C'était pour vous dire, donc, que la MINUAR a escorté le FPR à l'endroit du tir des missiles.

Q. Est-ce que l'armée rwandaise, les FAR, disposaient de missiles?

R. Non, je vous dis non, parce que - parce que - je suis un témoin oculaire.

Donc, en 92 - non - en 88... en 1988, de 1988 à 1992, j'ai commandé le bataillon anti-aérien. Moi, j'ai commandé ça. Je peux vous dire les armes que nous avions, c'était la seule unité anti-aérienne qui était au Rwanda et qui était sous mon commandement.

Je vous donne les indications des armes que nous avions : nous avions des armes de type chinois, des canons de tube 2.37 millimètres, les mitrailleuses quadruples - à 4 tubes - quadruples 14.5

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 millimètres...

2 Q. Russes?

3 R. Chinois aussi, en général, chinois et  
4 russes se copiaient, mais on les avait  
5 acquis par le canal de la Corée.

6  
7 Nous avons... nous avons aussi des  
8 mitrailleuses 12.7, généralement appelées  
9 point 50. Et puis, nous avons des armes  
10 légères individuelles, des petites  
11 mitrailleuses 162 mack...etc, des armes  
12 individuelles comme le R-4 sud-africain,  
13 comme le FAR belge, etc... Et des  
14 pistolets, toutes sortes de petites  
15 armes, là.

16  
17 Nous n'avons j'avais eu... les Forces  
18 armées rwandaises n'ont jamais eu des  
19 missiles, quoi que ce soit. Ils n'ont  
20 jamais eu ça. Mais comme je fus aussi  
21 directeur de cabinet depuis 1992 jusqu'en  
22 juillet 94, je peux aussi vous assurer  
23 qu'au niveau des formations, des stages à  
24 l'intérieur comme à l'étranger, nous  
25 n'avons jamais eu un personnel entraîné

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 au maniement des missiles. Cela est  
2 vérifiable chez les pays où nous  
3 avions... disons nos anciens partenaires  
4 comme la France, la Belgique, les  
5 Etats-Unis, l'Egypte, la République  
6 Sud-Africaine, c'est surtout là où nous  
7 avions des...

8 Q. Et concernant l'APR, l'armée patriotique  
9 rwandaise, est-ce que...

10 R. Ah! Bon, quand vous parlez de l'armée  
11 patriotique rwandaise...

12 Q. Ou FPR...

13 R. Le FPR, bon. Là, il faut revenir sur  
14 l'historique de ce FPR.

15  
16 Le FPR c'est une organisation  
17 politico-militaire, mais qui est issue de  
18 la NRA, de l'armée ougandaise - de  
19 l'armée ougandaise. La preuve, c'est que  
20 Fred Rwigema, le général major Fred  
21 Rwigema qui a lancé l'attaque le  
22 1er octobre au Rwanda, il fut  
23 vice-ministre de la Défense en Ouganda.

24  
25 Paul Kagame, qui était major à l'époque

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 dans l'armée ougandaise - dans l'armée  
2 ougandaise - fut chef de service des  
3 renseignements militaires pendant  
4 plusieurs années dans la NRA, l'armée  
5 ougandaise.

6  
7 Plusieurs cadres, plusieurs militaires du  
8 FPR... en fait, c'est une partie de  
9 l'armée ougandaise qui a attaqué en ce  
10 moment-là, en 90. Après, ils ont recruté  
11 d'autres, d'autres, d'autres sur le  
12 passage, mais initialement, c'était une  
13 branche, et d'ailleurs je n'ai pas le  
14 journal où j'ai lu les déclarations de  
15 Museveni autour du 4... autour du 3 ou 4  
16 octobre 90. Il a reconnu que c'était ses  
17 "gars", qu'il connaissait ses "gars" et  
18 qu'il savait ce qu'ils étaient en train  
19 de faire. En ce moment-là, ils disaient  
20 qu'ils allaient prendre le Rwanda en  
21 quatre jours.

22  
23 Donc, le FPR c'est une branche qui est  
24 sortie de l'armée ougandaise. Alors, je  
25 peux vous dire plutôt que l'armée

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1                   ougandaise avait des missiles, et que le  
2                   FPR avait des missiles aussi. Je vous  
3                   prouve que le FPR avait des missiles de  
4                   cette façon :

5  
6                   En octobre 90, le FPR nous a abattu un  
7                   avion au Mutara, dans le ciel de Matimba.  
8                   Matimba, c'est une région, M-A-T-I-M-B-A.  
9                   C'est une région comme... bon, c'est un  
10                  site.

11    Q.            Quel type d'avion?

12    R.            C'est... je crois que c'était un  
13                  Islander (phon.), un petit porteur.  
14                  C'était un petit porteur, j'ai pas... Ça  
15                  peut être un Islander ou quelque chose de  
16                  ce genre.

17  
18                  Dans le même mois, ils nous ont abattu un  
19                  hélicoptère de combat dans la même région  
20                  du Mutara, du côté de Nyakayaga.  
21                  Nyakayaga, N-Y-A-K-A-Y-A-G-A, Nyakayaga.  
22                  Avec les missiles. Ils ont déjà, rien que  
23                  pour le mois d'octobre 90, ils nous ont  
24                  abattu deux - disons - deux appareils.  
25

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

139

1 Lors de la prise de la guerre en février  
2 1993, en violation des Accords d'Arusha,  
3 ils nous ont abattu un autre hélicoptère  
4 de combat dans la région de Kirambo, dans  
5 la sous-préfecture de Kirambo. Au nord  
6 du pays, dans la préfecture de Ruhengeri,  
7 dans la commune Butaro, B-U-T-A-R-O,  
8 Butaro; ça fait donc trois appareils qui  
9 ont été abattus par les missiles du FPR.

11 Et puis, bon, il ne faut pas vous  
12 demander donc d'où ils amenaient et  
13 sont... en attaquant, ils faisaient  
14 partie de l'armée ougandaise, ils ont  
15 pris une partie du matériel qu'ils  
16 avaient, et ils ont continué à être  
17 approvisionnés à partir de là.

18 Q. Vous êtes sûr que l'armée ougandaise  
19 avait des missiles?

20 R. Ce n'est pas un groupe de rebelles issus  
21 d'une organisation NRA, sûr qu'il y en  
22 avait, et pour moi, je... c'est pour moi  
23 incontestable, puisque leur  
24 approvisionnement, ce n'était pas le  
25 Kenya qui les approvisionnait, ce n'était

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 pas la Tanzanie qui les approvisionnait.  
2 Ils avaient fait... tous les cadres qui  
3 ont combattu, je parle du major  
4 Bunyenyezi, je parle du major Bayingana,  
5 je parle de tout le haut commandement du  
6 FPR, ce sont des officiers nommés dans  
7 l'armée ougandaise, qui avaient même la  
8 nationalité ougandaise, comme le major  
9 Paul Kagame, il est allé faire ce stage,  
10 il était en stage aux Etats-Unis dans un  
11 centre d'instruction - je crois - du  
12 Kansas, parce qu'il y avait un autre  
13 stagiaire à nous, qui était avec lui  
14 là-bas, il nous dit qu'il l'a vu. Eh  
15 bien, ce type-là, il était là - il était  
16 là - en tant que militaire de l'armée  
17 ougandaise. Il avait reçu le... son  
18 stage, là, de formation, en qualité  
19 d'officier de l'armée ougandaise; ce qui  
20 fait que quand ils ont attaqué le  
21 1er octobre à partir de l'Ouganda... je  
22 vous donne un autre exemple, tiens.

23  
24 Quand ils ont attaqué le 1er octobre, le  
25 30 octobre, nous les avons refoulés du

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 Rwanda. Où est-ce qu'ils sont allés? Et  
2 la guerre a continué, malgré tout. Où  
3 est-ce qu'ils sont allés? Nous avons  
4 nettoyé tout le territoire le 30 octobre,  
5 il n'y avait plus de FPR au Rwanda. Où  
6 est-ce qu'ils sont allés?

7  
8 Et une manière extraordinaire, la MINUAR  
9 - la MINUAR - qui était dirigée par le  
10 général Dallaire, n'a jamais vu où ils se  
11 trouvaient. On disait : ils ne sont ni au  
12 Rwanda, ni au Zaïre, on ne les voyait  
13 pas, ils disaient qu'ils n'étaient pas en  
14 Ouganda; où est-ce qu'ils étaient?

15  
16 Avec le général d'état tanzanien, ils  
17 n'ont jamais pu voir ces gens-là où ils  
18 se trouvaient. C'est extraordinaire! Il y  
19 a une complicité, une très grande  
20 complicité dans cette affaire.

21 Q. Oui. Il y a un missile intact qui a été  
22 retrouvé - je crois - et qui a été remis  
23 à la France. Vous vous souvenez de cet  
24 événement?

25 R. Un missile?

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

- 1 Q. Oui.
- 2 R. Moi, je ne sais pas.
- 3 Q. Colonel Cussac?
- 4 R. Hein? Le colonel Cussac?
- 5 Q. Oui, c'est un colonel français.
- 6 R. Le colonel Cussac? Est-ce qu'il était  
7 peut-être à l'ambassade ou attaché? Je ne  
8 sais pas...
- 9 Q. Attaché d'ambassade.
- 10 R. Oui, le nom, le nom me revient - me  
11 revient - oui, oui, le nom me revient.
- 12 Q. Ca n'évoque rien pour vous, ça?
- 13 R. Bon...
- 14 Q. Non?
- 15 R. Non.
- 16 Q. Bien. Dans l'hypothèse - l'hypothèse -  
17 d'un attentat dans lequel les Hutus du  
18 CDR seraient impliqués, qui parmi ceux-ci  
19 aurait pu être à l'origine et prendre la  
20 tête de ce coup d'état dans cette  
21 hypothèse? Si on émet cette hypothèse?  
22 R. Quand vous parlez du CDR, je ne sais pas  
23 si vous parlez des extrémistes hutus.  
24 C'est le mot qu'on utilise abusivement,  
25 mais...

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

143

- 1 Q. La Coalition pour la défense de la  
2 République, quoi !
- 3 R. Bon, en tant que parti, non, je ne peux  
4 pas parler de ce parti, mais peut-être je  
5 peux parler de l'hypothèse parce que même  
6 cette Coalition de la république, elle  
7 comptait - elle comptait - parmi ceux qui  
8 sont appelés abusivement extrémistes  
9 hutus. Alors, plutôt je peux vous parler  
10 de ceux-là qu'on appelle extrémistes  
11 hutus, si réellement, ils pouvaient  
12 utiliser... etc, là je peux dire. Mais  
13 pour le parti en tant que tel, bon, il  
14 n'était d'ailleurs pas fort, puis...  
15
- 16 Sur les extrémistes hutus, je peux vous  
17 donner, en répondant à la même question,  
18 mais remplacer ce terme par "extrémistes  
19 hutus", là je peux répondre.
- 20 Q. Vous avez déjà répondu à la première  
21 question, répondez à la deuxième qui  
22 s'induit de la première, et que vous  
23 avez...
- 24 R. Non, non, non, c'est que pour moi...
- 25 Q. Implicitement posée. Alors, répondez-y.

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 R. Bon... (Rires)  
2 Je voudrais vous dire que cette hypothèse  
3 - cette hypothèse - de ceux-là qui sont  
4 appelés abusivement extrémistes hutus,  
5 d'avoir attenté à l'avion présidentiel,  
6 qu'elle est fausse. Elle est fausse,  
7 pourquoi? Parce que ces gens-là...  
8 disons, la tête pensante de ces gens-là  
9 était absente du pays - était absente du  
10 pays - je vais vous donner la liste des  
11 gens qui étaient absents du pays.  
12  
13 Puisque c'est le Président Habyarimana  
14 qu'il fallait éliminer là, celui-là, je  
15 n'en parle pas. Mais, le chef de la  
16 sécurité présidentielle, le colonel  
17 Sagatwa, colonel S-A-G-A-T-W-A Elie.  
18 Il était compté parmi ces gens-là qu'on  
19 croyait être tués. Il était parti avec  
20 - avec - le Président Habyarimana, dans  
21 le même avion, et il a péri dans le même  
22 avion.  
23  
24 Vous avez... je descends au ministère de  
25 la Défense parce qu'il faut voir les gens

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

145

1 qui pouvaient faire quelque chose - qui  
2 pouvaient faire quelque chose.

3  
4 Le ministre Bizimana, Bizimana Augustin,  
5 ministre de la Défense, Bizimana  
6 Augustin. Le 6 avril, il se trouvait dans  
7 la conférence dont je vous ai parlé sur  
8 le règlement du conflit en Afrique à  
9 Yaoundé. Donc, il était aussi absent.

10  
11 Je descends à l'Etat-major de l'armée.  
12 Normalement, pour faire un coup, il faut  
13 avoir les chefs qui vous aident, parce  
14 que même des coups d'état civils, des  
15 militaires doivent donner un coup de  
16 main, sinon, quand les militaires ne  
17 marchent pas, ça ne marche pas du tout,  
18 vous le savez.

19  
20 Le chef d'état-major de l'armée  
21 Rwandaise, le général Nsabimana  
22 Déogratias, Nsabimana Déogratias était  
23 parti en mission avec le président  
24 Habyarimana. Il a trouvé la mort dans  
25 l'avion présidentiel.

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

Le G-3 de l'armée rwandaise, le colonel Kabiligi, ultérieurement général de brigade, le chef des opérations de l'armée rwandaise, il était parti en mission en Egypte, et il était encore là le 6 avril.

Le G-2 - le G-2 - le chef de service de renseignements militaires de l'armée rwandaise, à l'Etat-major de l'armée rwandaise, le colonel Nyiragabo Aloys, lui aussi, il était parti paradoxalement avec le ministre de la Défense dans la mission de Yaoundé au Cameroun. Il était aussi absent.

Bon, je reviens au niveau alors de... normalement, il faut parler des politiciens alors. Le ministre de l'Intérieur, monsieur Munyazesa Faustin, le ministre de l'Intérieur Munyazesa Faustin, un membre influent du MRND, il était... il avait accompagné le président ici - plutôt - ici en Tanzanie, à

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 Dar es-Salaam. Hein? Ici à Dar es-Salaam,  
2 et où il n'est jamais rentré, parce qu'il  
3 n'a pas pu rentrer avec le président  
4 parce que sa place a été occupée par la  
5 délégation burundaise. Lui, il devait  
6 attendre le lendemain pour rentrer par un  
7 autre avion. Un autre avion - un autre  
8 avion - je crois, le Nora 30 (phon.), un  
9 autre petit porteur. Nos avions, entre  
10 parenthèses, le gouvernement tanzanien  
11 les a... a mis embargo sur nos avions  
12 jusqu'à la prise du pouvoir... du pouvoir  
13 donc en juillet - plus tard en juillet ou  
14 en août - au FPR. Pour vous dire que le  
15 complot est grave, puisque le président -  
16 notre président - il meurt en rentrant de  
17 Tanzanie, pas de message de condoléances,  
18 les gens qui sont venus ici - qui sont  
19 venus ici - leurs avions sont confisqués,  
20 sont saisis, sont mis sous embargo par ce  
21 gouvernement, jusqu'à ce que trois mois  
22 plus tard, le FPR, une fois au pouvoir,  
23 qu'ils remettent au FPR au pouvoir.

24

25

Donc, Munyazesa ne va plus rentrer parce

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

148

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1

que l'avion, les avions - nos avions -  
ont été mis sous embargo. Là, peut-être,  
j'ai un peu dérapé, parce que ça me  
venait, j'ai dérapé.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors, disons, parmi les gens qui  
restaient alors, parmi ces gens qui  
restaient c'est moi, moi je suis resté  
là, au ministère de la Défense.

En fait, moi, au ministère de la Défense,  
je vous ai dit que j'avais été déforcé.  
Militairement, tout le monde savait bien  
que j'étais en retraite. En fait, un  
militaire qui devient retraité, vous  
savez comment on les traite. Ah oui, il  
n'a plus d'actif, il n'a plus d'ordre à  
donner à qui que ce soit. On lui dit :  
"Bon, vous avez travaillé, qu'on vous  
donne votre pension, vous occupez une  
place supplémentaire, alors, bon".

De ce côté-là, vous comprenez que  
militairement, je n'avais plus d'audience  
comme si j'étais encore en fonction

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

180500

149

1 militairement.  
2  
3 Politiquement - politiquement - je  
4 n'avais plus aussi de pouvoir, puisque  
5 tout le monde savait que depuis  
6 octobre 93, j'avais été remplacé, et mon  
7 remplaçant, je le connaissais, il se  
8 connaissait. Son nom est connu. Donc...  
9 et d'ailleurs, quand certains font  
10 l'analyse des faits et c'est pour cela  
11 qu'on m'appelle le cerveau du génocide,  
12 les gens croient qu'ils m'ont oublié de  
13 m'envoyer quelque part, parce que pour  
14 que tout ce monde soit absent de Kigali,  
15 il doit y avoir eu une manipulation de  
16 haut niveau. Il doit y avoir eu quelqu'un  
17 qui a pu savoir pointer : celui-là, il  
18 faut qu'il soit absent, qu'il soit  
19 absent, qu'il soit absent, à telle date,  
20 à telle date, et on m'a oublié parce  
21 qu'on savait bien que je n'étais plus à  
22 l'armée, on m'a oublié parce qu'on savait  
23 bien que je n'étais plus directeur de  
24 cabinet effectivement, mais  
25 juridiquement, je l'étais encore. Parce

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 que pour quitter ce poste que j'avais  
2 occupé par arrêté présidentiel, il  
3 fallait un autre arrêté, après la mise en  
4 place du nouveau gouvernement, pour que  
5 je parte. Donc, juridiquement, j'étais  
6 encore directeur de cabinet.

7 Les gens disent qu'ils m'ont oublié,  
8 d'autres disent : "Ah! Voilà le cerveau  
9 du génocide". Parce que, probablement,  
10 effectivement, dans cette nuit-là, du 6  
11 au 7, parce que j'ai refusé - parce que  
12 j'ai refusé - au Premier ministre  
13 l'autorité, de reconnaître son autorité.  
14 C'est l'infraction totale qui me coûte la  
15 vie. Je crois que c'est là, c'est là où  
16 j'ai... J'ai été présent là, et j'ai dû  
17 prendre une décision de dire : ce Premier  
18 ministre, nous ne l'acceptons pas.

19  
20  
21 Je n'étais pas seul à prendre cette  
22 décision, puisque - puisque - c'était une  
23 réunion des officiers. Plusieurs  
24 témoignages disent - disent - des autres  
25 officiers comme moi, disent que

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 l'autorité du Premier ministre a été  
2 rejetée. Alors, le fait d'avoir rejeté  
3 l'autorité du Premier ministre, ça me  
4 tombe sur la tête et le refus d'avoir  
5 reconnu l'autorité du Premier ministre,  
6 ça a renversé certainement certains  
7 plans, certains plans qui étaient prévus,  
8 qu'Agathe Uwilingiyimana devait aller à  
9 la radio pour dire quoi? Je ne sais pas  
10 exactement.

11  
12 Donc, si vous voulez, s'il devait y avoir  
13 quelque chose, c'est moi et moi tout  
14 seul, puisque mes amis avec qui je devais  
15 travailler pour faire un coup d'état  
16 étaient morts ou étaient absents de  
17 Kigali; ils étaient morts ou absents de  
18 Kigali.

19  
20  
21 (Pages 100 à 152, prises et transcrites  
22 par Laure Ketchemen)

23  
24  
25

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
COMMISSION ROGATOIRE

1 M. BAGOSORA : (suite)

2 Ces autres extrémistes ou de la CDR, qui  
3 pouvaient..., qui pouvaient faire quelque  
4 chose, alors des ... (inaudible) que je viens  
5 de vous invoquer, qui étaient absents, sauf  
6 moi, présent.

7  
8 Moi, présent, ma faute je la connais. C'est  
9 que je n'ai pas voulu reconnaître l'autorité  
10 du premier ministre. C'est ça qui m'a amené  
11 ici, en prison, parce que j'ai renversé  
12 certainement, mais sans le savoir - je  
13 m'excuse, sans le savoir - j'ai renversé...,  
14 j'ai bouleversé un plan..., un plan, parce  
15 que, comme Agathe allait à la radio dire  
16 quoi, alors qu'elle n'avait pas élu le  
17 gouvernement ? Agathe allait dire à la  
18 radio, alors, qu'il y avait un conseil de  
19 sécurité, le général Ndindiliyimana faisait  
20 partie en temps que chef d'Etat-major. Ok,  
21 ils n'avaient pas été convoqués.

22  
23 Le conseil de sécurité, donc, c'est le  
24 conseil restreint des ministères de la  
25 présidence pour..., en cas de crise.

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE  
153

180500

1 Qu'est-ce qu'ils allaient dire à la radio ?  
2 Qu'est-ce qu'ils allaient dire à la radio,  
3 sans avoir consulté personne ?  
4

5 D'autant plus qu'ils ne savaient même pas si  
6 le président était réellement mort. Elle  
7 n'avait pas approché pour voir.

8 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

9 Q. Est-ce que vous pouvez me parler, un peu  
10 dans le même contexte, de la réaction de la  
11 garde présidentielle, qui était dirigée par  
12 le major Protais Mpiranya ?  
13

14 Il s'est livré à un certain nombre  
15 d'exactions. Il y a eu de..., donc, qui a  
16 entraîné des éliminations physiques de  
17 membres du gouvernement et d'autres  
18 personnes, du reste.

19 R. Cela, je peux vous l'expliquer dans un  
20 contexte global.

21  
22 En fait, le 6 avril..., le 6 avril, dans la  
23 société rwandaise, il y avait une  
24 bipolarisation nette : les gens pro-FPR et

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 les gens anti-FPR. Il y avait deux camps,  
2 clairs et nets, là, il faut reconnaître ça.

3  
4 Bon, les militaires de la garde  
5 présidentielle, il faut les compter alors  
6 dans les anti-FPR ou pro..., ou pro..., ou  
7 pro-Habyarimana, si vous voulez, puisque  
8 c'était sa sécurité.

9  
10 Qu'est-ce qui s'est passé ?

11  
12 En fait, il y a eu des débordements, au camp  
13 Kigali, je vous dis qu'il y a eu une  
14 mutinerie. A la garde présidentielle, je  
15 vous dis qu'il y a une mutinerie que nous  
16 avons constatée, moi et Dallaire, quand nous  
17 allons chez Booh-Booh. La mutinerie avait  
18 déjà commencé, la nuit.

19  
20 Et à ce moment-là, quand nous sommes allés  
21 chez Booh-Booh, les politiciens n'étaient  
22 pas encore morts, puisque les morts, les  
23 assassinats ont commencé plutôt..., plutôt le  
24 matin, en tout cas, après cinq heures du  
25 matin, selon les rapports que nous avons pu

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE  
155

180500

1 obtenir et les enquêtes qui ont été menées  
2 par le procureur..., le procureur belge dans  
3 l'enquête..., dans l'enquête sur l'assassinat  
4 belge, parce que j'ai..., j'ai..., j'ai des  
5 documents là-dessus.  
6  
7 Les massacres des politiciens, encore  
8 faut-il les compter..., faut-il les compter.  
9 Les massacres des politiciens, le 7, se sont  
10 faits, dans la foulée, tels que les  
11 militaires belges qu'on croyait..., qu'on  
12 croyait avoir tué le président, ont été  
13 « lynchés » par les militaires mutinés du  
14 camp de Kigali.  
15  
16 Ces politiciens-là, je vous dis : ils  
17 habitaient autour du camp de la garde  
18 présidentielle, tout près..., tout près.  
19  
20 Et tout le monde savait qui est pour le FPR,  
21 et qui est contre le FPR. Et tout le monde  
22 savait qui est contre le président  
23 Habyarimana qui vient d'être tué, qui est  
24 pour..., c'était sa garde. Ça a été une folie  
25 de mutinerie.

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

156

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 Le commandant n'a pas pu, parce qu'on n'a  
2 pas fait « rase-mottes ».

3 Effectivement, on a attaqué monsieur  
4 Kavaruganda, je dis..., je vous dis, on a  
5 attaqué monsieur Kavaruganda Joseph. On a  
6 attaqué Joseph du parti MDR. Parce que je  
7 vous dis..., parce que j'ai..., il y a...  
8

9  
10 Tout le monde savait que c'était un type  
11 qui, même quand le président prêtait  
12 serment, le 5..., le 5 avril..., le 5 janvier  
13 1994, ce président de la Cour  
14 constitutionnelle a dit au président :

15  
16 « Maintenant, tu signes, ces accords ne sont  
17 plus des chiffons ».

18 Et la famille de Kavaruganda a fait un  
19 dossier là-dessus, c'est pour ça que je me  
20 souviens. Le dossier m'a été remis dans le  
21 cadre de l'enquête de l'assassinat belge.

22  
23 Donc, Kavaruganda, lui aussi, et sa famille,  
24 savait bien qu'ils ont ridiculisé..., et quand  
25 ils ridiculisaient le président, en présence

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

157

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 de sa garde ! ... (inaudible) sa garde  
2 présidentielle était là.  
3  
4 Ils voyaient..., ils voyaient..., ils voyaient  
5 comment ils ridiculisent le président.  
6 Kavaruganda a été victime de ces affaires,  
7 parce qu'il habitait à côté de la garde  
8 présidentielle. Ceux qui ont été tués ont  
9 été tués parce qu'ils habitaient seulement à  
10 la porte du camp de la garde présidentielle.  
11 Parce que la garde présidentielle,  
12 contrairement à ce qu'on raconte, ne sont  
13 jamais sortis de leur casernement, ne sont  
14 jamais allés au-delà d'un kilomètre,  
15 puisque, d'ailleurs, ils ne pouvaient pas en  
16 avoir les moyens.  
17  
18 Immédiatement après, ils ont été attaqués  
19 par le bataillon du FPR, qui les a confinés,  
20 les a encerclés dans leur camp. Ils ont  
21 continué à résister dedans..., à résister  
22 dedans, jusque dans la nuit du  
23 3 au 4 juillet 94. Ce qui fait que le  
24 bataillon de la garde présidentielle

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE  
158

180500

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 - encerclé par le bataillon du FPR, les  
2 combats ont duré pendant tout ce temps - ils  
3 ne pouvaient pas sortir de là, parce qu'ils  
4 étaient encerclés par les combats.  
5  
6 C'est pour vous dire que, ce n'est pas..., ça  
7 n'a pas été des massacres systématiques.  
8 C'étaient des personnes... Je vous dis le 7,  
9 nous avons fait une réunion dans  
10 l'après-midi pour voir les dégâts. Les  
11 dégâts, d'abord, c'était Kavaruganda Joseph  
12 qui était mort. C'est un Hutu, contrairement  
13 à ce qu'on dise que c'était un massacre des  
14 Tutsi. C'était Mzamarumabaho (phon)  
15 Frédéric, c'est un Hutu du parti..., du parti  
16 PSD. C'était un Hutu contrairement à ce  
17 qu'on disait qu'on recherchait à tuer les  
18 Tutsi. Vous avez encore, je crois, le  
19 ministre Shugusa (phon), qui était ministre  
20 de l'Information, qui a été tué, parce qu'il  
21 passait de ce côté-là. Il a rencontré ces  
22 militaires, ils l'ont « zigouillé ». C'est  
23 vrai, il a été tué dans cette foulée de  
24 colère, parce que ces gens-là, aussi,  
25 étaient connus comme tels, connus comme quoi

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE  
159

180500

Le 18 mai 2000

1 ils sont pro-FPR. Ils ont été tués parce  
2 qu'ils sont pro-FPR, par des militaires qui  
3 ne voulaient pas faire de discernement.  
4

5 Et le commandant de la garde présidentielle  
6 a tout fait et, d'ailleurs, moi aussi..., moi  
7 aussi, dans l'après-midi, quand j'ai su...,  
8 quand j'ai su dans l'après-midi, sur demande  
9 du général Dallaire qui venait avoir de  
10 cette information du FPR, qu'ils allaient  
11 attaquer, j'ai téléphoné au commandant de la  
12 garde présidentielle pour lui demander  
13 pourquoi ces militaires continuaient à  
14 circuler dans la population, qu'il devait  
15 les ramener au camp.  
16

17 Le général Ndindiliyimana en est témoin. Le  
18 général Dallaire en est témoin.

19 J'ai fait ça, mais au moment où je donnais  
20 cet ordre-là, pour qu'il fasse tout pour  
21 ramener ces gens, le FPR, déjà, était à la  
22 porte du camp de la garde présidentielle.  
23

24 C'était la guerre.

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

160

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 Q. Dites moi, nous avons appris que le général  
2 Roméo Dallaire aurait, lors d'une réception,  
3 organisée à l'hôtel Méridien, vous aurait  
4 questionné pour savoir qui était le dauphin  
5 du président Habyarimana.

6  
7 Est-ce que c'est exact ?

8 R. C'est exact.

9  
10 Bon, j'étais, j'étais..., j'ai été invité par  
11 un officier de la MINUAR sénégalais, qui  
12 venait chez moi, comme ça. Je le connaissais  
13 avec mes enfants. C'était un jeune  
14 capitaine, je crois. Je le connaissais avec  
15 mes enfants et il passait..., je le voyais de  
16 temps en temps chez moi.

17  
18 Un beau jour, il m'invite avec ma femme pour  
19 aller assister à la cérémonie commémorative  
20 de la fête anniversaire, je crois, de  
21 l'indépendance du Sénégal. C'est le 4..., en  
22 tout cas, c'est une fête nationale que je ne  
23 sais pas qualifier exactement, aujourd'hui.

24

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE  
161

180500

Le 18 mai 2000

1 Bon, j'ai accepté l'invitation. Je suis  
2 allé. J'arrive là-bas, il y avait beaucoup  
3 de monde. Il n'y avait pas beaucoup  
4 d'officiels du gouvernement. Quand je me  
5 suis retrouvé là-bas, j'étais pratiquement  
6 un de..., l'officiel gouvernemental le plus  
7 important, disons - si importance, il y  
8 avait.

9  
10 Bon, alors, on m'a mis à la table d'honneur.  
11 On m'a mis à la table d'honneur, avec le  
12 général Dallaire, avec Booh-Booh sur une  
13 autre table d'honneur plus élevée.

14  
15 Et puis, là, bon..., comme le général  
16 Dallaire, nous avons..., nous nous  
17 connaissons très bien, parce que toutes les  
18 négociations que nous avons faites avec le  
19 FPR, soit à Kinihira ou ailleurs ou dans la  
20 ville de Kigali, chaque fois que nous  
21 faisons des négociations, le général  
22 Dallaire était là. Et toutes les réunions de  
23 coordination, entre la MINUAR et les forces  
24 armées rwandaises, j'étais souvent là, soit  
25 là, tout seul ou en compagnie de mon

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

162

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 ministre. Donc, je me connaissais bien avec  
2 le général Dallaire, qui est..., de première  
3 vue, il était gentil. Je le voyais gentil.  
4 On parlait. Il n'était pas..., il n'était pas  
5 pompeux, il était un type simple, on  
6 parlait.

7  
8 Donc, C'est la seule personne, parmi son  
9 groupe, que je connaissais là-bas. Je l'ai  
10 approché alors..., je l'ai approché avec mon  
11 épouse, pour que je puisse, quand même,  
12 m'asseoir avec quelqu'un que je connais,  
13 pour pouvoir communiquer.

14  
15 A côté, il y avait évidemment..., il y avait  
16 aussi le colonel Marchall. Le colonel  
17 Marchall, que je connaissais aussi, mais  
18 dont les relations étaient moins fréquentes.  
19 Je l'avais vu dans certaines réunions,  
20 mais..., mais je n'avais pas de fréquence et  
21 de communication avec le colonel Marchall.

22  
23 Bon, nous avons continué à bavarder. Il me  
24 posait des questions sur la situation  
25 politique au Rwanda :

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE  
163

180500

1 « Comment est-ce que voyez-vous les  
2 choses... ? »

3  
4 Et nous avons parlé de tout...

5  
6 « Comment pensez-vous que les négociations  
7 vont... ?, etc. »

8  
9 Parce qu'on était..., c'était le 4..., le 4  
10 avril, alors que le gouvernement aurait dû  
11 se mettre en place dans les 37 jours après  
12 la signature de l'Accord d'Arusha, donc en  
13 août 1993.

14  
15 Donc, ça faisait longtemps. Tout le monde se  
16 posait la question de savoir quelle en sera  
17 l'issue.

18  
19 On a parlé, on parlait du..., et puis une  
20 question comme ça..., comme ça.

21  
22 Il me pose :

23  
24 « Mais pour toi, comment..., qui penses-tu,  
25 peut..., est le dauphin d'Haryabimana ? »

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1

Ma femme était là. Maintenant, elle se  
trouve en Hollande.

2

3

4

Bon, elle était là. Bon, j'ai dit - quelque  
chose qui m'a surpris -

5

6

7

« Mais vous connaissez les Accords  
d'Arusha ?

8

9

Vous savez comment on va procéder ?

10

11

12

13

14

15

16

17

18

Bon. Et puis, on a continué à parler  
d'autres choses.

19

20

21

22

23

24

25

« Mais, pourquoi est-ce que le général  
Dallaire t'a posé la question, là ? »

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE  
165

180500

1 Voilà..., voilà. Donc la question a été posée.  
2 La question a été posée, mais on n'a pas eu  
3 d'interprétation immédiate sur la question.

4 Q. Dites-moi, le 7 mai 1994, le premier  
5 ministre, donc, Kambanda s'était adressé au  
6 général Dallaire - justement, chef de la  
7 MINUAR - pour la constitution d'une  
8 commission d'enquête, qui, en fait, n'a  
9 jamais vu le jour.

10  
11 Vous êtes informé de cela, je suppose ?

12 R. Non, je ne suis pas au courant.

13 Q. Pas au courant. Bien.

14  
15 Est-ce que vous connaissez le colonel  
16 Lizinde ?

17 R. Oui.

18  
19 Le colonel Lizinde, je le connais  
20 parfaitement. Le colonel Lizinde, je le  
21 connais parce qu'il est de la préfecture de  
22 Gisenyi, comme moi. Je le connais parce que  
23 c'est un promotionnel à l'école militaire à  
24 Kigali. Nous avons fait l'école, ensemble.  
25

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 Je le connais, aussi, parce que nous avons  
2 travaillé ensemble dans Kigali et puis que,  
3 lors du coup d'Etat de 1973, nous avons  
4 collaboré et, qu'ensuite, il a été le chef  
5 des renseignements..., des renseignements  
6 nationaux. Et que, dans les années 80, il a  
7 tenté un coup d'Etat qui lui a valu la  
8 prison.

9  
10 Ensuite..., ensuite..., lors de l'attaque du  
11 FPR, en 1980, de la ville de Ruhengeri, il a  
12 été..., il a été retiré de la prison de  
13 Ruhengeri, en compagnie du commandant  
14 Dusankasta (phon) Stanislas et ils ont  
15 rejoint le FPR.

16  
17 J'en ai entendu parler ultérieurement, je ne  
18 l'ai plus revu.

19 Q. Plus revu...

20 R. Je ne l'ai plus revu, j'ai entendu qu'il est  
21 revenu, qu'il est, bon...

22  
23 Quand nous étions dans les négociations, je  
24 ne l'ai jamais vu apparaître dans les  
25 négociations, auxquelles j'ai participé ; je

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

167

- 1 ne l'ai pas vu. Celui que je voyais, c'est  
2 le commandant Bisirka, aussi, et Stanislas  
3 qui avait été sous mes ordres, plusieurs  
4 fois. Je le connaissais parfaitement aussi,  
5 mais le major Lizinde, une fois au FPR, je  
6 ne l'ai plus revu.
- 7 Q. Même en exil, vous ne l'avez pas vu ?
- 8 R. Non.
- 9 Q. Au sujet de Ephrem Lrwabalinda, il a été...,  
10 il est mort...
- 11 R. Il est mort, oui.
- 12 Q. Vous savez dans quelles circonstances ?
- 13 R. J'ai entendu..., j'ai entendu, je n'ai pas  
14 assisté. J'ai entendu que..., dans Gitarama,  
15 au moment où on faisait la retraite pour...,  
16 - bien, on cédait du terrain chaque jour,  
17 devant la pression du FPR - qu'il est tombé  
18 dans l'embuscade du FPR, qui l'a tué.
- 19 Q. Et concernant Seth Sendashonga, vous le  
20 connaissez aussi ?
- 21 R. Seth Sendashonga, je ne le connais pas, mais  
22 j'ai entendu parler de lui..
- 23 Q. Vous en avez entendu parler.
- 24
- 25 Il en est de même pour Mugabe ?

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

- 1 R. Mugabe, je le connais en temps que  
2 journaliste à Kigali, dans le temps, mais il  
3 n'était pas..., je n'étais pas dans..., dans ses  
4 intimités.
- 5  
6 Je le voyais passer, je savais bien que  
7 c'était un journaliste, à côté d'autres  
8 journalistes..., à côté d'autres journalistes,  
9 qui faisait des revues, des publications.  
10 C'est tout.
- 11 Q. Est-ce que vous connaissiez le  
12 lieutenant-colonel de l'armée burundaise,  
13 Artémon Rumigabo (phon) ?
- 14 R. Non.
- 15 Q. Concernant l'assassinat du président  
16 Habyarimana, est-ce que, dans le cadre de  
17 vos fonctions, vous avez eu connaissance  
18 - donc, bien avant, bien sûr - de tentatives  
19 d'assassinat le concernant ou de projets  
20 d'assassinat ?
- 21 R. Bon, sincèrement, sauf des faux bruits et  
22 des rumeurs, qui..., je n'ai rien de concret...,  
23 je n'ai rien de concret.
- 24 Q. Est-ce que Roger Booh-Booh, dont on a  
25 beaucoup parlé, vous aurait fait part

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE  
169

180500

1 d'informations qu'il aurait pu avoir sur un  
2 projet d'assassinat du président ?

3 R. Roger Booh-Booh, en fait, je ne l'ai vu  
4 qu'une fois, je l'ai vu seulement... - non,  
5 deux fois quand même - je l'ai vu le 4 avril  
6 et je l'ai vu dans la nuit du 6 au 7.

7  
8 Je n'ai plus revu cet homme.

9  
10 Au Cameroun, quand j'étais réfugié là-bas,  
11 j'ai tenté d'aller le voir..., j'ai tenté  
12 d'aller le voir, mais il n'a pas voulu me  
13 recevoir..., il n'a pas voulu me recevoir.  
14 Alors, j'ai abandonné.

15 Q. Est-ce que vous connaissez l'opuscule, qui  
16 s'appelle « Contribution des FAR à la  
17 recherche de la vérité sur le drame  
18 rwandais » ?

19 R. Je n'ai pas participé à ce travail, mais  
20 j'ai appris que ce travail était en train de  
21 se faire.

22  
23 Mais en exil, à Goma, justement, à partir...,  
24 ils travaillaient à partir des  
25 documentations que nous avions à..., que nous

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 avions là-bas. Mais comme moi, je faisais la  
2 navette « Goma..., Goma - Yaoundé », je n'ai  
3 pas participé et je n'ai même pas vu ce  
4 document.

5 Q. Je peux vous le montrer. On l'a.

6 R. Non, je ne l'ai pas vu. Non, j'ai...

7 Me MENON, Président :

8 Le document est communiqué au témoin.

9 R. Non... Mais, j'ai entendu de parler de ce  
10 document.

11 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

12 Vous savez qui l'a élaboré ce document ?

13 R. Comment ?

14 Q. Vous savez qui l'a élaboré ce document ?

15 R. Ce sont les officiers de l'Etat-major de  
16 l'armée, à base des documents qu'ils avaient  
17 là, à Goma.

18 Q. Est-ce que - c'est important - est-ce  
19 qu'avez-vous des noms à nous citer de  
20 personnes qui auraient participé à  
21 l'élaboration de ce document ?

22 R. Le colonel, Ntiwiragabo Alois, notamment...,  
23 le colonel Ntiwiragabo Alois.

24 Q. Il faudrait peut-être l'épeler...

25 R. Le colonel..., j'épelle ?

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

171

1 Q. Oui, oui, épelez

2 R. N-T-I-W-I-R-A-G-A-B-O.

3

4 Mais il travaillait pour le compte du chef  
5 d'Etat-major de l'armée qui était..., qui  
6 avait encore ... bon, - on était encore  
7 organisé tant bien que mal..., tant bien que  
8 mal - le général Augustin, comment est-ce  
9 que..., le nom, encore, m'échappe - Bizimungu,  
10 le général Augustin Bizimungu.

11 Q. Dans ce rapport, il est fait état - on  
12 parle, bien sûr, de la découverte, le 25  
13 avril, des deux lanceurs de missiles et du  
14 rapport du lieutenant Mugensera - mais on  
15 parle également des déclarations d'un  
16 certain Augustin Ntamumaro.

17

18 Vous savez qui c'est ?

19 R. Augustin ?

20 Q. Ntamumaro.

21

22 Ca ne vous dit rien, ça ?

23 R. Augustin... Non.

24 Q. Vous ne voyez pas qui ça peut être ?

25 N-T-A-M-U-M-A-R-O.

1 R. Non.

2 Q. Bien, écoutez, Monsieur Bagosora, à ce  
3 stade, je ne pense pas avoir d'autres  
4 indications, d'autres questions à vous  
5 poser. Je pense avoir...

6  
7 Vous vous êtes beaucoup exprimé. Au cours de  
8 vos longues réponses, vous avez, du reste,  
9 anticipé des questions, que je comptais vous  
10 poser, donc, je considère qu'il a été  
11 répondu.

12  
13 En ce qui me concerne, je ne vois rien  
14 d'autre. Si d'aventure, vous aviez  
15 - mais il faudrait faire vite, faire court,  
16 concis - un élément d'information précis,  
17 vérifiable, qui pourrait nous aider dans le  
18 cadre de l'enquête spécifique - je répète,  
19 spécifique - que je conduis, concernant,  
20 donc, l'attentat, bien évidemment, je vous  
21 laisse la parole pour pouvoir énoncer,  
22 éventuellement, une dernière..., une dernière  
23 information, nous donner une dernière  
24 information, si tant est que vous en ayez.

25

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE  
173

180500

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 Si tel n'est pas le cas, je demanderai,  
2 donc, au Bureau du Procureur, donc, de clore  
3 la séance.

4 R. Merci, Honorable Juge.

5  
6 D'abord, je dois vous remercier, mais avant  
7 de procéder à cette étape, il y a des  
8 questions que, moi, je me pose, à partir des  
9 questions qui ont été posées au général  
10 Dallaire et à Booh-Booh.

11  
12 Je voudrais bien vous remettre tout ce  
13 questionnaire avec les interviews de  
14 Booh-Booh, et du général Dallaire.

15  
16 Si vous les rencontrez, parce que si vous  
17 les rencontrez, ce sont des questions que je  
18 me pose, à partir de leurs déclarations.

19  
20 Si vous les rencontrez, vous pouvez..., vous  
21 pouvez leur poser ces questions, parce que  
22 ça peut..., je n'ai pas pu y répondre.

23 Me MENON, Président :

24 Voici deux listes de questions qui viennent  
25 de m'être remises par le témoin.

180500 FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE  
174

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 Elles porteront la notation :  
2  
3 Document 2 et 3, respectivement,  
4  
5 et seront annexées au témoignage de cette  
6 personne.

7  
8 M. BAGOSORA :  
9 Monsieur le Juge, ce que je dois ajouter,  
10 c'est que sincèrement, moi et sans doute  
11 d'autres gens, épris de justice, d'autres  
12 gens, qui ont été endeuillés par cette  
13 catastrophe rwandaise, sans doute, qu'ils  
14 attendent beaucoup de vos investigations et  
15 que..., Dieu merci, que ça commence, et qu'en  
16 fait, je vous souhaite bon succès.

17  
18 Merci.

19 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :  
20 Merci, Monsieur.

21 Me MENON, Président :  
22 Merci à tous.

23  
24 L'audition est close.  
25

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE  
175

180500

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 LA SÉANCE EST LEVÉE À 16 H 45.

2

3

4

5

6

7

8 (Pages 153 à 176, prises et transcrites par

9 Françoise Quentin, s.o.)

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

176

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

S E R M E N T   D ' O F F I C E

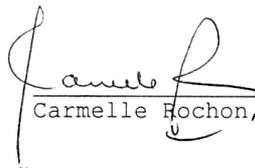
Nous soussignées, Manon Cordeau, Carmelle Rochon, Laure Ketchemen, Françoise Quentin, sténotypistes officielles en service du Tribunal international pénal pour le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

De plus, nous certifions que nous ne sommes aucunement en relation avec les parties impliquées dans cette cause, et que nous n'avons aucun intérêt dans ladite cause.

ET NOUS AVONS SIGNE :

  
Manon Cordeau, s.o

  
Laure Ketchemen, s.o

  
Carmelle Rochon, s.o

  
Françoise Quentin, s.o

180500

TPIR - COMMISSION ROGATOIRE